

le passe murailles

GROUPEMENT ÉTUDIANT NATIONAL D'ENSEIGNEMENT AUX PERSONNES INCARCÉRÉES

PUBLICATION DU GENEPI • Février/mars 2012

Prison, bras armé de l'humiliation ?

Rester debout au trou

UN TAS DE VIANDE POSE LA.

Comme si ma parole avait moins de valeur qu'une autre...

ON NE VOUS APPELLE JAMAIS "MONSIEUR".

C'EST UN ESPECE DE VIOL QU'ON VOUS FAIT SUBIR.

Sommaire

Le GENEPI rappelle que le *Passe-Murailles* se veut un espace de réflexion et de débat. À ce titre, les propos tenus dans cette revue n'engagent que leurs auteurs.

Passe-Murailles n° 35
MARS/AVRIL 2012

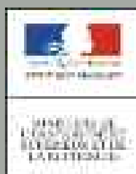
Directeur de publication : Manon Veaudor
Responsable éditorial : Marie Classine
Rédactrice en chef : Claire van den Bogaard
Comité de rédaction : Manon Veaudor, Marie Classine, Claire van den Bogaard, Brice Husson, Camille Varin.
Maquette : Estimprim.
Mise en page : Claire van den Bogaard
Couverture : Lore Marguiraut et Marie Classine.
Remerciements : Tous nos remerciements aux personnes qui ont accepté de témoigner à l'occasion de ce numéro.

N° ISSN : 1954-2356 - Dépôt légal à parution

Pour contacter la rédaction :
GENEPI - 12 rue Charles Fourier -
75013 Paris
01 45 88 37 00
publication@genepi.fr

Avec le soutien de









LA CHARTE DU GENEPI



La vocation du GENEPI est de participer au décloisonnement de la prison en établissant un lien entre les détenus et le monde extérieur.

Le GENEPI est sans affiliation politique ni religieuse. Il est indépendant de toute institution quant à sa réflexion et ses prises de position.

Le GENEPI, association citoyenne, attachée au respect des Droits de l'Homme, a le devoir de rendre compte de leurs violations éventuelles.

Le GENEPI est constitué d'étudiants y exerçant leur citoyenneté. La Justice étant rendue notamment en leur nom, le GENEPI se réserve le droit de faire part de ses réflexions auprès des citoyens et de leurs représentants.

Le GENEPI considère que toute peine doit nécessairement permettre la réinsertion dans la société.

Le GENEPI est opposé à toute peine et tout traitement inhumains ou dégradants. Il est opposé à la peine de mort.

Le GENEPI contribue à l'exercice du droit au savoir des personnes incarcérées.

Dans toutes ses activités, le GENEPI est indifférent au passé pénal des personnes incarcérées.

La qualité des interventions du GENEPI nécessite la plus grande concertation avec les différents partenaires concernés.

Dans le cadre de l'information et de la sensibilisation du public, le GENEPI rappelle que son devoir de témoignage s'accompagne du souci de la plus grande honnêteté.

La diversité de provenance des étudiants qui composent le GENEPI est un atout majeur de la qualité de son action.

L'action du GENEPI nécessite la formation des membres de l'association.

L'action au sein du GENEPI est indissociable d'une réflexion sur le système pénal et judiciaire.

La réflexion sur l'action et la politique du GENEPI doit être permanente et menée par ses membres.

Derrière les murs, des hommes

Par Camille Varin,
déléguée régionale du GENEPI-PACA-Corse

« *Le GENEPI rappelle que son devoir de témoignage s'accompagne du souci de la plus grande honnêteté.* » Ces mots, tous les Génépistes les ont lus et les ont signés lorsqu'ils ont adhéré à la charte du GENEPI. Mais dans notre pratique, qu'en faisons nous ?
Témoignons-nous vraiment d'une réalité ? Et si oui, laquelle ? Celui qui prétend qu'il peut témoigner des conditions de détention parce qu'il a, une après-midi par semaine, animé un atelier en détention, celui-là se trompe. Nous ne pouvons dire ce que cela fait d'être enfermé, d'être privé de sa liberté d'aller et venir. Nous ne savons pas ce que cela signifie de se retrouver face à soi même dans 9m², nous ne savons pas ce que cela fait de voir sa famille dans un parloir, de se retrouver nu devant un surveillant et ses gants de latex. De quoi pouvons-nous témoigner alors ?
A minima, nous pouvons témoigner de leur existence, et rappeler à la société qu'ils sont là, que les murs ne les ont pas annihilés. Nous ne voulons pas parler à leur place, et remplacer des murs par des mots.

Avec ce numéro, nous aurions aimé nous effacer pour laisser la parole à ceux qui portent réellement le poids de la prison sur leur humanité. Nous voulions questionner les répercussions sur l'intime et sur l'appréciation de soi causées par l'enfermement, parfois par la culpabilité, et il nous semblait inapproprié de parler de ce qui constitue l'identité d'un autre.
Cette ambition a cependant été rapidement contrariée par des barrières administratives et pratiques. Le contrôle que l'administration pénitentiaire a sur les écrits qui sortent de détention empêchait une libre parole, outre les procédures d'autorisation pour publication. Cependant, renoncer à un sujet pour des raisons d'autorisations aurait été trahir ceux à qui nous voulions donner la parole. Plus, cela aurait été se soumettre à une forme de censure silencieuse pour se plier aux lois de l'administration pénitentiaire. Pour contourner ces difficultés, nous avons demandé à des anciens détenus de parler de leur vécu, et de ce qui pour eux avait porté atteinte à leur dignité, avait été vécu comme une honte ou une humiliation.

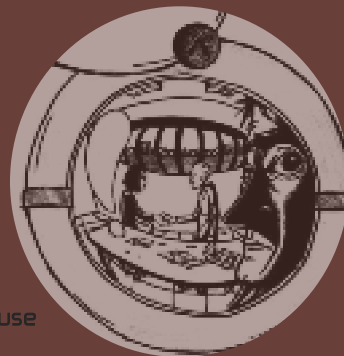
À partir de là, comment choisir ? Comment déterminer ce qui touche à l'intégrité de la personne et ce qui est acceptable ? Nous ne sommes pas les premiers à nous poser la question. La convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, dont la France est signataire, précise dès l'article 3 que « *Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants* ». Mais dans la pratique de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), il y a une tension entre ce droit accordé à tout homme et la punition infligée en cas de non-respect de la loi. Ainsi, « *la Cour considère que toute punition contient un élément inhérent d'humiliation ; l'humiliation en soi ne suffit donc pas pour reconnaître une violation de l'article 3. Cependant, la Cour n'a jamais défini ce qu'est "l'humiliation normale" inhérente à toute punition. Il faut donc analyser au cas par cas la jurisprudence pour en déduire ce que la Cour considère comme une humiliation suffisamment grave pour constituer une violation de l'article 3* », rappelle Sonja Snacken dans *Prisons en Europe*.
En réalité, il n'y a pas de définition possible qui satisfasse tout le monde. Laisser chacun définir ce qui l'a touché, choisir ses mots, c'est le choix qui a été fait dans ce numéro pour donner vie à l'intime.

Laisser de la place pour des témoignages est cependant insuffisant pour donner corps à un concept. Honte, humiliation, dignité sont des réalités personnelles, des points de vue, des combats à mener avec soi-même. Chacun écrit pour lui-même, que ce soit pour se reconstruire, donner la preuve de sa réinsertion, se rassurer, pour dénoncer... Il s'agit d'essayer de faire comprendre une réalité qu'on pense mieux saisir dès lors qu'elle a été vécue. Pour autant, le vécu personnel ne permet pas de parler pour les autres et de se faire porte-parole de tous. Derrières les murs des prisons, il y a aussi une foule silencieuse qui va taire son histoire et son mal-être et qui, une fois dehors, ne voudra pas revenir sur ce passé. Nul ne peut parler pour eux et dire ce qu'ils ont ressenti, s'ils ont été humiliés, sans prendre le risque de les déshumaniser encore une fois en leur ôtant le droit de se taire.

Le dossier de ce mois-ci regroupe des témoignages, accompagnés d'une littérature plus scientifique et plus froide du problème. Cette superposition des registres permet d'élargir le regard au maximum, sans avoir la prétention de tout dire. Les non-dits qui se dessinent en creux sont peut-être ceux qui sont le mieux à même de décrire la manière dont la machine carcérale peut briser un homme.

actualités

Les entreprises privées recrutent en prison



Par Audrey Vucher, du GENEPI-Toulouse

MKT Societal à nouveau sous les projecteurs. En juin 2010, les médias relayaient la dimension sociale de ce centre d'appel implanté dans la maison d'arrêt de Versailles. En février 2012, une des détenues porte plainte contre l'entreprise pour licenciement abusif. Communiquer sur l'emploi de cette main d'œuvre particulière peut se révéler être une tactique à double tranchants.

« *Il s'agit d'un métier de l'ombre.* » Les entreprises privées, concessionnaires de l'administration pénitentiaire, ne « *s'affichent ni dans les magazines ni dans les salons* »[1], généralise Fabrice Guilbaud, sociologue spécialiste du travail en détention. La communication n'est pas une stratégie prise à la légère. Les critiques ne manquent pas pour décourager les sociétés d'intervenir en milieu carcéral où le droit du travail n'existe pas : exploitation de la misère humaine, emploi de prisonniers au lieu de chômeurs, concurrence malhonnête. Révéler qu'elles emploient des détenus risque alors de ternir leur image.

Pourtant elles sont présentes. En 2010, 39,1 % des détenus avaient une activité rémunérée. Parmi eux 33,8 % étaient employés en concession[2], c'est-à-dire par des entreprises privées installant des ateliers en prison. Différents types de travaux y sont réalisés comme l'assemblage, le conditionnement ou le façonnage. Il s'agit du deuxième régime fournissant le plus d'emplois en détention, après le service général qui touche aux fonctions d'hôtellerie et de maintenance pour l'établissement. L'administration pénitentiaire attire les sociétés en les démarchant directement. « *Souvent elles ne connaissent pas les avantages de la prison* », explique Christophe Usanos, chargé du travail à la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, « *elle fournit des locaux sécurisés, une main d'œuvre flexible et disponible lors des pics d'activité puis offre des intérêts financiers importants* ». Selon l'article D432 du Code de procédure pénale, la rémunération ne peut être inférieure à 45 % du Smic pour les activités de production. Elle est rarement supérieure. En 2010, le salaire mensuel net s'élevait en moyenne à 374 euros en concession.

Une faible rémunération qui serait nécessaire pour éviter de délocaliser les activités en Europe de l'Est ou en Asie. La plaquette promouvant l'emploi en détention destinée aux entreprises le rappelle en inscrivant en première page : « *Délocalisation utile. Proximité, flexibilité, qualité, réactivité* ». Sans oublier « *la démarche citoyenne* » détaillée dans un petit livret.

UNE FAIBLE RÉMUNÉRATION NÉCESSAIRE POUR ÉVITER DE DÉLOCALISER LES ACTIVITÉS EN EUROPE DE L'EST OU EN ASIE. UNE PLAQUETTE PROMOUVANT L'EMPLOI EN DÉTENTION DESTINÉE AUX ENTREPRISES LE RAPPELLE EN INSCRIVANT EN PREMIÈRE PAGE : « *DÉLOCALISATION UTILE. PROXIMITÉ, FLEXIBILITÉ, QUALITÉ, RÉACTIVITÉ* ». SANS OUBLIER « *LA DÉMARCHE CITOYENNE* » DÉTAILLÉE DANS UN PETIT LIVRET.

MKT Societal a pris ce parti en mettant en avant l'expérience bénéfique apportée par le centre d'appel. Sa fondatrice, Laure Geradon de Vera affirme que « *le premier ennemi en prison, c'est l'ennui. Là, ces femmes travaillent, apprennent et gagnent de l'argent* »[3]. Une intention *a priori* noble tournée vers l'insertion d'une population carcérale marginalisée et peu qualifiée. L'initiative se trouve toutefois mise à mal par l'assignation aux Prud'hommes de l'entreprise.

« Ni honteux, ni fier d'employer des détenus »

« *Pour la première fois, c'est un acteur privé contre laquelle on porte plainte et non pas contre l'administration pénitentiaire* », assure l'avocat Fabien Arakélian qui défend la détenue de Versailles contre MKT Societal. La médiatisation de l'affaire n'aurait aucun lien avec la communication auprès du grand public et axée sur la dimension sociale de la société. « *Ils ne peuvent pas dire autre chose* », ajoute-t-il. Pourtant d'autres choisissent de ne rien dire du tout.

L'imprimerie industrielle, Evoluprint, intervient au centre de détention de Saint Sulpice depuis plusieurs années. Elle compte 85 salariés et délègue à trois détenus le travail de reliure et d'encartage. Payés à la pièce, leur salaire s'élève en moyenne à cinq euros de l'heure. « *On ne communique pas plus dessus car il s'agit d'une activité mineure pour nous* », confie le responsable financier, Gautier Marchal. « *Nous ne sommes ni fiers, ni honteux d'employer des détenus. Nous faisons appel à eux pour des raisons économiques. Si cela sert à leur réinsertion, c'est la cerise sur le gâteau* », assume-t-il.

Meteore international intervient depuis 25 ans


Un détenu assemble des pièces pour l'industrie automobile Maison centrale de Poissy

au centre de détention de Muret. Dans un atelier permanent, douze à vingt détenus touchent à la plasturgie, à la soudure et au thermoformage. En dehors, seulement deux salariés composent l'équipe de cette filiale d'Aluminium. La comptable, Geneviève Arnaud, affirme sans détour que « *si le droit du travail était respecté, les entreprises ne viendraient plus en prison employer les détenus. Autant employer des chômeurs !* ». Le travail en prison pose un certain nombre de contraintes en termes de logistique, d'horaires et de personnel. « *Le faible coût compense ces désavantages* », développe-t-elle. La société n'hésite pas à fournir son logo pour la plaquette de l'administration pénitentiaire. Elle le justifie même auprès de ses clients en inscrivant sur sa publicité que l'importance accordée au travail des détenus s'explique par les effets stabilisateurs induit par l'emploi sur cette population. « *On le pense bien sûr, mais mes patrons ne font pas non plus du mécénat ! Je ne sais pas où est la moralité car les détenus y gagnent comme nous au final* », déclare Geneviève Arnaud. L'entreprise ne révèle pas comme MKT Societal son activité en détention au grand public. Cependant, elle le dévoile à ses clients et affiche son soutien à l'administration pénitentiaire.

Une réinsertion d'apparat

Les méthodes de communication diffèrent. Les raisons de l'implantation des sociétés en milieu carcérale convergent. L'intérêt économique prime. Sans leur poser la question, cette motivation n'est affichée nulle part. Le directeur de Midi Cintre, M. Nembrini, intervenant dans plusieurs établissements pénitenciers en Midi-Pyrénées, exprime l'opinion de l'ensemble d'entre elles : « *Nous ne sommes pas là pour juger, nous respectons le cadre de la légalité* ».

Serait-ce à l'administration pénitentiaire de modifier ses conditions ? « *On a déjà renvoyé une entreprise avec qui on était partenaire depuis des années. Elle engageait de moins en moins de détenus avec des salaires très faibles* », se félicite Guylaine Hervy-Perreau, chef du Département des politiques d'insertion, de probation et de la prévention de la récidive à Toulouse. Les partenaires concessionnaires doivent aussi participer à la réinsertion des détenus. Dans les faits, elle passe en second plan. Les obliger à être transparent sur leurs activités en détention, permettrait-il de sélectionner seulement ceux motivés pour les réinsérer ? « *Nous comprenons leur souhait de ne pas divulguer ce partenariat par rapport à la concurrence notamment* », déclare-t-elle. Christophe Usanos ajoute : « *Notre objectif est de les inciter à collaborer avec nous, pas de communiquer. Même celles qui ne parlent pas participent à l'accompagnement des détenus vers l'insertion.* »

Ne pas communiquer ou le faire en masquant les avantages économiques, ces choix révèlent l'ambiguïté de l'emploi de cette main d'œuvre qui n'est pas liée par un contrat de travail. « *L'État a pour responsabilité de clarifier la situation et de rendre accessible le droit du travail, car on pourra toujours avoir une fuite des entreprises pour cause d'image* », propose François Bès membre de l'Observatoire international des prisons[4].

La communication de MKT Societal aurait pu servir d'exemple et rompre avec les fantasmes autour des détenus. L'affaire est renvoyée au 12 septembre prochain. Elle a le mérite de faire connaître au grand public les conditions de travail au sein des établissements pénitenciers, au-delà des messages positifs renvoyés par les entreprises et l'administration.

NOTES

1. Aurélien Chartendrault, Joséfa Lopez et Julien Valente, « Les ouvriers de l'ombre », webdocumentaire, *L'Express*, 1er juin 2011.
2. Chiffres clés de l'administration pénitentiaire, 1er janvier 2011.
3. Interview de Laure Geradon de Vera, par Ludivine Le Goff, *Auféminin.com*, 12 mai 2010.
4. Aurélien Chartendrault, Joséfa Lopez et Julien Valente, « Les ouvriers de l'ombre », webdocumentaire, *Op. cit.*

Promesses et menaces de candidats à la présidentielle
Passage en revue des programmes en matière de justice



Avec, par ordre alphabétique :

Modem – François Bayrou[1]

Il propose une grande loi pénitentiaire par laquelle il souhaite « *réhumaniser les lieux d'emprisonnement, réfléchir à d'autres alternatives de détention, notamment pour les jeunes, faciliter les aménagements de peine et la réinsertion des détenus dans la société, et renforcer les moyens affectés au suivi socio-judiciaire pour prévenir toute récidive* ».
Ainsi, il est question de développer les alternatives à la prison pour les primo-délinquants, de maintenir une justice spécialisée pour les mineurs, d'engager une réforme du système pénitentiaire « *pour lui rendre sa dignité et le mettre en conformité avec les normes européennes* ». Le programme rappelle en outre que, « *durant le temps de la détention, la privation de liberté doit être la seule sanction que le détenu peut recevoir* ».

Afin d'« *assurer l'égal accès de tous à la justice* », François Bayrou propose de doter chaque tribunal d'un service public d'accès à la justice chargé d'orienter et de conseiller les justiciables, de développer la médiation pour éviter les procédures inutiles et coûteuses et de renforcer l'obligation de motivation des jugements.
Afin d'« *assurer l'indépendance et l'efficacité de la justice* », le candidat du Modem plaide pour qu'il n'y ait plus de nomination au parquet sans avis conforme « *du nouveau Conseil supérieur de la magistrature* » et pour que le garde des Sceaux soit nommé par le Parlement, avec l'accord de l'opposition, afin qu'il soit « *non partisan* » et incarne l'indépendance de la justice. Selon Julien Cheval, avocat, « *l'idée d'un représentant du pouvoir judiciaire prenant appui sur les pouvoirs exécutifs et législatifs est séduisante sur le plan symbolique et philosophique, en particulier si elle s'accompagne d'un véritable mouvement vers plus d'indépendance du Parquet* »[2].

Sur les questions de sécurité, le candidat du Modem est partisan d'un renforcement de la vidéosurveillance dans les quartiers sensibles « *en complément d'un dispositif humain* ». Il préconise de plus l'instauration d'une « *sanction-réparation immédiate avec des mesures éducatives pour chaque premier délit, particulièrement pour les très jeunes mineurs* ». Mais aussi de soutenir les associations d'aide aux victimes dans leurs démarches de soutien et d'accompagnement.

Parti socialiste – François Hollande[3]

Dans un discours devant les jeunes socialistes le 19 novembre 2011, François Hollande affirmait : « *Nous mettrons en œuvre une politique qui permettra de doter la France de prisons dignes du pays des droits de l'Homme, en poursuivant l'effort sur la maintenance et en engageant un plan pluriannuel de réhabilitation.* » Ainsi, il n'entend pas augmenter le nombre de places de prison : la création de 30 000 places de prison lancée par le gouvernement, et dont le coût est évalué à trois milliards d'euros, est en effet « *irréaliste* » selon lui.
L'une de ses promesses est cependant de mettre fin à la non-exécution des peines. Entre 120 000 et 130 000 peines prononcées par la justice ne seraient pas exécutées, selon le candidat, ce qu'il explique par le manque de places disponibles dans les établissements pénitentiaires. Pour les faire diminuer, il voudrait privilégier des solutions alternatives.

François Hollande a de plus fait part de son projet de doubler le nombre de centres éducatifs fermés pour les délinquants mineurs (il en existe une quarantaine actuellement), « *ce qui permettrait d'améliorer les conditions de détention des détenus majeurs, tout en sécurisant l'incarcération des mineurs* » ; dans de nombreux établissements français, il n'existe en effet pas de quartiers mineurs véritablement isolés des autres détenus majeurs. Cette mesure devrait coûter près de 100 millions d'euros.
Concernant la justice des mineurs en général, « *sa spécificité sera confortée sur la base de l'ordonnance de 1945 avec des sanctions rapides et proportionnées* », a répété François Hollande, le 6 février dernier à Dijon.
Son credo reste avant tout la prévention et la lutte contre la déscolarisation pour laquelle il compte créer 60 000 postes dans l'Éducation nationale.

Dans le programme du Parti socialiste, la Cour de justice de la République, seule habilitée aujourd'hui à juger les ministres pendant l'exercice de leurs fonctions, devrait être supprimée. « *Les ministres devront, à l'avenir, répondre de leurs actes devant les juridictions classiques, comme n'importe quel justiciable* », précise André Vallini, responsable du pôle Justice de l'équipe de campagne de François Hollande. De plus, le statut pénal du chef de l'État sera repensé afin de « *mettre fin à l'impunité présidentielle lorsque les faits reprochés sont sans lien direct avec l'exercice du mandat de chef de l'État* ».

De plus, le Parti socialiste préconise, pour garantir l'indépendance de la justice et de tous les magistrats, la nomination des parquetiers après un avis conforme – et non simple – du Conseil supérieur de la magistrature. Il n'est pas prévu, cependant, d'octroyer à cet organe un pouvoir de proposition en termes de nomination. Les juges d'instruction devraient, eux, être maintenus. Les interventions du gouvernement dans les dossiers individuels seront interdites.
Il est aussi préconisé de supprimer la réforme introduisant des citoyens assesseurs en correctionnelle. Le budget de la justice devrait en effet « *être consacré en priorité au recrutement de greffiers et d'assistants de justice afin de seconder les magistrats dans leur tâche* ».
Le candidat du PS propose de plus de créer une unique juridiction de première instance regroupant les actuels tribunaux d'instance et tribunaux de grande instance dans le cadre de « *tribunaux de première instance* » uniques pour toutes les affaires civiles et pénales (complété de deux juridictions d'exception spécialisées que sont les conseil de prud'hommes et le tribunal de commerce). Il s'agit ici, selon Julien Cheval, avocat, « *d'une véritable réforme de l'organisation judiciaire et de la procédure civile de première instance* » mais aussi d' « *une rationalisation bienvenue de notre système judiciaire rendue ainsi plus compréhensible et plus accessible pour le justiciable* »[4].
Enfin, rétention de sûreté et peines plancher seraient enterrées. « *Les peines plancher ne servent à rien en termes de réinsertion, seulement à empêcher l'individualisation des peines* »[5], rappelle la députée Christine Lazerges, co-auteur des propositions du candidat du Parti socialiste en matière de justice.

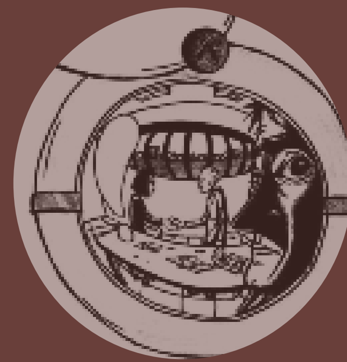
Le candidat du Parti socialiste souhaite mettre en œuvre une nouvelle sécurité de proximité assurée par la police dans les quartiers et la gendarmerie dans les territoire ruraux. Il préconise d'instaurer des « *zones de sécurité prioritaires où seront concentrés davantage de moyens* ». Mais aussi de créer 1 000 postes supplémentaires, chaque année, pour la justice, la police et la gendarmerie.
En matière de libertés individuelles, il est prévu que les avocats des personnes placées en garde à vue aient accès au dossier de leur client, ce à quoi s'opposent fermement les policiers. De plus, le candidat promet de lutter contre le « *délit de faciès* » dans les contrôles d'identité.

Sur les questions d'immigration, François Hollande veut accorder le droit de vote aux élections locales aux étrangers résidant légalement en France depuis cinq ans. De plus, il préconise de « *sécuriser l'immigration légale* » et de régulariser les sans-papiers, au cas par cas, sur la base de critères objectifs.

EELV – Eva Joly[6]

Dans le programme d'Europe-Ecologie-Les Verts, la question pénitentiaire est traitée ainsi : il est proposé d'améliorer les conditions de détention, notamment par l'instauration d'un *numerus clausus* par établissement pénitentiaire, forçant ainsi à respecter le droit à l'encellulement individuel.
De plus, Eva Joly propose un moratoire sur la construction de nouvelles places de prison, qui se limitera au remplacement d'établissements vétustes et indignes. Notons qu'il sera mis fin aux Partenariats Publics-Privés dans l'administration pénitentiaire.
Pour garantir les droits des personnes détenues, des bureaux de vote seront installés lors des élections dans les lieux de détention, et des parloirs intimes devront être construits dans chaque prison. Il sera possible pour les détenus de porter des revendications collectives. Un contrat de travail sera mis en place et précisera les droits des travailleurs détenus. Les personnes souffrant de maladies graves, notamment psychiques, ou trop âgées pour être maintenues en détention verront leurs peines aménagées.
La réinsertion est présentée comme l'objectif principal de la peine : les services pénitentiaires d'insertion et de probation seront renforcés. La libération conditionnelle sera privilégiée. Toute peine de prison devra obligatoirement se faire en partie en milieu ouvert.

Sur le programme de la justice proprement dit, la candidate propose d'augmenter le budget de la Justice. Mais aussi de supprimer la Cour de Justice de la République[7], de mieux encadrer la comparution immédiate (notamment en restreignant son utilisation), d'abroger les peines plancher et la rétention de sûreté, de dépénaliser certains délits afin de désengorger les tribunaux et de développer la justice réparatrice, « *qui a donné des résultats probants à l'étranger, en mettant en place des Conférences de justice réparatrice en marge des tribunaux* ».
De plus, il est question, « *pour rendre la justice plus acces-*



sible », d'augmenter le budget de l'aide juridictionnelle et d'élaborer une nouvelle carte judiciaire « *afin que toute personne puisse bénéficier d'une juridiction accessible à proximité* ».
Il est ensuite préconisé, afin de mieux lutter contre les délits environnementaux, de faire reconnaître les grands crimes environnementaux comme incrimination à la Cour pénale internationale.
Enfin, le Conseil supérieur de la magistrature évoluera vers un « *Conseil supérieur de la Justice* », institution indépendante du pouvoir politique chargée du contrôle des nominations et affections des magistrats, avec un véritable pouvoir de véto sur les décisions du pouvoir exécutif. Un « *Procureur général de l'État* », élu par le Parlement, sera créé et se substituera au garde des Sceaux au sommet de la hiérarchie du Parquet. Il aura en charge la mise en œuvre de la politique pénale et judiciaire, élaborée conjointement par le Parlement et le ministre de la Justice.

Concernant les questions de sécurité, il s'agira de réhabiliter les politiques de prévention, notamment avec la création d'un service de médiation, « *moyen privilégié de résolution des conflits* ».
Pour que les conditions de garde à vue, d'accueil et de travail soient dignes, un grand plan d'investissements (locaux et matériels) sera lancé. De plus, les gendarmes disposeront du droit d'expression collective.
Les contrôles d'identité seront restreints ; les flash-ball seront interdits et l'usage de l'ensemble des armes par les forces de sécurité sera revu. Les 70 fichiers de police seront « remis à plat ». Un moratoire national sera imposé sur la vidéosurveillance tandis que la CNIL sera dotée de pouvoirs accrus. Les citoyens pourront faire appel à une autorité administrative indépendante concernant l'action des forces de sécurité, sur le modèle du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Concernant les droits des immigrés, Eva Joly se déclare en faveur de la régularisation de la situation administrative des étrangers présents sur notre territoire. Elle insiste sur le respect des droits fondamentaux des étrangers, avec notamment l'encadrement des contrôles d'identité, la dépénalisation du séjour irrégulier, la fermeture « *des prisons administratives que sont les centres de rétention et les zones d'attente* » et l'abrogation du délit de solidarité.

Front national – Marine Le Pen[8]

Selon l'Institut de l'entreprise, le projet du FN pour la sécurité coûterait de 7 à 8 milliards d'euros. Ce chiffrage se fonde sur les trois principales mesures annoncées par 'extrême droite. La plus coûteuse est la création de 40 000 places de prison supplémentaires (parce que la surpopulation carcérale « *ruine l'idée de réparation pour la victime et entrave l'espoir d'amélioration du prisonnier* ») – soit plus de 20 000 de plus que ce que préconise le gouvernement (1,2 milliard par an en dépenses de fonctionnement et entre 4 et 6 milliards sur le quinquennat en dépenses d'investissement)[9]. La deuxième mesure consisterait à revaloriser de 25 % le budget de la justice[10] (soit un milliard d'euros supplémentaire). Enfin, le FN veut reconstituer en cinq ans les effectifs de police et de gendarmerie supprimés depuis 2005, soit recréer les 92 000 postes supprimés dans le cadre de la Révision générale des politiques publiques (RGPP) (soit 242 millions d'euros).

La candidate du FN a exprimé son souhait de voir organiser un référendum « *proposant le choix entre le rétablissement de la peine de mort et la mise en place de la réclusion criminelle à perpétuité réelle, sans possibilité de sortir un jour de prison* », estimant urgent « *d'écouter enfin le peuple sur un sujet qui le concerne au premier chef* ».
Elle fait de plus état de sa volonté de supprimer les remises automatiques de peine.
Mais aussi de réformer la garde à vue : « *la réforme Sarkozy de la garde à vue est un échec selon tous les acteurs du monde judiciaire : elle a entraîné un surcroît de formalisme et un recul de l'efficacité de l'enquête : le taux d'élucidation est en baisse ».* Afin d'assurer le contrôle des gardes à vue, il sera créé un corps de contrôleurs des droits civiques, confié à des citoyens retraités, ayant servi dans les professions judiciaires.
Afin de garantir l'indépendance et la neutralité de la magistrature, Marine Le Pen est pour la suppression du droit d'être syndiqué, de la possibilité de s'engager politiquement, d'écrire ou de témoigner au sujet d'une quelconque affaire ayant trait à leur fonction.
Le programme fait état de la volonté de « *réserver un traitement énergique et efficace à la délinquance des mineurs* » : la majorité pénale sera abaissée de 18 à 15 ans, la responsabilité pénale sera accrue pour tous les mineurs de plus de 13 ans, et les aides sociales aux parents d'enfants récidivistes seront supprimées.
De plus, il est question de « *redonner une vraie place à la*

victime dans le processus judiciaire » : ainsi, la présence des victimes dans les commissions de libération conditionnelle sera obligatoire. La responsabilité personnelle des magistrats en cas d'erreur judiciaire pourra être engagée. Le FN propose aussi de confier à un jury de cour d'assises, « *après un vrai procès* », le soin d'accorder ou pas la libération conditionnelle pour les condamnés à des peines de réclusion criminelle assorties de période de sûreté.

En matière de sécurité, le programme du FN promet d'installer une politique de tolérance zéro sur l'ensemble du territoire national, notamment en reconstituant les effectifs de police et de gendarmerie supprimés depuis 2005. Les forces de l'ordre, « *trop souvent injustement attaqués et dénigrés en lieu et place des auteurs de méfaits* », bénéficieront de la mise en place d'une « *présomption de légitime défense* ». De plus, les peines pour les personnes coupables de violences verbales ou physiques contre un représentant de l'autorité de l'État seront aggravées.
Les services de renseignements de l'État seront amenés à mener des enquêtes afin d'identifier « *les prédicateurs religieux défendant des thèses politiques extrémistes susceptibles de porter atteinte à l'ordre public ou de menacer la laïcité* ».
Il est aussi question de mettre en place une « *injonction civile* », interdisant aux « *voyous* » de revenir dans leur quartier (« *où ils ont leurs habitudes de trafic, où ils commettent toutes sortes de violences, où ils ont leurs complices de vice* ») pendant une certaine période après avoir purgé leur peine. Mais aussi de lutter contre la drogue et les dealers : « *il faut refuser toute dépénalisation des drogues et accentuer la répression contre les trafiquants mais aussi contre les consommateurs* ».
Marine Le Pen fait aussi état de sanctions renforcées contre les délinquants récidivistes : « *plus aucune prestation sociale ne doit leur être versée* ».

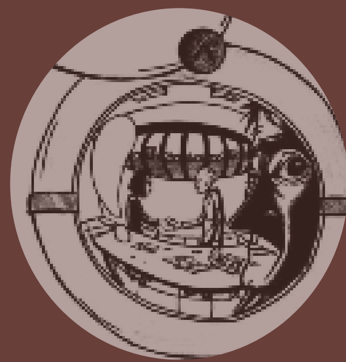
« *La carte de l'insécurité recoupant largement celle de l'immigration* », Marine Le Pen préconise de stopper les flux migratoires vers la France. Elle souhaite aussi « *assurer le renvoi chez eux des délinquants étrangers condamnés* » : des accords bilatéraux seront passés avec les pays étrangers « *dont les ressortissants sont les plus représentés dans les statistiques françaises de la délinquance (Afrique du Nord, Turquie, Europe de l'Est) afin que l'application de la peine s'effectue dans le pays d'origine* ».

Front de Gauche – Jean-Luc Mélanchon[11]

Le Front de Gauche prône « *une sanction individualisée, proportionnelle au délit commis et éducative, voire réparatrice* », et rappelle que toute peine de prison doit faire pouvoir l'objet d'un aménagement. Pour cela, il propose d'abroger les lois régissant le fonctionnement de la justice adoptées depuis 2002. De plus, il entend réformer le dispositif actuel de l'enfermement psychiatrique en rendant nécessaire une décision judiciaire pour tout hospitalisation sous contrainte, rappelant qu'il s'agit là d'une « *privation de liberté* ».
Il est aussi question de refuser toute mesure ou sanction pénale perpétuelle, de rendre automatique la libération conditionnelle (à mi-peine ou au deux-tiers de peine selon le cas), de rendre automatique un aménagement de peine pour tout reliquat de peine inférieur à trois mois.
Dans le sens d'une « *politique pénitentiaire humaine* », Jean-Luc Mélanchon propose de limiter le nombre de détenus par le développement des peines alternatives à l'emprisonnement « *pour les actes les moins graves* », d'assurer une séparation stricte entre détenus et prévenus, mais aussi entre détenus purgeant une courte et une longue peine, d'assurer une représentation des détenus dans des organes consultatifs au sein de chaque établissement pénitentiaire, d'améliorer les conditions de détentions (individualisation des cellules et des sanitaires, accès gratuit à la télévision, embauche et formation de surveillants), de développer les unités de vie familiale, de soutenir les associations intervenant dans les prisons et de renforcer le suivi médical et psychologique des détenus.

Concernant la justice des mineurs, le candidat du Front de Gauche dit vouloir « *tendre à l'abolition de la prison pour enfants en réorientant massivement les moyens vers le milieu ouvert et l'aide éducative* ». Pour cela, son programme propose de supprimer la détention provisoire en matière de délit pour les moins de 16 ans, de favoriser le maintien des liens familiaux pour les mineurs détenus (par le maintien des quartiers mineurs des maisons d'arrêt à proximité des villes ou le développement de transports en commun en direction des lieux de détention), de développer les structures d'accompagnement à la parentalité, et de supprimer les fichiers d'enfants fondés sur le trouble à l'ordre public en l'absence de condamnation pénale.

En matière de justice, Jean-Luc Mélanchon défend la création d'un véritable droit de la défense,



notamment en limitant la garde à vue à 24h, renouvelables une seule fois, et en assurant la présence de l'avocat à la première heure de la garde à vue, avec la possibilité d'assister aux interrogatoires et d'avoir accès au dossier.

Sur les questions de sécurité, afin de lutter contre « *la société de fichage et de surveillance* », le Front de Gauche propose de supprimer les fichiers établis hors d'une infraction sanctionnée par un tribunal (fichier Base élèves, Edvige...), de mettre en place une commission parlementaire permanente pour contrôler les fichiers établis par l'État, d'interdire le recueil de l'ADN en garde à vue, et d'abroger la loi Loppsi « *qui autorise toutes les dérives en matière de vidéosurveillance* ».

Afin d'assurer une « *police au service d'un droit à la sûreté égal pour tous* », il est question d'abolir les lois répressives votées depuis 2001, ainsi que la politique du chiffre, de lancer une grande réforme de la formation de la police, et d'abroger la loi Loppsi 2 « *qui augmente considérablement les pouvoirs de la police municipale et leur capacité d'armement* ».

Sur la question du droit des étrangers, le Front de Gauche préconise de supprimer les lois successives « *ayant eu pour objectif de restreindre le droit au séjour en France* », de régulariser tous les sans-papiers résidant ou travaillant en France, de dépénaliser le séjour irrégulier, de supprimer les centres de rétention, de suspendre toutes les décisions d'éloignement du territoire prises en application des lois précédentes, de dépénaliser l'aide au séjour irrégulier qui vise les particuliers et les associations solidaires, d'établir un titre de séjour unique de dix ans, de rendre obligatoire la motivation des refus de visa, et de multiplier le nombre de classes pour les enfants nouvellement arrivés en France et leurs moyens.

De plus, il veut rétablir le droit du sol dès la naissance, « *tout en respectant le choix de la personne* », engager l'État dans des politiques garantissant les conditions d'accès aux droits et la transmission de la conscience républicaine, lancer un programme ambitieux d'accès à la maîtrise de la langue française, et augmenter les subventions aux associations engagées dans l'accès aux droits et la lutte contre la discrimination.

Enfin, il propose de reconnaître le droit de vote et d'éligibilité aux résidents étrangers extracommunautaires aux électrions locales.

UMP – Nicolas Sarkozy[12]

Dans son programme, l'Union pour un Mouvement Populaire préconise, pour lutter contre la récidive, de rendre impossible toute libération conditionnelle avant les deux-tiers de la peine[13] alors même que « *toutes les statistiques montrent qu'une libération conditionnelle divise par deux à trois le risque de récidive* » rappelle Christophe Régnard, président de l'Union syndicale des magistrats, qui craint « *des effets sur la surpopulation carcérale* » et ajoute qu'il existe déjà « *une règle des deux-tiers pour les récidivistes* »[14]. Le programme prévoit en outre de développer l'usage du bracelet électronique mobile pour les multirécidivistes, après leur sortie de prison.

Toujours pour lutter contre la récidive, il s'agirait de proposer l'extension aux réitérants (et non plus aux seuls récidivistes) des peines plancher.

Le programme préconise ensuite de supprimer les réductions de peines automatiques ainsi que les aménagements automatiques pour les peines de moins de deux ans.

Il est question de développer les peines alternatives, en particulier les travaux d'intérêt général.

Nicolas Sarkozy propose de renforcer le travail en prison pour rembourser les victimes : « *d'une part, le travail en prison, qui doit être plus largement développé, permettrait de rembourser les préjudices financiers aux victimes, mais, d'autre part, cela permettra de faciliter la réinsertion des personnes détenues qui, lors de leur incarcération, bénéficieront ainsi qu'une certaine formation professionnelle, réduisant par la même les risques de récidive.* »

Autre proposition : développer la gestion déléguée des établissements pénitentiaires, afin de généraliser, à terme, ce mode de fonctionnement. « *Ce type d'organisation permet aux personnels pénitentiaires de se recentrer sur leur activité principale (surveillance, réinsertion) et peut être une source d'économie* ».

Enfin, le candidat Nicolas Sarkozy souhaite ouvrir de nouvelles places de prisons, pour atteindre 80 000 en 2017, et ce, afin que la justice ait les moyens de faire appliquer les peines prononcées.

Il est de plus fait état de la volonté d'assumer une politique de fermeté contre la délinquance des mineurs, notamment par la réforme de l'ordonnance de 1945 sur les mineurs et l'élaboration d'un code pénal spécifique pour « *adapter la justice des mineurs aux nouveaux phé-*

nomènes de délinquance et lutter contre le sentiment d'impunité », par la séparation des deux fonctions du juge des enfants, chargé à la fois de protéger les mineurs en danger et de les sanctionner en cas de délit. « *Nous voulons séparer ces deux fonctions pour mieux protéger les mineurs victimes d'une part, et sanctionner plus fermement les mineurs délinquants d'autre part* ». Il est enfin question d'augmenter les capacités des centres éducatifs fermés et de généraliser le service citoyen pour les délinquants récidivistes. Il propose de plus d'abaisser la majorité pénale à 16 ans – ce qui est contraire à la Convention internationale des droits de l'enfant qu'a ratifiée la France.

L'UMP entend mettre en place des États-Généraux de la justice, chargés de mener une consultation nationale sur les réformes de la justice. « *Tous les sujets seraient ainsi abordés : le rôle du juge d'instruction, le statut du parquet, la réorganisation des parquets généraux autour des pôles spécialisés, le financement de la justice, l'exécution des peines, le renforcement de la chaîne pénale, la place des victimes...* » Une nouvelle loi de programmation de financement de la Justice pourrait être décidée à l'issue des travaux des États-Généraux.

Le programme fait aussi état d'une volonté de faciliter l'accès à l'aide juridictionnelle, notamment en permettant à une partie de la classe moyenne d'en bénéficier.

Il souhaite donner la priorité aux victimes[15], notamment en accordant à la partie civile le droit de faire appel des condamnations pénales de son agresseur qu'elle jugerait insatisfaisantes – au risque de « *modifier l'équilibre de notre justice* », selon Mathieu Bonduelle, président du Syndicat de la magistrature, pour qui il s'agit ni plus ni moins de « *revenir à la vengeance privée plutôt qu'à la justice étatique* ». Le ministre de la Justice lui-même, Michel Mercier, a manifesté son inquiétude à l'égard d'une telle évolution de la procédure pénale.

De plus, Nicolas Sarkozy souhaite clarifier l'énoncé des peines pour les rendre plus compréhensibles pour les victimes et les personnes condamnées : il est question de simplifier le langage juridique pour mieux faire comprendre le sens et l'intitulé des peines, de généraliser les visites de juridictions et la présence à des procès pour les élèves des collèges et lycées afin de mieux comprendre le fonctionnement de la justice.

Il propose de généraliser les jurys populaires dans tous les tribunaux correctionnels, ainsi que pour les décisions de mise en détention provisoire et l'application des peines.

L'UMP souhaite mettre en place des tribunaux de première instance afin de simplifier l'organisation judiciaire. « *Les justiciables auraient ainsi une seule juridiction à laquelle s'adresser en matière civile.* »

Il est question de confier davantage la responsabilité de l'exécution des peines au Parquet ; « *le juge d'application des peines doit quant à lui se concentrer sur le suivi des détenus et sur les contentieux entre le parquet et le condamné* ».

Enfin, le programme fait état de la volonté de l'UMP de favoriser les modes alternatifs de résolution des conflits (médiation, conciliation, etc.), notamment pour répondre à l'inflation des contentieux. « *L'objectif d'une telle proposition est de désengorger les tribunaux en évitant le recours systématique aux juges.* » Mais aussi, d'étendre le système des comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité.

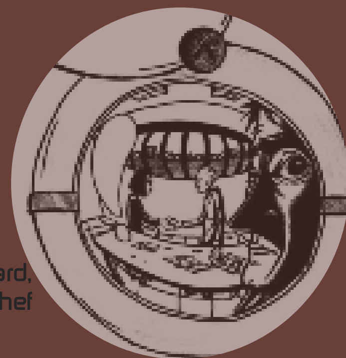
En matière de sécurité, le programme de l'UMP propose d'accroître la présence des forces de l'ordre sur le terrain, notamment en généralisant les patrouilleurs, en développant « *les nouvelles technologies les plus efficaces* » et en faisant un usage régulier des forces mobiles.

Sur les questions d'immigration, l'UMP veut renforcer la maîtrise des flux migratoires, en durcissant les conditions du regroupement familial, en augmentant le nombre de reconduites à la frontière (notamment par le renforcement des capacités des centres de rétention administrative), et en contrôlant mieux les frontières de l'espace Schengen.

Il est de plus question d'« *affirmer sans faiblesse les valeurs républicaines* » : ainsi, il n'y aura plus de naturalisation sans une manifestation de la volonté de devenir Français ; l'obtention de la nationalité sera conditionnée à « *la volonté explicite du demandeur* ». Une personne née en France de parents étrangers qui, jusqu'à présent, acquérait automatiquement la nationalité française à sa majorité, devra donc, entre 16 et 18 ans, en faire la demande. Le droit de vote ne sera pas accordé aux ressortissants étrangers.

NOTES

1. Source : http://www.bayrou.fr/
2. « Présidentielle : quand les candidats se penchent sur la justice », *Nouvels.Obs*, 10 mars 2012.
3. Source : http://www.parti-socialiste.fr/
4. « Présidentielle : quand les candidats se penchent sur la justice », *Op. cit.*
5. « Justice : ce que fera Hollande », *Le Point*, 15 mars 2012.
6. Source : http://eelv.fr/le-projet/
7. De plus, il sera mis fin à l'immunité civile et pénale du Président de la République, qui « *redeviendra un justiciable ordinaire* », peut-on lire dans le programme d'EELV.
8. Source : http://www.marinelepen2012.fr/
9. Ce chiffrage se base notamment sur un rapport de la Cour des comptes selon lequel le coût de création d'une place varie entre 108 000 et 145 000 euros pour l'État, selon le degré de participation du secteur privé. En outre, un détenu coûte chaque jour 82,77 euros.
10. « *En conséquence, le nombre de magistrats sera revu à lahausse afin de rendre la justice plus rapide, et donc plus juste. La France doit viser le ratio de 20 magistrats pour 100 000 en 2017, contre 12 pour 100 000 aujourd'hui.* »
11. Source : http://programme.lepartidegauche.fr/
12. Source : http://www.projet-ump.fr/
13. Pierre-Victor Tournier, démographe du champ pénal, rappelle dans un article paru au *Nouvel.Obs* (« Plus de prison, moins de libertés conditionnelles : Sarkozy fait fausse route ») que cette proposition allait à l'encontre des recommandations européennes qui encouragent au contraire à développer la libération conditionnelle (Recommandations n° 24, 25 et 26 du Conseil de l'Europe du 30 septembre 1999).
14. Les condamnés « primaires » pouvant bénéficier d'une libération conditionnelle à mi-peine.
15. Christian Estrosi a, en ce sens, déposé une proposition de loi en janvier dernier, dans laquelle il est aussi prévu de doubler la durée des délais de prescription pour les crimes, comme pour les délits.



Floutage de gueule

Par Claire vd Bogaard,
rédactrice en chef

La justice a été récemment saisie d'un recours quant à la possibilité, pour les personnes détenues, d'apparaître à visage découvert dans un documentaire ou à la télévision.

Ce « *recours pour excès de pouvoir* » a été déposé à la fin du mois de janvier devant le tribunal administratif de Paris par le producteur et la réalisatrice du documentaire *Le Déménagement*, interdit de diffusion sur *France 3* sur décision de l'administration pénitentiaire. Dans ce film, qui avait pourtant fait l'objet d'une convention préalable avec l'administration pénitentiaire, et qui présente le transfèrement des détenus de l'ancienne prison de Rennes vers le nouveau centre pénitentiaire, des prisonniers ont, en toute connaissance de cause, fait le choix de s'exprimer à visage découvert.

Si la projection du film a été autorisée dans le cadre de festivals, elle a cependant été interdite à la télévision, l'administration pénitentiaire invoquant le « *droit à l'oubli* » des personnes condamnées, s'appuyant ici sur l'article 41 de la Loi pénitentiaire de 2009. Cet article stipule en effet que l'administration pénitentiaire peut s'opposer à la diffusion « *de l'image ou de la voix d'une personne condamnée* » dès lors que « *cette restriction s'avère nécessaire à la sauvegarde de l'ordre public, à la prévention des infractions, à la protection des droits des victimes ou de ceux des tiers ainsi qu'à la réinsertion des personnes concernées* ».

Pour Maryvonne Blondin, sénatrice du Finistère, auteure d'une question écrite au garde des Sceaux (dans laquelle elle lui demande de bien vouloir « *préciser quelles mesures il entend prendre pour que l'administration pénitentiaire accorde une place plus importante à la parole des personnes dont elle a la charge* »), « *l'argument peut surprendre. [...] De tels témoignages ne semblent pas nuire à la réinsertion des ex-prisonniers, si on se fie à l'autorisation laissée au service public télévisuel de diffuser fréquemment des reportages et émissions très suivies sur des affaires judiciaires en cours et sans aucun anonymat* ».

« *On nous oppose cet article, mais sans motiver le refus de diffusion à visage découvert* », proteste maître Etienne Noël, avocat du producteur Candela Production et de la réalisatrice Catherine Réchard. « *La question est de savoir si les personnes détenues ont encore leur propre personnalité, ou si elles doivent être mises sous tutelle* ».



Maryvonne Blondin ajoute : « *le droit à la dignité et le droit d'expression sont des droits fondamentaux et inaliénables – garantis notamment par l'article 10 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme – qui ne sont pas retirés aux personnes détenues* ».

« *Cette censure est clairement politique puisque le documentaire dresse un implacable réquisitoire contre les "usines carcérales" et leur inhumanité* », estime François Korber, de l'"association de défense des détenus Robin des Lois, qui a par ailleurs demandé au ministre de la Justice d'intervenir pour que le documentaire puisse bénéficier d'une « *diffusion normale* ».

Une action en référé ayant été refusée par le tribunal, la procédure devrait prendre plusieurs mois.

Nous avons appris il y a quelques jours que le documentaire qui filme le travail du Contrôle général des lieux de privation de liberté, *À l'ombre de la République*, de Stéphane Mercurio, a lui aussi été frappé d'une interdiction de projection dans une salle de cinéma après l'intervention de l'administration pénitentiaire. Cette dernière était déjà intervenue auprès de *Canal +* en mars 2011 pour tenter d'empêcher la diffusion du film. Sans succès puisque la chaîne avait résisté à la pression.

Stéphane Mercurio rappelle : « *L'administration pénitentiaire combat le film au prétexte que certains prisonniers y apparaissent à visage découvert. Ce fut leur volonté. C'est aussi leur droit. Comment faire un film documentaire sans respecter l'autre, sa volonté ? [...] Comment faire un film sur les droits fondamentaux avec le Contrôle général des lieux de privation de liberté sans respecter le droit à l'image des prisonniers ? Restituer un visage, une parole à ces hommes et à ces femmes, c'est les ramener du côté des Hommes. Ne plus laisser penser que ce sont des fauves, des monstres.* »

De mal en pis...

Par Claire vd Bogaard

Resté sous la barre des 60 000 pendant les années 1990, et passé sous les 50 000 en 2001, le nombre de détenus a augmenté depuis, en parallèle de l'importance prise dans la vie politique par le thème de l'insécurité. Ainsi, pour le sénateur André Vallini, chargé de la justice dans l'équipe de campagne de François Hollande, cette augmentation « *s'explique par la multiplication et l'allongement des peines prononcées par les tribunaux à la suite des réformes de ces dernières années, et notamment celle dites des peines plancher* ».

Selon les statistiques mensuelles de l'administration pénitentiaire, au 1er février 2012, le nombre de personnes sous écrou a atteint un nouveau record historique[1] : 75 222 : 16 463 prévenus détenus, 49 236 condamnés détenus (soient 65 699 personnes incarcérées), 8 424 condamnés placés sous surveillance électronique en aménagement de peine, 500 condamnés placés sous surveillance électronique en fin de peine et 599 condamnés en placement à l'extérieur, sans hébergement pénitentiaire. « *Le nombre de détenus en surnombre*[2] *est de 11 705* »[3].

Cette hausse de 6,4 % en un an, que l'on peut attribuer au programme lancé par le gouvernement pour faire exécuter les dizaines de milliers de peines en attente, est considérée comme critique par les syndicats de personnels pénitentiaires et de magistrats. La surpopulation est jugée particulièrement grave dans les maisons d'arrêt et cause « *des effets désastreux dans la vie quotidienne et se traduit par une montée inévitable des tensions et des violences en détention* », a souligné le Contrôleur général des lieux de privation de liberté dans son rapport annuel.

Un mois plus tard, en mars 2012, le nombre des détenus atteignait un nouveau record, avec 66 445 personnes incarcérées, soit 746 de plus qu'au mois de février...



Le 1er février dernier, le Sénat a adopté, à l'occasion du projet de loi de programmation sur l'exécution des peines, le principe du *numerus clausus*, appelé ici « *mécanisme de prévention de la surpopulation pénitentiaire* ». L'Assemblée nationale a rejeté cet amendement qui prévoyait qu' « *aucune détention ne peut ni être effectuée ni mise à exécution dans un établissement pénitentiaire au-delà du nombre de places disponibles. Pour permettre l'entrée immédiate des nouveaux condamnés, des places sont réservées dans chaque établissement* ». Ainsi, « *lorsque l'admission d'un détenu oblige à utiliser l'une de ces places réservées, la direction doit mettre en œuvre* » la sortie d'une des personnes incarcérées dans l'établissement, notamment par le biais d'une procédure d'aménagement de peine ou d'un crédit de réduction de peine.

NOTES

1. Le précédent record était de 74 108, au 1er décembre 2011.
2. Somme des écarts entre le nombre de détenus et le nombre de places dans les seuls établissements surpeuplés.
3. Calculé par Pierre-Victor Tournier, « Prisons : l'administration pénitentiaire ne doit plus cacher les chiffres ! », *Nouvel.Obs*, 19 février 2012.



Projet de loi sur l'exécution des peines
Le Sénat sans voix

Par Claire vd Bogaard

Le 29 février dernier, l'Assemblée nationale a définitivement adopté le projet de loi sur l'exécution des peines. Ainsi, elle a rétabli l'intégralité du projet de loi que le Sénat, à majorité de gauche, avait vidé de son contenu, en première, puis en deuxième lecture, reprochant au gouvernement de privilégier « *l'enfermement* », et de faire la part belle au secteur privé dans la construction des prisons, à travers un large recours au partenariat public-privé[1].

Avec ce projet de loi, le gouvernement prévoit en effet de créer, afin de réduire le nombre de peines en attente d'exécution[2], 24 000 places de prison supplémentaires (dont 7 000 places dédiées aux condamnés à de courtes peines que la Loi pénitentiaire de 2009 préconisait d'aménager[3]) dans les cinq années à venir, mais aussi d'ouvrir 7 000 postes supplémentaires (dont 6 000 surveillants). Il est de plus question d'évaluer la « dangerosité » de tous les détenus.

Selon Christine Lazerges, professeure de droit pénal à Paris-I et présidente du Club DJS – Droit Justice et Sécurité, cette loi élargit encore la figure du délinquant dangereux, notamment en généralisant le « *diagnostic à visée criminologique* » utilisé en prison pour adapter la prise en charge des détenus en fonction de leur passé et de leur risque de récidive. Selon elle, « *des travaux montrent aujourd'hui que ces notions de dangerosité stigmatisent et cumulent les handicaps pour la réinsertion des condamnés. Elles ne servent en rien la lutte contre la récidive. Ce n'est rien d'autre qu'un fichage tout au long de la vie...* »[4]

> ***« DES TRAVAUX MONTRENT AUJOURD'HUI QUE CES NOTIONS DE DANGEROSITÉ STIGMATISENT ET CUMULENT LES HANDICAPS POUR LA RÉINSERTION DES CONDAMNÉS. ELLES NE SERVENT EN RIEN LA LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE. CE N'EST RIEN D'AUTRE QU'UN FICHAGE TOUT AU LONG DE LA VIE... »***

Un article du projet de loi crée aussi une obligation pour la justice d'informer les chefs d'établissements scolaire si un élève est placé sous contrôle judiciaire pour des crimes ou délits violents ou de nature sexuelle. Cette mesure fait suite au meurtre, en novembre dernier en Haute-Loire, d'une adolescente par un lycée de son internat qui avait été mis en examen pour viol en 2010. Le texte propose d'améliorer l'échange d'informations « *entre la justice et les médecins qui suivent les personnes poursuivies ou condamnées pour des crimes ou délits violents ou de nature sexuelle ou justifiant un traitement et qui sont soumis à une obligation ou une injonction de soins* ».



NOTES

1. « *Il est anormal de se lier les mains avec trois opérateurs : Bouygues, Eiffage et Vinci* », a jugé Dominique Raimbourg (PS).
2. Grâce à ces nouvelles places de prison, le nombre de peines en attente d'exécution devrait être ramené, selon le gouvernement, à 35 000 en 2017, contre 87 000 à la fin de l'an dernier. Ce chiffre concerne uniquement les délits, les peines criminelles étant appliquées sans délai.
3. La Commission nationale consultative des droits de l'Homme, dans son communiqué de presse du 29 février 2012, a ainsi constaté que « *le projet discuté par l'Assemblée nationale entraine une véritable rupture doctrinale avec les précédentes réformes, notamment celle de 2009 [...] qui érigeait en principe l'aménagement des peines inférieures à deux ans* ».
4. « Avec cette loi, tout condamné devient un homme dangereux », *Libération*, 21 février 2012.

Le sort réservé aux fous en prison

par Claire vd Bogaard

La Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a condamné en février dernier la France pour avoir emprisonné pendant quatre ans un détenu souffrant de graves troubles mentaux, au lieu de le faire interner en établissement spécialisé.



DR Enki Bilal

Le requérant est atteint d'une « *psychose chronique de type schizophrénique* ». Sa maladie génère des troubles hallucinatoires, des délires ainsi que des conduites agressives et addictives.
Entre 2005 et 2009, il a fait plusieurs séjours dans des établissements spécialisés pour apaiser ses crises. Mais, dans son arrêt, la CEDH estime « *qu'il était vain d'alterner les séjours à l'hôpital psychiatrique, trop brefs et aléatoires et les séjours en prison, incompréhensibles et angoissants, d'autant plus que le requérant était dangereux pour lui-même et pour les autres*[1] ». Elle note de plus que l'« *extrême vulnérabilité* » du malade « *appelait des mesures aptes à ne pas aggraver son état mental, ce que les nombreux allers-retours entre la détention ordinaire et les hospitalisations sont pas permis* ».

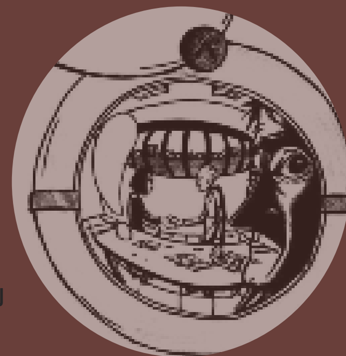
La CEDH, faisant état d'un traitement inhumain et dégradant, a condamné la France à verser 10 000 euros, pour dommage moral, au requérant.

La question centrale posée dans cette affaire est donc de déterminer si le milieu carcéral est en soi inadapté à un individu souffrant de pathologies invalidantes et si l'épreuve de la détention en tant que telle s'avère particulièrement pénible en raison de l'incapacité de l'individu d'endurer une telle mesure. Consciente des efforts déployés pour prendre en charge les troubles mentaux et de la difficulté d'organiser des soins aux détenus souffrant de tels troubles, la CEDH a cependant rappelé que, selon les Règles pénitentiaires européennes de 2006[2], les détenus souffrant de troubles mentaux graves doivent pouvoir être placés et soignés dans un service hospitalier doté de l'équipement adéquat et disposant d'un personnel qualifié. La vétusté et l'état indigne du Service médico-psychologique régional (SMPR) des Baumettes, à Marseille, où le requérant a été incarcéré à plusieurs reprises, ont en effet contribué à la condamnation de la France.

Selon l'Observatoire international des prisons, « *c'est la pénalisation croissante des troubles psychiques qui est ici pointée du doigt* »[3]. L'Association des secteurs de psychiatrie en milieu pénitentiaire déplore de plus que l'incarcération de malades mentaux soit devenue « *une alternative banalisée à l'hospitalisation* ». Selon maître Febbraro, l'avocat du requérant, « *c'est la faillite de l'hôpital psychiatrique qui ne veut plus garder les malades, la faillite des experts judiciaires qui pénalisent toujours les faits au motif qu'un procès confronte les fou au réel* »...

NOTES

1. Un de ses co-détenus est en effet décédé dans un incendie qu'il avait allumé dans leur cellule.
2. La RPE 12.1 recommande que « *les personnes souffrant de maladies mentales et dont l'état de santé mentale est incompatible avec la détention soient détenues dans un établissement spécialement conçu à cet effet* ».
3. Communiqué du 28 février 2012.



Le retour de la double peine

par Claire vd Bogaard



L'Assemblée nationale a adopté, le 6 mars dernier, une proposition de loi « *tendant à renforcer l'effectivité de la peine complémentaire d'interdiction du territoire français (ITF)* », visant à rétablir la double peine en autorisant, de manière automatique, les expulsions d'étrangers[1] condamnés à une peine d'au moins cinq ans de prison[2]. Cette pratique, qui avait pourtant été fortement allégée[3] en 2004 par Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, consiste à expulser un étranger après qu'il a exécuté sa peine de prison.

L'interdiction du territoire a été créée par le législateur pour rétablir l'égalité entre Français et étrangers devant la loi pénale. En effet, seuls les Français pouvaient se voir condamnés en plus d'une peine d'emprisonnement à une interdiction de droits civiques, civils et familiaux, les étrangers n'ayant ou n'étant pas titulaires de ces droits, ils ne pouvaient donc se les voir retirer. À suivre cette logique, l'alignement des droits civiques et sociaux entre Français et étrangers ces dernières décennies aurait dû balayer l'ITF. Or, il n'en est rien ; aujourd'hui, le prononcé d'une peine de prison assortie d'une ITF (établie par le juge, contrairement à l'expulsion, qui est une décision administrative[4]) est une des traductions juridiques de la double peine.

La gauche a vivement dénoncé une mesure proposée par l'aile droitière du groupe UMP de l'Assemblée. « *Si ce texte, qui tend à mettre les projecteurs sur l'odieux prétendu binôme délinquance-étrangers, est aujourd'hui discuté, c'est d'abord parce que le président-candidat a décidé d'emprunter, dans sa campagne, ce sillon creusé depuis de trop nombreuses années* », a rappelé Marc Dolez (Front de Gauche).

Selon la Cimade[5], qui rappelle qu'en 2010, 1 693 interdictions judiciaires du territoire français ont été prononcées, « *cette sanction pénale directement liée à la nationalité étrangère devrait être abrogée de nos lois françaises puisqu'elle est discriminatoire* »[6], en ce qu'elle touche uniquement les étrangers et ne vise pas les Français. De plus, « *cette proposition de loi stigmatise encore plus les personnes étrangères, en créant un lien nullement démontré scientifiquement entre délinquance et personnes étrangères* ».

Fort heureusement, débattu en pleine campagne pour l'élection présidentielle, l'avenir de cette loi n'est pas assuré.

NOTES

1. Quelles que soient la durée du titre de séjour ou la période de présence régulière en France.
2. Ce texte, proposé par Jean-Paul Garraud, prévoit également que les peines planchers, qui sont réservées aux récidivistes, soient également appliquées aux délinquants « réitérants », les personnes jugées pour des infractions différentes de celles pour lesquelles elles ont déjà été condamnées.
3. Cependant, si « *l'ITF n'a pas aujourd'hui de caractère obligatoire, elle est trop souvent utilisée comme peine complémentaire et quasi-systématiquement en comparution immédiate* » ; la double peine « *est donc bel et bien effective* », dénonce La Cimade.
4. « *Elle est alors arrêtée par le ministère de l'Intérieur sans débat préalable et contradictoire, toujours au mépris de la situation personnelle ou familiale de l'individu, jamais au regard de véritables preuves de risque pour la sécurité publique et toujours sur le seul fondement d'une condamnation pénale.* » Stéphane Maugendre, « La double peine est morte. Vive la double peine ! », *Mouvements*, n° 35, mai 2004.
5. Association de solidarité active avec les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile.
6. Communiqué du 16 février 2012.

Ceci n'est pas un énième rapport

Par Manon Veaudor,
présidente du GENEPI

S'il peut être utile de mettre en contexte la publication du rapport d'activité 2011 du contrôleur général des lieux de privation de liberté, plusieurs circonstances peuvent être retenues sans se méprendre pour autant sur un quelconque lien de causalité.

Un accroissement sans précédent de la démographie carcérale court depuis le mois de juin 2011 pour atteindre 66 445 personnes détenues au 1er mars 2012. Parallèlement, plusieurs dispositions législatives sont proposées ou adoptées, telles que la création de nouveaux Centre éducatifs fermés ou l'application de nouveaux de programmes de constructions de prisons aux effets maints fois critiqués tandis que de fâcheuses pratiques perdurent au sein des établissements pénitentiaires malgré des condamnations jurisprudentielles répétées.

Ces circonstances inquiétantes sont reprises dans la description et l'analyse des rouages de l'enfermement effectuées dans ce rapport. Celui-ci, aux côtés d'autres – rares – sources de connaissances sur les lieux de privation de liberté, représente en effet un bilan dont on ne saurait faire l'économie en cette période.
Or, pas plus qu'on ne se saisit en profondeur de la question carcérale, les échos politique et médiatique au rapport paraissent, à ce jour du moins, maigres, sinon éphémères, se contentant de-ci de-là d'un seul des sujets phares traités au « bilan accusatoire » ou « déplorable ».

À ce premier constat, s'ensuit la nécessité de passer en revue les thèmes traités dans ce rapport ainsi que les sujets objets de recommandations auprès du gouvernement. Retenons en première ligne l'accès aux droits sociaux en détention. Qu'il s'agisse de l'application du régime général de l'assurance (dont la couverture maladie universelle) ou des droits à la retraite, leur accès est décrypté, avec une population emprisonnée de plus en plus vieillissante. Ainsi, l'application des droits à la retraire en détention est étroitement liée à la reconnaissance des trimestres pour le travailleur détenu dont la base forfaitaire paraît varier du droit commun : « *les caisses d'assurance-maladie semblent ignorer [une circulaire de 2001] émanant uniquement de l'administration pénitentiaire* », laquelle porte le calcul de la retraite de base sur un montant mensuel établi au vu du SMIC et non sur un montant trimestriel égal à 200 fois le salaire minimum (disposition du code de la sécurité sociale) (page 145 du rapport). Le calcul trimestriel étant plus difficile à faire valoir étant donné le niveau de rémunération du service général dans les établissements pénitentiaires...

La question du travail en prison est donc tout logiquement posée, ce sur quoi porte la deuxième analyse du Contrôleur. Pour cela, les fiches de paies ont été décortiquées, les contrats conclus entre l'administration et les concessionnaires traduits et les conditions de travail des personnes détenues décrites d'après les témoignages et les enquêtes réalisées, mine d'information sur le travail en détention. En ce qui concerne la rémunération des travailleurs incarcérés, un « *"seuil minimum de rémunération" des activités de production effectuées* » est défini, dont le taux horaire est fixé à 4,03 euros (page 176), ce qui ne doit pas masquer le travail-salaire à la pièce, courant dans les établissements pénitentiaires : « *Comment passe-t-on alors d'une rémunération théoriquement fixée à l'heure à un salaire calculé sur un nombre de pièces produites ? La réponse est alors toujours la même : "il faut fixer une cadence"* » (page 183).

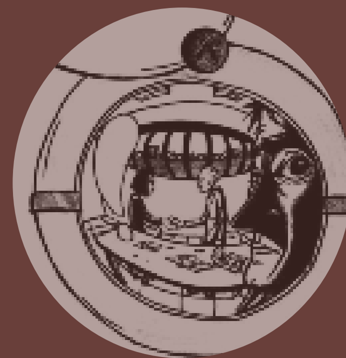
Par ailleurs, les risques d'une « traçabilité » intrusive dans les lieux de privations de liberté sont soulevés, avec des conclusions particulièrement inquiétantes à propos du Cahier électronique de liaison (CEL), du logiciel de gestion informatisée des détenus en établissement (GIDE) et de la conservation des données et des mentions portées qui y figurent[1].

Enfin, exposer les thématiques du rapport est une chose, évoquer la manière dont elles sont traitées en est une autre. Ainsi, ce qui s'apparente à un « *mince traité de la désinvolture administrative* » (page 261) dévoile, en toute fin, le sort bien souvent réservé aux demandes ou pré-rapport adressés aux établissements pénitentiaires.
Plus largement et sur un tout autre registre, il à noter les recommandations effectuées cette année alors que les volontés politiques manifestées jusqu'ici ont pris un sens contraire. Ainsi en est-il des Centre éducatifs fermés qui paraissent faillir à leur mission éducative (page 39), ou encore de la création de places supplémentaire de prisons d'ici 2017 dont la nature des établissements pénitentiaires en cause a été questionnée. Dénoncé un an plus tôt, ceci laisse à penser que le risque de « l'industrialisation de la captivité » est aujourd'hui conforté.

NOTES

1. Double alerte *in fine* puisque le rapport de l'Obervatoire international des prisons récemment publié a soulevé les mêmes craintes quant aux données inscrites dans le CEL.

« Maton qui pleure... »



par Martin Bégaud,
trésorier national du GENEPI

Depuis plusieurs années, la gestion des achats des produits par les personnes détenues au sein des établissements pénitentiaires, semblait décriée par de nombreux acteurs et observateurs de l'institution carcérale. Pourtant, alors qu'en début d'année, la direction de l'administration pénitentiaire décidait de réformer le système des cantines, des voix syndicales dénoncent – frisant la calomnie – cette modernisation d'un système opaque et profondément inique. Cela nous amène à interroger de nouveau le rôle que se donnent certains syndicats pénitentiaires : promouvoir l'humain dans les relations professionnelles, ou soulever des tensions réactionnaires.

S'il y avait un consensus ces dernières années autour de la gestion des cantines, c'était autour de la gestion complètement aléatoire et inégale des cantines sur l'ensemble du territoire français, contrevenant de manière absolument incontrôlée sur un principe fondamental de l'action de l'État : l'égalité de tous devant le service public.



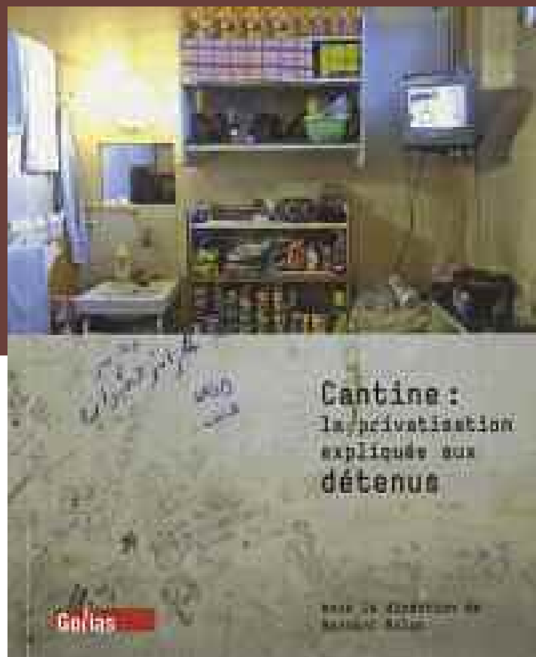
En 1998, un rapport de l'administration pénitentiaire faisait déjà état de fortes disparités dans les prix des produits cantinables[1], prix fixés dans certains établissements en prenant en compte des frais de gestion et d'investissements (achat de matériel bureautique, de congélateurs). Ayant posé l'harmonisation des prix à la baisse comme un objectif, le gouvernement devait répondre de ses avancées en 2001, à la suite d'une question posée par le parlementaire Emmanuel Hamel[2] : pour les établissements à gestion publique, les chefs d'établissements avaient alors reçu une note rappelant les modalités de comptabilisation des frais, qui les enjoignait notamment d'appliquer un taux réduit de ces frais sur les produits de première nécessité.

Cependant, dix ans après le rapport de la commission d'enquête du Sénat[3] rappelant les conditions honteuses d'emprisonnement en France, et prônant au sujet des cantines que seule la réalisation des bons de cantine soit à la charge des détenus pour limiter les marges, les critiques de l'opacité du système sont renouvelées.

En 2010, une enquête de fond est réalisée par la Cour des comptes[4]. Des écarts de prix entre établissements pénitentiaires allant jusqu'à 70 % sur des produits identiques sont alors mis en lumière, avec les prix les plus élevés retrouvés le plus souvent dans les établissements où interviennent des délégataires privés de la gestion. Le « *racket des cantines* »[5] prend même des proportions indécentes dans certaines prisons : le chocolat est 129 % plus cher que le prix de la supérette voisine, et l'eau, 102 %[6].

Quand on sait que les personnes qui peuplent les prisons sont le plus souvent les citoyens les plus pauvres, le maintien de ces niveaux de marge reste profondément injuste[7].

Une fois n'est pas coutume, l'accord-cadre applicable le 2 avril est un pas en avant décisif pour tenir les engagements répétés dans le projet de loi de finances : harmoniser les prix, les réduire, et favoriser une règle simple de commande des produits en créant un catalogue national[8]. Ainsi ce sont 150 établissements à gestion publique qui modifieront leur système de cantine pour les 200 produits les plus demandés par les personnes détenues.



En temps de crise, tous devraient se réjouir que l'accès aux biens de premières nécessités soit facilité pour ceux qui en ont le plus besoin. Au premier titre, les syndicats de travailleurs qui, historiquement, portent des valeurs de progrès et de justice sociale. D'autant plus lorsque ceux-ci cotoîent les détenus chaque jour et savent qu'un plus grand accès aux biens de première nécessité limite le recours au racket ou encore au chantage des plus riches détenus sur les pauvres.

Pourtant, les deux premiers syndicats de surveillants ont chacun remis en cause la réforme du système, en recourant à des propos injurieux et des démonstrations stigmatisantes. On peut lire dans deux tracts que « *l'État encourage la voyoucratie* »[9], en mettant en place des prix « *défiant toute concurrence pour les crapules qui remplissent nos détentions* »[10]. Le fond de ces thèses est même sontenu par un parlementaire, Nicolas Dhuicq (UMP – Droite Populaire) lorsqu'il déclare au détour d'une question au garde des sceaux « *qu'il paraît injuste que le contribuable paye les traitements de faveur accordés aux détenus* »[11].

À la suite de ces provocations syndicales outrancières, l'Observatoire international des prisons (OIP), dans une lettre ouverte au garde des Sceaux, et l'ACAT-France, dans un courrier au secrétaire général de FO Pénitentiaire, ont rappelé l'article 15 du code de déontologie qui interdit « *l'usage de dénomination injurieuse […] ni de langage grossier ou familier...* ». Le GENEPI ne peut que se joindre à ces organisations pour dénoncer ces propos infamants.

POUR ALLER PLUS LOIN

Bernard Bolze,

Cantine, la privatisation expliquée aux détenus,

Golias, 2011.

L'accord-cadre[12] prévoit que le catalogue national soit géré, pour la livraison et la fourniture des produits, par un opérateur privé. Ainsi, une part importante de la chaîne de production sera privatisée sans possibilité, pour les petites entreprises locales, de contribuer à des formes plus sociales et solidaires de la gestion des cantines, n'ayant pas la capacité de répondre à cet appel d'offre. Un tel projet avait pourtant été monté il y a quelques mois pour répondre au marché de la cantine de l'établissement de Saint-Quentin Falavier. Les déboires du projet, jusqu'au retrait final des engagements de la Direction interrégionale de Lyon sont narrées dans ce livre, qui explique à travers différents points de vue les transformations engendrées par l'externalisation au privé des missions de cantine.

NOTES

1. Rapport de l'administration pénitentiaire, *La gestion de la cantine des détenus*, 1998.
2. Emmanuel Hamel (2001), *Harmonisation à la baisse des tarfis des cantines des établissements pénitentiaires*, question au ministre de la Justice parue au *JO* le 8 février 2001, réponse parue le 23 août 2001.
3. Rapport de la commission d'enquête du Sénat n°449, *Les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France*, 2000.
4. Rapport de la Cour des comptes, *Le service public pénitentiaire*, juillet 2010, pp. 69-80.
5. Cette expression est empruntée à l'association Robin des Lois, qui dénonce activement ce système.
6. Voir à ce sujet l'article paru le 22 février 2012 dans *L'Expansion*, « Enquête sur le coût de la vie en prison».
7. Illustrant à quel point ces situations sont d'un autre temps, la nouvelle génération des marchés délégués, entrés en vigueur depuis le 1er janvier 2010, impose une marge maximum sur la vente des produits de 10 %.
8. Les objectifs du projet de loi de finances 2012 n° 112 pour la justice sont détaillés dans l'avis de la commission des lois du Sénat, présenté par Jean-René Lecerf.
9. UFAP-UNSA, « Le scandale des cantines subventionnées » paru le 14 février 2012.

FO-Pénitentiaire/SNPénitentiaire, « On baisse le froc pour la racaille », paru le 16 février 2012 rédigé par le secrétaire général adjoint du syndicat.

11. Question au ministre de la Justice et des Libertés, parue au *JO* le 6 mars 2012.
12. On peut, pour plus de détails, se référer à l'annonce pour le marché public, paru le 1er mars 2011, sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics n° 42B, annonce n° 283.

dossier

Le risque de se substituer à la parole du prisonnier

Par Andrée Ntore,
du GENEPI-Lyon

Demandez à un étudiant de dresser l'aperçu d'une crise internationale et il essayera d'y répondre en s'appuyant sur ce qu'il semble savoir des théories acquises, des doctrines et de la *realpolitik*. Il y répondra sans doute avec aisance parce qu'il aura aussi le sentiment d'appartenir à une société transnationale, mondialisée et qui fait de lui à la fois un spectateur et un acteur concerné par les enjeux globaux.

Demandez encore à ce même étudiant qui n'a jamais été privé de liberté et de dignité d'aborder la perte de l'individualisation en milieu carcéral. Vous constaterez qu'il lui est d'abord impossible d'y répondre parce que ni la pratique, ni la théorie ne le lui permet.

Le Génépiste face au concept énigmatique de la « dépossession de l'être »

Si la contrainte l'y incite, voilà d'abord ce qui lui semblera de la chose : l'emprisonnement d'un individu induirait une dépossession de soi qui n'est pas seulement physique mais aussi morale. N'étant alors pas certain de ces propos, l'étudiant ouvrira alors le dictionnaire, qu'il n'ouvre jamais, pour enfin lire que l'absence d'individualisation est « *le fait d'être dépossédé de son individualité* », la-quelle renvoie à « *ce qui constitue ou personnalise l'individu* ». L'étudiant restera perplexe en se demandant alors ce qui fait de lui un individu – question qui n'a jamais heurté son esprit depuis sa naissance. Après une longue réflexion, il déduira que ce qui le constitue renvoie finalement à sa qualité d'être-un-humain, sa conscience, les spécificités qui le distinguent d'autrui, sa dignité et l'exercice libre de ses droits naturels. À ce même instant, il finira par être effrayé à l'idée de perdre cela : son être si cher… L'étudiant fermera les yeux pour s'imaginer le tableau d'un prisonnier recroquevillé dans sa cellule et mu par ce même sentiment. Au plus profond de son esprit, il tentera de se projeter tellement fort qu'il s'oubliera – alors obsédé à l'idée d'être habité par ce détenu imaginaire. Malgré son profond désir d'empathie, il ne parvient toujours pas à comprendre ce qu'est la perte de l'individualisation.

DEMANDEZ À UN ÉTUDIANT QUI N'A JAMAIS ÉTÉ PRIVÉ DE LIBERTÉ ET DE DIGNITÉ D'ABORDER LA PERTE DE L'INDIVIDUALISATION EN MILIEU CARCÉRAL. VOUS CONSTATEREZ QU'IL LUI EST IMPOSSIBLE D'Y RÉPONDRE PARCE QUE NI LA PRATIQUE, NI LA THÉORIE NE LE LUI PERMET.

Frustré et désespérément sans réponse, sa qualité de Génépiste l'incitera à adopter en dernier recours la voie du rationalisme : indexer non plus simplement l'individu emprisonné mais les contraintes d'un environnement qui s'imposent à lui. Il mettra en relief le rapport du fort contre le faible : l'instauration d'un sous-droit risquant en toute impunité de porter atteinte aux principes fondamentaux de la personne incarcérée. Un système habilité à faire appliquer des décisions coercitives internes (par exemple : sanctions disciplinaires, contrôles arbitraires, abus d'autorité) à l'encontre des détenus – et ce, dans la plus forte négligeance des droits de l'Homme et des conditions de vie décentes. « *La réalité ne s'invente guère, se dira l'étudiant en lui-même, la jurisprudence européenne témoigne déjà de nombreuses atteintes dans les prisons françaises* ».

Dans sa logique, l'étudiant arrivera alors à la conclusion révoltante que le système est ficelé de telle sorte que le prisonnier ne soit plus – ou difficilement – en mesure de se revendiquer en tant que personne. Cherchant à briser les frontières entre société libre et société emprisonnée, le Génépiste se conforte alors à l'idée d'avoir la qualité légitime de faire du caractère isolé du moi un intérêt collectif.

L'affirmation de soi-même par la parole

Pourtant, le fait de généraliser une cause revient-il à nier l'individualité de chacun ? De même, peut-on qualifier l'ensemble des groupes associatifs comme une fidèle représentation du milieu carcéral ? Pour Alain Cangina, Président de l'association Renaître[1], « *quiconque peut effectivement avoir une vision politique de la prison* ». Il ajoute néanmoins que « *sans jamais avoir vécu la détention* », il faudrait écarter la prétention revendicative – souvent mise en avant – qui est de « *parler à la place des prisonniers* ».
En indexant alors la posture du GENEPI parmi tant d'autres, son engagement le pousse à conclure qu'il est préférable que « *chacun parle de sa propre place* ». On comprendra mieux en quoi le GENEPI n'a manifestement pas vocation a être un porte-parole des sans-voix, sinon un témoin actif d'une réalité affichée émanant de la prison. Dans sa quête contre l'exclusion, il se révèle ainsi comme une parcelle d'échange et d'écoute au sein d'une société





DR Andrée Ntore

« Nous ne sommes rien. »

« Nous ne sommes qu'un moyen d'enrichissement pour les entreprises privées. »

« Tout ce que tu as appris dehors ne vaut pas en prison. »

« Ici, je ne suis pas une personne. »

« Lorsque je suis arrivé, un gradé m'a invité dans son bureau pour m'expliquer les règles intérieures à la prison. Une fois fini, je lui ai tendu ma main et il m'a répondu : "*Non je ne peux pas vous serrer la main*". À ce moment, j'ai compris qu'en prison, je ne serai plus personne. Les réglements intérieurs viennent confirmer cette condition. »[3]

divisée et fragmentée.

Ces réflexions nous ont ultérieurement poussé à apporter un regard alternatif aux modalités représentatives des sociétés[2]. La recherche d'un équilibre entre vécu et empathie n'est pas toujours une démarche systématique pour des acteurs étrangers à la situation et ce, dans la mesure où l'environnement carcéral le permet difficilement. Pour sa simple particularité d'être excentré, enclavé et ficelé, les projections mentales qui s'en dégagent sont souvent sélectives, biaisées – à défaut d'être intéressées. Difficile alors d'en faire une parfaite illustration si bien qu'au final, subsiste ce risque perpétuel de voir surgir la primauté des idéaux sur une réalité ignorée. Si se dire porteur d'une cause demande avant toute chose de faire preuve de modestie, cela induit qu'il faudrait commencer à renoncer à la substitution de l'être dépossédé et imbu de sa personne.

L'enjeu réel n'est-il pas au final de permettre à la personne emprisonnée de reprendre ce qui lui a été confisqué (?) : l'exercice libre d'une parole vectrice de ses préoccupations primaires.

NOTES

1. Renaître est une association française à but non lucratif composée majoritairement d'anciens détenus. Son action est fondée sur une justice résiliente et réconciliante. Voir le témoignage d'Alain Cangina page 29 de ce numéro.
2. Joël Charbit, Samia Chakrar, « "L'indignité de parler pour les autres" : autour de la question des "porte-paroles" dans le champ de la prison » dans L'expression collective des personnes incacérées, *Le Passe-Murailles*, septembre-octobre 2010, p. 60-65.
3. Propos de personnes détenues recueillis dans le profond respect de leur anonymat.

Les obligés de la honte

Par Anna Mrozek,
du GENEPI-La Santé

De manière plus ou moins saillante et franche dans les nouveaux termes et dispositifs de l'effectuation de la peine, la nécessité de l'expiation continue à être décisive pour le présent et l'avenir du condamné. De la cruauté spectaculaire et publique à son égard à la relégation dans une prison où le corps mis au silence doit méditer sur lui-même, s'amender dans le travail et la solitude, la souffrance physique et morale apparait comme un devoir du coupable. Et le point à partir duquel cette souffrance devient signifiante et modulable est celui de la honte. Il s'agit de faire honte et d'avoir honte.

Faire honte. La honte, c'est la réduction institutionnalisée et forcée de la personne à l'acte qu'elle a commis. La honte, c'est n'être que ce que l'on est (du p'tit voleur à l'assassin) et être coincé dans cette essentialisation. Ce n'est pas tant être privé de dignité qu'être privé de la liberté fondamentale de n'être jamais complètement identique aux mots que la société, le droit pénal, la psychiatrie emploient pour nous décrire et de pouvoir vivre dans cet écart, dans cette non-coïncidence entre soi et les exigences normatives.

Avoir honte. Il n'est pas possible d'avoir honte ou de ne pas avoir honte « sereinement », si l'on ose dire. Le rapport à l'acte délictueux se biaise en effet dès le début du processus judiciaire, notamment lorsque l'assimilation entre honte et responsabilité s'impose. La responsabilité est dès lors réduite à n'être que l'assise d'une accusation, le nouveau terme enserrant le pécheur et son repentir. Et il y a un gouffre entre cette responsabilité comme point d'appui de la réaction sociale et celle que De Greef nommait la « responsabilité vécue » de tout un chacun, c'est-à-dire l'histoire complexe d'un vouloir angoissé tant par les contraintes que par la liberté.

Le mécanisme punitif repose sur l'établissement d'un lien psychologique entre l'acte et la personne, et la honte légitime ce rattachement, elle le prouve, elle l'avoue : ce lien montre qu'il y a bien « de quoi » avoir honte. Mais la honte est une preuve équivoque : elle justifie autant la peine que sa cessation. Il faut avoir honte de ce qui a été fait, rester coincé dans un état de choses passé, mais cela pour pouvoir le dépasser : la honte, facteur ou gage de « réinsertion »…

Et cette obligation d'avoir honte, de montrer qu'il y a honte pour que l'étau punitif se desserre enfin, fonctionne comme un procédé d'aliénation aussi minutieux que violent.

Que ce soit dans le rapport à une victime, à la famille, dans l'évaluation de la « dangerosité » ou dans l'évaluation psychologique courante, la reconnaissance contrite affichée de son acte se présente comme nécessaire. Et toutes les professions, du juge au psychologue, en passant par le Service pénitentiaire d'insertion et de probation et les services sociaux, participent à cette logique. L'humiliation en tant qu'affront subi réside dans cette prise en charge drastique et instrusive de la psyché, dans l'imposition de cette prise en charge, ses enjeux, ses comptes-rendus, sa durée.

Au fur et à mesure, la vie de la personne se reconstruit dans des dossiers successifs, elle devient une somme nouvelle d'avis, de requalifications et de décisions qu'il lui faut assumer pour retrouver la possibilité de tenir, un jour, plus tard, en tout cas ailleurs, une parole sincère délivrée de toute menace de soupçon. Le « suivi » d'une personne est intrinsèquement répressif, que ce soit dans ses expressions contractuelles (« *Donnez-moi un peu de honte, je vous donne un peu de permissions* ») ou psychologique (« *Comment vivez-vous le mal causé ?* »).

> **LA HONTE EST LE RAPPORT À AUTRUI LE PLUS TRISTE ET LE PLUS ALIÉNANT : ON EST COMPLÈTEMENT DÉPENDANT DU REGARD D'AUTRUI ET TRANSFORMÉ PAR LUI.**

La distinction entre accompagnateurs trop zélés et plus compréhensifs ne joue pas à ce niveau, et quand bien même : qui ne s'est pas déjà senti humilié en s'entendant parler gentiment par une âme compatissante quand on n'a pas d'autre choix que d'acquiescer à ses propos ?... N'oublions pas la parole du fou : ceux qui disent nous comprendre nous asservissent toujours de quelque manière.

La honte est le rapport à autrui le plus triste et le plus aliénant : on est complètement dépendant du regard d'autrui et transformé par lui. Alors voyons quels sont les modes de subjectivation pouvant se créer en réaction à ce tissu serré de normes et de contraintes.

Le ressentiment d'abord. Être coincé dans sa honte pour que le psychologue fasse un bon rapport peut déclencher une haine sourde. Cela a déjà été posé et cela est su, la honte ne rend pas meilleur. Elle empêche et enferme la pensée. Il n'y a qu'à se regarder quand on éprouve de la honte : on n'arrive pas à sortir de l'acte ou de la situation honteuse, on s'y cogne sans cesse, à la fois abrutis et nerveux. Quoi d'étonnant que la honte fabrique des fauves... La perversité ensuite, c'est-à-dire le renverse-





DR Laurent Jacqua

ment consistant à devenir et à affirmer ce dont il faudrait avoir honte. Et Genêt et Sade doivent avoir nombre de descendants qui du fond de leur cellule ou à leur sortie, en douce ou en criant, portent leurs goûts et passions jusqu'à un fanatisme qui est l'ouvrage de la persécution des tyrans[1].

Puis la politisation dont le principe pourrait être celui des pleureuses décrites par Gilles Deleuze : « *Ne me plaignez pas, ne me touchez pas, je m'en charge.* » Il s'agit alors de changer de souffrance, de s'en choisir une autre pour ne pas se soumettre à celle imposée, comme ces prisonniers qui se sont cousus les lèvres en signe de protestation il y a peu. Dans le quotidien des corps et des esprits en prison, cela implique un changement plus immédiatement libérateur que l'apparition de nouveaux droits qui à la fois légitimeront et masqueront de nouvelles obligations contractuelles et dont le respect nécessite des instruments dont les prisonniers sont démunis[2].

Et enfin, la réaction sûrement la plus courante quand même la honte devient inutile, lorsque l'on n'a plus d'autre espace-temps à habiter que celui du contrôle social : le suicide. L'organisation de la culpabilité et le savant dosage individualisé qu'on y introduit (par exemple, en fournissant des médicaments et un psychologue de temps à autre en contrepartie de l'affirmation de la honte) pour éviter une destruction complète et irréversible ont faillit. On dit alors qu'il n'y a pas assez de moyens et de personnes pour suivre attentivement les effets de la honte mais c'est bien la rationalité médico-pénitentiaire qui joue le jeu très dangereux d'inciter à la honte, de la provoquer puis de la faire supporter et la contrôler. C'est surtout dans les solutions humanistes mises en place pour éviter le suicide que se rejoue et se réaffirme la nécessité des contrôles pouvant y conduire.

NOTES

1. « *Cette façon de penser que vous blâmez fait l'unique consolation de ma vie ; elle allège toutes mes peines en prison... Ce n'est pas ma façon de penser qui a fait mon malheur, c'est celle des autres... Ces principes et ces goûts sont portés par moi jusqu'au fanatisme, et le fanatisme est l'ouvrage de la persécution de mes tyrans. Plus ils continuent leurs vexations, plus ils enracinent mes principes dans mon cœur, et je déclare ouvertement qu'on n'a pas besoin de me parler de liberté, si elle ne m'est offerte qu'au prix de leur destruction.* » Cité dans *Histoire des savoirs sur le crime et la peine*, tome 1, Éditions DeBoeck, 1995, p.100.
2. « *Ce que l'extension de la logique des droits [...] ne prend pas souvent en considération, c'est que le statut de détenu, pure création pénale, est légitimé d'autant et que la juridicisation des rapports entre détenus et système de justice pénale contribue autant sinon plus à la stabilisation du système, au renforcement des rôles pénaux et à la punitivité qu'à leur transformation ou à leur fragilisation. [...] Les droits fondamentaux requièrent normalement un espace de liberté au sein duquel ils peuvent s'épanouir par l'exercice que l'individu choisit d'en faire. Ils supposent aussi le respect d'obligations qui en sont la contrepartie, et la possibilité pour le titulaire de droits d'imposer ce respect. Ces conditions sont loin d'être remplies pour les détenus.* » « *L'inscription de droits pour le détenu s'associe en effet à la contractualisation de l'exécution de la peine et entraîne un rapport renouvelé à la norme carcérale [...]. Les normes de la punition [...] se contextualisent et s'individualisent, et sont légitimes parce qu'agréées par le détenu auquel elles s'appliquent. Cette version moderne de la légitimité par le consentement requiert cependant une étude musclée des conditions d'un tel consentement lorsqu'il est "exigé" dans le rapport pour le moins léonin de la contrainte pénale.* » Dan Kaminski, « Deux leviers d'articulation de l'ordre social et de la répression pénale : les cibles et les procédures », L'Harmattan, 2006.

dossier

Le sentiment de honte lié à la mise au ban de la société

Par Laura Monnier,
élève-avocate à l'École du Barreau de Paris
et Sarah Bretesché,
secrétaire nationale du GENEPI

« Autrui est le médiateur indispensable entre moi et moi-même, j'ai honte de moi tel que j'apparais à autrui. »

Jean-Paul Sartre,
L'Être et le néant, 1943

L'utilisation du terme « honte » est banalisée dans des situations diverses ; ainsi, récemment, il a été question du dixième anniversaire, le 10 janvier 2012, du camp illégal de Guantamo, baptisé « *prison de la honte* » par la presse. Or, la honte est un phénomène complexe, qui, selon le schéma sartrien, nous inscrit dans « *l'objectivation de la subjectivité et de la subjectivation de l'objectivité* »[1]. La honte est une confrontation. Entre autrui et moi. Cette confrontation me fait prendre conscience de mon acte ; ainsi, selon Sartre ce sont mes actes qui définissent mon être et non l'inverse.

Cet éclairage sartrien sur le sentiment de honte permet de déconstruire, et d'envisager sous un autre angle, le rôle social de la prison. Les personnes enfermées en ce lieu sont celles qui ont transgressé la norme. Or la norme est une notion toute relative, et donc fragile. Il s'agit donc de protéger ce qui est reconnu comme la norme à un certain moment, dans un certain espace. Si de multiples facteurs peuvent expliquer l'acte déviant et donc « gommer » la responsabilité de celui qui l'a commis, la honte permet de rétablir cette responsabilité et donc de préserver l'ordre social un instant menacé.

Avant même de retenir la responsabilité ou non de l'acteur, le regard de la société pèsera déjà sur ce dernier. L'exemple le plus frappant en est certainement la détention provisoire où le détenu, présumé innocent, est déjà marqué au fer rouge.

Aujourd'hui, la trace indélébile du fer, c'est la prison. La prison stigmatise ; or, un stigmate, selon Erving Goffman, est un discrédit, il n'existe pas en soi mais naît de relations entre les attributs personnels et les stéréotypes. Ainsi, l'incarcération présente ou passée figure parmi les stigmates visibles dans la société[2]. Le stigmate se distingue du « normal » qui répond à l'application de normes imposées.

La honte du détenu participe donc à son autocondamnation de manière plus ancrée que la sanction pénale car elle invite au repli sur soi et ne permet pas de réfléchir aux causes de son incarcération.

Il s'agit donc de s'interroger sur ce phénomène : l'utilisation de la honte comme punition, un outil aussi vieux que le monde. La punition permet, en effet, soit de réparer par une prise de conscience, soit d'exclure, d'ostraciser. Lorsqu'elle assume ce second rôle, elle est alors révélatrice de la crainte de la société quant à sa propre fin, et la seule protection efficace est donc de cacher la déviance. Mieux, c'est à la source qu'il faut protéger la société d'un risque de bouleversement de la norme, et c'est bien souvent les catégories jugées les plus fragiles socialement qui se retrouvent au cœur du système répressif.

L'efficacité du dispositif punitif tient aussi à sa visibilité dans la société[3]. Friedrich Nietzche soulignait ainsi : « *Le sens du châtiment n'est pas d'inspirer l'effroi mais de rabaisser quelqu'un dans l'ordre social.* » Ceux qui sont considérés comme déviants du fait de leurs actes doivent alors être marginalisés, de nouveau pour protéger le corps social.

Ainsi, selon Gilles Chantraine, « *les conditions d'accès à la prison, pilier de notre système pénal, sont profondément inégalitaires – l'affirmation de l'égalité de tous devant la prison relevant du mythe judiciaire* » auquel participe la fiction démocratique du caractère universaliste des droits de l'Homme. Ainsi, le même auteur soulève qu' « *au-delà de la nature spécifique de l'infraction et son contexte, les caractéristiques socio-économiques des détenus doivent être appréhendées comme des facteurs de passage d'un maillon à l'autre de la chaîne pénale, aboutissant finalement à une mise sous écrou* »[4].

« *Les manières de vivre les périodes pré-carcérales, carcérales et post-carcérales* »[5] sont de façon générale empreintes d'un sentiment « *d'engrenage de "l'inutile au monde contemporain*[6]*"* ». Selon Pierre Bourdieu[7], notre biographie est le produit du double mouvement de l'action sociale des individus et du déterminisme social des structures. Ce dernier pèse d'un tel poids que les individus intériorisent la nécessité de leur exclusion et ne requestionnent plus la norme. Par la honte de leurs actions et der-





DR Laurent Jacqua

rière celle-ci, celle de leurs origines, ils s'en persuadent responsables. L'incarcération s'inscrit dans un parcours au cours duquel l'acteur a le sentiment d'avoir été dépassé par les événements[8]. Elle touche à son individualité puisque, paradoxalement, l'acteur se trouve dépossédé de toute autonomie et de toute indépendance mais est malgré tout sommé de se responsabiliser. Il en découle une tendance à l'infantilisation propice, selon les psychanalystes, au sentiment de honte.

Ainsi, rien d'étonnant à ce qu'en milieu carcéral, la honte naisse d'une acceptation de la réprobation d'autrui : « *l'instance du surmoi intériorisée s'égalise avec les figures d'autorité morale susceptibles d'exprimer des reproches* »[9]. Ce sentiment implique que le sujet prenne à cœur le jugement réprobateur porté sur lui – bien fondé ou non. La prison, en tant qu'institution totale[10], ne fait donc que « transposer », voire exacerber au cœur de la détention, les inégalités sociales et les capacités d'initiative à l'œuvre à l'extérieur de la prison. La résonance en milieu carcéral est d'autant plus forte que les détenus sont plus vulnérables aux sentiments de dénigrement de soi-même et donc, parfois, de honte.

D'autres philosophes permettent de mieux comprendre comment l'exclusion par l'incarcération est fortement productrice d'un sentiment de honte, légitime ou non. Hegel prône un concept du moi comme identité de l'universel et du singulier basée sur une reconnaissance réciproque, c'est-à-dire que l'identité du moi n'est possible que grâce à l'identité de l'autre qui me reconnaît, identité elle-même dépendant de ma propre connaissance[11]. Des philosophes de l'école de Francfort, dont Jürgen Habermas[12], se réclament d'une philosophie sociale où la reconnaissance de l'individu est nécessaire pour qu'il puisse se penser sujet de sa propre vie. On constate alors le pouvoir désocialisant de la prison à travers l'utilisation de la honte comme dénigrement de l'individu. À travers ce processus de rejet par la honte, la personne détenue voit disparaître la reconnaissance d'elle-même, en tant que sujet social, par les autres et par elle.

Le fait que ce sentiment de honte ne repose pas nécessairement sur la faute commise peut s'expliquer. À la différence du sentiment de culpabilité, qui suppose une intériorisation avec un regard de soi à soi, la honte implique la présence d'autrui, qu'il soit présent ou imaginé par la personne incarcérée[13]. L'incarcération ne vient pas consacrer une faute qui marquerait l'accès à un sentiment de culpabilité et le début d'une préparation à une « réinsertion » quelconque, mais vient plutôt prolonger une trajectoire de « *galère* »[14]. La personne incarcérée a rarement la possibilité de s'interroger sur la justification de la sanction en fonction de la faute commise, car trop souvent prédomine dans la sanction la volonté affichée d'exclure l'être considéré comme déviant.

La culpabilité socialise alors que la honte désocialise. Ce rapport à l'autre engendre un phénomène qui contamine jusqu'à la famille de la personne condamnée[15]. Après leur sortie de prison, les relégués ont conscience du rejet qu'ils suscitent, non seulement dans la société, mais également dans leur propre famille, et certains en viennent à se dénigrer : « *Quand on est relégué, on n'est plus un homme ; après cela, on ne se relève pas* »[16].

Ainsi, au-delà de la condamnation à une peine comme source de ce sentiment négatif, Vincent Gaulékac, sociologue clinicien, décrypte la honte sociale éprouvée par

des personnes défavorisées ayant échoué à prendre « *l'ascenseur social* ». Selon ce directeur du laboratoire du Changement social à l'université de Paris-VII, « *la honte est un sentiment éminemment social, puisqu'elle naît sous le regard d'autrui dans la confrontation du sujet au monde, elle s'enracine dans ce qu'il y a de plus intime, dans le sentiment d'exister comme être unique, différent des autres, ayant une singularité propre. Elle s'inscrit dans la recherche de cohérence entre soi et soi, entre soi et le monde* »[17]. Cela montre alors que le sens de la peine a toujours été profondément lié à une démarche de la société. Il s'agit de faire prendre conscience à l'individu que, par son acte, il ne pourra que graviter autour de la communauté des hommes. Et ce, pendant son incarcération, mais aussi bien au-delà.

Cependant, cette manière d'envisager la punition entraine certaines conséquences, telles que la colère et l'injustice. Des études sur les souffrances psychiques liées à la détention mettent en exergue ce ressenti de colère contre le système. La honte s'intensifie au cours de l'incarcération et est généralement mêlée à des sentiments de frustration et d'anxiété importants[18]. Ces sentiments peuvent prendre leur source dans l'humiliation, corollaire de la honte dans l'incarcération.

Certains actes considérés comme illégaux peuvent aussi s'expliquer par le rejet de la norme sociale prédominante. Ainsi les personnes ayant commis des infractions ne ressentent pas nécessairement la honte que la société cherche à imposer à ceux qui ont commis un acte condamnable. Ces actes peuvent être considérés comme des résistances à un système profondément inégalitaire et sont donc assumés. Dès lors, il s'agira d'humilier. L'humiliation, à la différence de la honte, est une manière assumée de mettre à l'écart un individu en niant sa qualité d'homme, et le respect dû à cette qualité, par certains actes. La fouille ou l'ouverture de la porte de la cellule par le surveillant sont deux exemples de la violation de l'intimité, qui est cependant sacrée pour chaque être humain.

L'HUMILIATION, À LA DIFFÉRENCE DE LA HONTE, EST UNE MANIÈRE ASSUMÉE DE METTRE À L'ÉCART UN INDIVIDU EN NIANT SA QUALITÉ D'HOMME, ET LE RESPECT DÛ À CETTE QUALITÉ, PAR CERTAINS ACTES. LA FOUILLE OU L'OUVERTURE DE LA PORTE DE LA CELLULE PAR LE SURVEILLANT SONT DEUX EXEMPLES DE LA VIOLATION DE L'INTIMITÉ, QUI EST CEPENDANT SACRÉE POUR CHAQUE ÊTRE HUMAIN.

Ce déni de reconnaissance provoque perte de confiance en soi, pessimisme à l'égard de la société et révolte. Au caractère précaire de la situation d'échec social est attachée une certaine irréversibilité, voire une fatalité, confortée par un dialogue avec la société ancrée dans les stigmatisations. La vengeance figure également parmi les suites probables aux sentiments de honte et d'humiliation convertis en cynisme, c'est-à-dire en refus critique et nihiliste de tout système de valeurs.

Tout se passe comme si, ayant éprouvé intérieurement l'effondrement de sa propre valeur, et par conséquent, des valeurs dont il est investi, le sujet honteux projetait sur le monde extérieur l'expérience de cet effondrement. Mais de ces expériences profondément douloureuses peut aussi naître la révolte contre le système carcéral. On ne peut, en effet, que constater l'échec de la prison et de la punition. Si les discours officiels parlent de réinsertion, il n'y a dans cela que de l'exclusion assumée.

NOTES

1. Jean-Claude Passeron et Claude Ggrigon, *Le Savant et le populaire, misérabilisme et populisme en sociologie et en littérature*, Seuil – Gallimard.
2. Erving Goffman, *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*, Éditions de Minuit, 1975.
3. Quand bien même les sanctions ont évolué, la honte reste un sentiment constant du condamné. Dans l'ordonnance criminelle de 1670, les atteintes aux mœurs exposaient à des peines « infamantes » plutôt qu' « afflictives » ou « capitales » parmi lesquelles la honte publique.
4. Gilles Chantraine, « Prison, désaffiliation, stigmates. L'engrenage carcéral de "l'inutile au monde" contemporain », *Déviance et Société*, 2003/4, volume 27, p. 363-387.
5. *Ibid.*
6. Castel, « Les pièges de l'exclusion », *Lien social et politiques*, n° 34, p. 13-21.
7. Sociologue français (1930-2002), auteur du *Sens pratique*, Éditions de Minuit, 1980.
8. Gilles Chantraine, « Prison, désaffiliation, stigmates. L'engrenage carcéral de 'l'inutile au monde' contemporain », *Op. cit.*
9. Jacques Berchtold, *Les prisons du roman (XIIe – XVIII e siècle).*
10. Selon Gilles Chantraine, l'institution totale « *est celle qui tend infiniment fois plus que les autres mais sans y parvenir jamais complètement à réduire l'initiative de la marge de manœuvre* ».
11. Hegel, *Realphilosophie*, I, p. 230 : « *Cet être de la conscience, qui existe en tant que totalité singulière, en tant que celle qui a renoncé à soi-même, a précisément l'intuition de son être dans une autre conscience [...]. Dans toute autre conscience, elle est ce qu'elle est immédiatement pour elle même quand elle est dans une autre conscience – une totalité dépassée ; par là, la singularité se trouve sauvée absolument* ».
12. Jürgen Habermas, *La technique et la science comme « idéologie »*, Édition Gallimard.
13. B. Dauver, E. Belveyre, C. Durand, F. Hardouin, S. Brochet, « Éléments statistiques descriptifs concernant une population de 400 détenus au centre pénitentiaire de Caen », *Forensic*, n° 10, avril-mai 2002.
14. P. Bouhnik et S. Touzé, *Héroïne, sida, prison*, ANRS, 1996.
15. G. De Coninck, « La famille du détenu : de la suspicion à l'idéalisation », *Déviance et société*, 1982, Volume 6-1, p. 83-103.
16. Archives départementales de Seine-Maritime, ADSM 3735 W 71 (1954).
17. Vincent de Gauléjac. *Les Sources de la honte*, Éditions Desclée de Brouwer, 1996.
18. Docteur Evry Archer, « Recherche sur l'évaluation de la souffrance psychique liée à la détention », Mission de Recherche Droit & Justice, juin 2008.

Pourquoi la prison humilie-t-elle ?



Témoignage d'Alain Cangina, ancien détenu, président de l'association Renaître

« Humilier » vient du mot latin « *humilio* », se rendre humble, décliné en « *humilis* » signifiant humble mais aussi abject, différence que nous retrouvons entre humilité et humiliation. Si l'humilité, c'est respecter ce qui est plus grand que nous sans aucune dévalorisation de soi-même, l'humiliation, c'est mettre plus bas que terre, enterrer, faire mourir symboliquement ou réellement, séparer de l'appartenance humaine définie par un code de valeurs. D'un côté, nous avons l'appel de la vie à l'aimer dans la simplicité de ce que l'on est et, de l'autre, le rejet stigmatisant où la dignité individuelle est refusée. Il y a là, dans cette racine, à la fois l'inclusion et l'exclusion. Nous avons tous le choix et c'est là où s'engage notre responsabilité.

La prison est un des lieux de cette exclusion et il n'est donc pas étonnant qu'un bon détenu soit un détenu mort ; autrement dit, celui qui ne demande rien, ne parle pas, se soumet sans discuter, bref, un prisonnier qui n'existe pas, qui reste un numéro d'écrou. Il n'est pas étonnant non plus que l'opinion publique ne veuille rien savoir de la réalité de l'univers carcéral et préfère rester dans le mensonge des prisons club Med aux télés à écran plat. Rester sourd et aveugle aux principes même du respect des droits fondamentaux participe grandement de l'humiliation, déversoir de la lâcheté ordinaire.

> LA PRISON EST UN DES LIEUX DE CETTE EXCLUSION ET IL N'EST DONC PAS ÉTONNANT QU'UN BON DÉTENU SOIT UN DÉTENU MORT ; AUTREMENT DIT, CELUI QUI NE DEMANDE RIEN, NE PARLE PAS, SE SOUMET SANS DISCUTER, BREF, UN PRISONNIER QUI N'EXISTE PAS, QUI RESTE UN NUMÉRO D'ÉCROU.

La prison n'est que le bras armé de l'humiliation. Elle met en acte la décision de la mise au ban d'une personne. C'est certainement pour cela qu'elle y met autant de zèle, au delà de la haine individuelle, hélas quotidienne, puisqu'elle n'est pas le décideur. Elle se protège derrière son obéissance qui la déresponsabilise, la porte aux exactions étant ainsi déjà ouverte, et elle élabore ses propres règles de détention sans contrôle réel des autorités publiques, bafouant ainsi les lois. Elle profite aussi de cette situation pour se défouler de ce goût amer de servilité qui l'avilit. Les murs et leur *omerta* en sont d'autant plus protecteurs qu'ils assurent une forme d'impunité.

Quant aux décideurs, l'écrasante majorité des juges, ne savent pas ce qu'est la prison ; ils n'y vont jamais, et veulent ignorer les basses œuvres de leurs exécutants. En cela, ils initient le regard détourné de l'opinion publique.

Enfin le législateur, lui, est à des années-lumières des conséquences des lois qu'il promulgue, n'étant préoccupé que de son pouvoir, et non du fait qu'il est, normalement, en démocratie, le porte-parole de la citoyenneté élu.

Pour bien comprendre ce phénomène de l'humiliation, il est nécessaire de repérer, grâce à René Girard[1] que nous vivons dans la logique du mimétisme (*mimésis*), autrement dit dans une organisation du partage des biens, non pas en fonction des besoins mais de la hiérarchie sociale et de la domination. Ce phénomène se produit à travers les étapes d'identification de l'enfant qui grandit, permettant la croissance du sentiment d'appartenance et de reconnaissance dans sa communauté nécessaire à la construction de sa personnalité. Aucun système d'éducation, malheureusement, et il n'y a là aucun hasard, ne vient élever cette évolution vers une mise en confiance de soi et une démarche partageuse, mais au contraire va renforcer la lutte contre l'autre par le risque d'être déchu à tout moment. C'est ce processus d'appropriation qui est, de fait, générateur de violences par l'ambiance concurrentielle et l'ambition individuelle.

Lorsque les antagonismes se cristallisent autour de la remise en cause des attributions à cause de la rivalité et mettent en danger la logique de distribution, il faut dénouer les crises. C'est la fonction du bouc émissaire. On désigne et on juge un individu qui est désigné comme coupable de l'ordre public et qui devient alors le porteur symbolique des noirceurs de l'ensemble. Nous avons là un processus qui évite ainsi à la collectivité de regarder ce que son système génère et qui permet à chacun de se dédouaner de sa propre part d'ombre, autrement dit de la nier. En ce sens, le bouc émissaire est l'opposé de l'idole (le veau d'or, par exemple), sa face cachée mais néanmoins indissociable, son ombre en quelque sorte.

L'illusion est nette : en excluant le bouc émissaire, on croit pouvoir ainsi exclure cette part d'entropie collective et ce qui pèse dans l'individualité intime, sans forcément d'ailleurs en être conscient. Elle a un autre avantage, celui de conjurer la peur de sa propre exclusion du groupe social auquel on appartient. Il suffit d'observer les « abandons » des prisonniers par leurs amis, leur famille, mais aussi les humiliations supplémentaires faites aux proches qui persistent à maintenir les liens et viennent aux parloirs visiter le condamné. Dès lors, nous comprenons bien que c'est une course sans fin où le besoin de bouc émissaire ne sera jamais assouvi tant que les paradigmes des valeurs qui



régissent la collectivité n'auront pas changé.

Plus la crise est importante, plus l'exclusion du bouc émissaire doit donc être radicale et, pour que le mal symbolisé par cette personne devenue objet de curée disparaisse à jamais, la peine de mort, lorsqu'elle était légale, était à cet égard était le moyen le plus efficace dans l'imaginaire collectif et individuel. Cependant, pour éviter l'hécatombe et non seulement, éviter l'effondrement de cette logique du mimétisme, mais aussi pour la renforcer à travers une visée dissuasive, asseyant ainsi autorité et discipline, on a inventé une graduation dans l'exclusion.

À la suite des exécutions publiques en place de grève, sous prétexte d'exemplarité, il fallait que cette désignation soit publique et visible de tous, accompagnée ou non de sévices corporels. Du défilé sous la huée de la foule, les crachats et autres projections jusqu'au placardage des condamnations en affichage public, il fallait que le bouc émissaire soit discrédité et mis à l'écart du « jeu » des échanges d'une manière ou d'une autre. Il n'y a pas si longtemps encore, l'élève mis au coin de la classe avec un bonnet d'âne sur la tête, sous les quolibets de ses camarades, appartenait au même processus. Il en va de même pour les tribunaux où le jugement est public (pour soi-disant garantir la transparence de la justice à travers un beau tour de passe-passe) et où la presse se délecte de rapporter les faits divers.

Il ne s'agit pas de dire ici que tous les boucs émissaires sont innocents quant au respect des biens et des personnes, mais de bien comprendre le phénomène dans lequel s'enracine l'humiliation qu'on leur fait subir. Il ne s'agit pas non plus de chercher à garder secrets les faits divers, cela ne montrerait que davantage la gomme, mais de repérer la fonction de la dénonciation.

L'humiliation qui sévit à chaque heure dans les prisons, dont la fouille à nu est représentative, n'est donc pas due à quelques énergumènes ou brebis galeuses qui profiteraient du système pour assouvir je-ne-sais quel sadisme, mais bien le résultat d'un système qui en est porteur par nature. La preuve est que les lois votées, allant dans le sens d'une cessation des exactions, ne sont pas respectées par ceux qui sont censés les appliquer et que, de manière récurrente, malgré les réticences judiciaires, le tribunal administratif est obligé de donner raison aux prisonniers qui ont eu le courage de porter plainte. Nous ajouterons que ces décisions ne sont elles-mêmes respectées que quelques semaines, le prétexte de la sécurité étant le paravent idéal pour à nouveau relancer l'humiliation.

Le cas de Chloé Vilain, transsexuelle, incarcérée dans une prison pour hommes, à Fleury-Mérogis, en est l'illustration terrible : alors que ses codétenus ont fini par l'accepter et la respecter après des mois de galère, de viols et de vexations immondes, le personnel pénitentiaire continue de manière ignoble à torturer cette femme sans qu'aucune sanction soit prise, ni même un ordre d'arrêt d'exaction.

Nous pouvons, sans hésiter, pour combattre l'humiliation, reprendre à notre compte la phrase de Maurice Bellet :

« *Quoiqu'il arrive et quoi qu'on vous dise et par qui que ce soit, ne vous laissez pas détruire. Jamais !*
Même si vous vous sentez indigne et méprisable, baigné de honte comme d'une sueur acide, ne laissez rien ni personne vous détruire.
À la parole qui vous tue, vous ne pouvez réagir que par une haine implacable. Mais qu'elle ne s'arrête pas au malheureux qui vous crache au visage. Elle vise en lui son malheur, le nœud de la mort où lui même est pris. »[2]

NOTES

1. *Les choses cachées depuis la fondation du monde*, Éditions Grasset.
2. La traversée de l'en-bas, Éditions Bayard.

Un enfermement physique et psychologique La double peine des personnes incarcérées



Par Barbara Hild, du GENEPI-La Santé

« L'injustice sociale est une évidence si familière, elle est d'une constitution si robuste, quelle paraît facilement naturelle à ceux mêmes qui en sont victimes. »
Marcel Aymé

Lorsqu'il s'agit de maintenir les liens sociaux en détention, le premier acte doit être de garantir la liberté d'expression des personnes incarcérées. Tous les contacts avec le monde extérieur à la prison restent ainsi « *indispensables pour lutter contre les effets néfastes de l'emprisonnement* »[1]. L'emprisonnement, s'il demeure principalement marqué par la mission de surveillance et de sécurité, devrait assurer le maintien des liens sociaux afin d'envisager la réinsertion. Car, dès le premier jour en détention, la sortie se doit d'être préparée. Le système pénitentiaire actuel et la logique répressive l'accompagnant sont facteurs d'émiettement, de réduction voire de négation des droits des prisonniers. L'objectif de sécurité prime trop souvent sur le droit au maintien des liens sociaux de la personne incarcérée, pourtant si bénéfiques à l'exécution de la peine.

LE SYSTÈME PÉNITENTIAIRE ACTUEL ET LA LOGIQUE RÉPRESSIVE L'ACCOMPAGNANT SONT FACTEURS D'ÉMIETTEMENT, DE RÉDUCTION VOIRE DE NÉGATION DES DROITS DES PRISONNIERS. L'OBJECTIF DE SÉCURITÉ PRIME TROP SOUVENT SUR LE DROIT AU MAINTIEN DES LIENS SOCIAUX DE LA PERSONNE INCARCÉRÉE, POURTANT SI BÉNÉFIQUES À L'EXÉCUTION DE LA PEINE.

Le droit et la liberté d'expression sous le poids de l'incarcération

Si l'on prône aujourd'hui l'individualisation de la peine, il est évident qu'elle doit se faire en rapport avec « l'humain ». Pourtant, en France, une personne incarcérée se donne la mort tous les trois jours en moyenne ; le « *niveau de suicide en prison est donc le plus élevé de l'Europe des Quinze* »[2].

L'on comprend aisément que l'arrivée en prison est une fracture psychologique et sociologique grave pour un homme. Le choc carcéral peut être exacerbé par le déficit de communication des personnes incarcérées, entre elles, mais aussi avec le monde extérieur ; la parole reste succincte et le rythme mécanique des journées en détention entraine parfois un sentiment d'infantilisation des prisonniers.

À tout cela s'ajoute le sentiment d'indignité. L'Homme perd son nom, ses habitudes, son espace vital ; il devient alors un matricule, on ne lui serre pas la main... Un détenu dira même que « *les prisons sont des cimetières pour les gens vivants* »[3].

La violence de l'enfermement n'est pas seulement celle des murs ; l'écoute des prisonniers reste rare et, la plupart du temps, inadaptée à leur détresse. « *Les motifs invoqués pour les tentatives de suicide et les automutilations sont multiples et souvent se cumulent : la longueur de la peine, l'enfermement, l'impuissance face aux proches, le sentiment d'injustice et d'abandon, le dégoût de soi, la honte et la culpabilité* »[4].

La dépersonnalisation qu'entraîne l'incarcération est un choc fort pour le prisonnier. Le seul moyen de garder sa personnalité et ses « habitudes » reste parfois de correspondre avec ses proches.
La correspondance des prisonniers est lue, contrôlée, parfois arrêtée pour des motifs qui relèvent d'un droit tout à fait discrétionnaire appartenant à l'administration pénitentiaire. Le respect de la confidentialité, dans les flots de correspondance carcérale, est inexistant. Si certaines correspondances sont couvertes par le secret (avocats, aumôniers...), il est évident que le droit d'expression diminue lorsque la correspondance est contrôlée et lue. Au fil du temps, les personnes incarcérées en viennent à s'auto-censurer. Le sentiment d'être épié, jugé, sévit dans l'ombre de la détention. Si le droit de retenir la correspondance d'un Homme en prison paraît être justifié pour des raisons de sécurité, les lettres sont parfois le seul lien avec l'extérieur, notamment en raison de l'éloignement géographique favorisant la perte des liens sociaux. La question est alors de savoir si l'on peut risquer d'affaiblir, une fois de plus, l'équilibre sociologique d'un homme en prison en restreignant sa liberté de correspondance ?

Le passage à l'acte d'un homme résulte parfois de la perte de ce lien social, de l'inexistence d'entourage. « *Pendant l'incarcération, on perd tous ses repères familiaux, tous ces liens positifs. Dans cet isolement sans dialogue, on se retrouve très vite renfermé sur soi-même* »,


DR Clément Bernis

nous confie Mounir Diari, ancien détenu[5].

Ainsi, la prison devrait garantir le maintien des liens sociaux du détenu pour se reconstruire, voire se construire en vue de la sortie. Car, le plus souvent, le prisonnier est réduit à l'acte répréhensible qu'il a commis, et on oublie alors l'Homme derrière cet acte. Certes, la prison est un lieu d'isolement, mais doit-elle être facteur de rupture avec la société dans son ensemble, alors même qu'il est affirmé que le maintien des liens sociaux est facteur de réinsertion et qu'elle est un des objectifs de l'emprisonnement ?

Du droit d'être un citoyen entre les murs

Si Valery Giscard d'Estaing disait de la prison qu'elle est « *la privation de la liberté d'aller et de venir et rien d'autre* », il en est tout autrement dans les faits. En outre, l'isolement du « déviant » par rapport à la société s'accompagne de la privation de s'exprimer librement, de se réunir, d'exercer ses droits citoyens. Car, rappelons-le, contrairement à une idée reçue, beaucoup de prisonniers ne sont pas privés de leurs droits civiques et politiques à leur entrée en prison. L'information et l'expression ne doivent pas s'arrêter aux portes du milieu carcéral.
Pourtant, certaines publications peuvent être interdites, restreintes de diffusion au sein d'un établissement. De plus, si les journaux peuvent être « cantinés » par les prisonniers, leur coût reste relativement élevé et l'accès à la presse est peu développé en détention, au-delà des murs de la bibliothèque. Lorsque l'on mène une lutte contre l'exclusion à l'extérieur des murs, il serait bon de prendre en compte ces milliers d'hommes en attente de sortie car, pour les réadapter à une société, peut-être changée, le droit d'information devrait être garanti.

Au-delà de la privation d'aller et de venir, il existe donc une restriction, pour les personnes incarcérées, de s'informer « librement » et de pouvoir partager ces informations, notamment sur leurs parcours de peines respectifs.

La liberté de communiquer est soumise à une obligation de réserve. Les prisonniers, s'ils sont déjà contraints à une restriction quant à la correspondance avec leurs proches, n'ont en aucun cas le droit de faire sortir de leur prison d'éventuels manuscrits, qui, pour la quasi-totalité, ne seront donc jamais diffusés. Lorsqu'ils sont amenés « à témoigner » sur leur parcours, l'anonymat est de mise.

Le quotidien en prison fait régner la « non-considération » à leur égard : matricule, infantilisation, faits et gestes observés de façon millimétrée… Leurs possibles témoignages ont alors lieu sous couvert de l'anonymat, à la fois physique et patronymique. Comme si l'administration détenait le droit de restreindre l'usage des identités des personnes incarcérées. Discuter et communiquer sur sa propre situation est un fait peu commun en prison. L'existence d'une forme de démocratie citoyenne à l'intérieur des murs est souvent annihilée par les effets de la



mission de sécurité qui incombe à l'administration.
Pourtant, si l'administration pénitentiaire craint des conflits découlant du droit d'expression des prisonniers, ces derniers recherchent la plupart du temps, tant bien que mal, un moyen d'exploiter leur citoyenneté, de faire vivre leurs droits. Quant aux revendications des prisonniers sur le prix de la cantine, le peu d'activités proposées ou encore les diverses restrictions qui leur sont imposées, elles peuvent relever de la faute disciplinaire[6].
Ainsi, dans un courrier adressé à la société Eurest, gestionnaire de cantine dans certains établissements, Hervé Bompard, un ancien détenu dont nous avons recueilli le témoignage fait état que : « *Pouvoir s'acheter un parfum, c'est exister socialement. Pouvoir se cuisiner (ou se faire livrer) un steak-frites, c'est un réconfort pour ne pas devenir fou, voire attenter à sa vie. [...] On ne rend pas les gens meilleurs en les méprisant, en les traitant sans respect, en leur renvoyant une image dévalorisante, avilissante d'eux-mêmes.* »

Ainsi, ce système entretient le fait que les personnes incarcérées ne sont plus libres d'agir par elles-mêmes lors de l'exécution de leur peine, elles ne doivent pas « réfléchir » ; Jean Genet disait d'ailleurs : « *Mon activité se limite à son cadre. Je ne suis qu'un homme puni* ».

> *« POUVOIR S'ACHETER UN PARFUM, C'EST EXISTER SOCIALEMENT. POUVOIR SE CUISINER (OU SE FAIRE LIVRER) UN STEAK-FRITES, C'EST UN RÉCONFORT POUR NE PAS DEVENIR FOU, VOIRE ATTENTER À SA VIE. [...] ON NE REND PAS LES GENS MEILLEURS EN LES MÉPRISANT, EN LES TRAITANT SANS RESPECT, EN LEUR RENVOYANT UNE IMAGE DÉVALORISANTE, AVILISSANTE D'EUX-MÊMES. »*

En dernier lieu, si, pour nous, les élections présidentielles sont signe d'expression collective démocratique, leur organisation en prison relève d'un vrai parcours du combattant. Dans les faits, des bureaux de vote ne sont que très rarement installés au sein de la prison.
La faible information mise à leur disposition n'aide pas à ce qu'ils puissent s'organiser pour exercer leur droit de vote. Les prisonniers ont certes le choix de faire une procuration, le plus souvent à leur famille. Mais ne peuvent le faire que ceux qui ne sont pas en situation de repli sur eux mêmes, voire de rupture familiale à la suite de l'entrée en détention.

Du sentiment d'abandon de soi par la perte de liens familiaux

Si, comme nous l'avons vu, l'usage de la correspondance et le soutien des intervenants en prison permettent aux détenus de se sentir entourés, et pris en considération, la difficulté éprouvée pour mener à bien une vie familiale reste source de vives tensions. En outre, la durée d'attente avant la première visite de la famille peut créer de l'anxiété chez le détenu. Le téléphone reste limité, coûteux et parfois inaccessible pour certains prisonniers qui seraient alors poussés à en racketter d'autres pour maintenir leurs liens familiaux…
Parfois, l'attente est si longue que les visages, les sentiments et les voix s'effacent. Au-delà des souvenirs, les images des proches passent parfois au stade de l'oubli. « *Pour me concentrer il me faut faire de gros efforts. Réfléchir et penser fatiguent terriblement* »[7]. Réfléchir aux visages, aux expressions reste pour le détenu un exercice de plus à accomplir sous le poids de l'incarcération.

Ainsi, même si le téléphone est accessible dans tout type d'établissement pénitentiaire depuis 2007, son usage en est limité. Le prisonnier peut appeler sa famille, mais, en dehors de celle-ci, son appel doit avoir un lien avec sa « réinsertion »[8]. Formule vague, floue, pour une restriction à géométrie variable. La réinsertion ne commence-t-elle pas par garantir, apprendre et renouveler le lien social du prisonnier avec la société, afin qu'il s'y intègre d'une meilleure manière ?
De plus, le contrôle, par l'enregistrement ou l'écoute, des conversations téléphoniques réduit considérablement l'intimité du lien social recherché. Toutes ces restrictions entretiennent l'isolement sentimental de la personne détenue.

L'appauvrissement des liens sociaux poussent parfois à des facteurs de « mauvaises conduites ». En effet, la découverte de téléphones à l'occasion de fouilles reste un motif de poursuites disciplinaires fréquent alors même que le détenu cherche simplement à restaurer l'écoute et l'échange au sein de sa cellule.

À juste titre, une compagne de détenu évoque son désarroi face au traitement aseptisé des liens fami-



liaux : « *Je ne comprends pas pourquoi des parloirs "conjugaux" ne peuvent être mis en place. Un détenu, aimé, entouré, câliné par sa compagne ne deviendra-t-il pas plus vite un "homme bien" ? À quoi sert la prison ? Seulement à punir ? Uniquement à payer sa dette, à racheter sa faute en frustrant au passage le plus possible la famille du détenu ? Cette famille qui n'a pas su prévenir, empêcher "l'acte fatidique"...* »[9]

Quid des liens sociaux des enfants incarcérés ? La construction des Établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) se fait de plus en plus loin de villes. L'accès y est souvent compliqué pour les familles. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté faisait état dans son rapport sur l'EPM de Porcheville qu'il n'existe aucun panneau routier faisant mention de l'emplacement de l'établissement et de la direction à suivre pour s'y rendre. Si les mineurs sont incarcérés, il n'en reste pas moins que les liens familiaux sont importants pour ces prisonniers que l'on considère à tort, trop souvent, comme des adultes. Les sentiments d'abandon et d'isolement que peut avoir le mineur incarcéré sont souvent ceux qui le poussent à des déviances au sein même de l'établissement. Il suffirait de se demander : comment peut-on apprendre à ne pas récidiver et se réinsérer, voire s'insérer, dans la société, à un mineur, que l'on éloigne du centre même de la vie ?
Et si Rachida Dati répondait que « *les familles devaient prendre leurs responsabilités face à la gravité des faits commis par leurs enfants. On ne peut créer un EPM dans chaque ville* »[10], la réponse qui devrait être apportée aux personnes incarcérées n'est-elle pas plutôt celle du décloisonnement ? Il s'agit de répondre au mieux à la souffrance de ces enfants.

Plutôt que d'éloigner les proches, les citoyens, les Hommes de leurs situations établies, il serait bon de repenser, voire de penser, une justice non seulement punitive, mais aussi éducative en améliorant les aménagements de peine, de façon à ne pas encourager une fracture souvent irrémédiable dans la vie d'un Homme, par l'enfermement carcéral. Car « *le temps qui passe [...] joue comme une cristallisation et un renforcement de la certitude qu'on est définitivement perdu pour la "vraie" société extérieure, qu'on a été "lâché" par elle, et donc la certitude qu'il n'existe pas d'autre solution* »[11].

NOTES

1. *Commentaire de la recommandation du comité des ministres aux États membres sur les Règles pénitentiaires européennes*, Conseil de l'Europe, 2006.
2. G.Duthé, A.Hazard, J-L. Pan Ké Shon, « Suicides en prison : la France comparée à ses voisins européens », *Populations et sociétés*, n° 462, Ined, décembre 2009.
3. Parole de détenu en maison d'arrêt, source, *Rapport de OIP*, 2011, p. 233.
4. A.Chauvenet, « Les prisonniers : construction et déconstruction d'une notion », *Pouvoirs*, n° 135, novembre 2010.
5. À l'origine de la création de l'association « J'veux m'en sortir ».
6. Incident au centre pénitentiaire de Saint-Quentin Fallavier, janvier 2010 : protestation contre des dysfonctionnements dans la gestion des cantines en refusant de réintégrer les cellules après la promenade. *Rapport de l'OIP*, 2011, p. 278.
7. Témoignage d'un prisonnier, Association Ban Public, http://prison.eu.org/spip.php?article7701
8. « Le téléphone en détention », *Rapport de l'OIP*, 2011, p. 224.
9. Témoignage d'une compagne de détenu, *Lettre ouverte aux « autorités pénitentiaires »*, http://prison.eu.org/spip.php?article11621
10. *À propos du vécu des familles et proches de personnes incarcérées*, UFRAMA, mai 2009.
11. Témoignage d'Hervé Bompard.

La fouille : vers une réification programmée des corps ?



Par Marion Auger et Camille Mercier,
avec le soutien du GENEPI-Poitiers

« Avant d'entrer dans ma cellule
Il a fallu me mettre nu
Et quelle voix sinistre ulule
Guillaume qu'es-tu devenu »

Guillaume Apollinaire,
« A la Santé »,
Alcools, 1911.

Les fouilles corporelles à caractère systématique dans les établissements pénitentiaires ont été un sujet de l'actualité judiciaire de ces derniers mois. L'Observatoire international des prisons (OIP) a attaqué en justice plusieurs responsables de centres pénitentiaires dans lesquels le recours à la fouille corporelle est systématique, dès qu'une personne détenue est en contact avec le monde extérieur, notamment après les parloirs. Suite à ces procès, plusieurs établissements pénitentiaires ont été condamnés. On peut citer par exemple le cas du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne, condamné le 24 janvier 2012 par le tribunal administratif de Poitiers à suspendre « *la décision implicite par laquelle le directeur du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne a rejeté la demande d'abrogation de la disposition du Chapitre IV du règlement intérieur de l'établissement instituant un régime de fouilles corporelles intégrales systématiques applicable à toutes les personnes détenues ayant accès aux parloirs* ». Reste à voir si le centre pénitentiaire va décider de se soumettre à cette décision...

LES FOUILLES EN PRISON SONT RÉGIES PAR L'ARTICLE D.275 DU CPP SELON LEQUEL « *LES DÉTENUS DOIVENT ÊTRE FOUILLÉS FRÉQUEMMENT ET AUSSI SOUVENT QUE LE CHEF DE L'ÉTABLISSEMENT L'ESTIME NÉCESSAIRE. ILS LE SONT NOTAMMENT À LEUR ENTRÉE DANS L'ÉTABLISSEMENT ET CHAQUE FOIS QU'ILS Y SONT EXTRAITS ET Y SONT RECONDUITS POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT. ILS DOIVENT ÉGALEMENT FAIRE L'OBJET D'UNE FOUILLE AVANT TOUT PARLOIR OU VISITE QUELCONQUE* ».

Les fouilles en prison sont régies par l'article D.275 du Code de procédure pénale selon lequel « *les détenus doivent être fouillés fréquemment et aussi souvent que le chef de l'établissement l'estime nécessaire. Ils le sont notamment à leur entrée dans l'établissement et chaque fois qu'ils y sont extraits et y sont reconduits pour quelque cause que ce soit. Ils doivent également faire l'objet d'une fouille avant tout parloir ou visite quelconque. Les détenus ne peuvent être fouillés que par des agents de leur sexe et dans des conditions qui, tout en garantissant l'efficacité du contrôle, préservent le respect de la dignité inhérente à la personne humaine* ». Cet article laisse donc une grande liberté au directeurs des établissements pénitentiaires en ce qui concerne la fréquence des fouilles.

Une fois ces considérations juridiques posées, il convient de s'interroger sur le sens de la fouille, sur ce que cet acte, banalisé par sa systématisation, comporte de violence[1]. Le fait de subir une contrainte est une forme de violence, d'autant plus quand elle est imposée par une autorité tirant sa légitimité de l'État, comme celle de l'administration pénitentiaire en détention, ou bien celle de la police à l'extérieur. Elle est plus forte encore lorsqu'elle nous touche directement, lorsqu'elle s'attaque à ce qui devrait appartenir pleinement à chacun et ne devrait pas pouvoir nous être retiré : notre propre corps.
Ainsi, Antoinette Chauvenet rappelle que « *pour être intériorisée, la règle demande un fondement moral* ». Pourtant, la règle en prison, et *a fortiori* les fouilles (mais l'on peut citer de même le contrôle du courrier, la surveillance à l'œilleton...), peut apparaître « *immorale et contre-culturelle* », donc « *dépourvue de légitimité* » et « *injuste* »[2].

Pourtant, dans les discours officiels, la fouille est un acte de sécurité qui vise à s'assurer que la personne qui doit s'y astreindre n'a rien sur elle d'illégal, comme par exemple des substances illicites. Si l'on prend l'exemple de la fouille en détention lors de parloir, il s'agit de s'assurer que la personne détenue ne cache pas quelque chose qu'elle va pouvoir ensuite faire passer à son visiteur durant le parloir ou bien à la suite de ce parloir, que le visiteur ne lui ait rien passé. Il semblerait alors que la fouille


Tiré du film *Orange mécanique*

n'ait qu'un seul et unique but : la sécurité, dans le respect des règlements intérieurs des établissements.

Cependant, n'est-il pas envisageable de regarder cette pratique sous un angle autre que celui des justifications sécuritaires ? Ne peut-on pas se questionner sur les effets des fouilles et faire des ponts entre cette pratique et d'autres, qui auraient des points communs sur leurs effets, sur ce qu'elles produisent ?

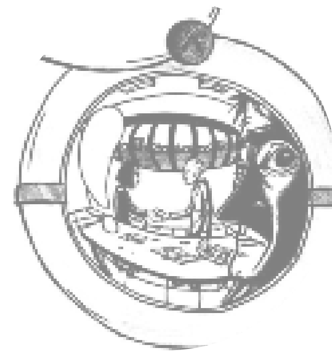
Dans son rapport d'activité 2011, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté définit la fouille corporelle ainsi : « *Les fouilles sont indissociables de la privation de liberté, en particulier les fouilles corporelles, appelées parfois de "sécurité" qui impliquent que la personne fouillée se dévête entièrement, à la fois pour vérifier qu'elle ne dissimule sur elle aucun objet dangereux ou substance prohibée et qu'elle n'en cache pas dans ses vêtements, qui sont soigneusement examinés. […] De manière générale toutefois, on peut dire que la fouille "à corps" est une humiliation pour celui ou celle qui en est l'objet et une gêne importante pour celui ou celle qui en est chargé(e).* » De cette description ressortent des choses qui ne transparaissent pas dans les discours officiels : ce sont les notions d'humiliation et de gêne. Et ces ressentis ne sont pas seulement affectés aux personnes contraintes à la nudité mais aussi aux surveillants de l'administration pénitentiaire qui sont chargés de la fouille comme le montre ce témoignage d'une surveillante : « *Maintenant, je ne fais même plus attention, je ne vois plus les femmes qui sont à poil et puis des fois, on en voit tellement dans la journée. [...] Ça a été très dur, mes deux premières fouilles, surtout avec des personnes plus âgées.* »[3] La suite de son témoignage montre que cette surveillante a développé des techniques pour parer à cette gêne et, qu'avec le temps, l'habitude prend le pas sur la gêne : « *Maintenant, ça ne me fait plus rien du tout et puis bon, on prend ça avec humour : "Allez vous mettez la jambe de bois, l'œil de verre, le dentier, tout sur la table et je ferai le tri". Bon et puis on papote comme ça et ça passe mieux [...] je fais parler et en parlant, ça passe mieux.* »

Lors de l'entrée en détention, tout détenu passe nécessairement par une fouille corporelle. Daniel Welzer-Lang, Lilian Mathieu et Michaël Faure évoquent un « *rite de passage propre au milieu carcéral* » qui « *marque la séparation entre l'extérieur – le "reste de la société" – et l'intérieur – la prison.* »[4] Cet acte rituel fait partie de tout un ensemble de choses qui font de la personne un détenu. De même qu'il y a le monde « extérieur » et le monde « intérieur », on peut dire qu'il existe des hommes et des femmes à « l'extérieur » et des détenu/e/s à « l'intérieur ».

C'est à partir de cette séparation de l'espace en deux sphères opposées que se forment des critères différenciés pour les personnes qui se trouvent d'un côté ou de l'autre. « *Se dévêtir, alors même que les vêtements pénitentiaires obligatoires ont disparu, c'est abandonner ses références au "dehors" pour se fondre dans l'uniformité carcérale.* »[5]

Primo Levi décrit le même type de mécanisme dans son ouvrage *Si c'est un homme.* Il y explique la multitude d'étapes par lesquelles passe un déporté arrivant au camps d'Auschwitz : le fait d'être dénudés, lavés, tondus, tatoués… Toutes ces étapes font tomber l'être humain dans l'anonymat, dans l'oubli de sa personne. Une nouvelle identité s'offre alors à lui : celle de déporté, reconnaissable grâce à son numéro. C'est bien ici une déshumanisation qui est opérée étape par étape. La personne confrontée à ce mécanisme se retrouve complétement dépossédée d'elle-même.

Selon Antoinette Chauvenet, de la même façon, en prison, « *le dispositif sécuritaire œuvre à renforcer considérablement l'altérité* » des personnes détenues en tant que



telles, les enfermant dans cette nouvelle identité à laquelle elles sont désormais réduites et « *à laquelle elles doivent s'adapter afin de survivre dans ce milieu hors du commun* »[6].

C'est exactement à ce sentiment de dépossession de soi que les personnes soumises à la fouille au corps doivent faire face. Voici le témoignage d'une ex-détenue : « *Quand j'ai été arrêtée, j'étais en garde à vue, j'avais mes règles. J'avais une serviette quoi, donc j'ai été incarcérée, j'ai gardé la serviette 48 heures. Je suis arrivée en prison, j'étais en jogging blanc, je suis arrivée en prison, j'avais du sang de partout. Bon, j'avais un grand sweat, tu vois, ça se voyait pas. Je suis passée à la fouille, j'étais hyper gênée, tu peux pas t'imaginer ! La gardienne, elle me dit "déshabillez-vous", t'es gênée, tu vois ? Alors, tu sais, je lui ai dit "j'ai mes règles, j'ai du sang", elle m'a même pas laissée finir, elle m'a dit "ouh la ! j'ai l'habitude, c'est pas...", tu vois ? J'aurais eu une merde sur la tête..., rien à taper. (...) Je me sentais sale. Je me sentais plus rien. (...) Tout, tu perds tout. J'avais plus de seins, j'avais plus de fesses, j'avais plus rien. (...) J'avais plus de corps.* »[7]

Face à cette intrusion d'autrui dans son intimité, les réactions sont diverses. Et cet acte de fouille est vécu différemment selon les personnes et leur façon d'obtempérer à cette intrusion. Elle est généralement vécue comme « *une perte d'intimité qui affecte durablement leur identité. Les individus se trouvent désinvestis de leur corps et réduits à leur condition de détenu […] Les réactions des détenu-e-s vont du sentiment d'humiliation et de révolte, ressenti les premiers temps, à la banalisation et à l'acceptation.* »[8]

L'acceptation peut alors être vue comme une résignation à ne plus être soi-même. Notre corps ne nous appartient plus, il est devenu un objet, froid et distant de nous même. Ce n'est plus nous.

La personne incarcérée devient petit à petit une marionnette désarticulée, contrôlée par l'entité carcérale. Haché, broyé, transformé, le corps réifié n'appartient plus à son propriétaire d'origine...

« QUAND J'AI ÉTÉ ARRÊTÉE, J'ÉTAIS EN GARDE À VUE, J'AVAIS MES RÈGLES. J'AVAIS UNE SERVIETTE QUOI, DONC J'AI ÉTÉ INCARCÉRÉE, J'AI GARDÉ LA SERVIETTE 48 HEURES. JE SUIS ARRIVÉE EN PRISON, J'ÉTAIS EN JOGGING BLANC, JE SUIS ARRIVÉE EN PRISON, J'AVAIS DU SANG DE PARTOUT. BON, J'AVAIS UN GRAND SWEAT, TU VOIS, ÇA SE VOYAIT PAS. JE SUIS PASSÉE À LA FOUILLE, J'ÉTAIS HYPER GÊNÉE, TU PEUX PAS T'IMAGINER ! LA GARDIENNE, ELLE ME DIT "DÉSHABILLEZ-VOUS", T'ES GÊNÉE, TU VOIS ? ALORS, TU SAIS, JE LUI AI DIT "J'AI MES RÈGLES, J'AI DU SANG", ELLE M'A MÊME PAS LAISSÉE FINIR, ELLE M'A DIT "OUH LA ! J'AI L'HABITUDE, C'EST PAS...", TU VOIS ? J'AURAIS EU UNE MERDE SUR LA TÊTE..., RIEN À TAPER. (...) JE ME SENTAIS SALE. JE ME SENTAIS PLUS RIEN. (...) TOUT, TU PERDS TOUT. J'AVAIS PLUS DE SEINS, J'AVAIS PLUS DE FESSES, J'AVAIS PLUS RIEN. (...) J'AVAIS PLUS DE CORPS. »

Face à ce mécanisme de déshumanisation, il y a différentes façons de se comporter. Un détenu de la prison de Poitiers-Vivonne témoigne de sa vision des fouilles : « *J'ai été élevé avec les douches collectives à la fin du foot* », il raconte que cela ne lui pose pas vraiment de problème de devoir se dénuder devant un surveillant. La fouille à nu ne le gêne pas car il est acteur de ce moment, c'est lui qui se déshabille de lui-même sans attendre d'ordre. Il en est l'acteur et non l'objet. On peut dire qu'il s'approprie cet instant. Cela peut-être vu comme une forme de résistance de sa part de ne pas attendre les ordres, de faire par lui-même ce qu'on lui demanderait de faire de toute manière. C'est une marge de manœuvre minime mais qui permet à cette personne de ne pas vivre chaque fouille comme un coup supplémentaire. Lorsque les autres détenus présents, qui se disaient gênés par ces fouilles, lui demandent comment il réagirait si les surveillants lui demandaient de se déshabiller ou de se pencher, il a tout de suite répondu que cela ne lui arrivait pas car il le faisait sans même qu'ils le lui demandent et rajoute : « *S'ils me disaient "Écartes tes fesses", je l'insulterais.* »

Daniel Welzer-Lang, Lilian Mathieu et Michaël Faure reprennent le concept de « *mortification* » d'Erwing Goffman et l'appliquent à la fouille corporelle. Par mortification, il faut entendre « *tout règlement, tout commandement, toute besogne obligeant à accomplir des gestes ou à adopter des postures de nature à altérer et à dégrader l'image de soi de l'individu.* »[9]

Dans son ouvrage *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux*, Erwing Goffman explique que ces mortifications ont pour but d'homogénéiser une population pour qu'elle puisse être plus facilement malléable, pour qu'elle corresponde au mieux aux normes de l'administration qui la gère. Ici, pour le cas de la prison, il s'agirait de faire en sorte de gommer toute individualité pour faci-

liter au mieux les démarches administratives. Que les individus ne viennent pas bloquer la machine de l'administration pénitentiaire. « *On sait que ça ne répond pas à un souci sécuritaire, la fouille, c'est l'acte qui te fait passer du statut d'être humain à celui de taulard* »[10].
La prison détruit l'identité individuelle, la mécanique carcérale déshumanise l'individu qui s'y trouve car si ce dernier est construit par la société, elle s'arrête malheureusement encore aux portes de la prison. Encore une fois, c'est l'opposition dichotomique entre l'extérieur et l'intérieur, entre la prison et la société qui apparaît.

Plusieurs témoignages d'anciens ou d'actuels détenus parlant de leur malaise sont choquants et alarmistes : « *J'ai annulé un parloir et je vais demander à mon épouse de venir me voir une fois par mois au lieu de tous les quinze jours, pour limiter cette mise à poil systématique. Âgé de 72 ans et demi, je trouve ce procédé dégradant. C'est une atteinte à la dignité humaine.* »[11]

Dans ses discours, l'administration pénitentiaire dit que la réinsertion fait partie de ses missions. Or, la destruction de l'identité individuelle et la perte des liens familiaux ne sont-elles pas contradictoires avec une telle mission ? C'est un débat qui mérite d'être soulevé.

La fouille corporelle est un exemple parmi d'autres de mécanisme de dépossession de soi. On pourrait également évoquer le « floutage » des visages des détenus interviewés alors même qu'ils voudraient apparaître à visage découvert[12]. Ils sont également dans ce cas soumis à une décision qui est arbitraire, autoritaire et qui peut-être vue comme vexatoire. L'administration pénitentiaire « *entend ainsi maintenir la personne incarcérée dans l'absence d'autonomie ; elle veut continuer à lui donner son visage de criminel, c'est-à-dire précisément le portrait de quelqu'un sans visage et sans humanité* »[13]. Il existe une multitude de ces mécanismes qui visent à réduire l'individu à un statut déshumanisé comme peut l'être le statut de détenu.

Selon Olivier Razac, « *la dureté des traitements en prison n'est pas la source de la dégradation, elle est plutôt le signe et l'outil d'une dégradation sociale plus profonde, plus essentielle* »[14]. À partir de là, n'est-on pas en droit de se demander quelles sont les conséquences psychologiques que peuvent entraîner cette dureté sur l'individu ? Sans rentrer dans des conclusions qui pourraient paraître simplistes, ne peut-on pas émettre l'hypothèse d'un lien entre les mécanismes de déshumanisation, de dépossession de soi et la détresse psychologique dans laquelle se retrouvent certaines personnes détenues ? Serait-il indécent de faire un lien entre le fait de ne plus se sentir soi-même, d'avoir un « *statut de taulard* »[15], de ne plus vraiment faire partie de la société et le nombre de suicides plutôt élevé en prison (109 l'an passé dans les prisons françaises) ? Et si on osait un lien entre les problèmes de réinsertion et la mauvaise image du détenu qui n'est vu qu'à travers son délit ou son crime, et dont on oublie tout caractère humain ? À toutes ces questions, il n'existe pas de réponse unique. En revanche, il n'est peut-être pas inutile d'émettre ces hypothèses.

« *Je préfère qu'on en reste à mon bon vieux postulat : si on traite bien quelqu'un en détention, il a plus de chances de s'amender que si on le traite mal. Quand on traite les gens comme des bêtes fauves, ils se comportent en bêtes fauves. C'est un déterminisme un peu plat, je n'en disconviens pas, mais qui vaut beaucoup mieux à mon avis que des échelles de mesure de la dangerosité* » (Jean-Marie Delarue, Contrôleur général des lieux de privations de liberté).

NOTES

1. On peut entendre ici le terme violence comme une violence symbolique et légitime, selon les définitions qu'en fait Pierre Bourdieu.
2. Antoinette Chauvenet, « "Les prisonniers" : construction et déconstruction d'une notion », *Pouvoirs*, n° 135, 2010.
3. Daniel Welzer-Lang, Lilian Mathieu et Michaël Faure, *Sexualités et violences en prison. Ces abus qu'on dit sexuels...*, Aléas Editeur, 1996.
4. *Ibid.*
5. Conférence de presse du Contrôleur général des lieux de privation de liberté lors de la remise de son rapport 2011.
6. Antoinette Chauvenet, « "Les prisonniers" : construction et déconstruction d'une notion », *Pouvoirs*, n° 135, 2010.
7. Daniel Welzer-Lang, Lilian Mathieu et Michaël Faure, *Op. cit.*
8. *Ibid.*
9. *Ibid.*
10. Témoignage anonyme recueilli par l'OIP, http://prison.eu.org/spip.php?breve11539
11. http://www.rue89lyon.fr/2012/02/24/les-fouilles-a-nu-illegales-continuent-en-prison/
12. Voir notre article sur le sujet page 13 de ce numéro.
13. Conférence de presse du Contrôleur général des lieux de privation de liberté lors de la remise de son rapport 2011.
14. *Avec Foucault, Après Foucault. Disséquer la société de contrôle*, L'Harmattan, 2008.
15. Témoignage anonyme recueilli par l'OIP, http://prison.eu.org/spip.php?breve11539



« La seule façon d'arriver à garder sa dignité, c'est de se convaincre qu'un jour, on la retrouvera »

Par Karim Mokhtari,
ancien détenu,
« *citoyen actif et responsable* »

Être incarcéré, c'est humiliant, ne serait-ce que parce qu'on est en situation d'exclusion et de discrimination. On est discriminé aux yeux de la société, mis sur le côté. On ressent très fortement cette exclusion, une fois que les portes se referment derrière nous. C'est très humiliant... Sans compter les fouilles à nu, sans compter les fois où on vous laisse seul pendant trois heures dans une salle d'attente, sans compter les premières démarches médicales que l'on vous fait subir à votre entrée en prison, quand on vous rentre un coton tige de sept à huit centimètres de long dans l'urètre...

Je ne vais pas dire que c'est une volonté d'humilier la personne mais cela participe d'un processus inadapté, incohérent et qui fait peur. Vous avez peur quand, au quartier arrivants, on vous pose des questions sur vos pratiques sexuelles, pour savoir si vous avez des mœurs dans la norme ou pas.

Quand je suis entré en prison, en 1996, je suis resté pendant une semaine dans ce quartier arrivants. Le temps qu'on observe mon profil, qu'on décide dans quelle cellule on allait me mettre, avec quel type de co-détenu, qu'on me demande si je voulais bosser, faire une formation... Et, pendant ce temps-là, on fait le tour de votre psychologie, de votre sexualité, de vos crimes, de votre mentalité, de votre personnalité. C'est une espèce de viol qu'on vous fait subir. Ajoutez à ça le fait que votre nom disparaisse au profit d'un numéro d'écrou. On sent tout de suite qu'on se rapproche de l'état animal. Cela donne le la pour la suite...

Et la seule façon d'arriver à garder sa dignité, c'est d'arriver à se convaincre qu'un jour, on la retrouvera. Mais aussi de repousser notre seuil de tolérance à l'humiliation. C'est-à-dire qu'avant de rentrer, j'étais prêt à certaines choses pour garder ma dignité et j'ai bien compris qu'en prison, il allait falloir que je repousse ce seuil de tolérance. Parce que c'était un autre monde, avec d'autres codes ; il allait bien falloir que je m'y plie, sans quoi ça allait être encore bien plus compliqué pour moi.

La première année, j'ai fait 135 jours de mitard. Dès le premier jour, je suis allé au mitard.

J'ai été en mandat de dépôt pendant trois ans. Pendant ces trois ans, je n'avais aucune perspective de sortie, je savais juste que mon chef d'inculpation allait me valoir vingt ans, alors que je n'avais pas moi-même vingt ans !

En plus, je n'étais pas assisté : ni mandat, ni parloir. Ma vie, c'était la prison. Et mes interlocuteurs privilégiés, les surveillants. J'étais donc forcé de les aimer parce que c'est eux qui m'ouvraient la porte et m'offraient le peu de liberté que je pouvais trouver : aller chercher un seau d'eau chaude, profiter d'un petit moment pour aller à l'œilleton d'une autre cellule demander une feuille à rouler ou un peu de tabac.

De les aimer, par force... Parce que si on ne les aime pas, et qu'on leur fait ressentir, on ne bouge pas de la cellule, 22h/24. Et en plus, on peut s'attendre, une fois de temps en temps, à un petit guet-apens.

Mais, en même temps, on leur en veut à mort parce qu'ils nous enferment tous les jours et qu'ils brident notre liberté. Il y a un juste milieu, une sorte de manipulation ; on leur montre le visage qu'ils ont besoin de voir, on leur donne ce dont ils ont besoin, tout en profitant de ce qu'ils peuvent faire pour nous, en les envoyant à droite à gauche chercher des trucs...

> MA VIE, C'ÉTAIT LA PRISON. ET MES INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS, LES SURVEILLANTS. J'ÉTAIS DONC FORCÉ DE LES AIMER PARCE QUE C'EST EUX QUI M'OUVRAIENT LA PORTE ET M'OFFRAIENT LE PEU DE LIBERTÉ QUE JE POUVAIS TROUVER.

Pour moi, la pénitentiaire a deux missions principales : mettre les gens les plus dangereux à l'écart de notre société, et ça, ils savent très bien le faire – je crois même que c'est le cœur de leur métier. La deuxième chose, c'est de favoriser la réinsertion de ces gens. Pour ça, je pense que la pénitentiaire, et notamment le surveillant, qui est en bout de chaîne, ne sont pas du tout équipés, pas du tout motivés. Ils suivent une politique pénale qui les oriente ailleurs.

Comme j'ai passé un certain temps en prison, j'ai rencontré des surveillants qui étaient pleins de bonnes intentions au début, mais qui ont ensuite fini par se ranger du côté de leur corporation, pour ne pas avoir à subir de conflits avec leurs collègues ou leur hiérarchie.

Mais j'ai pu aussi entretenir de très bonnes relations avec certains surveillants. Je connaissais le planning des surveillants sur le mois. Parfois, c'était même eux qui me demandaient quand est-ce qu'ils bossaient ! J'avais besoin de savoir quel surveillant serait à mon étage, tel jour, à telle heure. Pour me projeter, puisque ma vie était là-bas...

Je me souviens d'un surveillant qui m'a demandé s'il pouvait regarder la Formule 1 dans ma cellule pendant que j'allais en promenade. J'ai accepté, à condition qu'il me

laisse faire une partie d'échecs dans la cellule d'à côté en rentrant.
Je n'ai jamais eu d'animosité à l'égard des surveillants. Hormis un seul... Qui m'a comparé à son chien, en m'expliquant qu'il lavait son chien quatre fois par semaine, mais que, moi, j'avais cramé mon crédit de douches. J'ai donc fait chauffer de l'huile dans ma gamelle et je lui ai jeté dessus. Histoire qu'il prenne sa douche lui-aussi. Quand vous traitez les gens pire que des animaux, il ne faut pas s'étonner qu'ils vous sautent au cou.

J'aurais pu avoir trois parloirs par semaine. Mais j'ai fait le choix de ne pas voir ma famille pendant mon incarcération. J'ai estimé, au tout début de ma peine, que c'était à moi de l'assumer. Il était hors de question, pour une famille précaire, de dépenser de l'argent pour venir me voir au parloir. Et encore moins, de m'envoyer des mandats.
Et c'est vrai que la première année, je n'ai fait que du mitard parce qu'il fallait bien que je mette des chaussures, que, si je voulais une cigarette, il fallait que je la prenne à quelqu'un... Je n'ai pas été un détenu modèle pendant la première année, c'est certain. Mais il fallait que je prenne mes marques et que je comprenne que, dans la prison, on allait me demander de marcher sur les mains. Ainsi, à l'extérieur, c'est interdit d'être violent ; mais, à l'intérieur, nous n'avons pas le choix de faire autrement. L'ensemble des codes sont inversés, et il faut du temps pour se faire à cette schizophrénie... C'est déstabilisant.

JE N'AI PAS ÉTÉ UN DÉTENU MODÈLE PENDANT LA PREMIÈRE ANNÉE, C'EST CERTAIN. MAIS IL FALLAIT QUE JE PRENNE MES MARQUES ET QUE JE COMPRENNE QUE, DANS LA PRISON, ON ALLAIT ME DEMANDER DE MARCHER SUR LES MAINS. AINSI, À L'EXTÉRIEUR, C'EST INTERDIT D'ÊTRE VIOLENT ; MAIS, À L'INTÉRIEUR, NOUS N'AVONS PAS LE CHOIX DE FAIRE AUTREMENT. L'ENSEMBLE DES CODES SONT INVERSÉS, ET IL FAUT DU TEMPS POUR SE FAIRE À CETTE SCHIZOPHRÉNIE... C'EST DÉSTABILISANT.

Dans ma famille, le contexte était particulier. Mon histoire familiale a été assez violente. J'avais déjà un beau-père en prison... La plus grande difficulté a été de voir mes frères et sœurs grandir à travers le courrier. De voir de moins en moins de fautes d'orthographe dans leurs phrases, de les voir grandir sur des photos... Mon incarcération a brisé les liens fraternels que nous avions. Il n'y a qu'avec ma sœur que j'ai pu garder des liens. Quant aux autres... Nous n'avons pas grandi ensemble et, aujourd'hui, alors que cela fait presque dix ans que je suis sorti, nous ne nous parlons pas. Je ne sais pas s'ils m'en ont voulu. Mais je pense qu'ils auraient bien aimé avoir un grand-frère. Sauf que je n'étais pas là...
Ma mère expliquait à ses amis que j'étais à l'armée, et cela exprimait bien la honte qu'elle avait d'avoir un fils en prison. On préfère cacher ce genre de choses... Pour ma famille, le qu'en dira-t-on était très important. Mes frères et sœurs ont été baignés là-dedans. Je pense qu'ils m'en ont voulu du regard que la société a porté sur eux.

J'ai rencontré des détenus qui ont fait sortir du sperme en parloir pour avoir des enfants, d'autres qui ont fait des bébés-parloirs... Mais ce que j'ai vu de plus humiliant, c'est de ne pas pouvoir assumer son rôle de père, de compagnon, de mari.
J'ai été témoin du mariage d'un de mes co-détenus, en prison. Marié par un assesseur de la mairie dans un parloir avocat, juste à côté d'un matelas et d'une serviette qu'on leur avait laissés à disposition pour leur deux heures de lune de miel. En termes d'humiliation, je crois qu'on ne peut pas faire mieux !

Après l'incarcération, c'est encore autre chose. On fait un grand bond. On se fait à l'humiliation, on apprend à accepter d'être dévalorisé en tant qu'être humain. Tout dépend de la force de caractère de chacun mais en ce qui me concerne, il était hors de question que je sorte sans avoir récupéré ma dignité. Et tout ce qui va avec pour la protéger et la préserver. Ça a été une chance dans mon malheur que d'être à l'écart dans la société ; cela m'a permis de me poser des questions sur ce qu'était la société, sur ce qu'elle attendait de ses citoyens, des individus qui y évoluaient. Et donc de me poser la question de la place que j'avais envie de prendre dans cette société et de la place qu'elle avait envie de me donner, au vu de mon parcours.
Je crois qu'on n'est pas prêt à sortir – même si on sort quand même – avant d'avoir répondu concrètement à ces questions. Si on n'y a pas répondu avant de sortir, l'humiliation continue. Elle continue encore et encore dans l'ensemble des démarches qu'on peut entreprendre à la sortie. Que ce soit dans les démarches sociales, mais aussi dans les démarches de vivre ensemble : rencontrer des gens, se refaire des amis, aller au contact du sexe opposé.





DR Clément Bernis

Cette renaissance est extrêmement compliquée ; si on ne s'est pas demandé ce qui nous a amené en prison dans notre première vie, on est perdu dans cette seconde vie.

Pour moi, c'est assez particulier. Dès que je suis sorti, je suis tout de suite rentré dans une structure associative à destination humanitaire. De mes 9m², le monde s'est ouvert complètement devant moi. En plus, j'étais dans une association de solidarité, on allait faire des chantiers internationaux, humanitaires, dans lesquels j'étais chef de chantier. C'était une activité valorisante ; malgré mes difficultés, je venais en aide à des populations encore plus en proie aux difficultés que moi – qui, pour autant, ne se plaignaient pas de leurs propres conditions parce qu'elles n'avaient aucun comparatif.
Cette activité m'a donc aidée à relativiser ma propre situation et à me dire que d'autres personnes souffraient encore davantage. La seule chance qu'elles avaient, c'était de ne pas en avoir conscience.
Ainsi, tout a tourné autour de mon programme de réinsertion, dont j'étais l'acteur, de l'intérieur déjà. Parce que c'est essentiel : la réinsertion ne commence pas le jour de la sortie de prison. Et pour ça, il faut à la fois se poser les bonnes questions, et à la fois que la pénitentiaire nous donne les moyens d'y répondre, autrement qu'en nous enfermant.
Mais peu d'entre nous étaient capables de se poser ces questions. Un sur mille, peut-être ! Et j'ai bien compris que je faisais partie de ceux qui ne resteraient pas sur le carreau. Mon combat quotidien est d'ailleurs aujourd'hui d'essayer d'inverser cette tendance.
Deux jours par semaine, je suis à l'agence du service civique, à réfléchir à un service civique pour tous les jeunes de France. Aujourd'hui, mon passé est derrière moi, mais il légitimise la place que j'ai envie de prendre dans la société. C'est bien là la preuve de ma réinsertion : les responsabilités que l'on me donne sur d'autres jeunes, qui sont en devenir, et donc fragiles. Qu'on ose me mettre, moi, en contact avec ces jeunes-là, qu'on ose me voir comme une plus-value dans leur parcours, c'est en soi une preuve de réinsertion totale.
Aujourd'hui, j'aide des gens à se réinsérer. J'ai donc complètement inversé la tendance. Et si je suis devenu un acteur de la citoyenneté et de la solidarité, c'est bel et bien parce que la réinsertion est possible, je le confirme. En dépit de la pénitentiaire. Je n'ose pas espérer comment les choses pourraient évoluer si la pénitentiaire était avec nous !

Aujourd'hui, je pense que je suis définitivement sorti de la culpabilité... Pour ça, j'ai dû élever mon taux de loyauté, notamment à l'égard des gens qui m'ont donné la main pour m'aider à sortir. Je me suis sentis tellement redevable ! Comme s'ils m'avaient sauvé la vie.

Ceux qui ne savent pas se poser les bonnes questions sont sortis comme des fantômes errants dans notre société, sans identité, à subir la vie qu'ils mènent. Je suis sûr que si on leur demande, ils préfèreraient être de nouveau en prison, où, au moins, ils existaient, ne serait-ce qu'à travers un numéro. Quelqu'un venait les voir, leur donner à manger, ou même leur refuser quelque chose. Aujourd'hui, ils sont en errance totale et il leur suffit de fermer les yeux pour être de nouveau dans leur cellule.
Moi aussi, et cela fait pourtant dix ans que je suis sorti, encore aujourd'hui, un bruit de clés, une odeur suffisent à me ramener là-bas. C'est quelque chose qui vous marque

très fortement. Seuls ceux qui sont dotés d'un caractère trempé y survivent.

J'ai crevé d'envie d'exister dans notre société. Quand je suis tombé, j'ai réellement cru qu'ils allaient me réparer. Quand je voyais les mots « liberté, égalité, fraternité », je croyais réellement en ces valeurs... Je pensais qu'il n'y avait que ça qui pouvait me sauver. Mais quand j'ai vu qu'ils voulaient m'étouffer dans ma cellule, j'ai bien compris que j'allais devoir composer sans eux. Et même quand j'ai mis une corde autour de mon cou pour en finir, pour cesser de résister à une réalité trop dure à vivre, j'ai compris qu'il allait falloir que j'assume ce destin et que j'allais devoir composer seul. On ne fait ce choix que lorsque l'on constate que l'on a ces forces en soi. Sinon, on se laisse porter. À l'intérieur, je n'ai jamais pris un seul cachet ; pourtant, Dieu sait qu'on m'en a proposé. Je comprends tout à fait ceux qui se jettent dedans, pour oublier ce qu'ils vivent, parce que c'est trop dur.

J'AI CREVÉ D'ENVIE D'EXISTER DANS NOTRE SOCIÉTÉ. QUAND JE SUIS TOMBÉ, J'AI RÉELLEMENT CRU QU'ILS ALLAIENT ME RÉPARER. QUAND JE VOYAIS LES MOTS « LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ », JE CROYAIS RÉELLEMENT EN CES VALEURS... JE PENSAIS QU'IL N'Y AVAIT QUE ÇA QUI POUVAIT ME SAUVER. MAIS QUAND J'AI VU QU'ILS VOULAIENT M'ÉTOUFFER DANS MA CELLULE, J'AI BIEN COMPRIS QUE J'ALLAIS DEVOIR COMPOSER SANS EUX. ET MÊME QUAND J'AI MIS UNE CORDE AUTOUR DE MON COU POUR EN FINIR, POUR CESSER DE RÉSISTER À UNE RÉALITÉ TROP DURE À VIVRE, J'AI COMPRIS QU'IL ALLAIT FALLOIR QUE J'ASSUME CE DESTIN ET QUE J'ALLAIS DEVOIR COMPOSER SEUL.

Sans la prison, je ne pense que pas que je serais devenu l'homme que je suis aujourd'hui. Sans la prison, la vie ne m'aurait pas éprouvé au point de me poser des questions aussi profondes que celles que je me suis posées. Notamment celle de continuer d'exister ou pas...
Bien sûr, donc, que la prison a été bénéfique pour moi. Mais sûrement pas dans le prisme que l'on m'avait proposé. Si j'avais dû simplement être un exécutant de ma peine, je serai certainement mort à l'heure actuelle. J'ai simplement fait la différence en devenant un acteur de ma peine.
J'ai fait la grève de la faim et de la soif pour avoir accès à des formations. Je ne savais pas comment leur montrer que j'étais motivé pour me réinsérer.

Et aujourd'hui, j'entends bien expliquer que la première chose à changer, c'est le mot prison. C'est trop connoté : punition, châtiment, vengeance... Le problème, c'est qu'on veut absolument faire souffrir la personne pour la faire payer : mais à quoi sert notre système judiciaire, notre système pénal ? Pourquoi, tant qu'à faire, ne revient-on pas trois cents ans en arrière, à écarteler les gens sur la place publique ? Tout le monde serait content, à commencer par les victimes. Qu'on ne vienne pas me parler de pays fondateur des droits de l'Homme alors qu'on n'arrive pas à les respecter ! Et quand la pénitentiaire dit vouloir que les détenus soient acteurs de leur peine, ça me fait bien rigoler. Tant qu'on enfermera des gens, de quels acteurs parle-t-on ? En prison, la citoyenneté, la solidarité, l'égalité, la fraternité, la liberté n'existent pas. L'ensemble des valeurs de notre République n'existe pas. Alors, de quel acteur parle-t-on ? On peut parler d'acteur de la souffrance, oui. Mais pas de la France !

Construire des prisons plus déshumanisées les unes que les autres, dans lesquelles le taux de suicide est encore plus élevé que dans les anciennes prisons – parce qu'il n'y a plus de lien social, de lien humain, ça ne sert qu'à ajouter des places de prison, qu'à rassurer la population. Je ne suis pas en train de dire que les victimes n'existent pas. Mais de la même manière qu'on a aboli la peine de mort parce qu'on ne pouvait pas devenir des assassins pour punir l'assassin, qu'on ne pouvait pas devenir comme lui, je ne pense pas que faire subir cette souffrance, pire, parfois, que celle que les personnes détenues ont pu faire subir, soit la solution.
Je pense à tous les gens qui sortent de prison et qui n'arrivent pas à se réinsérer socialement ou professionnellement, justement parce qu'ils ont été en prison... À quoi ça sert d'être allé en prison, d'avoir subi tout ce qu'on a subi, si, une fois qu'on sort, ça continue ?

Quant au problème de la surpopulation... Si vous sortez de prison l'ensemble des gens qui n'ont rien à y faire, et j'entends par là : les pédophiles, qui pour moi relèvent de la psychiatrie, les toxicomanes, ceux qui sont en prison parce qu'ils n'avaient pas leur permis de conduire...





La prison ne doit pas être une poubelle dans laquelle on jette n'importe qui, sous prétexte qu'il n'a pas su respecter une règle de notre société. Encore faudrait-il lui donner les moyens de respecter ces règles.
Et les peines-plancher ! Quand quelqu'un se retrouve à la barre pour la deuxième ou troisième fois pour le même délit, bien sûr, elle prouve à tout le monde qu'elle a récidivé. Mais par la même, elle démontre que la pénitentiaire a récidivé dans le non-respect de la préparation de sa réinsertion. Et à cause du manque de compétence de la pénitentiaire, ces gens vont prendre plein pot !
Il y a donc un certain nombre de dysfonctionnements. Mais le pire, et on le sent bien, c'est que c'est voulu, nourri, cultivé.

Vous l'aurez compris, je suis encore révolté dans les mots ! On ne peut pas être de tous les combats, il faut en choisir un et tout donner. Le mien, c'est celui-là. J'ai aussi appris que les mots ont une force et que c'est avec ça qu'il faut travailler. Mais aussi que cela prend du temps. Mais l'essentiel est de ne pas baisser les bras, de trouver les acteurs qui vont dans le même sens, de se donner la main, et d'être plus fort chaque jour. Jusqu'au jour où nous ferons des propositions qui ne pourront plus être refusées...
La proposition que j'ai envie de faire à la pénitentiaire, c'est qu'elle fasse ce qu'elle a toujours su faire : ouvrir et fermer des portes. Pas pour faire sortir les détenus, n'importe comment, mais pour y faire entrer la société civile. Pour moi, la prison représente un État dans l'État... Vous savez, j'ai été passé à tabac, laissé pour mort dans ma cellule de mitard. Le chef de détention est venu me voir au mitard : « *Soit vous enlevez votre plainte, et vous sortez du mitard [alors que je venais de prendre 35 jours], vous réintégrez votre cellule et reprenez votre formation, soit dans la semaine, vous êtes transféré à l'autre bout de la France et ce qu'on n'a pas réussi à faire ici, dites vous bien qu'on ne le ratera pas là-bas* ». J'ai vu des collègues à moi mourir sous les coups des surveillants, qui ont ensuite été pendus pour faire croire à un suicide.
Il faut enrayer ça. Ils ne savent pas faire de la réinsertion – ou de l'insertion parce j'ai dû me réinsérer avant d'avoir eu à m'insérer. C'est particulier de devoir redevenir quelqu'un qu'on n'a jamais été. De devoir refaire des choses qu'on n'a jamais faites !

Quand je suis rentré en prison, je n'avais aucun diplôme. En sortant, j'avais un CAP-BEP menuisier, un CAP-BEP climatisation, un CAP-BEP électrotechnique, j'avais passé mon Bac, et la partie théorique de mon brevet d'éducateur sportif. Tout ça en six ans !
Lorsque j'ai demandé ma libération conditionnelle, je n'avais qu'une année noire dans mon parcours, la première année. Après qu'ils aient délibéré, le procureur, le juge d'application des peines et le directeur de la prison m'ont affirmé qu'ils n'avaient jamais vu un dossier comme le mien. « *On a donc décidé de vous donner votre conditionnelle* », m'ont-ils dit. Je leur ai répondu : « *Vous ne me donnez rien du tout, vous me le devez, au vu de mon parcours, des efforts de réinsertion que j'ai fournis et au vu de ce que vous m'avez fait subir.* » C'est ainsi que j'ai gardé ma dignité jusqu'au bout.

Transformer un stigmate en objet de fierté
Faire de la prison une expérience valorisante

Par Camille Cullin, du GENEPI-Fleury-Mérogis

La prison impose une forme de double peine. Il y a d'abord, évidemment, l'enfermement. Le détenu est privé de sa liberté d'aller et venir. Mais il serait trop facile de croire que la peine se limite à cette privation temporaire. L'identité sociale de l'individu en est marquée durablement. Après l'incarcération, on devient un ancien détenu.

La prison n'est pas une formalité. Elle a des répercussions, bien au-delà d'une des fonctions qui lui est généralement reconnue (punir). Sauf cas exceptionnel, il est très compliqué de retrouver une vie « normale » au sortir de la prison. Il faut se (re)construire une situation. En cas de peine longue, l'ancien détenu a souvent perdu tous ses repères. Et, quelle que soit la durée de sa peine, il est marqué au fer par l'expérience de la prison. Il lui sera plus difficile qu'à un autre de trouver un travail, ou de se loger.

La prison est un véritable stigmate. Selon la définition d'Erving Goffman[1], le stigmate est un « *attribut qui jette un discrédit profond* » sur un individu. Le stigmatisé se trouve donc dans la « *situation de l'individu que quelque chose disqualifie et empêche pleinement d'être accepté par la société* ». Les difficultés après la détention sont liées à la situation défavorisée que la plupart des détenus connaissaient avant de rentrer en prison. Beaucoup ont fait peu, voire aucune études, n'ont jamais eu de situation stable... Cependant, le passage en prison en tant que tel est un obstacle.

Pour le contourner, les anciens détenus peuvent user de plusieurs « stratégies » (au sens de Goffman). Il peut être nécessaire de cacher son stigmate, lorsqu'on postule à un emploi par exemple. Mais cette stratégie est risquée. L'ancien détenu court toujours le risque d'être démasqué et alors « discrédité ».

La stratégie la plus valorisante d'un point de vue identitaire est celle du « *retournement du stigmate* ». Il s'agit, pour le stigmatisé, de faire valoir ce qui est socialement réprouvé, ce qu'on peut lui reprocher. En l'occurrence, cela signifie pour l'ancien détenu de ne pas chercher à cacher son histoire mais au contraire d'en tirer une certaine fierté.

Un tel retournement du stigmate peut cependant imposer une intégration dans des mondes très particuliers, au sein desquels l'inversion des valeurs est possible ; c'est par l'intégration dans ce groupe d'initiés que l'expérience de la prison prend un nouveau sens, valorisant. Il ne s'agit pas d'une expérience solitaire ; en effet, le sentiment de fierté passe notamment par le regard que les autres portent sur l'individu. Howard S. Becker[2] explore les pratiques de certains groupes déviants, qui valorisent ce qui, ailleurs, serait considéré comme un stigmate. Il prend l'exemple des fumeurs de marijuana, mais nous pouvons appliquer son travail aux milieux délinquants. Il définit le déviant comme celui qui a transgressé une norme : cette définition, très large, s'applique donc parfaitement aux anciens détenus. La prison pose problème non pas en tant que telle, mais parce qu'elle révèle la transgression de la norme. Cela contribue cependant à couper ses membres de la société « normale », extérieure, au sein de laquelle la prison est encore considérée comme un stigmate.

Le retournement du stigmate n'est pas nécessairement une volonté de l'ancien détenu. Les rencontres qu'il fait en prison ou dans son milieu (souvent défavorisé) d'origine sont déterminantes. Cette intégration n'est pas nécessairement postérieure au passage en prison. Pour certains jeunes, la plupart issus de milieux particulièrement défavorisés, la prison n'est que « *l'aboutissement d'une trajectoire de galère* »[3]. Gilles Chantraine nous livre ainsi le témoignage de François, un détenu : « *Quand t'es mineur, que tu fais des vols à la roulotte ou un cambriolage comme ça de temps en temps, ils vont te mettre du sursis, du sursis, du sursis, mise à l'épreuve, semi-liberté, des TIG... Mais dès que t'arrive majeur, tout ton sursis mineur, il s'en va, mais ils t'ont pas oublié eux. Et là, c'est foutu. Là directement, on va en prison, en général.* »

La prison est une épreuve pour le jeune délinquant. Mais il ne s'agit pas d'un monde autonome et coupé de la société. Comme le souligne Gilles Chantraine, il y a un « *va-et-vient incessant de part et d'autre des murs de la prison* », ce qui « *permet la circulation de l'information sur les événements notables en prison comme dans le quartier, assure la continuité du trafic de drogue* intra muros, *permet une solidarité entre individus du même quartier ainsi qu'une protection contre les "prédateurs" et autres sources de violence en détention.* » La prison se « routinise », s'adoucit et a de moins en moins d'impact. Elle perd un peu de sa fonction dissuasive.

Elle représente alors l'équivalent d'un rite initiatique qui consacre une « carrière » de déviance. L'expérience de la détention témoigne de la virilité et de l'endurance du jeune déviant.

La notion de carrière est développée par Becker. Il estime qu'elle se déroule en quatre étapes fondamentales. Le déviant commence par transgresser la norme, de manière ponctuelle. Léonore Le Caisne[4] explique que « *pour les gar-*



çons, la plupart des infractions reprochées ne sont donc pas source de honte, ni face à leurs pairs, ni face aux adultes qui les gardent, mais au contraire le signe de leur appartenance au groupe de jeunes ». Ces jeunes n'attribuent donc pas à leurs actes la valeur négative qui leur est communément accordée au sein de la société.

Un déviant arrive au deuxième stade lorsque la transgression devient régulière. Cela correspond exactement à ce que décrit François plus haut. Le délinquant est alors à un moment d'engagement. Il lui devient de plus en plus difficile de faire machine arrière. Il doit alors apprendre tous les codes informels de son nouveau groupe d'appartenance.

C'est le moment de la socialisation. Ce concept très classique de sociologie désigne l'incorporation des normes et valeurs d'un groupe. C'est dans ce sens que l'on peut définir la prison comme un lieu de socialisation secondaire (par opposition à la socialisation primaire ayant lieu dans l'enfance).

Enfin, le déviant atteint la quatrième étape de sa carrière lorsqu'il est officiellement défini et reconnu comme déviant, non seulement par ses pairs, mais également par l'ensemble de la société. C'est ce rôle précis que remplit la peine de prison. À ce moment-là, il est difficile de faire machine arrière. Pour les détenus qui ont suivi un tel parcours, il est illusoire de croire que la prison peut réinsérer. Cela impliquerait de les acculturer, de leur faire oublier tout ce qu'ils ont appris et intégré au cours de leur carrière ; car la prison n'est pas, la plupart du temps, un simple accident de parcours. Elle n'est qu'une partie d'un processus qui commence très tôt et passe notamment par la relégation dans un habitat dégradé, les discriminations, l'exclusion. François Dubet estime que cette situation provoque chez ces jeunes une « *rage* »[5], qui ne peut être apaisée par les maigres moyens dont disposent actuellement les prisons.

Cette idée peut être rapprochée du travail de Thomas Sauvadet[6] sur la vie de banlieue. Il dresse une typologie des jeunes de la cité et dégage quatre groupes hiérarchisés. Les « *chauds* » sont au sommet. Ils sont en « *pôle position* » dans la rue, mais pas ailleurs ; leur fort « *capital guerrier* » leur permet de compenser un faible capital économique et culturel (leurs parents sont souvent pauvres, ils font des études brèves et marquées par l'échec). La notion de « capital » vient du sociologue Pierre Bourdieu et désigne une ressource mobilisable par les individus pour parvenir à leurs fins. Les différents capitaux peuvent se combiner. Ces « *chauds* » ont souvent vécu une socialisation difficile. C'est dans la rue qu'ils trouvent un moyen de se construire une identité positive, qui passe par l'opposition, la rébellion, la violence verbale et physique.

Cette identité a cependant un coût important : les « *chauds* » ne correspondent pas aux standards de la société. Ils ne peuvent pas accepter l'autorité sans perdre la face à l'égard de leurs pairs. Ceux qui veulent à tout prix maintenir cette identité ont du mal à occuper un emploi, à accepter la position de subordonné ; ils sont souvent conduits sur les chemins de la délinquance et donc de la prison, qui ne constitue pourtant pas à leurs yeux une honte mais bien un fait d'armes, un objet de fierté. Catherine Baker[7] explique ainsi : « *Les "délinquants" revendiquent leur entrée en prison comme l'intronisation dans le monde des durs. Bien sûr, c'est souvent de la frime. Mais, dans les milieux de la délinquance, c'est une question de dignité que de savoir se montrer beau perdant.* »

Tous les jeunes de banlieue ne connaissent évidemment pas ce parcours. Tous les anciens détenus ne sont pas non plus happés par des milieux délinquants. Cependant, l'idée d'une fierté liée à la prison est à la fois dérangeante et inquiétante. Elle est le signe d'une faillite de notre système juridique, et, plus largement, de notre société. En effet, elle n'est possible que parce que les détenus concernés sont désaffiliés (c'est-à-dire isolés et coupés de toute relation) ou insérés dans des sous-groupes défavorisés, dont les normes ne correspondent pas à celle de la société dans son ensemble. Ce sont des déçus ; une telle fierté témoigne en effet d'un manque de confiance des individus dans le système mais aussi de l'impossibilité pour certains de se construire une identité positive à d'autres endroits, pour d'autres motifs. Elle concerne souvent des individus qui ont connu un grand échec scolaire, qui parfois se sont socialisés dans la rue. Ceux-là ont souvent le sentiment de ne pas avoir eu le choix de leur trajectoire. Si choix de la déviance il y a eu, c'est aussi parce que les autres possibilités apparaissaient minables et insatisfaisantes en regard des aspirations de ces jeunes (suscitées en partie par la société elle-même). Nous sommes face aux symptômes d'un problème majeur, dont les solutions apparaissent tout sauf évidentes, mais doivent être pensées selon une perspective plus large que celle de la prison.

NOTES

1. *Stigmate* (1963, traduction française de 197, Éditions de minuit.
2. *Outsiders. Études sociologiques de la déviance* (1963, traduction française de 1985), Métailié.
3. Gilles Chantraine, « Prison, désaffiliation, stigmates. L'engrenage carcéral de l' "inutile au monde" contemporain », *Déviance et Société*, 2003/4, volume 27, pp. 363-387.
4. *Avoir seize ans à Fleury. Ethnographie d'un groupe de jeunes détenus*, Seuil, 2008.
5. *La galère : jeunes en survie*, Fayard, 1987.
6. *Le capital guerrier*, Armand Collin, 2006.
7. *Pourquoi faudrait-il punir ?*, Éditions Tahin Party, 2004.

« Le jour où je suis sorti de prison, je n'étais plus la même personne »

Par Rico,
ancien détenu,
victime de la double peine

J'ai grandi en France, ma mère est française depuis longtemps, mes frères et sœurs sont en situation régulière, deux sont même français... Moi aussi, normalement, j'aurais dû avoir une carte d'identité française à mes 18 ans...
Seulement, à 18 ans, j'étais déjà embringué dans des histoires de vol à main armée, et je me suis retrouvé en prison à 19 ans, après avoir pris cinq ans en cour d'assises. C'est à ce moment-là que j'ai eu ma première demande d'interdiction de territoire. C'était en 1988 et la double peine existait encore. Cela fait donc plus de vingt ans que je suis en situation irrégulière.

[Rico se lève pour aller fermer sa fenêtre grande ouverte...] À cause des voisins...

J'ai eu beaucoup de problèmes avec mes parents, qui étaient Témoins de Jéhovah. Ma mère nous a emmenés en France quand on était encore gamins. Moi, j'étais obligé de suivre son rythme. Mais, adolescent, je me suis révolté. De temps en temps, je pétais les plombs et lui faisais comprendre que je n'y croyais pas, qu'il ne fallait pas qu'elle me bourre le crâne, qu'il ne fallait pas qu'elle m'amène des « frères », des « sœurs » – ils appellent ça des « anciens » – pour régler nos affaires de famille. Je n'ai jamais connu mon père et, dès qu'il y avait un souci, elle les faisait venir à la maison pour qu'ils me parlent. Moi, je ne voulais pas que ces gens, qui n'étaient pas de notre famille, viennent chez moi !
Et, à force de disjoncter, à 17 ans, je me suis barré de chez moi. Tous mes frères et sœurs étaient bien ancrés dans la religion et forcément, j'avais tout le monde contre moi. J'en avais tellement marre que, parfois, j'arrivais en retard chez moi ou alors je dormais dehors... Un jour, deux, trois, quatre...
Un jour, mon frère et moi en sommes venus aux mains parce que je refusais de les suivre à la salle des Témoins. Il a voulu jouer le rôle du père que nous n'avons pas. Et ma mère m'a mis à la porte. Elle n'a pas eu besoin de me le dire deux fois.
Et j'ai grandi dans la rue. J'ai traîné dehors pendant deux ans. Un jour, un pote est venu me voir et m'a dit : « *Je sais que tu tiens la route. Avec d'autres types, on braque. En ce moment, B. n'est pas là. Si tu veux, tu prends sa place. On a des armes. On va aller faire un truc qu'on a déjà préparé. Viens si tu veux* ». Et je suis tombé dans le panneau. Ils avaient déjà commis plusieurs braquages et avaient la police sur le dos. On a commis ce hold-up qui s'est mal passé... X., qui était mineur à l'époque, tenait des gens en respect et on ne sait pas comment, une balle a ricoché sous une table et a touché un des clients du magasin...
Une semaine après, on s'est tous fait attraper parce qu'ils étaient déjà recherchés. On s'est retrouvé en prison, en préventive, pour vol avec armes, détention de munitions, tirs de coups de feu.

Malgré tout, ma mère m'a toujours soutenu. C'est la seule sur qui j'ai toujours pu compter quelles que soient les histoires qu'on a eu ensemble et les problèmes dans lesquels je me suis fourré.
Quand je me suis mis à faire des bêtises, à aller en prison, j'étais devenu le vilain petit canard de la famille. Je pense qu'elle ne devait pas crier sur les toits que j'étais en prison, surtout pour des faits aussi graves. On avait tiré sur des gens... Et la première fois qu'elle est venue me voir en prison, elle ne pouvait pas croire que c'était moi qui avais fait ça... Je pense aussi qu'au début, elle a mis beaucoup de distance entre nous pour ne pas que les gens de sa congrégation se rendent compte, qu'en plus de les rejeter, j'étais rentré dans le milieu carcéral.
Mais, au fil des années, nous nous sommes rapprochés. Et aujourd'hui, elle ne me parle plus de Témoins de Jéhovah, elle sait qu'il n'y a pas moyen de me faire changer d'avis.

Le jour où je suis sorti de prison, je n'étais plus la même personne.
Quand vous entrez en prison parce que vous avez un peu dérapé, vous arrivez dans un milieu que vous ne connaissez pas. Soit vous êtes faibles de caractère et vous vous faites écraser, soit vous avez du caractère et vous ne vous faites pas marcher sur les pieds. C'est une espèce de jeu qui fait que vous vous métamorphosez. Vous devenez quelqu'un d'autre. C'est à ce prix-là que l'on conserve sa dignité en prison. Après ce passage en prison, tu connais plein de gens, des gens qui ont tué, des gens qui ont braqué, des gens qui ont volé, des terroristes... Tout ça, en deux secondes, fait de vous une autre personne.
Après cette première condamnation, j'ai enchaîné une série de bêtises et, entre 19 et 38 ans, j'ai passé ma vie en prison. En prenant 5 ans par-ci, 5 ans par-là. Ça va très vite. J'ai vogué un peu dans toutes les prisons de France... Beaucoup de maisons d'arrêt et beaucoup de centres de détention. J'ai fait beaucoup de mitard, aussi... On nous promettait des choses qui n'aboutissaient pas, alors on se



révoltait… Au centre de détention de Joux-la-Ville, on a tout cassé et comme j'étais considéré comme meneur, j'ai fait trois mois d'isolement et un mois de mitard. Dans des cas comme ça, vous perdez toutes vos remises de peine ; on vous rajoute même de la détention… Alors que tout casser, c'est un signe de détresse !

L'isolement, c'est comme le mitard. On fait avec… Au début, je disjonctais beaucoup et on m'amenait à l'infirmerie, où on me donnait un médoc qui, très vite, m'a fait sortir de la réalité. Dès que j'avalais ça, j'étais assommé. J'avais une copine à l'époque et c'est elle qui m'en a fait prendre conscience. On s'écrivait et un jour, dans une de ses lettres, elle m'a dit que je devenais bizarre, qu'elle ne me reconnaissait plus. « *Je ne sais pas ce qu'on te donne, mais quoi que ce soit, il faut que tu arrêtes, tu n'es plus le même* ». Alors, tout doucement, quand on est quelqu'un de normalement constitué, on arrive à se rendre compte de ce qu'il se passe. Et, avec beaucoup d'efforts, on finit par se retrouver les pieds sur terre. Mais c'est compliqué.

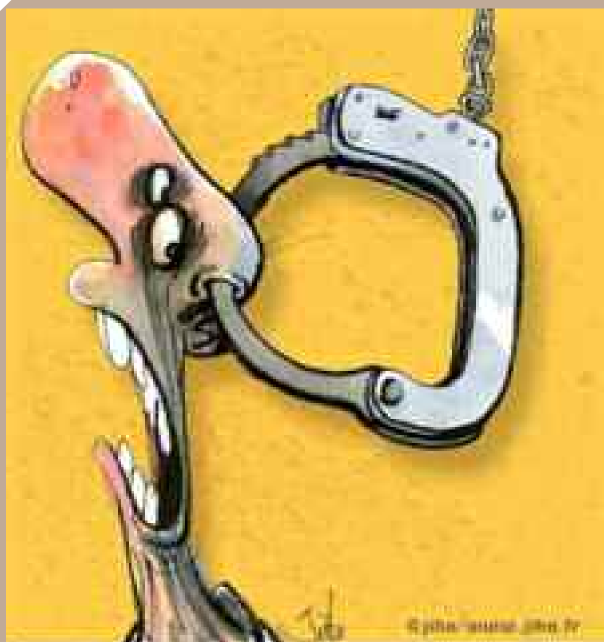
LA FOUILLE FAIT PARTIE DU TRAIN-TRAIN QUOTIDIEN… C'EST COMME ÇA QUE JE LE PRENAIS. J'AI TELLEMENT FAIT DE DÉTENTION QUE C'ÉTAIT DEVENU UN TRUC BANAL. AUJOURD'HUI, TU ME DIS « *FOUILLE !* », EN DEUX SECONDES, JE SUIS TOUT NU !

J'avais un aumônier qui me rendait visite régulièrement. À l'époque, j'avais beaucoup de difficultés avec l'écrit, et il m'a appris à conjuguer. Grâce à lui, je sais aujourd'hui écrire correctement. Il m'a aussi apporté beaucoup psychologiquement et moralement. Ça a été le bon côté de cette époque. Il était le seul lien avec l'extérieur. Je recevais de temps en temps une lettre de ma mère ou de ma copine. Mais personne ne venait me voir, c'était trop loin. Mine de rien, cet aumônier m'a apporté beaucoup. De voir quelqu'un qui vient régulièrement prendre de vos nouvelles alors que vous ne voyez personne, ce n'est pas rien. Ça aide à se refaire, à se reforger.

Après, tout reste difficile. De temps en temps, comme tout détenu dans le désespoir, je pétais un câble. Je ne voulais pas coopérer, et cela crée de drôles de situations en détention. Par exemple, je n'acceptais personne en cellule. Ils étaient toujours obligés de me donner une cellule pour moi tout seul, et c'était un peu compliqué. Mais je n'ai pas toujours eu ces exigences… À la prison de Fresnes, par exemple, il n'y a pas moyen de demander une cellule tout seul ! C'est impossible, quasiment infaisable ! Chaque fois que je pouvais, je demandais donc une cellule tout seul, mais je ne reprochais rien aux autres détenus. Au contraire, un détenu, c'est un détenu comme moi. Ce que je voulais, c'est avoir un minimum d'espace, d'intimité. Parce que, le plus difficile, en prison, c'est de cohabiter dans un petit espace. À deux, ça va encore. Mais à trois, quatre, cinq ! C'est invivable ! Quand c'est comme ça, il faut savoir prendre les devants, même s'il faut le payer d'un peu de mitard pour y arriver.

Du coup, j'avais un dossier qui me suivait partout. À chaque fois que j'arrivais dans une nouvelle prison, on savait que je faisais de la boxe thaïlandaise… Pour vous dire à quel point le moindre truc est noté. Et quand ils savent que vous savez taper, ils font hyper attention.
Les surveillants ne cherchent pas forcément à te casser, même s'il y a des endroits comme ça. Si un surveillant commence à faire des histoires gratuitement, s'il n'est pas fichu d'attendre trente secondes, la porte de la cellule ouverte, pour que tu te prépares à sortir en promenade… C'est comme ça que l'ambiance entre un détenu et un surveillant se fait. Tu vas le prendre en grippe. Et ce sera un mauvais surveillant… Et tu n'auras de cesse de le lui montrer, même si ce n'est pas la bonne chose à faire. Mais, malheureusement, quand on passe tant d'années en prison, on devient un peu particulier. On s'affirme comme ça…

Je n'ai jamais eu de problème avec les fouilles… Pour eux, ce sont des mesures de sécurité. Même si c'est aussi l'occasion de te tester. Mais être fouillé ne me dérange pas plus que ça. Du moment qu'on ne me dit pas qu'il faut que je m'accroupisse, que je tousse. Ça, ce sont des trucs qui me font disjoncter. C'est la procédure, mais pas avec moi. Je peux ouvrir la bouche, montrer l'intérieur de ma bouche, lever les bras, écarter les jambes en restant debout. Mais se mettre accroupi et tousser, c'est des bêtises, des trucs qui riment à rien. Il y a des détenus qui le font, d'autres qui disjonctent et ne se laissent pas faire.
Mais la fouille fait partie du train-train quotidien… C'est comme ça que je le prenais. J'ai tellement fait de détention que c'était devenu un truc banal. Aujourd'hui, tu me dis « *Fouille !* », en deux secondes, je suis tout nu !
On finit par s'y faire, malheureusement. Ça évite des his-



toires. Tant qu'on ne rentre pas trop dans les détails sordides, que ça reste dans la limite du raisonnable... Me mettre tout nu devant un autre homme ne me dérange pas. Je n'ai pas de complexes ! Ça n'a jamais été un souci. Mais c'est sûr que leurs fouilles restent abusives.

J'ai connu ma dernière incarcération au centre de détention d'Uzerche, en Corrèze. C'est un endroit de dingue ! La prison est nickel, toute neuve, toute jolie... mais très répressive. J'arrivais de Bois-d'Arcy, où je travaillais à la maintenance.

Quand j'y suis arrivé, on m'a mis en orientation, comme dans tous les centres de détention ; vous y restez une dizaine de jours, le temps qu'on voie quel genre de personnage vous êtes. Puis, on vous dispatche dans un bâtiment.

On m'a tout de suite proposé un stage de cariste de six mois, et j'ai eu mon permis, même si je ne m'en suis jamais servi. J'ai gagné un peu de fric... Et, après ces six mois, on m'a envoyé dans un bâtiment où j'ai passé un an à zoner. J'envoyais des lettres à la direction en demandant du boulot mais il n'y avait rien à faire... J'ai laissé passer près de neuf mois, à essayer de rester calme. Mais un jour, j'ai disjoncté... Un surveillant est venu faire sa ronde, il a regardé à l'œilleton ; j'étais allongé sur mon lit. Il a mis des coups de poing sur la porte pour me demander de bouger, pour lui prouver que je n'étais pas mort. Et comme j'avais la tête grosse comme une pastèque, je n'ai pas bougé. Au bout d'un moment, il a ouvert la porte, il est rentré dans la cellule et j'ai foncé vers lui, j'ai collé ma tête contre la sienne et je l'ai menacé... Bien sûr, il m'a mis un rapport. En fait, tout ça était un ras-le-bol de ma part !

Lorsque je suis monté au prétoire, en commission disciplinaire, j'ai expliqué qu'avant de venir ici, je travaillais, et qu'il aurait fallu me laisser là-bas, où j'avais un travail, pas me mettre dans cet endroit où on crève de faim... Personne n'avait un centime ! On fait quoi ? On se tourne les pouces ? On se rackette les uns les autres pour vivre ?

Ensuite, j'ai réussi à décrocher un emploi de plombier dans la détention. J'allais partout, avec un surveillant avec moi, et j'avais une liste de dépannage à faire. Je changeais un évier, un robinet, une porte de douche, une cabine de douche... Mais j'ai mis neuf mois avant de l'obtenir...

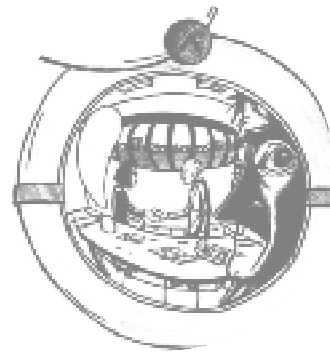
Il n'y a qu'à Fresnes que j'ai vu des étrangers traités différemment des autres détenus... Ils les répertorient, les classent... Cela facilite sûrement leur boulot... Quelqu'un avec un mandat d'expulsion au cul va être classé en tant que tel et, peut-être que le jour où il sortira, les choses seront plus faciles pour l'administration.

C'est dans le bâtiment de la 3ème division qu'ils bourrent tous les étrangers, les sans-papiers, les gens de nationalité étrangère qui ne parlent pas un mot de français... Je pense que c'est ce que j'ai vu de plus inhumain. Là, on vous parle comme de la merde, parce qu'on sait que vous ne comprenez pas le quart de ce qu'on vous dit, on vous traite comme des chiens.

J'ai fait du mitard là-bas, et j'espère que ça a changé depuis ! Ils avaient une lance à incendie, un peu comme les pompiers, pour balancer de l'eau à haute puissance. On te met à poil et on t'asperge de flotte quand t'es pas content. Avant ça, quand t'arrives au mitard à Fresnes, on t'ouvre une porte et on te demande de te « foutre à poil ». Puis, ils ouvrent la porte pour te retirer tes affaires et les mettent sur le côté de la porte à l'extérieur. Et ils attendent, ils te font macérer. Si tu commences à péter un câble, à taper à la porte, on t'asperge de flotte ou on te met un coup de lacrymogène...

Tout ça sert à t'humilier, je pense. Ils se disent sûrement qu'ils te matent, c'est un mot qu'ils connaissent bien.

Quant aux conseillers d'insertion et de probation, je pense qu'ils manquent d'expérience sur ces ques-



tions-là... L'un d'eux a failli m'envoyer à la mort... Quand je suis arrivé à la fin de ma peine, j'avais beaucoup de soucis avec mes papiers, et je voulais être sûr qu'on ne m'attendrait pas à la sortie pour me conduire dans un centre de rétention. Mais il m'a affirmé que la préfecture lui avait dit que je n'avais pas d'interdiction de territoire (alors que j'en ai une qui est indécollable !) et qu'il me suffisait d'aller les voir pour aller faire une demande de papiers. Heureusement, ma femme, que j'ai rencontré lors de ma dernière incarcération, m'a dit qu'il ne fallait surtout pas que j'y aille.

Depuis qu'elle a mis le nez dans mes papiers, ma situation a beaucoup évolué. C'est un sac de nœuds, les histoires de sans-papiers. Il faut vraiment être calé parce qu'autrement, très vite, vous ne savez pas où donner de la tête, quelle est la bonne démarche à faire... Grâce à elle, je pense que je vais même finir par avoir mes papiers. Tout seul, je n'y serais pas arrivé.

Nous ne sommes pas mariés, elle et moi. On se mariera sûrement un jour, mais pas pour l'instant. Je connais un peu le système... Un étranger qui se marie avec une française... Moi, j'ai grandi ici, je me sens français ! Nous avons souvent parlé de mariage mais je lui dis qu'il faut attendre. Je veux que mes problèmes se régularisent normalement et pas parce qu'on s'est marié. Je ne veux pas rentrer là-dedans.

JE PENSE QU'IL VAUT MIEUX QUE LES ENFANTS N'AIENT JAMAIS À AFFRONTER ÇA : VENIR DEVANT UNE PRISON, Y RENTRER ET VOIR CE QUE C'EST. JE NE VOUDRAIS PAS IMPOSER ÇA À MA FILLE, LA FAIRE VENIR DANS UNE PRISON. JE PENSE QUE SI J'ÉTAIS EN PRISON ET QUE J'AVAIS DÉJÀ MA FILLE, JE M'EN PASSERAIS. JE PRENDRAIS SUR MOI. JE NE VOUDRAIS PAS LUI FAIRE PRENDRE CONSCIENCE DE CE GENRE D'ENDROIT. MÊME SI ÇA LA PRIVE DE SON PÈRE. PARCE QUE JE PENSE QUE C'EST LE DÉBUT D'UN MARQUAGE PSYCHOLOGIQUE... FAIRE RENCONTRER LA PRISON À UNE PETITE, UN PETIT, C'EST, DANS L'AVENIR, LUI METTRE UNE IDÉE DANS LA TÊTE.

Heureusement que j'ai changé de vie, parce que jamais je ne laisserais ma fille venir me voir en prison. Ce n'est pas que je ne veux pas lui imposer mes erreurs ; j'estime au contraire que, si tu as un enfant, la moindre des choses, c'est qu'il te connaisse, qu'il sache qui tu es, et comment tu en es arrivé là.

C'est plutôt la rencontre avec la détention. Franchement, je ne voudrais pas. Je pense qu'il vaut mieux que les enfants n'aient jamais à affronter ça : venir devant une prison, y rentrer et voir ce que c'est. Je ne voudrais pas lui imposer ça, la faire venir dans une prison. Je pense que si j'étais en prison et que j'avais déjà ma fille, je m'en passerais. Je prendrais sur moi. Je ne voudrais pas lui faire prendre conscience de ce genre d'endroit. Même si ça la prive de son père. Parce que je pense que c'est le début d'un marquage psychologique... Faire rencontrer la prison à une petite, un petit, c'est, dans l'avenir, lui mettre une idée dans la tête.

J'en ai connu plein qui voyaient leurs enfants au parloir. En revenant en cellule, ils pleuraient, ils disjonctaient... Et ça, je préfèrerais l'éviter.

Je ne sais pas très longtemps cacher la vérité à propos de mon passé. Si je suis avec quelqu'un à qui je parle sincèrement, très vite, je vais le dire, comme un aveu, parce que j'estime qu'on ne peut pas mentir. Si je te cache tout mon passé, on ne va pas avoir beaucoup de discussion, ça va se limiter à peu. Et tôt ou tard, je vais être obligé de te le dire... J'ai passé tellement d'années en prison que ma vie et ma discussion passent par là. Autrement, je vais te mentir continuellement et ça, je ne vais pas savoir le faire longtemps.

Mais j'ai peur du regard des autres, que le regard des autres sur moi change. Ça m'est arrivé, bien sûr ; tout le monde ne vous accepte pas comme vous êtes. Le plus dur pour moi, c'est la famille de ma femme... C'est un peu délicat. Ils savent... mais on n'en parle jamais. Je préfèrerai jouer carte sur table... Ou tu m'acceptes comme ça, avec mon passé et mon changement, ou tu n'acceptes pas du tout, et je sais quelle distance entretenir avec toi.

Je sais que cela me suivra jusqu'au bout. Je sais qu'un casier judiciaire comme le mien ne s'effacera pas. Tôt ou tard, ça revient sur le tapis.

Une enquête est en cours au commissariat, à propos de mon interdiction ministérielle de territoire... Depuis 2006, je ne vole plus, je suis devenu quelqu'un d'autre. J'ai essayé de l'expliquer au brigadier qui m'a reçu et il m'a répondu : « *Ou peut-être que tu ne te fais plus attraper !* ». C'est pour donner un aperçu ; ça veut dire qu'avec le passé que j'ai, je ne suis plus crédible du tout. Ce sont des choses qu'il faut que je m'attende à rencontrer encore et encore dans la vie.

Cette ironie, je l'ai rencontrée aussi en détention, où on répond à ceux qui se disent innocents : « *Oui, c'est ça, comme tous les autres ici !* ». Alors que quelqu'un qui

clame son innocence peut être vraiment innocent !

J'ai rencontré des gens pour qui le passage en prison pouvait être une fierté. Même moi, à un moment donné, j'ai pu être dans cet esprit-là. J'étais un voyou, et un voyou, c'est quelqu'un qui se respecte. J'ai grandi d'une telle manière que je pensais, et je le pense encore, que je suis quelqu'un qui se respecte. Pas qui se fait respecter... Mais qui se respecte, qui ne fait pas n'importe quoi, pas à n'importe quel prix. Je n'ai jamais été d'accord pour aller prendre de l'argent aux gens au prix de leur vie. De les séquestrer, c'était aussi hors de question. Je partais avec ces principes-là, même si, dans mes galères, tout pouvait déraper...
C'est con à dire, mais je ne regrette pas vraiment tout ce que j'ai fait. Et de toutes façons, j'ai payé pour ça. C'est vrai que j'ai volé de l'argent, mais ce n'est que de l'argent. On m'a accusé de vols avec violence mais la violence n'est pas forcément la même pour tout le monde. J'ai pu mettre des coups de pression... Mais peut-être que si vraiment il avait fallu être violent, je me serai cassé. J'y allais au bluff.

CE QUE JE SAIS, C'EST QU'AUJOURD'HUI, JE SUIS UNE AUTRE PERSONNE. ET JE SUIS CONVAINCU QUE LES GENS PEUVENT CHANGER... PAS DU TOUT GRÂCE À LA PRISON. MAIS GRÂCE À L'EXPÉRIENCE. LE TEMPS FINIT PAR TE STABILISER, TÔT OU TARD. PAR LES NOMBREUSES FOIS OÙ TU T'ES CASSÉ LA GUEULE, PAR TOUTES LES MISÈRES, TOUTES LES INÉGALITÉS, QUE TU AS RENCONTRÉES.

Bien sûr, c'est compliqué d'endurer toutes ces années de prison quand on a l'impression de ne pas avoir grand-chose à se reprocher. Il faut se forger un caractère. Moi, je faisais beaucoup de sport. Je courais, le matin, l'après-midi, je courais, je courais. Je faisais aussi beaucoup de sport de combat, de la boxe. On construit sa petite vie à sa manière.
Mais il ne faut pas, même quand vous êtes quelqu'un de gentil, le montrer en prison. Parce que sinon, vous vous faites écraser, malheureusement. Il faut toujours donner l'aspect d'un dur si vous voulez avoir de la tranquillité. Alors, on se métamorphose.
J'ai connu des gens dix fois pire que moi. Lors de ma première incarcération, on m'a mis avec un terroriste en cellule. Je n'étais qu'un petit jeune qui avait dérapé. Comment ça se fait qu'on te met avec un terroriste en cellule ? Ça veut dire qu'on ne cherche pas à ce que tu t'arranges ! On te classe, c'est tout. Il y a de la place là, on t'y met, et on ne se demande pas si, après ça, tu vas pas tourner encore plus mal...
La prison, c'est le boulevard du crime. Si vous êtes déjà un peu endurci, si vous avez déjà un peu de caractère, vous n'allez pas vous faire marcher sur les pieds. Mais sinon, vous tournez au vinaigre vite fait...
Mais même pour quelqu'un comme moi qui a déjà fait de la route, et qui a de l'expérience, j'ai vu des choses insupportable, qui m'ont vraiment secoué. J'ai vu des jeunes se prendre des coups par d'autres détenus, gratuitement. Moi, je pouvais être méchant avec quelqu'un qui était méchant mais je pouvais être aussi très gentil avec quelqu'un qui était gentil. C'est la base de la vie ! J'ai toujours connu et respecté ça ! Quelqu'un qui est gentil, je ne lui fais pas de misères.

Ce que je sais, c'est qu'aujourd'hui, je suis une autre personne. Et je suis convaincu que les gens peuvent changer... Pas du tout grâce à la prison. Mais grâce à l'expérience. Le temps finit par te stabiliser, tôt ou tard. Par les nombreuses fois où tu t'es cassé la gueule, par toutes les misères, toutes les inégalités, que tu as rencontrées. Quand tu es quelqu'un qui tourne bien dans ton cerveau, même s'il a été saccagé, si tu en veux vraiment, tout ça, avec le temps, prend un sens...
Mais je regrette d'avoir fait des bêtises dans un pays qui n'est pas le mien. Aujourd'hui, je considère que la France est mon pays. Mais c'est délicat car tout le monde n'est pas de cet avis...
Pourquoi, alors que je ne suis pas considéré comme français, m'avoir fait passer autant d'années en prison ? Il fallait me renvoyer chez moi !
Je n'ai jamais été sans-papiers. C'est la justice française qui en a décidé ainsi. Aujourd'hui, à partir du moment où tu es un étranger, tu es un clandestin potentiel. Il suffit que tu poses un pied de l'autre côté, que tu te retrouves en prison et, à partir de là, on te met une interdiction de territoire et tout d'un coup, tu deviens un sans-papiers. Alors que des gens comme moi, qui subissent la double peine, il y en a un paquet.

Je n'ai jamais connu les nouveaux centres de rétention administrative. À chaque fois que je sortais de prison, à la fin de ma peine, on me prévenait que j'étais retenu dans le cadre d'une demande d'expulsion et on m'amenait au commissariat, où l'on me gardait deux-trois



jours dans une cellule aménagée, avant de me présenter au tribunal. Voilà à quoi se limite la rétention pour moi.

Des condamnations à l'expulsion définitive ont été prononcées contre moi, à la pelle, mais ils n'ont jamais réussi à m'expulser.

Quand je suis sorti de ma dernière incarcération, j'ai eu, dans un premier temps, un contrôle judiciaire. Ensuite, j'ai enchaîné avec une assignation à résidence. En fait, ils veulent savoir où je suis ! Jusqu'à maintenant, pendant vingt ans, on ne savait jamais où j'étais, je n'étais jamais au même endroit. Si demain, la requête que j'ai déposée au ministère ne marche pas, ils savent que c'est ici qu'ils doivent venir me chercher.

Tous les six mois, je vais renouveler mon titre de séjour. C'est une galère, à chaque fois. Je me pointe à 4 heures du matin devant la préfecture. Il faut attendre...

[C'est en raison de cette situation que Rico a choisi de témoigner de manière relativement anonyme...] En ce moment, mon dossier est devant le ministère et on attend une réponse sous peu. Dans le film *Identité nationale*[1] dans lequel j'apparais, j'ai d'ailleurs demandé à être masqué... C'est dommage, car je n'ai rien à cacher, au contraire ; je préfère qu'on me voie, qu'on voie mes émotions... plutôt que d'être flouté. Mais est-ce que ça ne va pas me porter préjudice... ? Ce serait vraiment con que tout tombe à l'eau à cause de ça !

NOTES

1. Film documentaire de Valérie Ozouf, *Identité nationale* est construit autour d'une parole rarement entendue : celle d'anciens détenus étrangers ayant été condamnés à l'expulsion après la prison.

Quelles résistances à l'humiliation ? Comment garder sa dignité en prison ?

Par François Bourdeau,
du GENEPI-La Santé

L'incarcération est censée permettre au prisonnier de faire un retour sur son acte, de « comprendre » pourquoi il a commis telle infraction. D'une certaine manière, l'espace de l'enfermement, en prison, l'y contraint : il n'a droit, à son entrée en prison, qu'à un nécessaire de toilette et des draps, pour vivre dans ce qui va constituer pour lui son unique espace de mouvement : une cellule de 9 m². C'est donc un passage plus que brutal : le détenu passe de la liberté de l'extérieur et de la chaleur des rues à l'enferment d'une cellule et à la froideur des barreaux. Ainsi, l'un des effets, et peut-être au-delà, l'une des finalités de la prison, consistent en la culpabilisation de l'individu.
Le passage de la liberté à l'enferment peut être vécu de manière très différente selon les individus. Si certains vont aborder le passage en prison de manière très intime, en se recentrant sur eux-mêmes et sur leurs proches, d'autres vont, à l'inverse, se tourner vers les quelques activités dites « réinsérantes » qu'offre la prison.

LES MODES DE RÉSISTANCE FACE À L'HUMILIATION EN PRISON

En réaction à ce choc, certains pourront trouver une échappatoire dans la drogue et ses trafics, car la tentation est grande, en prison, de se procurer un peu de « shit » ou un des nombreux substituts à la drogue qui circule derrière les barreaux, prescrits par les médecins.
Mais pourquoi ? Pour survivre, pour affronter le temps qui passe, puisque, de toute façon, on ne peut rien y faire… La consommation de drogue peut donc être le moyen que les détenus ont trouvé pour survivre au système de la prison. Système qui assume davantage sa fonction de répression que de réinsertion, à en croire certains détenus.
Ainsi la prise de drogue sera le mode de résistance qu'ils auront trouvé pour « faire avec », pour supporter leur peine et pour supporter surtout l'humiliation d'être allé en prison, parfois « pour rien » étant donné l'effet désocialisateur de la prison souvent ressenti à la libération.

Ainsi, que ce soit par faiblesse ou résignation, ils vont se replier sur eux-mêmes en préférant « laisser faire », en attendant leur libération plutôt que de « préparer leur future sortie », à travers des activités, des débats…
Certains seront contraints à adopter des attitudes de violence : envers eux-mêmes d'abord, en s'automutilant par exemple, mais aussi envers les autres en cherchant à blesser ses codétenus.
Ainsi N. Bourgoin, établit, dans un rapport intitulé « Les automutilations et les grèves de la faim en prison »[1], que les grèves de la faim sont fréquemment utilisées par les détenus pour tenter d'infléchir leur situation, en attirant l'attention de l'administration pénitentiaire sur leur sort. Elles sont pratiquées par des prisonniers qui sont généralement condamnés à de longues peines, et qui sont relativement bien intégrés au niveau familial. Les automutilations, comme les tentatives de suicide, sont quant à elles souvent pratiquées par des individus condamnés à de courtes peines, et qui sont souvent plus instables.
Ainsi, les moyens de revendication des détenus peuvent prendre différentes formes, mais sont de toutes façons graves car ils portent atteinte, le plus souvent, à la santé du détenu.

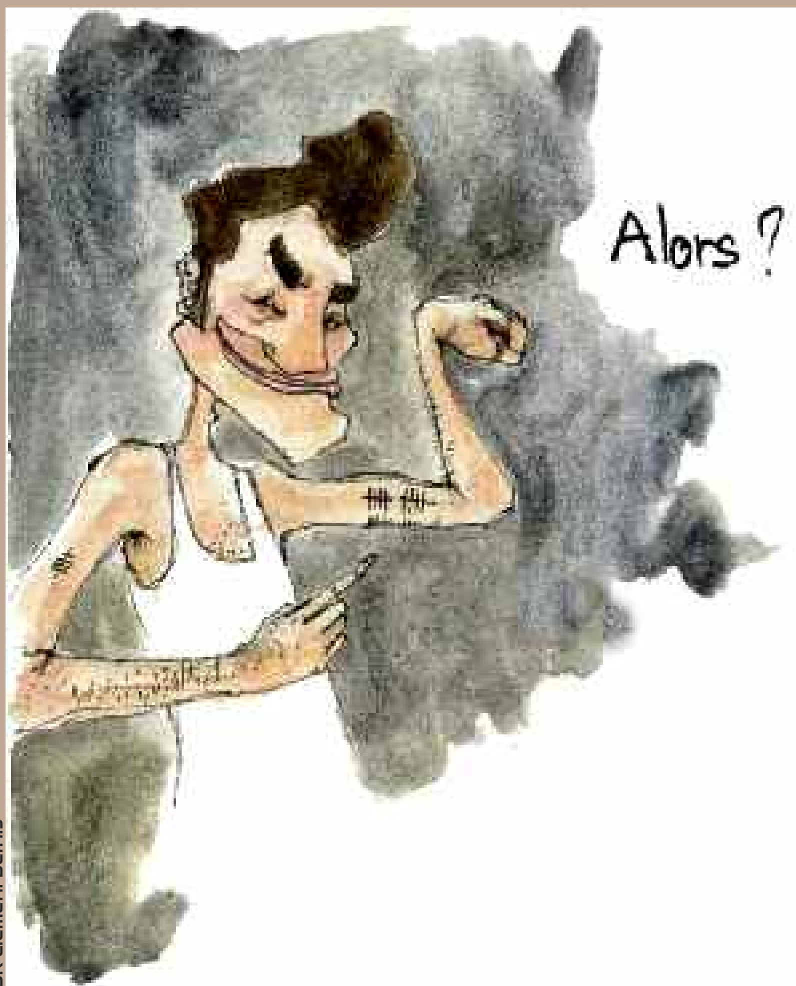
Enfin, le rapport fait le triste constat que les automutilations et les grèves de la faim en prison, constituent les seuls et uniques moyens de revendications dont disposent les détenus, pour faire connaître la détresse dans laquelle ils vivent. Cependant, l'administration pénitentiaire a constaté, toujours selon le même rapport, que 80 % de ces atteintes au corps étaient sans gravité.

> LES AUTOMUTILATIONS ET LES GRÈVES DE LA FAIM EN PRISON, CONSTITUENT LES SEULS ET UNIQUES MOYENS DE REVENDICATIONS DONT DISPOSENT LES DÉTENUS, POUR FAIRE CONNAÎTRE LA DÉTRESSE DANS LAQUELLE ILS VIVENT.

Quoi qu'il en soit, le refus de s'alimenter, ainsi que les conduites auto-agressives, restent des moyens de protestation et de revendication utilisés par les détenus contre leur entourage et le système pénitentiaire en particulier, afin de faire pression sur eux.
De plus, ces contestations portent bien souvent sur des points précis de leur vie carcérale, comme les difficultés de communication entre les prisonniers et les surveillants, le manque d'hygiène en cellule…

Ainsi, en septembre 2011, des détenus de la prison de Lyon ont choisi de faire entendre leurs voix par le biais de deux pétitions, dénonçant leurs conditions de détention et réclamant notamment plus de droits. Celles-ci, bien que relayées par les médias, sont restées sans





DR Clément Bernis

réponse mais ont cependant permis à leurs auteurs de se poser en acteurs de la détention, d'affirmer ainsi leur volonté de recouvrer leur dignité bafouée.
Par leurs revendications, que certains journalistes dont on peut penser qu'ils méconnaissent les conditions de détention ont réduit à la demande de PlayStation, ces détenus brisaient le tabou de la prison pour rappeler aux citoyens qu'ils n'avaient pas autant de droits que ceux qui vivaient « à l'extérieur » des murs.
Il semble donc bien que ce biais permette aux prisonniers de conserver leur dignité : à travers une véritable contestation, publique et pacifique.

Mais, de manière générale, quel que soit le type d'individus, l'arrivée dans l'univers carcéral est vécue comme un choc. Physique, d'abord, puisque l'on est privé de tous ses effets personnels lors d'une fouille, mais aussi et surtout psychologique car l'on passe d'un monde à un autre, en tous points différents.
Si le retour « actif » sur sa peine permet de conserver un semblant de dignité pour soi-même, il est très difficile de le faire dans un environnement où la dignité perd, pour beaucoup, son sens. Ce peut être le cas pour des détenus à l'égard desquels surveillants ou codétenus se sont montrés brutaux. Ainsi, des humiliations et passages à tabac subis par des détenus ne peuvent que faire perdre, de jour en jour, sa dignité à un homme, qui en plus de vivre dans 9m² 22 heures par jour, ne peut plus vivre que sous la menace des autres.
La violence, bien souvent banale en prison, notamment dans les cours de promenade, peut donc affecter le détenu dans son être, et cela de manière irréversible.
La conservation de la dignité est donc un combat risqué, où ceux qui s'opposent, ou même ne vont pas dans le sens de pensée des autres détenus, seront rejetés, voire frappés.

De plus, la dignité des prisonniers peut être malmenée par l'administration pénitentiaire elle-même, qui par les fouilles quasi-systématiques (à chaque déplacement de détenu hors de sa cellule) va déposséder le détenu du peu de fierté qu'il lui reste.
Dès lors, ce regard que subissent les prisonniers peut se renouveler à chaque fouille : l'individu n'existe plus que comme détenu, comme un vulgaire matricule…



DÈS LORS, PEUT-ON SORTIR INDEMNE DE LA PRISON GRÂCE À CES MODES DE RÉSISTANCE ? PEUT-ON GARDER SA DIGNITÉ DANS LE MILIEU CARCÉRAL ?

Par opposition, d'autres vont vouloir participer aux activités socioculturelles que propose la prison, afin de rencontrer et parler avec d'autres détenus ou avec des personnes du monde extérieur (intervenants bénévoles, professeur de l'Éducation nationale, travailleurs sociaux…).
Leur réaction à la même humiliation sera donc différente, puisqu'ils voudront rencontrer spontanément d'autres personnes en s'investissant dans des activités de cinéma, débats… et en partageant leur interprétation avec d'autres personnes.

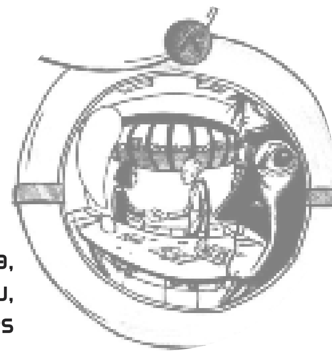
Les modes de résistance et de survie en prison, car il s'agit bien de « survivre » à un système, sont très différents selon les individus, qui considèreront leur peine soit comme « une mauvaise étape à passer » en se recentrant sur eux-mêmes, soit comme une opportunité de se réinsérer en s'investissant, non dans des « activités de réinsertion », qui n'existent pas (encore ?) en prison, mais dans des activités socioculturelles qui leur permettent de prendre la parole et de rencontrer des personnes du monde extérieur.

Les interprétations que les détenus font de leur peine sont donc très diverses, dépendant souvent de leur situation et de leur tempérament initial, avant leur incarcération.
Par ailleurs, il demeure que la prison offre peu d'espoir pour les détenus de garder leur dignité durant leur incarcération, les modes de contestation des prisonniers étant, au mieux, insignifiants aux yeux de l'administration pénitentiaire comme de l'opinion publique.
Ainsi si le mode de contestation de la pétition semble un moyen valable et efficace de revendication de la part des détenus, la question est à présent de savoir si l'administration pénitentiaire, les médias et, par extension, le champ politique, principaux destinataires de ce message, prendront en considération cette voix, qui tente de se faire de plus en plus forte et présente. À juste titre.

NOTES

1. *Déviance et Société*, 2001, Volume 25, p. 131-145.

« Une attaque en règle contre ma dignité »



Par Gabriel Mouesca,
ancien détenu,
militant pour les luttes anticarcérales

Une rage de dents. De celles qui vous font vivre la prison à la puissance mille. À s'en cogner la tête contre les murs. Pas de bouton d'appel ou de dispositif sophistiqué pour appeler le personnel surveillant. Il faut glisser une feuille de papier dans l'interstice de la porte pour prévenir le surveillant que j'ai besoin de lui, qu'il me faut aller à l'infirmerie pour prendre un calmant. Pas de réponse. Le couloir semble vide, pas l'ombre d'un surveillant. Je frappe à la porte régulièrement. Toujours pas de réponse.
Le temps passe. Mais le mal, lui, ne passe pas. Je fais les cent pas dans la cellule, comme une bête dans sa cage. Impossible de lire, d'écrire, de me concentrer sur quoi que se soit. Le mal me dévore.
Puis, un son au loin. Celui d'un trousseau de clés virevoltant à la ceinture d'un surveillant. Il en arrive un. Enfin.
Le surveillant s'approche, le son de ses clés se fait de plus en plus précis. Quinze mètres, dix mètres, enfin je pourrai aller chercher un médicament qui calme ma douleur. Cette douleur insupportable. Trois mètres... deux... je frappe à la porte trois coups « toc toc toc »... et dis « *surveillant !* ».
Le surveillant passe devant ma porte sans s'arrêter et lance « *entrez !* ».

Toute personne détenue – ou ayant été détenue – pourrait raconter une multitude de récits de ce type. Témoignages d'un lieu où cohabite une humanité scindée en deux genres. Deux genres. Le surveillant et le surveillé. L'un, détenant l'Autorité. L'autre, dépossédé de toute autorité sur autrui et sur lui-même. Les deux faces d'une même médaille. Avec, entre ces deux éléments constitutifs d'une même réalité, non pas seulement une porte, ou un mur épais, mais une « culture d'entreprise », une culture d'oppression. Deux siècles de logique répressive qui impactent le quotidien des personnes détenues d'une myriade de micro-agressions. En prison, la force de l'usage est un rouleau compresseur que rien ne semble arrêter, ni même freiner. Seul un amarrage solide à des principes d'humanité et à une logique – sans concession aucune – à l'État de droit, à ses valeurs universelles pourraient faire barrage à cette culture, à ces us et coutumes carcéraux, qui réduisent les personnes détenues à n'être que des individus infériorisés.

Combien de fois n'ai-je pas eu cette terrible sensation de ne plus m'appartenir, de n'être qu'un objet aux mains d'un système pour lequel je n'étais que quantité négligeable. Un tas de viande… rien de plus. Un tas de viande posé là, dans 9m².
Celles et ceux – dont j'étais – qui entrent en prison pleinement conscients de la richesse de leur identité d'être humain, et/ou de citoyen, vivent d'abord et avant tout la prison comme une attaque en règle contre leur verticalité, leur dignité. De cette dignité qui nous fait Homme.

Et puis, il y a les autres. Les légions d'entrants en prison qui vivent – dedans comme dehors – en dehors de ces considérations. Assommés par l'injustice. Anesthésiés par le trop plein de difficultés devenues insurmontables. Plongés, noyés, dans un océan de malheur. Pour eux, la prison n'est ainsi que le prolongement d'une vie en marge de la dite normalité. Cumulant tous les facteurs de pauvreté, ces hommes et ces femmes subissent la prison, son fonctionnement, ses règlements, ses us et coutumes, comme l'ouvrier peut vivre un « accident de travail ». La prison est pour ces gens-là une étape de plus dans la lente et inexorable descente aux enfers. Elle concourt à l'application d'une peine de mort sociale, ultime étape dans un processus de ségrégation socio-économique et politique.
L'humiliation est-elle constitutive de la peine de prison ? La prison, dans son fonctionnement au quotidien, dans l'égrenage du temps qui passe, peut-elle ne pas générer d'humiliation, de ces blessures dont trop souvent on ne cicatrise pas ?

La prison est une institution totalitaire. J'entends par là, que sa propre existence dépend de règles et d'une « culture » qui n'admettent aucune opposition organisée, et confisquent la totalité des éléments constitutifs de la dignité des personnes qu'elle domine. L'humiliation est un des leviers du totalitarisme. Humiliation, conséquence de l'incompréhension de la « logique pénitentiaire ». Humiliation face aux questions restant sans réponse, aux appels lancés sans échos. Aux attentes infinies. Comme s'ils gagnaient du temps en nous le faisant perdre. Humiliation toujours, face à cette sensation qui vous colle à la peau dès lors que vous entrez en prison, de ne plus être respecté dans votre dignité, dans votre simple humanité. De ne plus être à un niveau d'égalité en droit face à un fonctionnaire, de ne plus faire partie de la même humanité. Car dès l'entrée dans ce monde, le processus de dépersonnalisation est engagé. Comme si la peine de prison ne pouvait trouver sa véritable efficacité et sa raison d'être, que par un processus radical, une mutation, un passage de l'être de droit à l'être sans droit. L'humiliation étant le chemin le plus court pour parvenir à cet objectif.

Il n'est qu'à voir la rage avec laquelle certains syndicats de fonctionnaires de l'administration pénitentiaire


DR Laurent Jacqua

ont refusé l'application de la Loi de novembre 2009 encadrant, entre autres choses, la procédure des fouilles corporelles pour comprendre. Arguant que la sécurité des établissements et des personnels était mise en cause. Alors que tout un chacun sait que ce type de fouilles est – mais surtout restera toujours et avant tout –, la marque de la surpuissance du fonctionnaire face à l'être détenu, infériorisé.

Il en a été de même – toujours par la Loi de novembre 2009 – avec la diminution de jours pouvant être passés par les personnes détenues dans l'infâme lieu qu'est le mitard. Les mêmes réactionnaires y ont vu une atteinte à leur autorité. Alors qu'il ne s'agissait tout simplement que de baisser le degré de cruauté et de souffrance engendré par ce lieu barbare. Ces combats d'arrière garde menés par une certaine catégorie des personnels de l'administration pénitentiaire, et plus particulièrement par certains de leurs représentants syndicaux, ne sont que la marque d'un attachement féroce à une conception archaïque de l'enfermement. Archaïque mais contemporaine. Et il n'est pas excessif de penser que cet archaïsme perdure et accompagne l'institution pénitentiaire tant que la prison trouvera encore dans nos sociétés des promoteurs, des « consciences » pour défendre l'idée qu'il s'agit là d'un mal nécessaire.

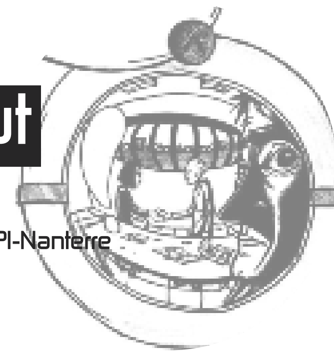
RÉSISTER À L'HUMILIATION

Quand l'humiliation tient du système, seule la conscience de la cible peut produire les éléments de résistance. La personne détenue doit dans un premier temps prendre conscience des raisons pour lesquelles elle est soumise à ces mesures attentatoires à sa dignité. Sans ce passage obligé, sans cet état de conscience, la personne est frappée de plein fouet par les conséquences d'un acte subi, un acte volontairement destructeur. Oui, il faut vite prendre conscience des raisons pour lesquelles on est amené à vivre de telles situations marquées du sceau de l'indignité. Comprendre le pourquoi pour construire le comment, ne pas subir. Comment le vivre le moins mal possible. Comment le supporter sans plier. Sans tomber.

Je me souviens que lors de mes premiers jours passés dans la peau d'un taulard, les fouilles à nu étaient vraiment un « mauvais quart d'heure » à passer. À chaque mise à nu, j'étais étourdi par l'humiliation. Et j'ai vite dû comprendre le pourquoi de cette douleur, et surtout vite chercher comment m'en préserver avant que je ne me perde dans les profondeurs infinies de l'humiliation. Et j'ai compris. « *Ils me veulent à genoux !* », « *Ils me veulent infériorisés, le regard tombant sur mes chaussures, cassé !* ». Et j'ai trouvé la parade. Simple et efficace. Chaque fois qu'un fonctionnaire de l'administration pénitentiaire me demandait d'effectuer les actes légaux de cette humiliante procédure de fouille à nu, je me disais que j'effectuais un exercice de gymnastique. Mouvements répétés. Sans état d'âme. Mécaniques. J'optais pour le geste détourné. La résistance par l'absurde. C'est ainsi que je ne suis pas tombé dans le piège tendu par cette administration qui non seulement ne se donne pas les moyens de parvenir à ses objectifs, insertion et lutte contre la récidive, mais promeut des pratiques qui rendent légions de personnes détenues définitivement inaptes à vivre au sein de la société, dans le respect des lois et l'esprit de fraternité.

Bien que d'un naturel optimiste, de cet optimisme qui n'a rien de béat mais qui est issu d'un volontarisme fécond, fruit de l'engagement et de la solidarité active, je considère que la prison est – définitivement et irrémédiablement – porteuse des germes de la perpétuelle décadence et destruction des individus qu'elle détient contraints et forcés, ou, si vous préférez, « mis sous main de justice ». Et si même – comme il y a des exceptions à toute règle –, des personnes passées par la case prison ont (re)trouvé une juste place dans la société une fois la sanction effectuée, il est important de dire et redire avec détermination et esprit de responsabilité que la prison a toujours été – et sera toujours – ce lieu dans lequel l'humiliation touche massivement les personnes détenues. Une humiliation totalement contraire aux principes de simple humanité, mais aussi contraire aux valeurs qui sont les nôtres. Un état de fait incompatible avec l'esprit des Lois qui régissent ces lieux. Le temps est venu de l'acter et d'en tirer les conséquences sans plus tarder. L'humiliation en prison est le voile de la vengeance sociale posée sur le visage de la Justice.

L'homme qui voulait rester debout



Par Prune Missoffe, du GENEPI-Nanterre

Jean-Marc Mahy met en scène ses dix-neuf années passées en prison, dans la pièce de théâtre *Un homme debout*. Il poursuit son témoignage dans *Après le meurtre, revivre*, à paraître en France[1]. Ce témoignage, recueilli par Anne-Marie Pirard, est mêlé à celui de Jean-Pierre Malmendier, dont la fille a été assassinée.

Le Pape Clément XI fît écrire en 1703 sur les murs de la prison Saint-Michel de Rome cette phrase devenue célèbre : « *Il ne suffit pas d'effrayer les hommes malhonnêtes par la menace de la peine, il faut les rendre honnêtes par son régime* ». Sans retenir l'ensemble des éventuelles implications de l'analyse à laquelle pourrait conduire cette inscription, il faut ici souligner la contradiction manifeste qu'offrent honte et humiliation en prison avec une telle finalité, proche d'une justice réhabilitative.

Dans l'article consacré à la pièce de Jean-Marc Mahy, *Un homme debout*, jouée notamment au festival d'Avignon, un Génépiste disait des « *choix esthétiques opérés par la mise en scène* » qu'ils semblaient « *procéder du postulat d'une irréductibilité de la souffrance de l'enfermement, qui ne peut se dire et se réfléchir, mais seulement se ressasser, et dont l'authenticité, par conséquent, ne survivrait pas à une mise en discours* »[2].
Ce seul en scène, écrit et mis en scène par Jean-Michel Van den Eeyeden, pose la question fondamentale de la honte et de l'humiliation en prison, à savoir la résolution apparemment impossible du paradoxe tiré d'une incompatibilité entre le cadre carcéral et le respect des droits de l'Homme. Là où la honte renvoie à un sentiment de culpabilité, de déshonneur, l'humiliation définit le fait de blesser quelqu'un dans son amour-propre. Ces deux termes, qui semblent difficilement aller l'un sans l'autre, évoquent donc l'intervention d'une tierce personne dont l'action engendre un reflet dévalué et réducteur de lui-même au sujet. Dans *La puissance des émotions*[3], Michelle Larivey, psychologue humaniste, disait à ce sujet que l' « *on n'éprouve jamais de la honte seul face à soi-même. La honte est un sentiment qui est toujours vécu "devant" les autres et "par rapport" à leur jugement* ». Ce tiers renvoie tant à une partie du personnel pénitentiaire qu'à l'institution carcérale elle-même, sans omettre les comportements de certaines personnes détenues.

La pertinence du sujet relatif à la honte et à l'humiliation en prison invite à traiter le sujet en prenant directement racine dans le vécu dont elle met en exergue les aspects les plus intolérants. C'est pourquoi l'analyse du sujet sera centrée sur le parcours de Jean-Marc Mahy qui témoigne, dans son seul en scène, de ses dix-neuf années passées en prison. Condamné pour vol avec violence ayant entraîné la mort sans intention de la donner, Jean-Marc Mahy se retrouve dans un centre fermé pour jeunes délinquants. Mais six mois après, le juge de la jeunesse se dessaisissant de son dossier, il est envoyé en prison, et ce malgré ses demandes insistantes pour rester dans le centre qu'il vit comme « *une période d'espoir* ». Un an après avoir franchi la porte de la prison, il s'évade avec deux autres détenus. C'est là que, pris de panique lors d'une vérification d'identité, il donne la mort à un policier.

La mise en scène d'*Un homme debout* confère toute sa force au témoignage livré par Jean-Marc Mahy, dans lequel il revit sa « condition » d'homme détenu. Le décor d'une cellule, épuré de tout artifice et criant de vérité, offre à ce témoignage un cadre réaliste qui rend compte de l'étendue que peuvent prendre honte et humiliation dans l'univers carcéral. Un simple rectangle de scotch noir de la taille d'une cellule matérialise ainsi le confinement de la personne détenue dans un espace réduit et isolé. En premier lieu, la cellule semble en elle-même faire figure de source de honte et d'humiliation pour la personne détenue. Parce qu'il anéantit toute liberté d'aller et de venir, le cadre cellulaire prive l'homme détenu de la liberté prise dans sa dimension la plus essentielle. Aller et venir est pour toute personne une liberté naturelle en ce qu'elle semble incarnée dans son essence même. Spontanée, cette liberté se voit ainsi reconnaître une valeur constitutionnelle par le Conseil constitutionnel dans une décision du 12 janvier 1977[4].
Ensuite, et plus généralement, l'espace carcéral est ce cadre malheureux d'épanouissement de la honte et de l'humiliation. La précarité des conditions, la promiscuité imposée, parfois chaleureuse, mais également parfois annihilatrice, est celle-là même qui offre à la honte et à l'humiliation un cadre où prendre racine, un cadre où tout est nécessairement ressenti plus intensément qu'en milieu ouvert. Alors que l'isolement social est généralement la conséquence de la honte, il participe, dans le milieu carcéral, à son émergence et, plus encore, à l'ampleur qu'elle revêt.

Dans *Après le meurtre, revivre*, Jean-Marc Mahy évoque sa première année de prison. L'allusion à l'humilia-



Jean-Marc Mahy dans *Un homme debout*

tion de la fouille corporelle n'y échappe pas. Ainsi témoigne-t-il : « *La première année, ils vont faire ça cinq fois par jour. Cinq fois, ils vont rentrer dans ma cellule. Cinq fois, je vais devoir écarter les jambes. Cinq fois, je vais devoir me déshabiller. Cinq fois, ils vont tout jeter par terre dans ma cellule ...* » Il poursuit : « *Cette fouille-là ne sert à rien sinon à humilier le détenu, le casser… Dans le bloc E, les détenus sont considérés comme des fauves qu'il faut mater. La fameuse maxime du lion et du mouton inscrite sur le mur…* » Entrée comme un lion dans l'univers carcéral, la personne détenue semble condamnée à en sortir tel un mouton.

Honte et humiliation se déclinent alors en une perte de dignité. La notion de dignité humaine renvoie à une qualité liée à l'essence même de chaque homme, nécessairement identique pour tous et sans degré possible. Le philosophe français Paul Ricœur y voyait le reflet de l'idée selon laquelle « *quelque chose est dû à l'être humain du fait qu'il est humain* »[5]. Plus encore, il semble que le caractère gratuit, aujourd'hui grandement discuté par les institutions politico-juridiques, de certaines, voire de la majorité de ces fouilles, confère à l'humiliation qui s'ensuit sa dimension inhumaine. Si la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) ne prohibe pas le principe des fouilles qui « *peuvent se révéler nécessaires pour assurer la sécurité dans une prison, défendre l'ordre ou prévenir les infractions pénales* »[6], elle exerce néanmoins un contrôle que le rapport d'activité du Contrôleur général des lieux de privations de liberté de 2011 résume en ces termes : la CEDH « *vérifie si les modalités en pratique ne révèlent pas un traitement dégradant, autrement dit si elles ne font pas naître un sentiment d'humiliation, d'angoisse et d'infériorité chez la personne auxquelles elles sont appliquées* ». Cependant, la dernière circulaire d'avril 2011, relative aux moyens de contrôle des personnes détenues, exclut la pratique évoquée par la circulaire de 1986, laquelle inclut une obligation de « *se pencher tout nu et de tousser afin de provoquer la libération du sphincter, visant à découvrir d'éventuels objets introduit dans l'anus* ». La systématisation de la fouille au corps est désormais interdite. Cette circulaire fait suite à trois condamnations de la France entre 2007 et 2011 par la CEDH pour « *traitements inhumains ou dégradants* ». Reste à savoir ce que cela donnera en pratique.

Cette honte dont Jean-Marc Mahy témoigne est sans commune mesure avec la démarche punitive apparemment « humiliante » qui marque l'enfance de Jean-Pierre Malmendier. Passionné par le tir à la carabine et « *vite lassé par les cibles statiques* », l'enfant qu'était alors Jean-Pierre Malmendier tire sur « *la fesse gauche* » d'un camarade. L'excuse et l' « *apurement de la dette* » par le travail sont à l'époque vécus par lui comme une honte puis perçus finalement comme juste et constructif. Une distinction fondamentale semble ainsi devoir être faite : ces deux « types » de honte, s'il est possible de parler de classification, ne pourraient que difficilement porter une même étiquette. Cela signifie-t-il que certaines hontes pourraient être qualifiées de constructives quand d'autres seraient gratuites ? C'est à cela que semble conclure le face-à-face fouilles corporelles systématiques en milieu carcéral/apurement de la dette d'un enfant auteur d'une bêtise. Mais, et cette question sera ici laissée en suspens, cette distinction n'est-elle pas privée de tout sens et profondément dangereuse en ce qu'elle ouvre la porte à des dérives notionnelles, difficilement objectives ?

Pour conclure sur une note d'espoir, citons simplement Jean-Marc Mahy qui, dans *Après le meurtre, revivre*, ne nie pas qu'il y ait « *en prison comme partout au monde, [...] des instants lumineux. Une vraie camaraderie, des visites et même de l'amour. De grandes affections, de véritables amours, nées hors les murs, parviennent à survivre à la séparation, au chagrin, à la honte* ». Si la honte, comme l'humiliation avec laquelle elle va de pair, est un fardeau qu'il faut combattre à la source, elle ne permet pas à elle seule de détruire toute ambition liée à une seconde chance de la personne anciennement détenue. Le parcours de Jean-Marc Mahy, qui devient l'éducateur qu'il aurait aimé connaître avant de commettre « l'irrémédiable », et cette note finale, permettent d'envisager toute la mesure de l'influence des affections et de l'amour sur la résorption, pourtant toujours inachevée, des souffrances notamment causées par la honte et l'humiliation en prison.

NOTES

1. Éditions Couleur Livres.
2. *Passe-Murailles*, n° 30, mai/juin 2011.
3. Éditions de l'Homme, 2002.
4. La force juridictionnelle d'une telle reconnaissance n'est pas dénuée de portée contraignante : selon l'alinéa 3 de l'article 62 de la Constitution, toute décision du Conseil constitutionnel s'impose aux pouvoirs publics et à toutes les autorités administratives et judiciaires.
5. *Les enjeux des droits de l'Homme*, 1988.
6. *Valasina c/ Lituanie*, CEDH, 24 juillet 2001.

Surveillant pénitentiaire : un métier humiliant ?



Par Olivia Chiron, du GENEPI-La Santé

La honte et l'humiliation paraissent être omniprésentes dans le monde carcéral. D'abord, les personnes détenues sont déclarées coupables avec toutes les incidences que cela peut avoir. Rencontrées donc dès la sentence et parfois poursuivant les infracteurs comme un cauchemardesque fantôme après l'incarcération, honte et humiliation paraissent en outre se sur-développer derrière les barreaux, de sorte que la prison éteint le feu de cette culpabilité avec de l'essence.
Si la honte et l'humiliation en détention concernent alors en premier lieu ceux qui la subissent (les détenus), ces sentiments pesants ne peuvent-ils pas être considérés comme un mauvais sous-produit du système pénal ? À ce titre, peuvent-ils toucher les acteurs pénitentiaires les plus en contact avec les détenus en la personne des surveillants ?

> Je me souviens d'une parole que me tenait un surveillant de prison : « *Certains passent un an en prison. Moi, j'y passe ma vie et quand je rentre le soir, je suis mal à l'aise dans ma vie personnelle et familiale, et je ne dis pas à mes enfants que je suis gardien de prison de peur qu'ils ne reçoivent des coups...* »[1]
>
> Marylise Lebranchu, députée,
> ancienne ministre de la Justice

Des rapports étatiques et européens vont en ce sens, appuyés par des témoignages de personnels pénitentiaires. Ainsi, l'humiliation se rencontre-t-elle sous différents aspects du métier : l'humiliation personnelle ressentie lors de l'exécution de tâches elles-mêmes humiliantes (fouilles intégrales, accompagnement d'un détenu au quartier disciplinaire, à l'hôpital, découverte d'un suicide...) ; l'humiliation suscitée par la soumission à une double-hiérarchie ; l'humiliation créée par la déliquescence des conditions de vie en détention, et donc de travail. À tel point que la proposition de revalorisation du métier de surveillant par Marie-Georges Buffet en 2005, se demande si surveillants et détenus ne sont pas tout autant prisonniers. Un constat douloureux intervient alors : en prison, détenus ET surveillants se suicident, permettant alors au poison de l'humiliation de se répandre. Produit en détention, ce dernier frappe détenus et personnels, et ainsi touche la République en son cœur.

> « *L'environnement de la prison, son insalubrité, sont aussi une humiliation pour les surveillants. Ces derniers semblent subir le "temps mort" de la prison, tout comme les détenus.* »
>
> Mounir Diari, ancien détenu,
> à l'origine de la création de l'association
> « J'veux m'en sortir »

Le Rapport de la commission d'enquête du Sénat n° 449 (2000), présidé par M. Cabanel, et intitulé précisément *Prisons : une humiliation pour la République*, révèle cette problématique ancrée dans le système et toujours d'actualité. Il souligne entre autres le découragement de la profession qui serait dû à trois soucis majeurs : une absence de concertation avec l'administration centrale, un déphasage entre les objectifs et les moyens, et enfin, ce qui n'est pas sans nous questionner au GENEPI, une rivalité avec les intervenants extérieurs.
L'absence de concertation, tout d'abord, est regrettable car l'information certes circule, mais à sens unique, réduisant les personnels pénitentiaires au simple rôle d'exécutants ayant le sentiment que leur opinion n'est pas prise en considération. Elle peut également être dangereuse lorsque l'absence de dialogue participe du détachement de la direction administrative pénitentiaire des réalités de l'établissement et donc de la pertinence des mesures prises et à prendre.
Le déphasage entre les objectifs et les moyens, ensuite, est à l'origine d'un découragement généralisé au sein de la profession et participant à la honte ressentie. Un important décalage existe en effet entre les missions demandées (faire de la réinsertion, assurer aux détenus les conditions de détention les meilleures possibles) et les moyens financiers et humains qui leur sont parcimonieusement accordés, ce qui, ajouté au sous-effectif et aux vacances de postes, détériore les conditions de travail des personnels pénitentiaires.
En outre, dans les établissements pénitentiaires à gestion publique qui souffrent d'une insuffisance chronique de crédits, le directeur et le personnel d'encadrement passent un temps non négligeable à résoudre des problèmes urgents d'intendance. Quant aux personnels de surveillance, ils doivent subir au quotidien la vétusté et le mauvais entretien des locaux dans lesquels ils travaillent. De fait, leurs relations avec les détenus s'en trouvent modifiées : il est en effet beaucoup plus difficile de faire respec-

ter la règle lorsque l'administration que l'on représente n'est pas capable d'assurer des conditions matérielles décentes aux détenus.

La rivalité avec les intervenants extérieurs, enfin, est à l'origine d'une amertume exprimée par les surveillants, compte tenu du décalage constaté entre l'évolution des missions de l'administration pénitentiaire, qui doit à la fois surveiller et réinsérer, et le cantonnement de leurs fonctions à la seule surveillance. Le Père Jean Cachot, aumônier à Besançon, précise d'ailleurs que la fonction « *s'est vue reléguer dans les fonctions les plus obscures, les plus difficiles, les plus pénibles : les fouilles, la surveillance, les clés...* ». On parle même parfois de rôle de « porte-clefs » à l'égard de ces personnels. Cette amertume est d'autant plus forte que le niveau de recrutement des surveillants a été considérablement amélioré. Toutefois, cette évolution suscite également des frustrations auprès du personnel qui occupe une fonction ne correspondant pas à ses diplômes et à ses aspirations.

Cela tend donc à créer des tensions inutiles entre les différentes catégories de personnel, alors que ces derniers devraient travailler en équipe en direction de chaque détenu. Il est en effet absurde d'exclure de ce processus la seule personne côtoyant quotidiennement le détenu et qui est susceptible de fournir des renseignements très utiles aux autres intervenants.

Le rapport souligne par conséquent la nécessité d'une revalorisation et d'une reconnaissance de la fonction de surveillance. Maître Henri Leclerc, ancien président de la Ligue des droits de l'Homme a évoqué en ces termes devant la commission la nécessité d'une revalorisation de la fonction : « *Le problème des surveillants est important. J'ai beaucoup parlé avec eux : il existe de très braves types et de parfaits salauds. Il est essentiel de revaloriser la fonction de surveillant ; ce serait sans doute un facteur d'amélioration de l'humanité des prisons. La nation leur a confié une fonction mais sans leur octroyer les moyens de compréhension pour exercer cette fonction.*

Je rêve d'une prison dans laquelle les surveillants seraient des éducateurs : la fonction de surveillant serait considérablement valorisée. Il leur serait donné des filières. Je n'ai pas assez dit que les conditions de l'amélioration de la condition pénitentiaire, c'est une transformation du rôle des surveillants. À cette fin, il s'agirait que le pays les considère mieux et que leur fonction soit réévaluée. Elle ne doit pas être uniquement une fonction hiérarchique ; les surveillants doivent savoir qu'ils remplissent un rôle éducatif. Ils constituent parfois le seul contact des détenus. Si ce contact reste précis et revêche, il ne mènera à rien ; si les surveillants de prison restent au bas d'une hiérarchie où ils sont humiliés, ils auront quelquefois tendance à se retourner contre les détenus et à les humilier aussi. En revanche, s'ils étaient respectés, ils respecteraient sans doute davantage les détenus. »

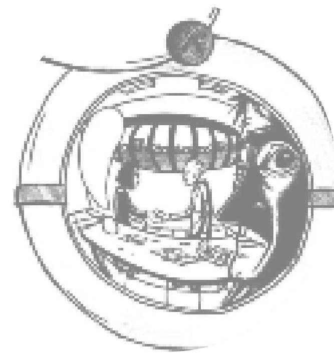
J'ai l'habitude de dire aux surveillants que je forme : « Si vous considérez que les détenus sont des ordures, alors vous êtes des éboueurs. Si vous estimez que ce sont des êtres humains, alors des perspectives énormes s'ouvrent », parce qu'un être humain, on peut lui faire assumer les responsabilités de ces actes, on peut espérer qu'il change[2].

Paul Mbanzoulou,
responsable du département de recherche à l'ENAP

Par ailleurs, les surveillants souffrent du manque de reconnaissance de leur métier par l'opinion publique. « *Le surveillant est encore aujourd'hui affublé du surnom de "maton". [...] La société veut bien enfermer les gens à condition que ceux à qui elle confie cette mission soient occultés. On ne veut pas voir ce qui se passe dans les prisons. Il faudrait que les surveillants fassent leur travail dans l'ombre, comme on tenait à distance le bourreau qui devait se couvrir en public d'une cagoule pour ne pas contaminer la société de l'œuvre mauvaise qu'on lui avait pourtant demandée.* »[3]

Surtout, les détenus ne sont pas les seules victimes du système carcéral : le personnel subit agressions, prises d'otages, menaces de mort, et se suicide parfois sur son lieu de travail, et donc « à cause » de leur travail. Dans un communiqué, la CGT pénitentiaire s'inquiète et s'interroge sur « *une probable sur-suicidité* » dans la profession, jugeant que « *les conditions de travail très dégradées, les horaires difficiles et la surcharge de travail importante altèrent gravement la santé de personnels* » affectés par « *les conditions indignes de détention* ». En outre, le personnel est en sous-effectif, et on relève un fort taux d'absentéisme, révélateur du malaise.

Les syndicats se battent d'ailleurs beaucoup sur ce terrain-là. Il est regrettable toutefois qu'ils n'aient pas pris le temps de répondre aux sollicitations et prises de contact effectuées dans le cadre de ce numéro du *Passe-Murailles* afin de recueillir leurs témoignages. Au demeurant, les indices en la matière sont omniprésents.





Voici ce que l'on peut par exemple lire dans *Dans la peau d'un maton*, récit d'Arthur Frayer, journaliste infiltré qui a passé les concours de la pénitentiaire : alors qu'il est en stage, ses formateurs lui racontent : « *beaucoup de détenus perdent tous leurs repères psychologiques quand ils entrent au quartier disciplinaire. "J'ai même été accueilli par des bols de pisse ou des petites boulettes de merde séchées qu'on me jetait à la gueule quand j'ouvrais la porte. D'autres se mettent à poil, s'enduisent de leur propre merde, ou perdent l'usage de la parole. " Une jeune stagiaire à côté de moi fait une moue dégoutée. Un autre gardien raconte l'histoire d'une femme qui mangeait son matelas. "On a dû le lui retirer. Aussitôt après, les travailleurs sociaux nous ont reproché une 'atteinte à la dignité humaine'. Pourtant, c'est ça ou la personne se suicide ! Qu'est-ce que vous feriez, à ma place ? Je laisse le matelas : on m'accuse de non-assistance à personne en danger. Je le retire : on m'accuse d'atteinte à la dignité humaine ! Dans les deux cas, c'est le surveillant qui se fait avoir".* »

Ailleurs, on parle de prison en tant que zone de non-droit. Cela ne doit pas surprendre. Christophe Lambert, surveillant, le dénonce même de manière significative dans son ouvrage *Derrière les barreaux* dans lequel il révèle la violence, la corruption, et plus encore, la sinistre indifférence quand crimes et délits sont perpétrés dans la prison même. Cas d'espèce à l'appui.

Cette profession, qui peut parfois apparaître à bien des égards comme punissant une seconde fois le détenu, ne doit donc pas être considérée de façon manichéenne. Leur situation est à certains égards similaire à celle des personnes incarcérées, ne serait-ce parce-qu'ils se retrouvent tous derrière les mêmes barreaux et soumis à la même direction.
D'ailleurs, un ancien détenu, Hervé Bompard, le souligne avec acuité : « *la situation dans tous les établissements pénitentiaires sans exception a atteint un tel niveau de dégradation et d'abaissement, que les espoirs, les propositions et les revendications des personnels rejoignent en bien des points ceux des personnes détenues, des familles, des travailleurs sociaux, des avocats, des équipes médicales, des intervenants professionnels et bénévoles, des réseaux associatifs, et de la grande majorité des élus, soit plusieurs millions de personnes.* »
Un des dangers est que cette situation encourage les errances dans l'écueil du populisme pénal : un exemple actuel, dénoncé par l'Observatoire international des prisons, décrédibilise même certains tracts syndicaux ; un autre pousse les militants d'extrême droite à recruter devant les prisons lors des relèves. C'est ainsi que le FN Essonne a mené en février 2012 une action devant la prison pour « soutenir » les surveillants pénitentiaires, avec pour justification affreuse le fait que « *le personnel pénitentiaire n'a pas à subir les conséquences d'une immigration incontrôlée, de l'explosion de la délinquance et de l'insécurité. La République doit reprendre le contrôle des prisons abandonnées par le pouvoir aux mafias, bandes et trafics de drogue.* » Le basculement est trop aisé pour être honnête. Ainsi, entre les causes originaires dénoncées entre autres par le rapport sénatorial sus-mentionné, et celles choisies par un parti politique pour concentrer certains malaises et s'assurer des voix électorales, il y a un fossé que les plus opportunistes ont déjà scandaleusement choisi de franchir. Il convient assurément de répandre l'antidote.

Nommé en juin 2008, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, Jean-Marie Delarue, a dressé un panorama sans concession de « *l'arbitraire* » que subit « *la France captive* » dans les 5 800 lieux d'enfermement de l'Hexagone.
Et donc, nécessairement, la fonction la plus proche des personnes enfermées en pâtit. Ce sujet relance la question de la fonction de la prison. Quelle est en effet sa pertinence lorsqu'elle est génératrice d'humiliation meurtrière et dégradante dénoncée jusque dans les sphères européennes ?

NOTES

1. Marylise Lebranchu, « Retrouver le sens de la sanction », dans Bernard Chaouat (dir.), *Reconstruire sa vie après la prison. Quel avenir après la sanction ?*, Les Éditions de l'Atelier, novembre 2011.
2. Paul Mbanzoulou, « L'apport des surveillants dans la réinsertion » dans Bernard Chaouat (dir.), *Op. cit.*
3. *Op. cit.*

Extraits de l'avis du Contrôleur général des lieux de privation de liberté du 17 juin 2011 relatif à la supervision des personnels de surveillance et de sécurité

Le Contrôleur général a indiqué avec constance, depuis le début de sa mission, que le respect des droits fondamentaux en prison, en garde à vue, en rétention ou encore dans le cadre d'une hospitalisation sans consentement était également tributaire des conditions de travail des personnels. La détermination des effectifs, la durée des services, la qualité de la formation initiale et continue, la pénibilité des tâches, l'isolement de certains agents, les distances à franchir pour se rendre au travail ou en revenir, les rapports entretenus au sein du milieu professionnel, le développement des techniques alternatives ou non à la présence humaine pèsent d'un poids élevé dans l'appréhension des missions à accomplir. Par conséquent, dans la mesure où celles-ci font, en matière de privation de liberté, toujours une très grande place à la relation humaine, les rapports entre l'agent public et la personne captive sont déterminés dans une large mesure par ces facteurs.

• Dans ce rapprochement constant entre droits fondamentaux et conditions de travail, s'ajoutent des facteurs plus actuels. Le rajeunissement des personnels, pour lesquels des efforts de recrutement ont été consentis depuis vingt ou vingt-cinq ans, l'élévation de leur niveau scolaire, la féminisation pour une part significative, les dispositions prises en matière de respect de règles déontologiques (cf. décrets de 1986 et 2010 portant code de déontologie respectivement de la police nationale et du service public pénitentiaire), les tensions croissantes avec la population prise en charge, en particulier le recours plus fréquent à la violence auto ou hétéro-agressive de la part de celle-ci, l'existence parmi elle de personnes démunies de « repères » et d'assise, y compris psychologiques, rendent différent, délicat, parfois très difficile l'exercice des missions qui sont confiées aux agents publics de surveillance et de sécurité, qu'ils soient issus de la police, de la gendarmerie, des douanes ou de l'administration pénitentiaire. Tant les relations entretenues avec les administrations compétentes que les thèmes soulevés par les organisations professionnelles ou que les entretiens confidentiels largement pratiqués par le contrôle général sur ses lieux de visite mettent en avant nombre de souffrances au travail. Le fait est incontestable. Il induit de la part des agents des conséquences internes sur les choix de carrière, le rejet de postes supposés inconfortables ou à risque, l'angoisse de vivre un certain nombre de situations.

[...]

• Pour mieux assurer le lien entre conditions de travail et respect des droits fondamentaux, il convient aujourd'hui de mettre en oeuvre de manière tout à fait systématique la supervision des fonctionnaires et des militaires chargés des missions de surveillance et de sécurité. [...]

• La supervision est la possibilité donnée à un agent, pendant son temps de travail ou hors de ce dernier, sur son lieu de travail ou non, d'évoquer en toute confiance, dans le cadre d'une relation égalitaire, la manière dont il accomplit sa tâche, en particulier lorsque celle-ci lui pose des difficultés particulières qui peuvent retentir jusque dans sa vie personnelle, de manière à mieux en maîtriser les éléments.

• [...] Certains éléments en existent. [...] Des aides variées (psychologiques en particulier) sont proposées dans un certain nombre de situations, notamment à des agents victimes d'incidents majeurs, en particulier d'agressions.

[...]

Mais, malgré les efforts de ceux qui les mettent en oeuvre, ces initiatives ont un caractère limité parce qu'elles sont exceptionnelles, parce qu'elles peuvent vite revêtir un caractère rituel, parce qu'elles ne sont pas indissociables de la hiérarchie (psychologue relevant d'une direction régionale par exemple) ; surtout du fait que, telles qu'elles sont conçues, y avoir recours représente pour l'agent un aveu de faiblesse. Les personnels ont donc le choix entre passer pour une personne fragile ou taire les incidences graves de leur vie professionnelle.

[...]

•Il existe, dans les métiers de la sécurité, une tradition qui impose à chacun d'être fort ; elle peut sans aucun doute être maintenue sans faire obstacle, pour l'exercice de la profession, au possible appel à un tiers de confiance et à des confidences. Enfin la supervision peut contribuer à mieux concentrer l'encadrement sur les tâches qui sont les siennes à l'égard de ses collaborateurs. Ainsi sera mieux assurée une des conditions indispensables au respect dynamique des droits fondamentaux des personnes privées de liberté, par une mission mieux assumée des professionnels qui en ont la responsabilité.]



Le tabou de la prison : un secret qu'on cache aux voisins
Du regard de la société sur le détenu et sa famille

Par Chloé Etchamendy,
du GENEPI-Bayonne

On parle souvent du temps de la peine, des conditions de détention, mais peu du passage clé : l'incarcération. C'est pourtant un moment fatidique qui concerne bien évidement la personne incarcérée, mais aussi tout son entourage : famille, amis, relations professionnelles.

C'est à l'occasion de recherches sur le rapport à l'incarcération de l'entourage du détenu qu'émerge le tabou : peu d'éléments existent sur ce sujet. Une étude nationale datant de 2003[1], ayant pour but de mesurer le taux de connaissance sur la thématique carcérale, peut apporter une première piste de réponse : l'élément le plus significatif de cette enquête est la faiblesse relative des savoirs sur le milieu carcéral de la société en général, mais aussi des familles de personnes incarcérées. Ainsi, l'acceptation de l'incarcération d'un proche est doublement difficile : on le sait privé de liberté et l'endroit où celle-ci lui est confisquée est inconnu.

D'après Pascal Décarpes[2], l'enfermement et la privation de liberté, essences de la prison, jouent un rôle presque secondaire dans la perception des gens, tant les conditions de détention ont une « mauvaise réputation », ; pas celle à laquelle on pourrait s'attendre : contrairement aux idées reçues, l'image « quatre étoiles » de la prison n'est pas partagée par la majorité des personnes interrogées : ici, « mauvaise réputation » sous-tend donc les conditions dans lesquelles les personnes sont enfermées. Le monde de la prison restant très flou aux yeux de majorité de gens, l'incarcération reste taboue.

> SON INCARCÉRATION A ÉTÉ CACHÉE À SES GRANDS-MÈRES, « *PARCE QU'ELLES SONT ÂGÉES* ». LA FAMILLE A INVOQUÉ LE PRÉTEXTE D'UN DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL. UNE L'A SU, APRÈS LA LIBÉRATION ; ELLE S'EN DOUTAIT. LA SECONDE NE LE SAIT PAS ET NE LE SAURA JAMAIS : « *ÇA FOUT TROP LA HONTE* ». À CELA S'AJOUTE LE SOUHAIT QU'ELLE GARDE UNE « BONNE IMAGE » DE SON PETIT-FILS JUSQU'À LA FIN DE SA VIE.

Mais les témoignages d'anciens détenus que nous avons pu recueillir apportent des éléments de réflexion plus poussés sur les raisons de ce(s) non-dit(s).

La famille de Julien, qui a passé neuf mois à la maison d'arrêt de Bayonne, a été attristée et choquée à l'annonce de son incarcération. Lui aussi explique cela en partie par le fait qu'ils manquaient de connaissance sur ce milieu-là. Pour Hosni, qui a été emprisonné plusieurs fois, de Bédenac à Bayonne en passant par les geôles espagnoles, à la souffrance de l'incarcération s'est ajoutée celle de la mort de son père lors de sa dernière incarcération. L'enfermement lui a ôté la possibilité d'accomplir totalement son deuil, et celle d'être présent pour épauler sa famille. Mais la plus grande amertume est celle de la dernière image que son père aura eue de son fils : la prison.

Dans les deux témoignages, la première similitude est le sentiment d'avoir fait du mal à sa famille, de ne pas avoir été les seuls à être malheureux, et d'avoir suscité chez elle le sentiment de déception.

Pour ce qui est de l'annonce de l'incarcération, pas eu de tabou chez Hosni : ce n'était pas une surprise pour ses proches. Pour Julien, ce fut plus complexe : son incarcération a été cachée à ses grands-mères, « *parce qu'elles sont âgées* ». La famille a invoqué le prétexte d'un déplacement professionnel. Une l'a su, après la libération ; elle s'en doutait. La seconde ne le sait pas et ne le saura jamais : « *ça fout trop la honte* ». À cela s'ajoute le souhait qu'elle garde une « bonne image » de son petit-fils jusqu'à la fin de sa vie.

De leur côté, Julien et Hosni ont tout deux été marqués par le sentiment de honte vis-à-vis de leur famille lors de leur incarcération. Ce sentiment a pu être appuyé, chez Julien par exemple, par le fait que sa mère et sa sœur aient été trop choquées, les premiers temps, pour venir aux parloirs.

Au contraire, pour Hosni, seule sa mère est venue le voir. Il explique qu'en effet, chez les musulmans, il est extrêmement mal vu qu'une sœur, une femme, vienne en milieu carcéral. Ainsi, ses sœurs souhaitaient le voir, mais lui ont fait comprendre que le regard de l'entourage les empêchait de venir lui rendre visite.

Cependant, les deux appuient le fait qu'ils ont reçu un grand soutien de la part de leur famille. Ils n'ont pas eu le sentiment de subir un changement d'image au sein de celle-ci pendant l'incarcération ; c'est venu après. Pour Julien, certaines décisions qu'il a prises à la sortie ont divisé sa famille ; mais il ne reparle plus du tout de cet épisode de sa vie avec eux, « *c'est du passé* ». « *Ça me va aussi bien, il n'y a rien à dire de plus* ». Hosni, lui, a connu le temps des reproches après le temps du soutien : son entourage a attendu qu'il soit sorti pour cela, comme si on le préservait pendant l'incarcération. Sa famille lui fait



quelques rappels, « *dans le bon sens* », pour qu'il n'oublie pas ce qu'ils ont subi ; il sait l'humiliation qui a été la leur. Julien et Hosni parlent peu de la réaction de leurs amis. Pour l'un, c'est différent : les amis, « *tu peux t'en faire d'autres* ». Pour l'autre, quand on rentre en prison, il y a peu, voire très peu d'amis : « *seule ton intelligence l'est* ».

Avec tout cela, comment assumer l'acte qui nous a conduit en prison alors que le jugement de la société double notre première peine qu'est la détention ? Julien et Hosni répondent tout deux qu'ils assument totalement leur(s) acte(s). Pour le premier, tout n'a pas été négatif dans l'expérience de la prison ; selon lui, « *c'est ce qu'il fallait* » qu'il lui arrive à ce moment-là de se vie. Pour Hosni, incarcéré pour des affaires de stupéfiants, c'était une partie de poker, et l'emprisonnement était un des risques du jeu, mais cela ne l'empêche pas de confier que son incarcération a été douloureuse. Pour les deux, « *pas le choix* », on est obligé d'assumer son acte lorsque l'on est emprisonné. Comme si, sous la peine officielle, d'autres éléments étaient indispensables.

Bien qu'ils assument, n'éprouvent pas le tabou du sujet avec leurs proches, sans pour autant en parler, cela reste un épisode de leur vie à cacher auprès des autres, de la société, et surtout pour le travail : « *ça ferme des portes* ». Julien le cache dès qu'il peut car « *les gens ne comprennent et ne savent pas pourquoi tu es passé par la prison* ».

Finalement, l'incarcération est une sorte de mélange entre la pudeur et l'humiliation provoquée par une punition particulièrement lourde : la personne détenue est dépossédée de quelque chose que l'on ne nomme pas, et on lui ajoute une culpabilité opaque et silencieuse, qui reste même face à ceux qui ne savent pas.

Le tabou qui existe autour de ce sujet pourrait peut-être alors surtout s'expliquer par la peur de briser ce silence, et de se mettre ainsi en position de parler alors que le seul droit qui est laissé à la personne incarcérée est celui d'éprouver de la culpabilité, et de se taire. Comme si la prison psychique survivait à la prison physique.

NOTES

1. « Approches de la connaissance et de l'imaginaire sur la prison », Enquête initiée par Pierre-Victor Tournier, conçue par des membres (dont l'auteur) du séminaire de recherche Mesures pénales – privation de liberté (MP-PL) animé par Pierre-Victor Tournier et Antoinette Chauvenet, réalisée par le GENEPI, avec la collaboration du bureau des études, de la prospective et des méthodes de la direction de l'administration pénitentiaire (PMJ1).
2. http://champpenal.revues.org/5773

« La prison, c'est toujours un choc, une sorte d'anéantissement »



Par Patrick Moreau,
ancien détenu,
délégué sud-ouest
pour l'association Renaître PJ2R

Comme il est difficile de concentrer dans une forme fixe ce glissement des choses qui caractérisent toute vie. Comment réaliser cet équilibre : adapter toujours au sens le mot juste et donner au mot son juste sens ? En effet, si je qualifie mon expérience de peu importante, je ne prends ce mot là qu'au sens relatif, par opposition aux drames grandioses qui influencent des destinées et des peuples entiers.

Sur les dix années de réclusion criminelle dont j'aurai écopées, j'en aurai passé presque cinq à la maison d'arrêt de Saintes, en Charente-Maritime. Soit le temps qu'aura duré mon instruction – qui fut longue et tatillonne –, puis mon jugement, avant que d'être expédié *manu-militari* à la centrale pénitentiaire de Saint-Martin de Ré.

Sur ces presque cinq ans, j'en aurai passé quatre en « quartier d'isolement », normalement réservé aux punis, mais je voulais étudier. [J'y aurai passé un bac littéraire puis un DEUG de philo, créé un journal des détenus, l'*Œilleton*, gagné plusieurs prix littéraires ainsi que le Grand Prix de Poésie des Prisons de France 96, et participé en tant que guitariste, auteur, compositeur, à l'élaboration de deux Cds.] Et exigeais d'être seul en cellule. Coûte que coûte. Devant mon insistance et ma détermination qui faisait fi des menaces et mises en garde de tout ordre, le directeur de la maison d'arrêt finit enfin par accéder à ma demande et me fit placer en quartier d'isolement, l'unique endroit de la prison, disait-il, où il y avait encore des cellules individuelles. On a beau être déjà passé « par-là » depuis même l'adolescence, avoir connu « tout ça » en plus glauque et misérable encore, la prison, c'est toujours un choc, une sorte d'anéantissement. Vous n'êtes plus rien.

En prison, même les meilleurs sentiments ne résistent pas à la pourriture ambiante ; ses effluves délétères et entêtantes finissent par corrompre les plus résistants. Ici se cultive une détresse sans âge où l'espoir a des allures d'oubli ; où le temps s'écoule peut-être, mais en largeur plutôt qu'en longueur ; où l'arbitraire haineux de certains surveillants, résultant sûrement de la congruence d'origines malignes dont la bêtise, la cruauté et le sadisme sont les pierres angulaires, vous ratatine et vous fait plier – à moins qu'il ne vous tue. La personne détenue, du seul fait qu'elle soit un être humain, quelque chose lui est dû : un respect, un égard, quelque chose qui sauvegarde ses chances de faire d'elle-même ce qu'elle est capable de devenir ; la reconnaissance d'une dignité qu'elle revendique parce qu'elle est seule à viser consciemment un futur. Le règne du mépris et de la force excluent toute idée de dignité ou d'égard.

Réussir l'œuvre humaine qui le détermine et l'élève est le concept originel de la conscience de l'homme ; mais celle-ci se corrompt, s'abîme et s'étiole parce que l'aide qu'elle devrait obtenir, de façon légitime, ne provient que trop souvent d'autres consciences viciées et elles-mêmes corrompues et qui ne font que l'avilir. Ainsi dépossédée de ses qualités humaines, devenue le rouage d'un destin qui lui échappe, engluée dans cette mécanique des souffrances, observée, critiquée, humiliée, la personne détenue porte en elle une hargne sourde et indéfinie dont elle meuble ce monde d'apparences, de regrets, d'amours frelatés, incertains et porteurs d'angoisse.

Tout homme qui veut être un homme est reconnu comme tel ; s'il ne l'est pas, il préfère parfois mourir.

À travers les récits innombrables de l'histoire carcérale, on peut suivre tous les efforts accomplis par l'État, soit, mais ceux-ci sont trop souvent incohérents, et toujours pervertis ou détournés de leur enjeu essentiel. L'exemple des tricheurs et du chacun pour soi que nous montre continûment nos gouvernants stipendiés et corrompus ne saurait perdurer ainsi infiniment pour le plus grand malheur d'une population carcérale méprisée, humiliée, abusée et marquée au fer. La prison est un non-sens ; tout pour le pire et le moins bon. Sans doute faudrait-il que les individus en charge de Morale, et qui la constitue, soient déjà chacun une forte architecture pour que l'ensemble qu'ils composent ne soit pas qu'une inquiétante, absurde et cruelle caricature.

Une évasion réussie ne l'est qu'à l'intérieur de soi-même. Ce long et lent entraînement à l'absence décultive nos faiblesses. La force, en culte, devient une région où se réfugier. Oh, je ne crains pas d'oublier, ne fût-ce qu'une seconde, ce passé si lourd de conséquences ; je n'ai pas besoin de repère, de pierre milliaire pour refaire pas-à-pas dans ma mémoire le chemin de ces années-là, mais je sais que je suis devenu un autre homme, avec d'autres sens, une autre émotivité, une conscience plus aigüe.

Évidemment, je n'ose pas prétendre que je suis devenu un homme meilleur : je sais seulement que je suis plus heureux, parce que j'ai donné, en quelque sorte, un sens à ma vie qui, autrefois, était froide et inerte, un sens que je ne puis désigner autrement que par le mot même de « vie ».

Témoignages de parloir

Par Elsa Berkowicz
Son blog, larmurerie.over-blog.com ambitionne de dénoncer tous les fascismes, et le système réclusionnaire français dans sa globalité.

« La prison, c'est un monde immobile et c'est une immense transhumance : files d'attente de femmes fatiguées, porteuses de linges, de mots, de patience et d'amour effilochés. Du côté des détenus, c'est une vie gelée, un espace figé, des paroles toujours les mêmes. Du côté de la famille, c'est l'errance à travers les trains, les couloirs du tribunal, la salle d'attente des avocats, les salles d'audience... »

Odile Barral, magistrat,
Les passeurs de murailles.
Familles et intervenants en prison,
Éditions Eres

La prison est un univers à part, régie par ses propres lois, ses propres codes, un environnement que l'on ignore souvent, et dont on ignore le fonctionnement. Un milieu victime de préjugés, d'idées reçues et de lieux communs entretenus bien souvent par les médias et l'imaginaire collectif.
On oublie que les personnes détenues sont des pères, des mères, des fils, des filles, des compagnons, des maris, des ami(e)s… Les proches qui vont les visiter vont se retrouver confronter à la réalité carcérale et subir les mêmes préjugés que ceux qui entourent le lieu et les gens qui y sont enfermés. Tant que l'on n'a pas eu à faire à la prison, on se dit, qu'après tout, ça ne nous regarde ni nous concerne pas.
On oublie aussi que les détenus ne sont pas les seuls à subir la détention, mais que leur incarcération concerne tout un noyau familial et affectif. La prison est trop souvent synonyme de honte et ce sentiment va se répercuter aussi sur ceux que la justice n'a pourtant pas condamnés : les proches, famille et/ou amis.

L'ignorance, la méconnaissance des règles qui régissent la prison, et l'image persistante négative (par exemple, on occulte que de nombreuses personnes incarcérées le sont dans l'attente d'un procès et ne sont donc pas considérées comme coupables) qu'elle véhicule, rendent la détention d'un proche et les visites au parloir au parloir difficiles à vivre pour l'entourage de la personne incarcérée. Cela mène bien souvent à un sentiment de honte, au repli sur soi, à l'isolement. « *La majorité des proches de détenus choisissent de ne rien dire, seul moyen de ne pas avoir à supporter le poids du regard extérieur, l'incompréhension. Silence qui accentue davantage encore l'écart entre la famille et les autres. Ainsi, quand leur fils a été incarcéré, Lyliane et Maurice ont choisi de vivre seuls avec ce secret, d'abord par peur d'être jugés, mais aussi dans l'espoir de "pouvoir un jour tourner la page" : "Nous vivons cette situation comme une parenthèse dans notre vie et dans celle de notre fils. En ne mettant personne au courant, on se dit que le jour où il sortira, tout redeviendra comme avant ; cette histoire n'aura laissé aucune trace, aucun autre témoin que nous. On pourra oublier".* »[1]

On ne sort jamais indemne d'une prison, même en temps que visiteur. Le temps de la détention d'un proche nous amène à vivre quotidiennement avec la prison. La société et la justice ignorent trop souvent les conséquences que vont avoir la détention sur l'entourage du détenu. Les témoignages de personnes dont un proche est ou a été détenu parlent tous de ce sentiment d'être aussi soi-même emprisonné par le regard des autres, le jugement de la société. Ils sont finalement condamnés au même crime et au même isolement. « *Si la mise à l'écart fait partie de la peine infligée aux prisonniers, elle vaut également pour leur famille : "Beaucoup de gens que je croyais être des amis m'ont tourné le dos dès qu'ils ont appris que mon ami était en prison, dit Agnès, 28 ans. C'est très dur. D'un coup, je me suis sentie complètement isolée, comme si l'on me mettait moi aussi en prison".* »[2]

« *Vous vous retrouvez seule, la famille partie en fumée, les amis inexistants, quand vous avez le malheur de leur parler, ils vous font bien comprendre que dorénavant, nous n'êtes qu'une "femme de détenu"... Femme de détenu, voilà désormais notre nouveau grade au sein de la société... On vous traite avec dédain, on vous méprise (on ne connaît pas le crime qu'a fait votre mari mais ce n'est pas grave, on le considère comme tueur en série au plus haut degré).* » Emmanuelle Delouvée, femme d'un prisonnier en centre de détention[3].



Les premières règles à ne pas ignorer sont celles qui régissent le droit de visite.
Pour visiter un proche, il faut d'abord obtenir un permis de visite. Le permis est nominatif et strictement personnel (les mineurs doivent également détenir un permis de visite individuel).
Pièces à fournir pour l'obtention d'un permis de visite :
•photocopie de tout document attestant de l'identité du demandeur (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour) ;
• deux photos d'identité récentes ;
• photocopie d'un document attestant des liens de parenté pour les visites de proches des personnes détenues (copie du livret de famille, certificat de concubinage) ;
• enveloppe timbrée au nom et adresse du demandeur ;
• lettre motivant l'objet de la visite et décrivant la nature des liens avec la personne détenue (familiaux pour les proches ou dans le cadre de la réinsertion de la personne détenue pour les personnes extérieures).
Une fois le permis obtenu, vous devez appeler l'établissement pour réserver un parloir[4].
Vous ne pouvez apporter que certains objets très précis dans les parloirs et vous serez soumis à des mesures de contrôle à votre arrivée et votre départ (contrôle d'identité, contrôle des objets apportés et passage sous un portique de détection, avec possible palpation de sécurité avec votre consentement en cas de déclenchement de l'alarme ou d'impossibilité d'utiliser ce moyen).
Les personnes mineures doivent avoir l'autorisation de leurs parents ou du titulaire de l'autorité parentale et être accompagnées d'une personne majeure, elle-même titulaire d'un permis de visite.
Le mineur de plus de 16 ans peut venir sans accompagnateur si les titulaires de l'autorité parentale ont donné leur accord écrit et si la visite concerne un parent détenu.

Suite à leur premier parloir, des proches de détenus témoignent de leur expérience. Ce sont toutes des femmes, et pour celles qui vont visiter leur conjoint, il faut se rappeler que si un détenu a droit de s'abonner à la télévision, de cuisiner dans sa cellule, de faire du sport, de suivre des études, d'avoir un travail rémunéré, il n'a pas le droit (sauf dans les Unités de vie familiale) d'avoir des relations sexuelles avec sa compagne. « *Je ne comprends pas pourquoi des parloirs "conjugaux" ne peuvent être mis en place. Un détenu, aimé, entouré, câliné par sa compagne ne deviendra-t-il pas plus vite un "homme bien" ? À quoi sert la prison ? Seulement à punir ? Uniquement à payer sa dette, à racheter sa faute en frustrant au passage le plus possible la famille du détenu ? Cette famille qui n'a pas su prévenir, empêcher "l'acte fatidique".* »[5]

J'ai rencontré quatre femmes – Cécile, Nath, Océane et Louise –, qui ont accepté de me raconter leur histoire, sans détour ni pudeur.

Cécile s'est rendue plusieurs fois au parloir pour visiter un ami : « *La première fois que je me suis rendue au parloir, c'était pour visiter un ami qui venait d'être placé en détention provisoire. J'avais conscience de la dureté de la prison et que c'était un monde à part. Je n'avais par contre pas conscience qu'en en franchissant les portes en tant que visiteuse, j'allais devoir moi aussi renoncer à ma dignité.*
Mon ami était détenu à plus de 300 bornes de mon domicile, mais je ne pouvais pas réserver de parloir à l'avance, j'entamais donc le trajet très tôt, en essayant de réserver pendant le voyage en train, sans être sûre d'obtenir de parloir et en risquant donc de rebrousser chemin.
La première fois, je lui avais amené des affaires, sans savoir ses besoins et ce à quoi il avait droit. J'avais rangé des habits, des livres, des cigarettes, une peluche dans une petite valise. Arrivée sur place, le gardien m'a demandé où je me croyais avec ma valise, que c'était dans des sacs plastiques qu'il fallait amener les affaires, comme si c'était évident. Il a ensuite refusé les cigarettes, les livres et la peluche. Plus tard j'ai compris que tout dépendait du gardien sur lequel on tombait, et j'ai pu lui faire parvenir des livres, des cigarettes et cette peluche qui m'importait tant de lui transmettre. On s'attache à des choses sans importance en prison, à l'intérieur, comme de l'extérieur.
Ma méconnaissance des règles avait fait perdre un peu de temps et les autres visiteurs commençaient à s'impatienter. Je me sentais gênée. Au moment de passer les portiques, j'ai sonné. Après plusieurs tentatives, il s'est avéré que c'était mes chaussures, les responsables. Le gardien n'a rien voulu savoir, si je voulais ce parloir, je devais accepter de porter les espadrilles qu'il me tendait. J'ai ravalé ma fierté. Je m'étais faite "jolie" pour ce parloir, ces espadrilles venaient à bout de tous mes efforts, de toute ma volonté pour faire bonne figure, et de mes dernières convictions humanistes qui pouvaient encore avoir espoir en un système.
Avec le temps, j'ai appris à faire selon les gardiens et à ne

garder du parloir que les fous rires, les confidences, les choses simples que je partageais avec mon ami. Mais je ne me suis jamais habituée à cette façon de devoir marcher en troupeau, à attendre derrière et devant des portes, aux larmes de certaines femmes, aux pleurs d'enfants, au gris, au sale, au bruit.
Les autres ami(e)s ne sont pas venus au parloir. La distance servait de bonne excuse.
J'ai trouvé de l'humanité à côté de ce lieu d'enfermement, par le biais d'une association religieuse, qui ne se souciait pas de mon absence de conviction à ce sujet. J'ai pu échanger autour d'un café, laisser le moche avant de pouvoir rendre le moment du parloir beau.
Il ne faut pas rester seule avec la prison que l'on ramène chez soi. Il faut parler sans avoir honte, pour que les gens sachent, pour qu'ils arrêtent de croire que ça n'arrive qu'aux autres.
Je ne pourrais plus jamais ignorer la réalité carcérale et si je l'ai gardée en moi, mon ami à sa sortie est toujours resté un ex détenu au yeux de la société. »

Nath se rend au parloir depuis trois ans pour voir son mari et père de ses enfants :
« *Mon mari est incarcéré depuis trois ans. Le premier jour, ça a été très difficile pour moi et les enfants. Le ciel nous tombait sur la tête. C'est la première fois que j'étais confrontée à la pénitentiaire donc je me suis trouvée là, sans conseil de qui que se soit pour les démarches, les demande de parloirs, les avocats, etc. Ça a vraiment été très dur pour moi et je vis encore très mal l'incarcération de mon mari car la prison, ça détruit une famille, les enfants, les proches.*
On se lève prison, on mange prison, on dort prison, on rêve prison. Ça envahit mes pensées tous les jours. Ma famille m'a tourné le dos car ils ont une mauvaise image de la détention, les gens extérieurs à notre famille nous voient comme des gens non fréquentables, ils nous jugent sans savoir.
Depuis l'incarcération de mon mari, mes deux enfants de 5 et 7 ans voient une psychologue ; c'est très dur pour un enfant d'avoir son papa en prison et ils supportent de moins en moins les parloirs, ces portes qui se referment à chaque fois derrière nous, les surveillant qui nous traitent comme des bêtes sauvages, et puis de passer leurs week-ends sur la route pour se rendre au centre de détention.
À chaque parloir, j'ai un ressenti de haine contre l'administration pénitentiaire ; c'est très dur à vivre car nous n'avons aucune intimité avec mon mari. Une heure de parloir, c'est très vite passé, et ils ne nous pas une minute de plus.
Aujourd'hui, ce que je voudrais dire aux personnes qui doivent visiter un proche en détention, c'est qu'il faut garder le courage et la force de se battre face à l'administration pénitentiaire et ne rien lâcher. Il faut tenir le coup et soutenir au maximum la personne que vous aller visiter, c'est important pour lui. Ne pas lui montrer quand est triste et qu'on ne va pas bien, qu'il nous voit toujours avec le sourire, même si au fond de nous, on est très mal ! »

Océane a assumé seule la détention de son conjoint :
« *Je ne connaissais absolument pas le milieu carcéral et n'avais pas de préjugés, tout simplement parce que je n'y pensais pas ! Je pense que la plupart des gens ne s'intéresse pas à la prison ; on sait que ça existe mais on a l'impression que l'on ne sera jamais concerné par ça jusqu'au jour où ça nous tombe dessus et là, la prison devient omniprésente dans nos esprits et laisse des traces pour toujours.*
J'ai très mal vécu cette incarcération ; pendant plus d'une semaine, j'ai menti à mes proches, ils n'étaient au courant de rien. Une sorte de déni de ma part... Et puis il fallait le temps d'encaisser pour ensuite affronter ce que les autres allaient penser.
Les amis ont subitement tous disparu, du jour au lendemain, plus personne. On croise des personnes par hasard qui se forcent à dire bonjour mais te fuient du regard. Les voisins, pareil, bien entendu, plus une seule parole. Mes parents, j'essayais de les tenir éloignés, de minimiser le plus possible la situation car je sentais que ça les affectait et ça ne m'aidait pas non plus. Ma belle-mère étant malade, elle ne pouvait rien assumer et était très fragile ; j'ai dû tout assumer car mon conjoint n'avait que moi.
Au parloir, personne à qui parler... Les surveillants restaient assez distants pour la plupart. Je trouve d'ailleurs regrettable qu'il n'y ait pas de suivi psychologique pour les familles de détenus...
Au fil des parloirs, rien n'a changé pour moi. Toujours la boule au ventre, impossible de manger le jour du parloir, une appréhension énorme d'apprendre une mauvaise nouvelle ou de voir qu'il ne va pas bien. Certaines personnes s'habituent petit à petit ; ça n'a pas été mon cas. On est peut-être à l'extérieur, mais c'est comme si on vivait avec eux en prison ; on ne pense qu'à ça, on ne vit que pour les visites et notre vie reste en suspens.
Quels conseils donnerais-je pour un premier parloir ? Chaque personne est différente, c'est difficile à dire... Essayer de ne pas se renfermer sur soi même et ne pas hésiter à poser des questions (aux service pénitentiaire d'inser-




DR Clément Bernis

tion et de probation, aux associations...) ; se renseigner avant évite de trop stresser avant le parloir... Et si on n'ose pas parler, il y a des forums sur le net sur lesquels il y a pas mal d'infos sur le déroulement des parloirs. Ça peut être très utile. Éviter de venir seule au premier parloir... On sait jamais comment on va se sentir avant, et surtout en sortant... J'ai vu des mères faire des malaises, par exemple. Mais vraiment, si ça ne va pas, il faut parler... Je dis ça alors que je ne l'ai pas fais mais c'est vraiment important.
À présent, je suis bénévole pour les familles avant les parloirs et je sais qu'il suffit quelquefois de dire quelques mots pour être rassuré et un peu plus détendu, surtout si cette personne nous est inconnue : on a moins peur d'être jugé.
Mon regard sur la prison s'empire de jour en jour, souvent scandalisé par certaines situations, il y aurait tant à dire... Et malheureusement je doute que mon regard change en bien un jour. »

Louise vient de vivre son premier parloir :
« *J'ai été au parloir voir le père de mes enfants dont je suis séparée. Je n'y connaissais rien du tout, à part qu'il fallait écrire le numéro d'écrou, car le parrain de mon fils y était aussi (maintenant, il est en semi-liberté).*
Je n'avais pas tellement de préjugés, je n'osais pas y penser car j'avais peur, à chaque jugement, qu'il y aille. J'imaginais ça moins pire quand même !
Étant une très jeune mère de deux enfants, j'avais déjà pas mal de mauvais regards, et quand il est parti, ça a redoublé ; depuis son incarcération, on me prend en pitié, je n'aime pas. Certains se permettent de juger et d'autres de me soutenir. Je ne le cache pas, je n'en ai pas honte !
Oui je trouve les conditions horribles, je ne pensais pas ça comme ça.
Je conseillerai de ne pas trop stresser, d'essayer de discuter avec d'autres visiteurs car les gardien ne renseignent pas. Et surtout de soutenir l'autre et de ne pas avoir peur de craquer : c'est normal ! »

Louise me recontacte pour me parler du deuxième parloir qu'elle devait vivre avec le père de ses enfants : « *Je n'ai pas pu aller au parloir hier, je me suis perdue, donc j'ai raté l'heure. Le gardien n'a pas voulu prendre le sac de linge ni accepter que j'y aille quand même. J'étais en pleurs avec le sac et mon bébé de trois mois, mais non, je n'ai pas pu... Certains sont sympas, d'autres non.* »

Ces témoignages montrent l'importance de changer notre regard, avant de pouvoir changer ce système tout réclusionnaire. La prison est une mise à l'écart sociale, et même des alternatives qui ne séparent pas les familles et les proches, tel que le bracelet électronique, laissent persister l'isolement. « *Selon une partie des couples dont l'homme est placé sous surveillance électronique, le bracelet leur offre la possibilité de ne pas parler de délit et de sanction au reste de la famille, amis et entourage. La peine est alors vécue comme un gigantesque mensonge, faussant toutes relations établies avec l'extérieur.* »[6]
« *Même au niveau du voisinage, c'est tout bête. Par exemple, un voisin vient à la maison et me demande de venir chez lui. Et bien, il faut mentir, et sans cesse mentir. J'ai du mal. On vit constamment dans le mensonge. Et après, les gens se posent des questions.* »[7]
Cette femme fait part des inquiétudes quant à une absence de la vie sociale six mois durant : « *Vont-ils nous réinviter ? Vous imaginez, donner des excuses bidons pendant plusieurs mois. Les gens sentent quand on leur ment. S'il avait été en prison, on aurait pu dire qu'il a dû partir pour le boulot ou parler d'une hospitalisation... Je pense qu'il y a des gens qui n'ont pas compris nos refus alors que tout semblait normal, et tout l'était pour eux.* »[8]

La sanction qu'impose la prison ne doit être que la privation de circulation pour un temps donné, elle ne peut pas être la violation de la dignité, l'exclusion. Il faut combattre le silence pour que cesse la honte.

NOTES

1. Forum internet, *Psychologie.com*.
2. *Ibid.*
3. « Femme d'un prisonnier en centre de détention, Emmanuelle Delouvée témoigne », *Criminocorpus*, 2012.
4. Annuaire des établissements pénitentiaires : http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-etablissements-penitentiaires-22648.html
5. Une compagne de détenu, sur Prison.org.
6. *Ulframag*, n° 15, octobre 2011.
7. *Ibid.*
8. *Ibid.*

Avoir un parent en prison

Entretien avec Jeannette Favre, présidente de l'UFRAMA[1]

Par Claire vd Bogaard

« On estime entre 70 000 et 80 000 le nombre d'enfants qui ont un père ou un beau-père incarcéré en France. L'âge moyen des enfants dont le père est détenu est de 16 ans mais un sur cinq a moins de six ans. Un tiers des enfants de moins de trois ans n'ont jamais connu leur père en dehors de la prison. »[2]

GENEPI / Quelles relations entretenez-vous avec les enfants des personnes détenues ?

Jeannette Favre / Les enfants sont accueillis dans les maisons d'accueil des familles avec une attention toute particulière.

G / Vous arrive-t-il de les accompagner au parloir ? Comment l'enfant garde-t-il le contact avec le parent incarcéré quand le parent libre refuse de voir son conjoint et/ou l'interdit à son enfant ?

JF / Pour l'enfant, lorsque le père est incarcéré (ce qui est la situation la plus fréquente), la relation au père passe le plus souvent par sa mère. Il dépend affectivement d'elle lorsqu'il l'interroge au sujet de celui-ci et il dépend concrètement d'elle pour lui rendre visite au parloir.

« Plus de 95 % des personnes détenues sont des hommes. Ce qui veut dire que pour la plupart des enfants concernés par l'incarcération d'un proche, il s'agit d'une "figure paternelle", un père, un beau-père, un grand frère ou un oncle, ou encore un grand-père. »[3]

G / Vous permettez-vous parfois de conseiller un(e) conjoint(e) de détenu(e) quant à la façon de maintenir au mieux les liens entre le parent incarcéré et l'enfant ?

JV / Dans les accueils, il appartient aux accueillants d'être à l'écoute de ces mères qui ont du mal à se situer à distance de leur propre ressenti, de ces mères qui transmettent parfois à leur enfant des représentations péjoratives de la personne détenue. Il s'agira dans tous les cas d'attirer leur attention sur la souffrance de l'enfant, sur l'intérêt le plus souvent pour lui d'être en lien avec son père lorsque les actes posés ne le concernent pas directement, sur l'importance éventuellement d'un accompagnement psychologique.

L'UFRAMA propose parmi ces formations un stage sur site sur le thème « Accueillir et écouter l'enfant autour de l'incarcération d'un parent ». Il est également envisagé la création d'un nouveau stage sur l'accueil des enfants lorsque l'association est amené à assurer la prise en charge de l'enfant pendant le parloir.

G / Vous arrive-t-il d'accompagner les enfants au parloir ? Comment gardent-ils le contact avec le parent incarcéré quand le parent libre refuse de voir son conjoint et/ou l'interdit à son enfant ?

JF / L'accompagnement des enfants au parloir tend à se développer dans les lieux où il n'existe pas d'associations spécialisées pour répondre à ce besoin. On compte actuellement une trentaine d'associations de maisons d'accueil qui assurent cet accompagnement. Une formation spécifique est proposée par l'UFRAMA pour les accueillants qui se sont spécialisés au sein des association de maisons d'accueil pour cette mission particulière.

G / Le mieux selon vous est-il de dire la vérité à l'enfant ? Quelles conséquences peuvent advenir d'un mensonge (travail à l'étranger, maladie...) pour expliquer l'absence du parent incarcéré ?

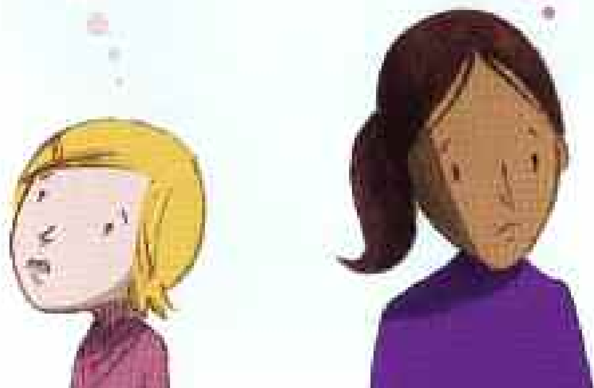
JF / L'incarcération représente pour les familles une situation nouvelle, le plus souvent imprévue et toujours douloureuse, à laquelle elles ne sont pas préparées. Elles sont démunies pour aborder la question de l'incarcération avec leurs enfants et sont amenées parfois à taire ou transformer la réalité.
Que dire aux enfants du pourquoi de l'absence d'un de leur parent ? Que dire de l'acte délictueux à l'origine de l'incarcération ? Comment affronter le regard des autres ?

Beaucoup d'enfants ayant leur mère ou leur père incarcéré vivent douloureusement le fait d'être privés de la présence de leur parent. Cette douleur est d'autant plus vive qu'en l'absence d'explications, elle est souvent accompagnée de sentiment d'abandon, de culpabilité, de honte. On sait, combien l'absence de mots peut être déstructurant pour un enfant, quelles répercussions ces non-dits peuvent avoir sur son développement psychique, sa confiance dans les adultes qui l'entourent, son bien-être, la construction de son identité, son rapport à la loi.

Extrait du livret *Avoir un parent en prison*



Parfois, les parents veulent protéger leurs enfants, leur éviter d'avoir de la peine. Certains n'arrivent pas à parler de ce qui s'est passé.
Alors, ils ne disent rien ou ils racontent des histoires...



l'épreuve qu'ils traversent, dans leur sentiment d'incompréhension de l'absence subite vécue comme une disparition, dans le débordement émotionnel des premières retrouvailles, dans leurs inquiétudes et fantasmes concernant le lieu prison, dans leur mise en question de leur lien de filiation avec un père ou une mère qui a commis un délit, un délit dont ils sont parfois eux-mêmes les victimes ?

C'est avec la volonté de soutenir le dialogue nécessaire entre l'enfant et l'adulte que l'UFRAMA a créé les carnets de l'enfant. Ces carnets qui comportent un livret destiné à l'enfant inséré dans plusieurs pages destinés aux parents, ont pour objectif de favoriser le dialogue entre l'adulte et l'enfant. Ils se proposent d'être un support à l'échange : support pour l'adulte qui a besoin d'être épaulé dans sa démarche et support pour l'enfant qui peut demander des éclaircissements et exprimer ce qu'il peut ressentir. Ces livrets sont remis gratuitement dans le cadre des différentes maisons d'accueil des familles ainsi que par les associations et organismes en lien avec les familles et les enfants concernés :

• *Tim et le mystère de la patte bleue*, pour les enfants de 3 à 7 ans ayant un parent incarcéré ;
• *Avoir un parent en prison*, pour les enfants de 7 à 11 ans ayant un parent incarcéré ;
• *Tim et le bracelet mystérieux*, pour les enfants ayant un parent en placement sous surveillance électronique.

Selon le psychanalyste et criminologue Yann Bogopolsky, « *Ce qui est déstructurant pour un enfant, c'est le non-dit. Les parents ont un effet structurant lorsqu'il y a cohérence entre ce qu'ils disent ou ce qu'ils font ou lorsqu'ils peuvent reconnaître leurs défaillances, sinon les assumer. Aider un enfant à advenir dans son humanité adulte, ce n'est donc pas opérer une bipartition normative entre bon et mauvais mais l'aider à retrouver sa vérité de sujet* ».

C'est dans cette perspective que l'UFRAMA oriente son action pour permettre à l'enfant, à travers les paroles prononcées, la rencontre lorsqu'elle est possible, de reconnaître son père ou sa mère dans sa fonction parentale au-delà de la situation d'incarcération.

« *Selon moi, il vaut mieux dire la vérité aux enfants, qui se rendent vite compte du mensonge que leurs parents leur ont fait, notamment au contact des autres enfants à l'école...* »

« *Mon arrestation a marqué mes enfants, qui ont dû être suivis par un psychologue, et rencontrent aujourd'hui des lacunes scolaires... Si je pouvais revenir en arrière, je n'aurai pas fait d'enfants pour les faire souffrir ainsi. Je me demande comment on peut faire des "enfants parloirs" ! C'est d'un tel égoïsme !* »

Mounir Diari, ancien détenu,
à l'origine de la création de l'association
« J'veux m'en sortir »

G / Comment conserver son image de parent-modèle et son autorité suite au passage en prison ? Comment faire en sorte que son enfant ne modifie pas par la suite son rapport à la loi ? Ne banalise pas la délinquance ?

JF / L'incarcération d'un père ou d'une mère est un événement qui ébranle fortement les représentations de l'enfant. Celui-ci se trouve devant la contradiction d'avoir un père ou une mère qui incarne la loi et qui en même temps a été placé en prison pour l'avoir transgressée.
Ce parent est-il encore un parent responsable à ses propres yeux et aux yeux des autres ? Comment permettre à l'enfant de se sentir reconnu comme enfant de ce père-ou de cette mère là ? Comment soutenir ces enfants dans

NOTES

1. Union Nationale des FÃ©dÃ©rations RÃ©gionales des Associations de Maisons d'Accueil de Familles et proches de personnes
2. Uframag, n° 14, février 2011
3. Uframag, n° 12, juillet 2009

Après l'incarcération, l'humiliation perdure-t-elle ?

Par Élodie Morvand,
du GENEPI-Lille

« Mais, enfin, on ne sort pas complétement de la prison… c'est une période, c'est pas rien. »
Témoignage d'une ancienne détenue

La détention et la libération sont souvent considérées comme deux processus distincts de la vie d'une personne ayant connu l'incarcération. Néanmoins, de nombreux phénomènes nous amènent à remettre en question ce constat et à penser que ces deux processus sont étroitement liés.

« *Il faut lire l'étonnement et la surprise face à la prison contemporaine résultant d'un défaut de mémoire de nos sociétés. Elle se révèle être un des lieux les plus soumis à l'amnésie sociale. En ce sens, on peut dire qu'elle est un trou de mémoire ; de même qu'un ancien détenu doit masquer ses années d'incarcération sur un* curriculum vitae*, de même nous faisons en sorte de gommer le plus possible le problème des prisons dans la vie sociale* »[1].

La prison est donc souvent considérée comme un trou noir de la vie sociale. Or, pour les personnes incarcérées, il n'en est rien, que ce soit pendant leur incarcération ou à leur sortie. En effet, dans la biographie des individus, la prison est tout sauf un trou noir. Pendant la détention, il s'agira de garder le lien avec l'extérieur et, à la sortie, de retrouver ce lien. C'est la société qui va créer ces ruptures continuelles dans la vie des individus.

Dès lors que la carrière déviante[2], si l'on peut parler en ces termes, est interrompue par la justice, l'individu rencontre une succession de ruptures mise en place par la société. Effectivement, dès les premiers instants du processus pénal, notamment à travers le jugement, la justice va marquer une rupture avec la carrière dans le sens où celle-ci sera considérée comme déviante vis-à-vis des normes sociétales alors qu'elle ne l'était pas nécessairement pour l'individu. L'incarcération, quant à elle, constitue une rupture entre le condamné et la société (que ce soit la société dans son ensemble ou la société du condamné – autrement dit sa famille, ses amis, etc.). Celle-ci est également une rupture avec le mode de vie, les normes et valeurs de l'individu avant son incarcération ; il devra, dès lors, s'habituer à la vie en prison.

La dernière rupture que nous pouvons mettre en lumière ici sera celle de la libération. En effet, de nouveau, le détenu va devoir se plier aux conditions de vie dans la société extérieure alors même qu'un certain mode de vie s'est mis en place pendant la détention.

LES IMPACTS DIRECTS : LA « PRISONISATION »

Assurément, les personnes incarcérées sont toutes marquées par la vie en détention, on parlera alors de « prisonisation ». La prisonisation est définie par Donal Clemmer : « *de la même manière que nous employons le terme américanisation pour décrire, à un degré plus ou moins fort, l'adaptation des étrangers au mode de vie américain, nous utilisons le terme de "prisonisation" pour décrire l'adaptation plus ou moins importante des manières de faire, des habitudes et de la culture de l'établissement pénitentiaire* ». Pour lui, les indicateurs de l'assimilation d'une telle culture pour un détenu sont « *l'acceptation d'une position inférieure, l'accumulation des savoirs concernant l'organisation de la prison, le développement des nouvelles manières de manger, de s'habiller, de travailler, de dormir, l'adoption d'un langage local, l'acceptation de l'idée que l'environnement ne saurait pourvoir aux besoins personnels…* »[3].

Ce phénomène touche la plupart des personnes incarcérées et les poursuit souvent à leur sortie. Les actes infantilisant les détenus pendant la détention les amènent à oublier les gestes quotidiens. C'est pourquoi un geste simple tel qu'ouvrir une porte, qui peut nous paraître commun et banal, deviendra un geste à réapprendre après la détention.

« *Quand vous arrivez dans un appartement, que vous n'êtes plus incarcérée, vous avez votre trousseau de clés, vous ouvrez votre porte quand vous voulez, vous la fermez quand vous voulez. Vous mangez à l'heure que vous voulez, vous mangez CE que vous voulez, vous allez à votre boîte aux lettres, ce n'est plus les surveillantes qui vous amènent le courrier. On n'est plus tenu à des horaires, on n'a plus d'obligations, on est libre quoi, on est responsable de sa personne, on fait ce qu'on veut... C'est vrai que c'est marquant au début, ça fait drôle de fermer sa porte derrière soi. Et puis ne pas se dire : c'est l'heure de la promenade, c'est l'heure de rentrer de promenade... Là, je n'ai pas d'heure, si j'ai envie de sortir, je sors, je sors à l'heure que je veux, je rentre à l'heure que je veux. C'est un fait marquant quand on sort de prison. C'est appréciable.* » (Catherine, ancienne détenue)[4]



L'IMPACT SUR LA FAMILLE

La famille est également fortement touchée par l'incarcération d'un proche. Cependant, le maintien ou le non maintien des liens va avoir un impact certain sur la sortie et les processus en jeu pendant celle-ci. Une personne ayant le soutien de sa famille à sa sortie pourra dès lors compter sur son soutien, moral ou matériel. Cependant, l'incarcération produit souvent une rupture de ces liens. Notons que la stigmatisation de la personne détenue ne découle pas seulement de l'incarcération mais aussi des faits qui lui sont reprochés[5]. Cependant, il est probable que cela soit plus valable pour les faits les plus graves ou pour des faits allant à l'encontre des normes familiales. Comment penser, en effet, que son fils, sa sœur, son père... est capable de commettre des faits de la sorte ?

« *Tout le monde me regarde comme si j'avais tué quelqu'un ou… Même dans ma famille, on est sept, il y a que ma mère, mon père et mon petit frère qui me parle, les autres ne me parlent pas. Pour eux, la prison, si quelqu'un y va, c'est grave.* » (Saïda, ancienne détenue)

> *« TOUT LE MONDE ME REGARDE COMME SI J'AVAIS TUÉ QUELQU'UN OU… MÊME DANS MA FAMILLE, ON EST SEPT, IL Y A QUE MA MÈRE, MON PÈRE ET MON PETIT FRÈRE QUI ME PARLE, LES AUTRES NE ME PARLENT PAS. POUR EUX, LA PRISON, SI QUELQU'UN Y VA, C'EST GRAVE. »*

La stigmatisation liée à l'incarcération existe donc au sein même de la famille. Elle est de l'ordre de « *l'infamie* »[6] ; il est honteux d'avoir un proche en prison et ceci est d'autant plus vrai pour les femmes, tant l'incarcération renverse l'image féminine telle qu'on peut la considérer dans notre société.

STIGMATISATION : HONTE ET HUMILIATION

Le principal phénomène qui introduit un enfermement dans le statut de détenu à la sortie de prison est le stigmate que le monde carcéral produit. « *Le sortant de prison n'est plus à l'extérieur qu'un prisonnier en sursis, catalogué, toujours suspect et jamais tranquille* »[7]. En somme, malgré sa condition d'homme libre, l'ancien détenu gardera toujours en lui le stigmate de la détention et la peur que celui-ci le rattrape au moindre instant.

« *Je suis catalogué. Moi, je marche dans la rue, même si j'ai rien fait, je suis pas tranquille, je sais pas pourquoi. Je marche dans la rue, j'ai rien fait, je marche, sur le trottoir, il y a une voiture garée, le carreau, il est cassé. Qu'est-ce que je fais, tout de suite, je change de trottoir, et je m'en vais directement. Je cours pas, surtout pas, mais je m'en vais le plus vite possible, parce que je me dis "la police, elle passe, elle voit le carreau cassé et moi à côté, c'est moi". Même si c'est pas moi, c'est moi. De toutes façons, c'est moi. Et je pourrais rien prouver, ça va être moi.* »[8]

« *Ça a été au moins deux ans de galère. Avec une épée de Damoclès au-dessus de la tête, à avoir peur de voir la police. Je voyais la police, je me disais : "ça y est, c'est pour moi, ils venaient me chercher"... À avoir peur du courrier, à avoir peur de tout...* » (Catherine, ancienne détenue)

« *C'est la prison cauchemar, avec des violences subîtes, le silence à cause de la peur des représailles... Une détention cauchemardesque. Donc là, la peur de la prison est omniprésente. Chaque fois que cette personne voit un policier, chaque fois qu'elle vient ici me voir, il y a cette peur-là. Donc, il faut bien qu'on se rendre compte de ce qu'on représente pour eux, nous, professionnel de la justice.* » (Thibaud, CIP milieu ouvert)

« *Des fois, on leur dit "ce n'est pas parce que vous avez manqué un rendez-vous que vous allez retourner en prison". Elles vont être plus scrupuleuse, elles vont plus adhérer, par crainte, pas du tout parce qu'elles trouvent ça extraordinaire.* » (Julie, conseiller d'insertion et de probation – CIP, milieu ouvert)

De la prisonisation peut également découler cette peur persistante ressentie par l'ancien détenu. Effectivement, la constante surveillance en détention implique de sentir un regard omniprésent braqué sur soi. Une fois sorti de détention, ce regard sera toujours présent, non pas par le biais des surveillants pénitentiaires, mais par l'ensemble de la société. C'est la société et les individus qui la composent qui vont avoir ce « rôle » de surveillance, de regard sur l'ancien détenu. Beaucoup ressentent cette impression que tous les observent, que tous connaissent leur parcours.

« *Elle avait 18 ans quand elle a été incarcérée pour deux ans et demi. Elle a très très mal vécu sa détention et elle avait l'impression que c'était marqué sur son visage alors que je lui disais "on vous donnerait le bon dieu sans confession, on dirait jamais qu'il vous est arrivé quelque chose, que vous avez été incarcérée".* » (Sophie, CIP milieu ouvert)

Cette anxiété constante vis-à-vis de la société et de la justice et des conséquences d'une nouvelle confrontation à celle-ci ne serait rien sans tous les « à côté » liés à cette stigmatisation. En effet, les anciens détenus ont certes cette impression de continuation du contrôle… mais les institutions les renvoient sans cesse à cette image de détenu.

Le premier des stigmates pour les personnes sortantes de prison est produit par l'institution judiciaire elle-même : le casier judiciaire. « *Le casier judiciaire est une marque au fer rouge qui rend compliquée toute recherche de logement ou de travail. Nombre de métiers sont de fait impossibles à exercer pour d'anciens détenus.* »[9] Par exemple, quelqu'un qui a un casier judiciaire ne peut prétendre à aucun emploi dans la fonction publique, ou d'aide à la personne... En outre, les entreprises sont de plus en plus nombreuses à demander un extrait de casier judiciaire pour une embauche. Et un employeur ne s'inscrira pas nécessairement dans une démarche d'aide à la personne sortante de prison mais plutôt dans une démarche d'exclusion.

« *La première fois que j'ai eu un entretien, on ne m'a pas répondu. L'employeur demandait un extrait de casier judiciaire et je lui ai dit : "je vais être franche avec vous". Je lui ai expliqué, il m'a demandé pourquoi, je lui ai expliqué, il m'a dit qu'ils allaient me recontacter. Au début il m'a dit que mon CV correspondait à ce qu'il recherchait, que j'avais une chance. Et quand j'ai dit que j'avais été incarcérée, plus de nouvelles. Et quand j'ai rappelé derrière, en essayant de savoir pourquoi, ils m'ont dit qu'ils avaient une autre candidature, mieux que la mienne. Des fois, ils ne répondent même pas… Je n'ai pas trop cherché à en savoir plus.* » (Saïda, ancienne détenue)

« LA PREMIÈRE FOIS QUE J'AI EU UN ENTRETIEN, ON NE M'A PAS RÉPONDU. L'EMPLOYEUR DEMANDAIT UN EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE ET JE LUI AI DIT : "JE VAIS ÊTRE FRANCHE AVEC VOUS". JE LUI AI EXPLIQUÉ, IL M'A DEMANDÉ POURQUOI, JE LUI AI EXPLIQUÉ, IL M'A DIT QU'ILS ALLAIENT ME RECONTACTER. AU DÉBUT IL M'A DIT QUE MON CV CORRESPONDAIT À CE QU'IL RECHERCHAIT, QUE J'AVAIS UNE CHANCE. ET QUAND J'AI DIT QUE J'AVAIS ÉTÉ INCARCÉRÉE, PLUS DE NOUVELLES. ET QUAND J'AI RAPPELÉ DERRIÈRE, EN ESSAYANT DE SAVOIR POURQUOI, ILS M'ONT DIT QU'ILS AVAIENT UNE AUTRE CANDIDATURE, MIEUX QUE LA MIENNE. DES FOIS, ILS NE RÉPONDENT MÊME PAS… JE N'AI PAS TROP CHERCHÉ À EN SAVOIR PLUS. »

Nous pouvons aisément rapprocher ces difficultés liées au casier judiciaire à la problématique du trou dans le CV. Comment justifier ce dernier ? Lorsque ce blanc correspond à une petite peine, on peut songer à inventer une histoire, à ne pas révéler sa situation d'ancien(ne) détenu(e). Il s'agira alors d'une « *manipulation du stigmate* » pour résoudre les problèmes d'insertion sociale. Mais quand les peines sont plus longues, comment arriver à justifier ce vide dans le CV ?

Les individus pourront faire preuve de trois sortes de manipulation pour pallier ces problèmes de justification biographique pour les employeurs : « *la dissimulation, la neutralisation et la conversion* »[10]. « *La dissimulation consiste à cacher son histoire et à rompre avec son milieu de vie passée* ». La neutralisation, quant à elle, remettra en cause le jugement porté par la justice sur les actes commis ; « *cette forme est plutôt utilisée par les personnes auteurs de petits délits ou d'actes dont la pénalisation ne fait pas l'objet d'un consensus social évident (tels que la délinquance routière)* ». La conversion, comme son nom l'indique, implique une rupture de l'individu dans son histoire et un changement total de la personne qu'il a été auparavant.

Notons que cette justification peut aller bien au-delà du simple employeur et peut aisément s'étendre à des champs de la société plus large.

L'employeur ne sera pas le seul à convaincre pour retourner à une vie sociale. Effectivement, après une sortie de prison, il faudra retrouver ses droits sociaux : allocations chômage, RSA, allocations familiales… Encore une fois, la personne récemment sortie de détention va être soumise au regard du personnel de ces instances sociales. Ceci est d'autant plus vrai pour les démarches de retour aux droits, que les individus vont être plus ou moins obligés d'« avouer » leur passage en détention pour expliquer leur situation.

« *On sort mais il faut refaire tous les papiers. On dirait qu'on sort d'un autre monde, qu'on n'a pas eu de vie avant.* » (Nadine, ancienne détenue)





« *Dans mes démarches à Pôle emploi, j'étais bien obligée de dire que je sortais de prison […] Une fois, et je n'ai pas du tout apprécié, je voulais m'expliquer discrètement avec la personne à l'accueil, il y avait du monde à la réception et elle a parlé très fort en disant "depuis que vous êtes sortie de prison"... Mais comme je savais que j'avais besoin d'eux, je n'ai pas osé intervenir.* » (Catherine, ancienne détenue)

« *Quand ils vont faire valoir leurs droits, une fois sortis de prison, la personne à la Sécu qui les reçoit sait, par un numéro provisoire qui leur a été attribué, qu'ils sortent de prison. Ils ont l'étiquette de détenus, comme si c'était marqué sur leur front.* » (Hélène, CIP milieu ouvert)

REMISE EN QUESTION DE LA FONCTION DE RÉINSERTION DE LA PRISON

La réinsertion est une des missions de l'administration pénitentiaire. Pourtant, elle reste un concept à définir, tant elle est subjective et laissée à l'appréciation de chacun.

Au-delà, la réinsertion semble aujourd'hui remplacée par la lutte contre la récidive. Il s'agira alors de mesurer la dangerosité des individus. De plus, avec ce qui a été appelé « l'individualisation de la peine », « *on fait reposer la totalité de la responsabilité de la récidive sur les personnes en évacuant toute problématique sociologique* ». La réinsertion est dès lors remise en question par cette prévention de la récidive où l'individu est considéré comme le seul responsable de ses actes et donc comme le seul responsable de sa propre réinsertion. « *Mettre l'accent sur la seule prévention de la récidive peut conduire à des logiques de contention et de neutralisation très différentes de celles de la réinsertion ; c'est considérer l'infracteur par définition comme un récidiviste potentiel. La suspicion qu'il commette un nouveau délit prend le pas sur la volonté de le ramener dans le giron social.* »[11]

« *Dehors il est peut-être difficile de reprendre sa place ou d'en trouver une* »[12].

NOTES

1. Gilles Chantraine, *Par-delà les murs*, PUF, 2004. Citant Philippe Artières, « L'ombre des prisonniers sur le toit. Les héritages du GIP », dans D. Eribon (dir.), *L'infréquentable Michel Foucault. Renouveaux de la pensée critique*, EPEL, 2000.
2. Becker définit la déviance de la sorte : « *[la déviance est] le produit d'une transaction effectuée entre un groupe social et un individu qui, aux yeux du groupe, a transgressé une norme. Je m'intéresserai moins aux caractéristiques personnelles et sociales des déviants qu'au processus au terme duquel ils sont considérés comme étrangers au groupe, ainsi qu'à leurs réactions à ce jugement* », *Outsiders*, Métaillié, 1985, page 33.
3. Donald Clemmer, *The Prison Community*, Helt, Rinehart et Winston, 1940 cité par Megan Comfort « "C'est plein de mecs bien en taule !" : Incarcération de masse aux États-Unis », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 169, 2007.
4. Citée dans Elodie Morvand, *Détention et libération, deux processus distincts ? Le cas particulier des femmes incarcérées*, Mémoire de recherche master 1 de sociologie, Université des sciences et technologies de Lille 1.
Tous les témoignages d'anciennes détenues et de CIP sont issus de ce travail de recherche.
5. Philippe Combessie, *Femmes, intégration et prison : analyse des processus d'intégration socioprofessionnelle des femmes sortant de prison en Europe*. Rapport de l'équipe française sous la direction de Philippe Combessie, FAIRE, 2005, page 137.
6. Gwénola Ricordeau, *Les détenus et leurs proches. Solidarité et sentiments à l'ombre des murs*, Autrement, 2008, pp. 54-55.
7. Gilles Chanteraine, « Prison , désaffiliation, stigmates. L'engrenage carcéral de "l'inutile au monde" contemporain », *Déviance et société*, 2003/4, volume 27, p. 363-387.
8. François, ancien détenu, cité dans Gilles Chantraine, « Prison, désaffiliation, stigmates. L'engrenage carcéral de "l'inutile au monde" contemporain », *Op. cit.*
9. Marie Cretenot (juriste, animatrice de l'OIP), « Une mort civile », dans Bernard Chaouat (dir.), *Reconstruire sa vie après la prison. Quel avenir après la sanction ?*, Les Éditions de l'Atelier, novembre 2011.
10. Olivier Claverie (sociologue), « L'insertion des anciens détenus », dans Bernard Chaouat (dir.), *Reconstruire sa vie après la prison*, *Op. cit.*
11. Marie Cretenot, *Op. cit.*
12. Gwénola Ricordeau, *Op. cit.*

« Comme si ma parole avait moins de valeur qu'une autre... »

Par Larbi,
ancien détenu,
ancien retenu

J'ai grandi en Normandie, dans une petite ville. Dans les années 1990, j'ai été condamné, quasiment sans qu'il y ait eu d'enquête, à quatre ans de prison pour trafic de stupéfiant. Je fumais et je n'avais fait que « dépanner » des amis, comme ils le faisaient aussi. Je n'avais ni argent, ni cannabis quand je me suis fait attrapé ; mon sentiment a été que j'étais l'arabe à qui on a tout mis sur le dos. Du coup, je ne me sentais pas vraiment coupable, et j'ai surtout ressenti de la haine. La justice ne m'a pas fait de cadeau. Jamais ils ne m'ont donné mon droit.

Pour les gamins des quartiers, la prison est parfois considérée comme un gage de dureté, et ça peut être une fierté. Mais pour moi, la prison n'a jamais été une référence. Je n'ai jamais été fier d'avoir fait de la prison.

Je n'ai pas eu à annoncer à ma famille que j'allais être incarcéré car ils étaient présents au moment de la condamnation.
Il faut savoir que la famille aussi est en prison avec vous : ils viennent aux parloirs, envoient de l'argent... Sans ma famille, ça n'aurait pas été pareil, je me suis senti vraiment soutenu.
Pourtant, pour mon père, ma mère, ça a été très difficile. À chaque fois qu'ils venaient me voir au parloir, je gardais la tête baissée, je n'étais pas fier. Même si j'essayais de leur faire voir que ça allait, pour ne pas les inquiéter. Mais j'avais honte.
Heureusement, mes parents avaient compris que tout ça était un peu injuste...

J'ai une fille aussi, née en 1994, mais sa mère ne voulait pas me l'amener en prison. Je ne l'ai pas vue pendant longtemps. Et je suis encore en train de le payer... Ma fille ne veut pas me voir, elle ne comprend pas mon absence.

À mon arrivée en prison, j'ai tout de suite eu le sentiment que tous les détenus n'étaient pas traités de la même façon. Les étrangers, notamment, subissent une vraie discrimination. Par exemple, quand je suis arrivé au centre de détention de Tarascon, les détenus étaient « rangés » en cellule selon leur origine. Les maghrébins d'un côté, les noirs de l'autre, et enfin, les Français.
Je me souviendrais toute ma vie du choc que j'ai éprouvé à mon arrivée... Pendant une quinzaine de jours, les nouveaux arrivants sont dans des cellules spéciales, le temps qu'ils nous observent, nous étudient. Au bout de cette période d'observation, quand il nous a fallu intégrer la détention proprement dite, les surveillants ont ouvert toutes les cellules arrivants et nous ont demandé de nous séparer en deux groupes : « *les étrangers et d'origine étrangère d'un côté et les Français de l'autre* ». Les Français d'origine étrangère n'étaient donc pas considérés comme des Français, sauf les européens. Moi, je n'avais pas la nationalité française, mais même si j'avais été français, j'aurais quand même été catalogué comme un étranger. Les surveillants nous triaient. Au faciès. Et on partait en file dans le couloir, comme si on allait se faire fusiller.
À la maison d'arrêt de la Santé aussi, ça se passait comme ça. Un bâtiment pour les immigrés, un autre pour les Français. Le leur était bien plus propre, avec un accès illimité aux douches. Alors que nous n'avions droit qu'à deux douches par semaine... De la même façon, quand il y avait un problème entre maghrébins, ils se démerdaient ! Ils les laissaient régler leur compte entre eux, que ce soit à coups de couteau ou de lame de rasoir. En les rassemblant ainsi, ils en avaient moins à faire puisque les détenus se géraient entre eux.
Pour moi, c'était clairement du racisme de la part de l'administration pénitentiaire. Une fois, j'ai eu une altercation avec un surveillant parce que je voulais, pendant le Ramadan, partager un peu de nourriture avec un autre détenu. Il m'a collé un rapport pour « trafic de nourriture ». Au prétoire, pour plaisanter, j'ai dit que j'avais vu un français le faire et que... La juge m'a répondu : « *Ah bon ? Il y a des français en prison ?* » Qu'est-ce que vous voulez répondre à ça ?
Une autre fois, au parloir, mon frère, qui est musulman, avec la barbe et tout, s'est fait surnommé « le barbu » par un surveillant. J'ai préféré dire à mon frère de ne plus venir. Lui qui fait des kilomètres pour venir me voir deux fois par semaine n'a pas à être humilié ainsi !

À Tarascon, dans la détention, il y avait trois bâtiments : A, B et C. Le bâtiment C était réservé aux clandestins, aux sans-papiers. Le bâtiment B aux jeunes voyous, aux petits récidivistes, le plus souvent maghrébins. Le bâtiment A aux Corses, aux gens « du grand banditisme ». La surveillance était plus stricte dans les bâtiments B et C. Tandis qu'au bâtiment A, il y avait beaucoup plus de privilèges : un accès libre à la salle de sport, au stade... Certains avaient de l'alcool en cellule. Du whisky, des téléphones portables, du champagne le jour de l'an. Même des cigarettes qu'il n'y avait pas sur le bon de cantine !

Je crois que les surveillants avaient plus de respect pour ces grands bandits, qui étaient censés être plus



dangereux, parce qu'ils en avaient peur. Un jour, j'ai assisté à une scène : un nouveau surveillant, fraîchement sorti de l'école, a voulu faire son show. Un Corse lui a demandé s'il avait une femme et des enfants, en lui rappelant qu' « *un accident était si vite arrivé* »... Plus jamais ce surveillant ne l'a emmerdé.
Moi non plus, je ne me laissais pas faire ; je n'avais rien à perdre. Je leur disais : « *Qu'est-ce que vous allez faire ? Me mettre en prison ? J'y suis déjà !* »

Entre détenus aussi, il peut y avoir des situations difficiles. Quand un petit nouveau arrive, s'il n'a pas les crocs, il se fait bouffer. C'est clairement la loi du plus fort. Il ne faut pas fermer sa gueule, ni se rabaisser. J'en ai vu qui n'osaient jamais sortir de leur cellule parce qu'ils avaient peur. Il faut le voir, et je l'ai vu plus d'une fois.
Il existe bien une solidarité mais au sein d'un « clan ». Il faut rentrer dans un clan pour avoir la paix, être « sous l'aile » de quelqu'un.

En prison, on ne vous appelle jamais monsieur, mais toujours par votre nom de famille. Les personnes détenues sont en permanence rabaissées... Et ça commence dès la garde à vue, avec la fouille, quand on vous explique que vous n'avez pas le droit de garder avec vous tel ou tel objet...
Et après, pendant l'incarcération, les fouilles sont systématiques après les parloirs. Après la joie du parloir, l'humiliation de la fouille...
Les surveillants sont formatés à cet exercice. Je sais que pendant la fouille, le surveillant fait son travail, applique le règlement. Mais cela reste une atteinte au corps : quand vous êtes nu, qu'ils vous demandent de vous retourner, de vous baisser, ils vous regardent « le bas du corps ». Surtout devant des hommes... J'aurai préféré me déshabiller devant des femmes !

Même si les femmes surveillantes sont les plus dures ! Et ceux qui sortent de l'école, ou qui viennent de Fresnes. Mais les surveillants qui sont les plus respectés restent ceux qui sont le plus cool. Quant aux surveillants blacks, qui viennent des Antilles, on dirait qu'ils se sentent obligés d'en faire encore plus que les autres. C'est avec eux que j'ai eu le plus de difficultés...
Je le dis sincèrement, je préfère avoir à faire à un surveillant blanc, un ancien, avec des années d'expérience, mais tranquille. Il ne vous casse pas la tête sur les fouilles ; il ferme un peu les yeux.
Au-delà de ça, je ne crois pas qu'il y ait des surveillants par vocation... Ce sont plutôt ceux qui ont raté le concours de flics ! Quand je voulais les casser, je leur disais : « *Ton boulot, c'est le seul moyen que tu as de t'exprimer ! Alors, ici, tu essaies de te venger !* » Ils donnaient vraiment l'impression d'avoir un complexe d'infériorité.

EN PRISON, ON NE VOUS APPELLE JAMAIS MONSIEUR, MAIS TOUJOURS PAR VOTRE NOM DE FAMILLE. LES PERSONNES DÉTENUES SONT EN PERMANENCE RABAISSÉES... ET ÇA COMMENCE DÈS LA GARDE À VUE, AVEC LA FOUILLE, QUAND ON VOUS EXPLIQUE QUE VOUS N'AVEZ PAS LE DROIT DE GARDER AVEC VOUS TEL OU TEL OBJET... ET APRÈS, PENDANT L'INCARCÉRATION, LES FOUILLES SONT SYSTÉMATIQUES APRÈS LES PARLOIRS. APRÈS LA JOIE DU PARLOIR, L'HUMILIATION DE LA FOUILLE...

Personne ne vous précise vos droits quand vous êtes en prison. On ne peut se plaindre à personne. Quand vous passez au prétoire, avant d'aller au mitard, après une bagarre ou une altercation avec un surveillant, normalement, un avocat doit vous assister, mais ça n'arrivait jamais, alors que ça aurait changé tellement de choses ! C'est une zone de non-droit !

Quand je me suis fait arrêté, j'avais un titre de séjour valable dix ans. Après la prison, le tribunal administratif a décidé de me le retirer et de m'expulser définitivement...
Le jour où je suis sorti de prison, on m'attendait donc au greffe pour m'emmener au centre de rétention de Marseille, sur le port. Vous ne pouvez pas imaginer comme il est pourri ! Le moisi, le pourri, l'urine, la bouffe en barquette blanche, c'était vraiment dégueulasse. Soi disant, vous n'êtes plus considéré comme prisonnier, vous avez fait votre peine, mais c'est faux. Vous êtes surveillés par des CRS 24h/24.
Alors que j'étais en centre de rétention administrative, j'ai refusé d'embarquer vers le Maroc et j'ai été à nouveau condamné, en comparution immédiate, à quatre mois de prison ferme. J'ai alors été incarcéré à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.
Après l'expulsion qui a finalement eu lieu, je suis revenu en France. J'avais dit au tribunal que je reviendrai, à la nage s'il le faut ! Ils m'auraient renvoyé en Chine, ça aurait été exactement la même chose ! Il n'y avait personne pour moi là-bas, et mes parents devaient m'envoyer de l'argent. Toute ma famille est ici et mes frères sont français. Je suis


DR Lore Marguirault

carcéral... On ne peut pas justifier cette double peine, c'est tellement discriminatoire. Si mon frère avait été impliqué dans le trafic, lui qui est français, on ne l'aurait pas forcé à rentrer chez lui ! Mais moi, j'ai fait ma peine, et après, j'ai dû en subir une autre, qui a duré vingt ans de ma vie.

Il y a peu, un de mes voisins, au foyer dans lequel je vis, m'a agressé, il m'a craché dessus, a insulté ma mère. Je n'ai rien fait car je me disais que j'allais retourner en prison. Puis il a sorti un couteau et j'ai été obligé de me défendre. D'autres voisins avaient appelé la police et quand ils ont emmené l'homme qui m'avait agressé, ils m'ont demandé de venir avec eux. Je n'ai fait que déposer une main courante mais la police m'a demandé de venir comme témoin au tribunal. Et au tribunal, il a été fait état de mon casier judiciaire ! Comme si cela justifiait que je me sois fait agressé. C'est moi qui étais victime. J'ai l'impression qu'une fois qu'on est passé par la prison, ça vous suit, et ça me suivra toute ma vie. Comme si ma parole avait moins de valeur qu'une autre...

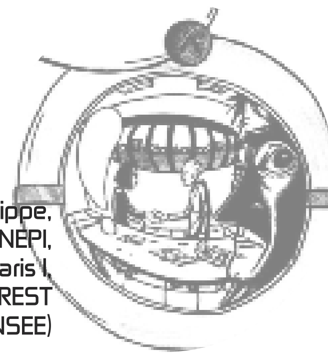
Malgré ça, je garderai toujours la tête haute. Pendant vingt ans, on m'a volé ma vie. Le plus dur, c'est, encore à l'heure actuelle, de subir. De se remettre à niveau. Les gens ont évolué, en vingt ans. Moi, je me suis battu contre tout et je n'ai pas pris le temps d'avancer. Mes frères se sont mariés. Moi, j'en suis encore à trouver un appartement, un bon boulot. C'est très dur de remonter la pente. À chaque fois que je rentre au foyer, j'ai l'impression d'être en prison. La chambre, avec son petit lit, ressemble tellement à une cellule ! Je ne supporte pas, j'essaie de rentrer le plus tard possible...

arrivé en France à l'âge de quatre ans. J'ai grandi en France. J'ai fait toute ma scolarité en France, depuis la maternelle. Je ne suis pas un enfant du bled, je suis un enfant d'ici, un enfant de la France.
Heureusement, grâce à la Cimade [une association de solidarité active avec les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile] qui m'a aidé dans mes démarches, j'ai pu avoir des papiers en 2008. Même si c'est encore un titre de séjour provisoire d'un an, sur lesquels il est inscrit que je suis arrivé sur le territoire français en 2002... Alors que c'était en 1974 ! Du coup, aujourd'hui encore, si je me fais contrôler, ils peuvent considérer que ça ne fait que peu de temps que je suis en France et, au moindre problème, je dégage !

J'ai du mal à croire encore au fameux « liberté, égalité, fraternité ». Ça n'existe pas pour moi, ça n'a jamais existé. Je préfère ne même pas y penser, j'en ai mal à la tête de toute cette haine. Attention, je ne veux pas dire que les Français ne sont pas accueillants, ce serait malhonnête de ma part... Je parle de leur système judiciaire,

La discrimination à l'encontre des personnes détenues

Origines et effets de la stigmatisation



Par Arnaud Philippe,
ancien président du GENEPI,
doctorant à l'Université paris I,
hébergé par le laboratoire du CREST
(Centre de Recherche en Économie et STatistique dépendant de l'INSEE)

Dans une société où la loi est conçue comme l'émanation du peuple, et donc l'expression de la volonté générale, la stigmatisation de ceux qui la violent, leur mise à l'écart du corps social n'est pas un phénomène surprenant. Si un groupe s'accorde à définir ce qu'il convient de faire ou les règles que tous doivent respecter, celui qui ne se plie pas à ces recommandations, même en l'absence de tout châtiment, sera vu comme n'appartenant plus au groupe et ce, quelles que soient les origines de ses actes : incapacité physique ou intellectuelle, sentiment de supériorité…

Le stigmate à l'encontre des délinquants ou des criminels a donc longtemps été pensé comme une composante utile du contrôle social, une puissante incitation à la conformité évitant le déploiement d'un contrôle policier généralisé. Les dernières décennies ont cependant apporté une dimension supplémentaire aux effets du stigmate à l'encontre des contrevenants à la loi. Entre le début des années 1970 et les années 2000, la population carcérales des États-Unis a été multipliée par sept pour atteindre environ deux millions de détenus[1]. Les peines à durée indéterminées, largement discriminatoires mais induisant une sortie en libération conditionnelle, et donc un accompagnement, ont été abandonnées progressivement[2]. Depuis le début des années 2000, quelques 600 000 personnes sortent des prisons américaines, la plupart en « sortie sèche », et la question de la gestion du stigmate s'est imposée tant dans la sphère politique qu'au sein des milieux universitaires. L'objectif de cet article est de présenter quelques travaux de recherche en économie[3] de la criminalité sur les origines et les effets de la stigmatisation à l'encontre des condamnés.

D'un point de vue théorique, la notion courante de stigmate carcéral peut avoir deux origines assez différentes. Couramment, on utilise les termes de « stigmatisation » ou de « discrimination » pour désigner le traitement défavorable d'une catégorie de la population. Si le premier terme renvoie plutôt à l'action de marquer des individus et le second au comportement de la sphère sociale en réaction de ce marquage, les deux termes seront ici confondus.

Cet effet est en général mesuré sur le marché de l'emploi, pour des questions d'accessibilité aux données, mais comprend également la difficulté à construire des liens de confiance, d'amitié, ou des relations amoureuses… Il est le plus souvent utilisé pour décrire la situation des minorités « ethniques » ou sexuelles. Le stigmate repose sur deux fondements non exclusifs l'un de l'autre : l'information donnée sur les caractéristiques cachées de celui qui le subit et le rejet moral[4].

Le premier cas peut s'illustrer avec l'exemple du marché du travail. Si un employeur cherche à recruter une personne, il va se baser sur les informations à sa disposition pour déterminer qui correspond le mieux au poste. Celles-ci comprennent sa formation, son expérience professionnelle… Il ne pourra jamais savoir parfaitement quel est le caractère des candidats et un certain nombre de paramètres susceptibles de l'intéresser sont inobservables (le respect de la hiérarchie, la bonne humeur…). Le passage en prison, s'il est connu du recruteur, peut être jugé comme révélateur du faible respect de la norme, d'une difficulté à contrôler ses nerfs ou d'une faible honnêteté. Dans ce cas, sans que l'employeur fasse preuve d'une aversion particulière à l'encontre des personnes sortant de prison, on constatera un traitement défavorable de leurs dossiers[5].

La seconde origine de la stigmatisation provient plus simplement d'un rejet moral d'une partie de la population, au même titre que la discrimination à l'encontre des noirs ou des homosexuels. Dans ce cas, la discrimination sera une position de principe sans être basée sur la conviction qu'une personne sortant de prison ferait un plus mauvais employé.

Quel que soit son origine, la stigmatisation exerce théoriquement un effet dissuasif au sein d'un groupe. La mise au ban de la société présente un coût susceptible d'effacer l'avantage que l'on pourrait retirer d'un comportement contraire à la loi. La rationalité du rejet ou sa véracité n'a pas spécialement d'importance : si les personnes sortant de prison font le travail aussi bien que les autres, le simple fait que les employeurs pensent, à tort, que ce n'est pas le cas, créera un désavantage les dissuadant de violer la loi. Cependant, pour que la dissuasion soit opérante, il est nécessaire : d'une part, que le statut (condamné ou non, délinquant ou non…) soit observable et, d'autre part, que le coût soit réel. C'est une des raisons pour lesquelles, selon Nagin[6], ce mécanisme est plus efficace pour limiter la fraude dans une association que chez un particulier (plus de personnes observent) ou la délin-

quance chez les personnes âgées que chez les jeunes (le taux de chômage étant plus important chez ces derniers, les difficultés engendrées en termes d'emploi sont moins sensibles). Le caractère observable ou non du statut pénal explique probablement pour partie la plus grande importance des questions de discrimination à l'encontre des sortants de prison aux États-Unis par rapport à l'Europe. Le passé judiciaire des individus étant plus facilement consultable, la stigmatisation est opérée de manière plus avancée que dans bon nombre de pays.

Le rapport entre la loi et le stigmate est moins simple qu'il ne pourrait y paraître à première vue. La discrimination peut exister en l'absence de loi, lui servir de renfort ou être suscité par elle[7]. Un certain stigmate reste attaché à l'adultère malgré sa dépénalisation, le rejet des condamnés vient s'ajouter à la peine judiciaire prononcée, tandis que les amendes décrétées contre le jet d'ordures dans les grandes villes ont sans doute plus pour objectif de créer un contrôle social de ce type de comportement qu'à donner lieu à des condamnations. Dans tous les cas, il est probable que le stigmate perde de sa force quand il se banalise. Augmenter le nombre de personnes punies peut donc aboutir à une plus faible stigmatisation et donc diminuer l'effet dissuasif et permettre une réinsertion plus aisée[8].

La littérature théorique avance donc deux effets principaux de la stigmatisation à l'encontre des condamnés : un impact dissuasif sur la population générale et une plus grande difficulté à se réinsérer pour les sortants de prison. Une partie de la littérature s'est attelée à la tâche de mesurer la réalité de ces mécanismes.

LES EFFETS DISSUASIFS DE LA STIGMATISATION

L'expérience la plus étonnante destinée à mesurer les effets dissuasifs de la stigmatisation a été menée à la fin des années 1980. Dans sept villes des États-Unis, les policiers ont randomisé[9] la façon de traiter 900 cas de violences conjugales de faible gravité. Dans certains cas, les officiers intervenaient sans procéder à une arrestation, dans d'autres le coupable était emmené au commissariat. La réponse policière étant tirée au sort, les deux groupes étaient *a priori* parfaitement comparables au moment de l'intervention.
Une enquête a été effectuée dans les mois qui ont suivi afin de savoir si de nouveaux épisodes de violence avaient eu lieux. L'arrestation, quoi que désagréable n'entraîne pas un coût réel important. Elle n'est pas assortie d'une amende ni d'une condamnation formelle et s'apparente à une garde à vue en France. Les effets de l'arrestation sont donc *a priori* plus à chercher au niveau de l'estime de soi ou du regard des autres.

Pate et Hamilton[10], dans un article datant de 1992, se sont attachés à mesurer les résultats de cette expérience. S'ils n'observent pas de différence globale entre les deux groupes, la réaction de certain sous-groupes varie. Ils constatent en particulier que les personnes disposant d'un emploi commettent de nouveaux actes violents de manière significativement moins fréquente s'ils ont été arrêtés (d'un point de vue statistique). Cet effet n'est pas observé pour les personnes au chômage. On retrouve bien dans cette expérience l'idée que l'effet social de la sanction peut être dissuasif.

L'étude menée, entre 1990 et 2008, par Dara N. Lee[11] est probablement plus convaincante. Cette chercheuse de l'université du Missouri s'est intéressée à l'impact de l'accès aux données judiciaires dans les différents états américains. Elle constate que l'ouverture de la possibilité de consulter le parcours judiciaire des gens induit une diminution des atteintes aux biens mais n'a pas d'effet sur les atteintes aux personnes. On retrouve ici un résultat assez fréquent en économie de la criminalité à savoir que les atteintes aux biens, *a priori* plus motivées par l'intérêt et moins impulsives, sont plus sensibles à la dissuasion.
L'article de Dara N. Lee met également en avant une augmentation de la récidive suite à l'ouverture de l'accès au passé pénal de la population.

L'OUVERTURE DE LA POSSIBILITÉ DE CONSULTER LE PARCOURS JUDICIAIRE DES GENS INDUIT UNE DIMINUTION DES ATTEINTES AUX BIENS MAIS N'A PAS D'EFFET SUR LES ATTEINTES AUX PERSONNES. ON RETROUVE ICI UN RÉSULTAT ASSEZ FRÉQUENT EN ÉCONOMIE DE LA CRIMINALITÉ À SAVOIR QUE LES ATTEINTES AUX BIENS, *A PRIORI* PLUS MOTIVÉES PAR L'INTÉRÊT ET MOINS IMPULSIVES, SONT PLUS SENSIBLES À LA DISSUASION.

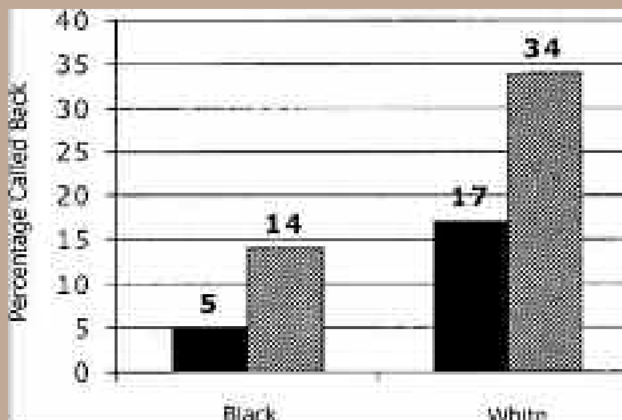


LES EFFETS DE LA STIGMATISATION SUR LA RÉCIDIVE

Plusieurs recherches ont tenté de mesurer la discrimination à l'encontre des sortants de prison. Cet effet est difficile à mesurer compte tenu de l'importance des effets de sélection. En effet, les personnes incarcérées ne sont pas tirées au sort au sein de la population générale mais appartiennent massivement aux catégories socio-professionnelles les plus défavorisées de la population. On ne peut donc pas comparer directement leur intégration sociale ou professionnelle à celle de la population générale. Les condamnés à des peines de prison ferme ont par exemple des niveaux d'éducation ou des expériences professionnelles nettement plus faibles que la moyenne nationale dans la plupart des pays. Ils sont également moins fréquemment mariés (à âge constant) et ont plus souvent été éduqués par un seul de leurs deux parents[12].

La première solution pour limiter ces biais consiste à comparer les caractéristiques des sortants de prison à âge, niveau d'étude, structure familiale… constants. Ce travail a été effectué par plusieurs auteurs. Dans *Punishment and inequality in America*[13], Bruce Western avance un impact très important de la détention sur l'emploi (une chute de salaire de l'ordre de 35 % suite à un épisode de détention) et, chose plus rarement mesurée dans la littérature, un effet significatif sur la probabilité de divorce. Cependant, ces travaux peuvent toujours être critiqués dans la mesure où l'on ne peut jamais exclure qu'une des caractéristiques fondamentales n'a pas été oubliée.

Pour évacuer les effets de sélection, Devah Pager[14] a choisi une approche expérimentale. Sa méthodologie consiste à envoyer des paires d'acteurs faire acte de candidature spontanée dans des entreprises américaines. Deux paires, l'une composée de deux blanc, l'autre de deux noirs, sont allées démarcher environ 200 firmes. À chaque fois, un des acteurs (qui changeait d'une entreprise à l'autre) jouait une personne passée en détention pendant deux ans (la durée moyenne aux États-Unis). L'autre affichait une entrée sur le marché du travail décalée d'un an (redoublement) et un an de chômage, afin de préserver une expérience professionnelle de même durée. L'effet de l'incarcération sur le taux de rappel par les entreprises est impressionnant comme en atteste la figure suivante : diminution de moitié des opportunités pour les blancs, diminution des deux tiers pour les noirs.



L'effet du casier judiciaire sur le taux de réponse.
En noir : les personnes faisant état d'un passage en détention de deux ans ; en rayé ceux n'ayant pas été incarcérés.
Les différences sont statistiquement significatives.

Alors même qu'il avait été demandé avant l'expérience aux employeurs rencontrés s'ils seraient prêts à embaucher une personne avec des antécédents judiciaires. Les réponses avaient été équivalentes pour les blancs et les noirs, ayant ou non été incarcérés[15]...

Les différentes études sur le sujet montrent donc que la discrimination à l'encontre des sortants de prison est un phénomène réel et d'ampleur importante.

UNE DISCRIMINATION À EFFET VARIABLE SELON LES CARACTÉRISTIQUES DU CONDAMNÉ…

Si les travaux présentés mettent en avant le fait qu'il existe une forte discrimination à l'encontre des sortants de prison, il convient toutefois de noter que celle-ci varie fortement. Deux dimensions sont à prendre en compte dans ce phénomène : les caractéristiques de la personne « marquée » par la détention et la structure sociale accueillant l'ancien détenu.

Si les catégories socio-professionnelles les plus défavorisées de la population sont largement majoritaires en détention, cela n'enlève rien à l'hétérogénéité des profils des condamnés. De plus, l'expérience carcérale en elle-même revêt une réalité très différente selon les cas.

J.R. Kling[16] s'est en particulier intéressé à l'impact de la durée de détention sur les perspectives d'emploi. Pour s'affranchir des biais de sélection, en particulier du fait que les personnes les moins « employables » pour-

raient être condamnées plus lourdement, l'auteur s'intéresse à l'assignation aléatoire des dossiers aux juges en Californie. Certains juges étant plus sévères que d'autres (ce qui est mesurable), Kling peut ainsi comparer des profils identiques condamnés à des peines différentes du simple fait de l'attribution à tel ou tel magistrat. S'il constate un retour à l'emploi légèrement plus lent pour les personnes ayant effectué une peine longue, cet effet disparait rapidement et aucun impact n'est encore visible sept ans après la condamnation. La stigmatisation semble donc porter sur l'existence d'un passage en prison, et non sur la longueur de celui-ci.

Cette étude est cohérente avec un test, plus inquiétant, ayant été fait quelques années plus tôt. Au début des années 1960, Richard Schwartz et Jerome Skolnick[17] ont envoyé des CV à différentes entreprises américaines. Ces candidatures variaient uniquement sur le passé pénal des individus. 25 ne mentionnaient aucune expérience carcérale, 25 autres faisaient état d'une condamnation, 25 évoquaient une condamnation suivie d'un acquittement et les 25 dernières joignaient, pour preuve de leur innocence, une lettre d'un juge certifiant la mise hors de cause. Les taux de réponse furent respectivement de 36 %, 4 %, 12 % et 24 %. Ces résultats datent et portent sur un échantillon de faible taille. Cependant, ils mettent là encore en avant l'effet stigmatisant du passage en détention. Même acquittées, les personnes passées en détention souffrent d'une discrimination à l'emploi, bien que celle-ci soit plus faible.

MÊME ACQUITTÉES, LES PERSONNES PASSÉES EN DÉTENTION SOUFFRENT D'UNE DISCRIMINATION À L'EMPLOI, BIEN QUE CELLE-CI SOIT PLUS FAIBLE.

Dans le même article, Schwartz et Skolnick s'intéressaient à l'effet d'une condamnation à une peine non carcérale prononcée à l'encontre de médecins. Les auteurs réalisèrent des entretiens avec 56 personnes dont 18 avait été acquittées lors du procès. Un seul praticien mettait en avant un impact négatif sur son activité. Si cette étude est à prendre avec précaution (l'échantillon est faible, la mesure du préjudice est purement déclaratoire), elle va à l'encontre des résultats théoriques avançant un effet de la stigmatisation plus important pour les catégories socioprofessionnelles favorisées. Le cas des médecins diffère cependant en ce qu'ils exercent des professions libérales et n'ont donc pas à convaincre un employeur, et peuvent bénéficier d'une certaine inertie de leur clientèle et de leur relations professionnelles (certains témoignages avançaient un effet de compensation des autres médecins cherchant à compenser le préjudice en envoyant plus de patients à ces confrères ayant eu à faire à la justice).

… ET SELON LA SPHÈRE SOCIALE

Indépendamment de la personnalité du condamné, la perception de l'acte par le corps social peut elle aussi varier largement. Dans une étude portant sur la perception de la violence dans les différents états américains, Dov Cohen et Richard Nisbett[18] ont eux aussi utilisé la méthode des candidatures spontanées. Ils ont fait varier le type d'acte à l'origine de la condamnation : vol ou violences ayant causé la mort pour une affaire « d'honneur » (le candidat disait avoir trouvé sa compagne dans une situation peu décente avec un autre homme entraînant une réaction violente de sa part). Les lettres furent envoyées à différentes filiales de quelques grands groupes implantés partout aux États-Unis. Si le taux de réponse ne varia pas d'une zone géographique à l'autre dans les cas de vol, ils constatèrent un plus grand nombre de réponses et une plus grande cordialité des courriers dans les états du sud que dans ceux du nord pour les lettres de motivation mentionnant un crime passionnel. Autre mesure du même phénomène, ils demandèrent à des étudiants en journalisme de différents états de rédiger un article à partir d'un descriptif de fait de violence « d'honneur ». Là encore, ils constatèrent une plus faible réprobation dans les états du sud. Ces résultats servaient à démontrer l'existence d'une « culture de la violence » dans les états du sud. Ils mettent en tout cas en avant le fait, somme toute assez peu surprenant, que l'importance accordée à la condamnation est modulable selon les cultures au-delà de ce que peut dire la loi.

Dans une approche plus dynamique, Dina R. Rose et Todd R. Clear[19] s'intéressent à la co-évolution entre la sphère sociale et la criminalité. Leur thèse repose sur le fait que les condamnés ne sont pas totalement en dehors de la communauté mais en partie en son sein. Ils sont parents, employés, amis… Ainsi, si la mise en détention d'une faible proportion de la population ne doit pas poser de problème, le recours massif à l'incarcération est susceptible de « déstructurer » le corps social et, ainsi, de favoriser la délinquance. Les auteurs avancent à la fois l'effet sur le contrôle et sur le stigmate. L'incarcération d'un individu, motif de honte pour la famille, peut pousser cette dernière à se replier sur elle-même et à ne plus exer-



cer de contrôle social ni, d'une manière générale, de rôle dans la cité. Si ce phénomène est répété un grand nombre de fois dans une même zone, le risque est que cela détruise tout lien et tout contrôle. L'absence de discrimination ne permettrait pas forcément une meilleure réinsertion dans la mesure où le faible contrôle effectué par la famille, les amis, les voisins… rendrait le retour vers la délinquance très aisé.

Cette théorie est difficile à tester dans la pratique avec des outils quantitatifs. La seule tentative effectuée par ces mêmes auteurs[20] consiste à mesurer l'évolution de la délinquance dans des quartiers selon le nombre de personnes condamnées à des peines de prison. Ils constatent une diminution suivie d'une ré-augmentation de la délinquance suite à un fort taux d'incarcération. Si la théorie est séduisante, le test reste peu convaincant dans la mesure où il est difficile d'évacuer les effets d'incapacitation.

À l'échelle individuelle, plusieurs facteurs peuvent influencer la perception qu'une personne a des sortants de prison. La discrimination peut varier selon des variables sociodémographiques (niveau d'étude, sexe…), la légitimité accordée à la loi et aux autorités et la perception que l'on a de la banalité du phénomène. Hirschfield et Piquero[21] se sont intéressés à ce phénomène en enquêtant par téléphone auprès de 2 200 personnes tirées au hasard. Ils constatent que la normalisation a un impact très fort sur la discrimination : une personne fréquentant d'anciens détenus aura tendance à nettement moins rejeter des sortants de prison. La légitimité des institutions a un effet plus ambigu : le manque de confiance dans la police ne change rien à la stigmatisation tandis qu'une corrélation est observée avec la confiance dans la justice. L'âge, le sexe ou l'appartenance à une minorité ethnique semble également avoir un effet sur la discrimination.

Les études économiques portant sur la discrimination à l'encontre des sortants de prison aident à clarifier certains aspects de cette question. Tout d'abord, elles permettent de démontrer l'existence de ce phénomène, indépendamment des effets de sélection : à expériences professionnelles égales, les personnes ayant été détenues éprouvent plus de difficultés sur le marché de l'emploi. On ne peut cependant exclure que ce résultat provienne de la conviction des entrepreneurs que la détention « révèle » une part de la personnalité des condamnés et non d'un simple rejet moral.

L'effet de stigmatisation varie selon les cultures ou les quartiers d'habitation mais semble revêtir une réelle fonction sociale de dissuasion, au moins pour les atteintes aux biens. Cet effet est néanmoins modulé selon l'ampleur du recours à l'incarcération et pose d'importants problèmes de réinsertion.

Beaucoup reste à faire pour comprendre les déterminants sociaux et individuels de la stigmatisation. Par ailleurs, peu de travaux économiques s'intéressent aux autres aspects de la vie sociale telle que les relations amicales ou amoureuses.

NOTES

1. Loïc Wacquant, *Punir les pauvres*, Agone 2004.
2. Entre 1977 et 1997, les libérations conditionnelles sont passes de 72 % à 28 % aux États Unis. Cf. *When prisoners return to communities*, Petersilia 2001.
3. Le terme d'économie est ici à prendre dans son sens universitaire et non dans son sens courant. D'un point de vue méthodologique, les travaux présentés se basent sur la modélisation des comportements ou l'analyse des données disponibles (économétrie).
4. Cette dichotomie est soulignée notamment dans Rasmusen, « Stigma and self-fulfilling expectations of criminality », *Journal of Law and Economics*, 1996.
5. C'est l'effet modélisé par Tirole et Benabou dans *Laws and norms*, NBER, 2011.
6. Nagin, *Criminal deterrence research at the outset of the twenty-first century*, Crime and Justice, 1998.
7. Pour une discussion de ces aspects, voir Posner, « Social Norms and the Law : An Economic Approach », *American Economic review*, 1997.
8. Cet effet est mis en avant par Nagin, *Op. cit.*
9. En statistiques, valider un résultat en fonction d'un échantillon choisi au hasard.
10. Pate Hamilton, « Formal and informal deterrents to domestic violence : the dade county spouse assault experiment », *American Sociological Review*, 1992.
11. Dara N. Lee, *The Digital Scarlet Letter : The Effect of Online Criminal Records on Crime*, 2011.
12. Cf Bruce Western, *Punishment and inequality in America*, Russell Sage Foundation, 2006.
13. *Ibid.*, chapitres 5 et 6.
14. Quillian Pager, « The mark of criminal record », *American Journal of Sociology*, 2006.
15. Quillian Pager, « Walking the talk ? What employers say versus what they do », *American Sociological Review*, 2005.
16. Kling, *Incarceration length employment and earning*, NBER, 2006.
17. Richard Schwartz and Jerome Skolnick, « Two studies on legal stigma », *Social Problems*, 1962.
18. Cohen Nisbett, *Field experiments examining the culture of honor : the role of institutions in perpetuating norms about violence*, Sage Publications, 1997.
19. « Incarceration, social capital and crime : implication for social disorganization theory », *Rose clear criminology*, 1998.
20. *Coercive mobility and crime : a preliminary examination of concentrated incarceration and social disorganization*, Clear Rose Waring Scully, Justice Quaterly, 2003.
21. Hirschfield Piquero, « Normalization and legitimation modeling stigmatizing attitudes toward ex-offenders », *Criminology*, 2010.

Les punitions de la honte
L'exemple des « shaming penalties » aux États-Unis

Par Maylis Ferry
du GENEPI-Bordeaux

D'aucuns seront surpris en croisant aux abords du centre commercial Galleria de Houston, USA, un homme immobile soutenant un panneau sur lequel on peut lire en lettres capitales : « *Je suis un voleur. J'ai volé 250 000 dollars au Fonds des Victimes de Crimes de la Communauté de Harris. Daniel Mereles* ». Cet homme est en train de purger la peine imposée par le Juge Kevin Fine, après avoir été reconnu coupable de détournement de fonds : six mois de prison, 400 heures de travaux d'intérêt général, affichage permanent d'une pancarte à domicile indiquant « *Les habitants de cette résidence, Daniel et Eloise Mereles, ont été condamnés pour vol* », et port du panneau mentionné précédemment cinq heures chaque week-end pendant six ans (durée de la période de probation).

Toutefois, il n'est en réalité pas rare de croiser ce genre de situation aujourd'hui aux États-Unis. De fait, les « shaming penalties », ou peines de la honte, alternatives à l'incarcération dont le principe central est de mettre en scène en public la personne condamnée en tant qu'auteure du délit ou crime qu'elle a commis, séduisent de plus en plus de juges américains. D'après certains d'entre eux, ces formes de peines ont montré leur efficacité tant au regard de l'assouvissement d'un désir de revanche que du potentiel dissuasif de telles exhibitions. De nombreux juges américains estiment ainsi que des villes comme Kansas City, au Missouri, ont vu leur taux de prostitution baisser de 40 % « grâce » à la diffusion à la télévision des portraits de clients pris sur le fait[1].

Si l'utilisation de formes de médias très diversifiées (publication dans la presse locale, diffusion *via* internet ou la télévision…) constitue une innovation associée au retour de la peine infâmante dans la justice américaine ces trente dernières années, les « shaming penalties » ne sont pas un concept nouveau. En effet, le pilori, le carcan, le rituel infâmant de la course de nudité à travers la ville ou encore la lettre écarlate sont autant d'exemples de punitions par la honte dont les premières utilisations remontent au Moyen Âge pour la plupart. La réparation de l'acte délictueux commis par un membre de la collectivité passe alors par la destruction de l'image sociale de celui-ci. C'est ainsi la société dans son ensemble qui participe à l'application de la peine, et conforte tout à la fois les normes morales et éventuellement juridiques qu'elle s'est donnée. Bénédicte Sère et Joerg Wettlaufer écrivent ainsi que « *La honte […] relève […] de l'espace public : les actes condamnés et condamnables (qu'ils soient péché ou faute) concernent le regard d'autrui et mettent en jeu la réputation et l'estime sociale* »[2].

En outre, les peines de honte ont été et sont toujours utilisées dans des cadres plus spécifiques. Martin Ingram, professeur d'Histoire Moderne à Oxford et spécialiste des questions pénales dans l'Angleterre victorienne, rappelle par exemple comment elles étaient pratiquées dans les collectivités religieuses, en soulignant qu'il s'agissait alors également « *d'un rituel de réinsertion dans la communauté chrétienne alors que la honte comme peine juridique vise à stigmatiser le crime ou le délit* »[3].
On les retrouve aussi dans certaines tribus de Native Americans ou chez les Amish mais, comme l'explique la professeure de Droit Toni Massaro, là encore « *il est entendu dans ces communautés que la personne qui subit la honte a un rôle à jouer en ce qui concerne son retour dans le groupe* »[4].

Le grand retour des punitions par la honte sur la scène juridique américaine, bien que d'héritage commun, ne s'est pas fait de manière homogène. Pour David R. Karp, on peut distinguer trois types de « shaming sentences »[5] : les « peines d'exhibition », les « peines dégradantes » et les « peines d'excuses ».
Les « peines d'exhibition » se définissent par une volonté de mettre en scène une infraction et son auteur sur la place publique. Ainsi Glenn Mayer a été condamné en 1995 à, entre autres, une période de probation de trente mois durant laquelle une pancarte indiquant « *Attention ! Un dangereux criminel habite ici ! Entrez à vos risques et périls !* » devait être placée devant sa demeure.
Les « peines dégradantes », en revanche, ont clairement pour but de dévaluer le statut social de l'individu condamné par l'humiliation. Par exemple, une personne sous probation, à qui l'on avait imposé de vivre dans un centre de réadaptation et de s'adapter à ses règles, s'est vue obliger par la justice de porter des couches par-dessus ses vêtements après avoir été accusé « d'agir comme un bébé ».
Les « peines d'excuses », quant à elles, consistent en des excuses cérémoniales ou écrites adressées à la Cour, aux victimes ou à la société. De la sorte, on pouvait lire dans un journal de l'Oregon en 1991 à côté d'une photo de la personne condamnée et d'un descriptif de son infraction (vol) « *EXCUSE – Je, soussigné Tom Kirby, souhaite présenter mes excuses aux habitants de Newport pour tous les problèmes que j'ai causés. Je sais maintenant que ce que j'ai fait était mal et égoïste. Je réalise aussi que j'ai fait endurer beaucoup d'épreuves à ceux qui étaient mes*





amis et même ma propre famille. Je remercie la Cour pour me donner une seconde chance de montrer que je peux être honnête et droit. Pardon encore pour tous les troubles que j'ai pu causer ».

Les promoteurs de ce type d'alternatives à l'incarcération avancent leur potentiel dissuasif et surtout leur capacité à satisfaire le besoin de revanche de la société, et plus particulièrement du parti de la victime. En effet, aux dires du professeur de Droit Dan Kahan, « *Ces peines peuvent satisfaire les besoins de condamnations morales spectaculaires du public d'une manière percutante et juste* ». Pour certains juges, les « shaming sentences » sont également un outil efficace de « protection » de la société contre ses membres « douteux ». Le juge ayant eu recours à une peine de la honte dans l'affaire Meyer (précédemment citée) estime ainsi se sentir « *beaucoup plus à l'aise en sachant que les gens qui ne connaissent pas M. Meyer disposent désormais d'un avertissement* »[6].

Cependant, l'engouement pour ces nouvelles formes de peines soulève également de nombreuses critiques. D'abord, dans leur utilisation par les Cours américaines aujourd'hui, elles font bien peu de cas du retour de la personne condamnée dans la collectivité face à laquelle elle a été humiliée une fois la période de probation terminée (et cela vaut encore plus pour les peines dites de dégradation que pour les autres). D'ailleurs, les « shaming penalties » ignorent par là un objectif qui n'est du reste que peu prisé par la société américaine : une enquête conduite en 1995 par Gerber et Englehardt-Geer révèle que 53 % des personnes à qui l'on a demandé quel était selon elles le rôle le plus important de la punition criminelle évoquaient en premier lieu le « châtiment » contre seulement 21 % pour la « réhabilitation »[7].

Ainsi, les punitions de la honte stigmatisent, et la fin théorique de la période de probation n'est pas en mesure d'effacer la marque infâmante que la peine a laissé. Sans compter que l'imagination de certains juges les emporte parfois très loin dans le choix des modalités de la « shaming sentence ». La professeure Toni Massaro dénonce de fait ces punitions « *fantasques grossièrement ébauchées négligeant totalement la restauration du statut du condamné* », jugeant qu'il ne s'agit là « *que d'expressions de dégoût* ». De plus, elles installent une forme de confusion entre la transgression de normes juridiques et celle de valeurs morales, tout comme elles essentialisent l'individu ayant commis un acte délictueux par cet acte, donc en délinquant par nature. En outre, David R. Karp discute la prétendue efficacité de telles alternatives à la prison. D'abord parce que ce sont des peines qui se concentrent essentiellement sur la personne du contrevenant sans prendre en compte son contexte socio-psychologique ni les circonstances dans lesquelles elle a posé l'acte condamné. De sorte que les « shaming penalties » mettent à l'écart de la société par l'humiliation des individus qui étaient déjà bien souvent relégués à ses marges. Or la honte est le corollaire d'un lien existant entre le contrevenant et les autres membres de la société, donc si ce lien était préalablement endommagé voire absent, la punition par la honte n'a aucun effet (en dehors du fait qu'elle pérennise l'étanchéité de la séparation entre le condamné et le reste de la société). Ensuite, Karp émet de grandes réserves sur l'efficacité des « shaming penalties » dans le contexte américain actuel, c'est-à-dire une société où l'individualisme et l'anonymat des masses qui se côtoient sont des phénomènes prononcés. De fait, la honte est pour lui un sentiment social particulièrement effectif (et donc risqué) dans de petites communautés, en raison de la plus forte interconnexion et du poids accru du regard des autres inhérents à ces groupes réduits.

En somme, si le recours aux « shaming sentences » comme outil de punition juridique reste relativement peu répandu d'après Amnesty International et Penal Reform International, il reste toutefois préoccupant, d'autant que ces types de peines sont potentiellement en passe de banalisation au Royaume-Uni, comme s'en inquiétaient Julian Borger et Joe Jackson dans un article paru dans The Guardian en 2008[8].

NOTES

1. « La nouvelle mode américaine, les peines de la honte ! », *Envoyé spécial*, 5 mars 2001, France 2 pour DH.be.
2. Bénédicte Sère et Joerg Wettlaufer, introduction du Colloque des Shaming studies, Paris, octobre 2010.
3. Martin Ingram, « Punitions honteuses et pénitence dans l'Angleterre du début de l'époque moderne ».
4. Citée dans Jan Hoffman, « Crime and Punishment : Shaim gains popularity », in *New York Times*, 1997.
5. « The judicial and judicious use of shame penalties », in *Crime and Delinquency*, 1998.
6. Cité dans Jan Hoffman, *Op. cit.*
7. J. Gerber, S. Englehardt-Geer, « Just and Painful : Attitudes towards sentencing criminals » in *Americans view Crime and Justice : a National Public opinion*, 1996.
8. « Could humiliation be the next weapon in our war on crime ? », *The Guardian*, 17 juin 2008.

Honte à nos prisons !

Répondre à la violence par la violence engendre la violence

Par David Zana,
Du GENEPI-Osny

C'est l'une des plus belles plages de Corse. Une langue de sable blanc qui s'étire sur une dizaine de kilomètres. Alignées face à la mer, douze cannes à pêche sont plantées dans le sable. Deux pêcheurs commentent leurs prises. Un superbe loup qu'ils cuisineront ce soir, peut-être au barbecue. Plus haut sur les dunes, contre la pinède, un homme tire sur sa cigarette, un bouquin entre les mains. Tandis que trois autres fixent en silence, comme hypnotisés, l'horizon bleu indigo. Partout où se porte le regard, on ne voit que des hommes. La plupart d'entre eux ont été condamnés pour viol, pédophilie ou inceste.
Vous êtes au centre de détention de Casabianda, à 70 kilomètres au sud de Bastia. Une prison unique en Europe, dont les détenus sont à 81 % des délinquants sexuels. Un centre pénitentiaire à ciel ouvert, sans miradors ni murs d'enceinte, sur 1 400 hectares de prairies et de forêts d'eucalyptus coupés en deux par la N 198. Des détenus disputent une partie de tennis sur l'un des deux courts de la prison. Ici, on peut faire de la planche à voile, du VTT et même du golf.

Cette étonnante description nous interroge très naturellement sur le sens de la peine dans nos sociétés. Pour l'administration pénitentiaire, Casabianda est une prison modèle qui contrebalance l'image des prisons françaises, vétustes et surpeuplées. Pour d'autres, en accordant un régime de faveur à ceux que la société considère souvent comme des monstres, Casabianda est une aberration.

En y réfléchissant bien, cette prison joue son rôle d'enfermement, de privation de liberté et, mieux que toute autre, son rôle de réhabilitation et de réinsertion. Mais on voit bien que cela peut choquer. Par définition, ce qui choque vient brusquer frontalement nos penchants naturels. Le penchant naturel entendu ici est celui qui nous conduit à vouloir punir le déviant, à le faire souffrir. Un détenu qui ne souffre pas assez paie-t-il sa dette à la société ? La loi du Talion, « œil pour œil », a certes été abrogée mais elle subsiste insidieusement et indirectement puisque la prééminence et les conditions de la peine de prison sont telles encore aujourd'hui qu'il serait naïf de croire qu'elles ne dissimulent aucun penchant de vengeance. Et notre raison voit trouble puisque notre démocratie utilise l'enfermement pour défendre notre liberté. Un grand paradoxe moral, qui a notamment conduit Albert Camus à considérer que la valeur d'une civilisation pouvait se mesurer à la manière dont celle-ci traite ses déviants.

Notre système pénal repose sur l'idée de peine. La peine présente, sur la vengeance, l'avantage d'empêcher l'escalade des représailles. Une des fonctions du système pénal est justement de lutter contre le sentiment qu'il est légitime de rendre les coups.
Mais les hontes et les humiliations qui résultent de l'incarcération plaident assez nettement en faveur du maintien d'une dose de vengeance que notre système pénal se garde bien évidemment de relever.
Cette façon d'envisager la punition entraine des sentiments tels que la colère et l'injustice. Des études sur les souffrances psychiques liées à la détention mettent en exergue ce ressenti de colère contre le système. La honte s'intensifie au cours de l'incarcération et est généralement mêlée à des sentiments de frustration et d'anxiété importants. Ces sentiments peuvent prendre leur source dans l'humiliation, corollaire de la honte dans l'incarcération.
Nous constatons ici le pouvoir désocialisant de la prison à travers l'utilisation de la honte comme dénigrement de l'individu.
L'humiliation est une manière assumée de mettre à l'écart un individu en niant sa qualité d'homme, et le respect dû à cette qualité, par certains actes. La fouille ou l'ouverture de la porte de la cellule par le surveillant sont deux exemples de la violation de l'intimité, qui est cependant sacrée pour chaque être humain.

Après leur sortie de prison, les relégués ont conscience du rejet qu'ils suscitent, non seulement dans la société, mais également dans leur propre famille, et certains en viennent à se dénigrer. Le sentiment visé ici est celui de la souffrance liée à l'absence de reconnaissance valorisante. Ce déni de reconnaissance provoque perte de confiance en soi, pessimisme à l'égard de la société et révolte. Les spectres d'irréversibilité, voire de fatalité, pèsent alors, confortés par un dialogue avec la société ancrée dans les stigmatisations. La reconnaissance de l'individu est nécessaire pour qu'il puisse se penser sujet de sa propre vie. La vertu suprême serait le pardon mais probablement ne pouvons-nous qu'y tendre.

La vengeance figure également parmi les suites probables aux sentiments de honte et d'humiliation



convertis en cynisme, c'est-à-dire en refus critique et nihiliste de tout système de valeurs. D'où la récidive. Tout se passe comme si, ayant éprouvé intérieurement l'effondrement de sa propre valeur, et par conséquent, des valeurs dont il est investi, le sujet honteux projetait sur le monde extérieur l'expérience de cet effondrement. Et oui, la vengeance entraine la vengeance. Au final et très inconsciemment, la société se punirait peut-être elle-même de ne pas avoir su prévenir les actes de déviance.

Mais, qu'on le veuille ou non, la réaction au crime doit comporter sa part de coercition, de rétribution et d'intimidation. La négation de ces réalités risque fort de nous faire sombrer dans l'hypocrisie et la démesure. Hypocrisie, parce que l'on est conduit à dire une chose et à en faire une autre. Démesure, parce que les forces dont on nie l'existence continuent de peser sur les esprits ; il est alors à craindre qu'elles ne se manifestent de manière incohérente et anarchique.

FINISSONS-EN AVEC L'IDÉE QUI PRÉVAUT, DANS L'OPINION PUBLIQUE, SELON LAQUELLE UNE PEINE DOIT ÊTRE UNE PEINE DE PRISON, UNE PEINE QUI FAIT MAL. TOUTES LES RÉFLEXIONS MONTRENT QUE RÉPONDRE À LA VIOLENCE PAR LA VIOLENCE ENGENDRE LA VIOLENCE. CELA DEMANDERAIT UN VÉRITABLE TRAVAIL D'EXPLICATION MAIS LES POLITIQUES PRÉFÈRENT SOUFFLER SUR LES BRAISES PLUTÔT QUE DE FAIRE DE LA PÉDAGOGIE. UN TRAVAIL QUI PERMETTRAIT À LA SOCIÉTÉ TOUTE ENTIÈRE DE CONTINUER À FAIRE SON INTROSPECTION, DE PRENDRE LE RISQUE D'ASSUMER SES PROPRES FAIBLESSES, SANS BASCULER DANS L'ÉCUEIL D'UNE DÉSIGNATION SYSTÉMATIQUE DE BOUCS-ÉMISSAIRES.

Cette part inévitable de coercition, de rétribution et d'intimidation doit toutefois s'accompagner d'une véritable politique visant à faire que la dignité du détenu soit respectée durant le temps de sa peine et à faire que celui-ci ait toutes les chances de pouvoir se réinsérer ensuite dans la société.

Et cela sans qu'il subisse un préjudice psychologique tel que son système de valeurs ne s'en relève pas. Car dans ce cas, il s'agit bien d'une destruction.

Endiguer cet effet pervers exige un véritable courage moral et politique puisqu'il faudra composer avec la mission naturellement punitive de la prison. Sans une définition claire, précise et forte des différentes fonctions de la prison, cette dualité fera inexorablement peser sur la société un risque d'hypocrisie générale, à la limite de la schizophrénie collective.

Il ne s'agit pas non plus de se laisser aveugler par un dessein idéaliste car quoiqu'il en soit, la recherche d'un bien finit bien souvent dans celle d'un moindre mal. Se voiler la face en reniant la finitude de l'homme risque de compliquer notre tâche. Mais quel est ce moindre mal que doit poursuivre notre politique pénale ? Au-delà du maintien d'un ordre social légitime, la société doit mener un combat pour la sauvegarde de la dignité de l'individu, quoique celui-ci ait pu faire. L'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme dispose que « *Nul ne peut être soumis à la torture, ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants* ». Il s'agit d'un droit naturel, intangible et universel, attaché à la seule qualité d'être humain. Ce droit est bafoué au regard des humiliations que peuvent subir les détenus des prisons françaises. Si les États revendiquent « *le monopole de la violence légitime* », selon la célèbre définition de Max Veber dans son ouvrage intitulé *Le savant et le Politique*, on ne peut bien évidemment se réduire à considérer la violence comme légitime au seul motif qu'elle serait étatique.

À moyen et long terme, il est plus intéressant pour la société de punir pour responsabiliser, plutôt que de punir pour punir, pour se venger, pour humilier, punir pour finalement détruire. L'état des conditions de détention actuelles des prisons françaises est loin de plaider en faveur d'une réelle volonté de la société de responsabiliser et de réhabiliter ses déviants. Le sociologue Slavoj Zizec a d'ailleurs très bien démontré en quoi les criminels font partie de la société, contrairement au processus mental qui voudrait que l'on rejette le mal pour ne pas comprendre l'implication de soi ou du système auquel on appartient.

Finissons-en avec l'idée qui prévaut, dans l'opinion publique, selon laquelle une peine doit être une peine de prison, une peine qui fait mal. Toutes les réflexions montrent que répondre à la violence par la violence engendre la violence. Cela demanderait un véritable travail d'explication mais les politiques préfèrent souffler sur les braises plutôt que de faire de la pédagogie. Un travail qui permettrait à la société toute entière de continuer à faire son introspection, de prendre le risque d'assumer ses propres faiblesses, sans basculer dans



l'écueil d'une désignation systématique de boucs-émissaires. Pour cela, le courage politique, condition préalable indispensable, serait à appréhender triplement : d'une part, le courage d'accepter cette nécessité vitale de punir ; d'autre part, celui de considérer les personnes déviantes comme faisant partie intégrante de la société et donc bénéficiant des mêmes droits fondamentaux à l'exception de la privation de liberté ; et, enfin, la volonté et le courage de communiquer cette vision progressiste avec pédagogie.

Cette tâche n'incombe bien entendu pas qu'à nos représentants mais à chacun de nous car même si le moi ne détient pas l'exclusif des affaires publiques, il reste le socle sur lequel s'édifie l'intérêt collectif. Et c'est à la société ensuite de se battre pour faire ce que l'individu n'a pas la force ou la marge de manœuvre de faire à sa petite échelle. La peine de mort n'aurait d'ailleurs pas été abolie par référendum.

L'élaboration d'un droit pénitentiaire à part entière, prenant en compte l'exigence de respect des droits fondamentaux et la situation particulière du milieu carcéral paraît être une étape décisive dans ce processus. En continuant à faire du détenu un sujet de droit, elle le responsabilise plus que jamais.

En 2006, ont été organisés les États généraux de la condition pénitentiaire et en 2008, a été créée la fonction de Contrôleur général des lieux de privation de liberté, ce qui nous laisse penser que la prise de conscience sur la dignité des détenus n'en est pas au point mort. Mais le courage moral et politique étant toujours à refaire, c'est à la grandeur d'un État de droit comme la France de dire et de persévérer à dire que la société qui vous condamne respecte aussi vos droits pour qu'en sortant, vous la respectiez en retour.

« Mais la vie d'un taulard ! Peuh ! Ça ne compte pas ! »



Par Manon Veaudor

En 1955, la revue *Esprit* choisissait de consacrer une de ses publications aux prisons. En ouverture, ceci : « *Le prisonnier prend la parole* »[1]. Défilaient ensuite des textes et témoignages de prisonniers tous publiés sous anonymat. L'initiative d'une telle publication a de quoi surprendre, certainement rare pour l'épo-que, d'autant que ni le Groupe Information Prison, ni le Comité d'Action des Prisonniers – et, *a fortiori*, son journal – ne résonnaient dans l'espace public.

Mais à l'heure où le *Passe-Murailles* laisse une place aux témoignages, sur un sujet ô combien délicat, l'étonnement est encore plus vif à comparer les deux lectures. À la première, les descriptions de vies des prisonniers dans les années cinquante s'enchaînent au gré d'autobiographies ou de journaux intimes. Aucun thème n'a été donné ni suggéré avant de recueillir ces témoignages mais tous expriment, à leur manière, les répercussions physiques, morales et intimes de l'enfermement.
En cinquante ans, les épreuves semblent inchangées malgré les évolutions du système carcéral. Qu'il s'agisse du désespoir ravageur, de la solitude, de la sempiternelle fouille à nue ou encore du « traitement » humiliant, parfois différencié, dont la métaphore animalière est bien connue[2], la dignité et l'humiliation sont toujours autant questionnées. En faisant abstraction des dates, il est significatif de voir que les paroles, les ressentis ou les plaintes se recoupent. L'humiliation et la honte, parties intégrantes de la peine, seraient-elles intemporelles ?

Ainsi, il n'est pas question par les extraits qui suivent de s'abandonner au pathos mais seulement d'exhumer les mots qui font écho aux témoignages exprimés dans ce *Passe-Murailles*.

« *Qui se trouve armé pour cette rupture avec tout ? Seuls, sans doute, les vieux durs à cuire, les "chevaux de retour". Pour tout autre s'ouvre un drame conjugal et familial d'abord, – la plus dure sanction, celle que la loi n'a pas prévue parce qu'elle ne traite de l'homme qu'abstraitement. À cette souffrance s'ajoute celle d'une solitude peuplée* »[3].

« *Plus aucun respect pour l'individu. Nous sommes au ban de la société quoique pas encore condamnés* »[4].

« *Ces lignes sont écrites par un homme en prison, sans souci de justification. J'ai commis un crime de droit commun. Il est bon, au nom de la loi et aux yeux des hommes, que je sois emprisonné. Mais peut-être est-il bon, également, que l'on sache mieux à l'extérieur, ce que peut signifier, en 1954, le fait d'être emprisonné, et que l'on puisse se demander si la détention, en France, actuellement une punition – et, dans ce cas, de quoi ? – ou si elle permet une rééducation, – et de qui ? et par quels moyens ?* »[5].

Ce sont également les « derniers outrages », c'est-à-dire les fouilles, que l'on décrit avec la pesante relation « maton »-détenu qui s'instaure durant ces quelques instants, maints fois évoquée dans nos témoignages. Enfin, l'épisode de la rage de dents évoqué précédemment souligne au travers des décennies le problème de l'accès aux soins. En cas d'urgence, un remède universel, l'aspirine ! « *Si vraiment vous êtes presque canné (mort) on se décidera à appeler le toubib, qui arrivera une ou deux heures plus tard et décidera de votre transfert à Fresnes. Les trois quarts du temps, il est trop tard mais la vie d'un taulard ! peuh ! ça ne compte pas !* »[6].

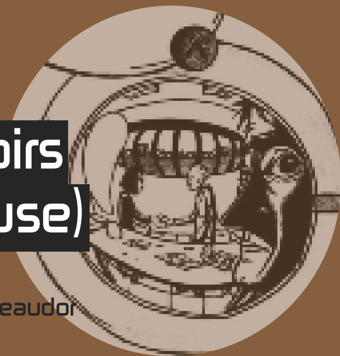
Par les contributions différentes des témoignages, ce *Passe-Murailles* entendait proposer modestement d'autres regards et déplacer certains questionnements. Cela implique un balancement continuel entre la sur-intellectualisation du sujet et le brassage d'idées déconnectées de la réalité. Le point d'équilibre n'est pas simple à trouver, et peut-être faut-il avant tout, pour parvenir à un juste rôle de témoin, que les génépiste que nous sommes s'interrogent de manière réflexive sur leur posture, ce que nous a si bien proposé Andrée Ntore. Plus largement, cette revue ne se veut pas simple porte-parole des prisonniers, en l'occurrence anciens prisonniers, mais un espace de points de vues croisés. Espérons qu'elle soit accueillie ainsi, aujourd'hui comme demain.

NOTES

1. Revue *Esprit*, « Le monde des prisons », 1955 (23).
2. « *Malheureusement, faute de certificat de travail et avec mon pedigree, je suis voué à crever de faim et à voir les miens souffrir.* » *Ibid.*, p. 518.
3. *Ibid.*, p. 507.
4. *Ibid.*, p. 501.
5. *Ibid.*, p. 500-501.
6. *Ibid.*, p. 500.


LILYS

Entretien avec Mélanie Habart, du Réseau d'échanges réciproques de savoirs au centre de détention de Saint-Mihiel (Meuse)



Par Manon Veaudor

Il est des prisons où les sourdes-oreilles se font moins pesantes, des lieux, donc, où l'expression des prisonniers semble moins tabou et où l'échange de savoirs n'est ni un mot creux, ni un vœu pieux.
Mélanie Habart est coordinatrice d'un Réseau d'échanges réciproques de savoirs (RERS) à Bar-le-Duc, dans la Meuse. En 2009, elle a initié un Réseau en prison, au sein du centre de détention de Saint-Mihiel. Une « permanence » hebdomadaire s'est mise en place, laissant libre parole à l'offreur et au demandeur : « *Dans un réseau d'échange, il y a le temps où l'on dit ce que l'on veut offrir ou transmettre. Puis on procède à ce que l'on appelle une mise en relation, c'est-à-dire que l'offreur et le demandeur se rencontrent, avec un médiateur, quelqu'un de neutre, et on discute : "Que cherches-tu ? Que veux-tu apprendre ? Que veux-tu offrir ?"* ».
Le réseau s'est développé sur plusieurs mois, mêlé d'aléas, d'imprévus et de succès.

GENEPI / Pourriez-vous revenir sur les principes fondateurs des Réseaux d'échanges réciproques dans les années les 1970 ?

Mélanie Habart / Les Réseaux sont un mouvement qui existe depuis quarante ans. Ils ont été expérimentés dans une école, ils partent donc d'une administration. C'est un système qui permet de s'échanger des savoirs, un système où la parité est la règle. Nous sommes tous détenteurs de savoirs, nous sommes tous en demande d'apprentissage tout au long de la vie et il n'y a pas de hiérarchie entre les savoirs. Tout savoir est intéressant dès lors qu'il intéresse quelqu'un. C'est un système qui est démonétisé, on n'a pas la monnaie fictive des systèmes d'échanges locaux.
Et puis, on est sur une démarche pédagogique, c'est-à-dire que l'intérêt est de rendre l'autre autonome face à sa difficulté. Ce n'est pas faire à sa place quelque chose mais c'est bien lui apprendre à faire par lui-même. Le système est basé sur la réciprocité : « *j'offre et je demande, je participe à l'organisation* ». Le savoir est vu comme un bien universel et un bien commun : tout le monde peut, à un moment, avoir accès à un savoir. Par savoir, on entend des savoir-faire, des connaissances, des savoirs techniques, des expériences de vie aussi. C'est très vaste.

G / Les réseaux se sont-ils inspirés d'un mouvement ou d'une définition particulière de l'éducation populaire ?

MH / Non, pas spécialement. Par exemple, pour Bar-le-Duc – puisque je coordonne un Réseau d'échanges sur la ville de Bar-le-Duc –, il s'est développé selon les besoins qui se sont faits jour sur la ville. Le centre social duquel il est parti, qui est, lui, ancré dans l'éducation populaire, a eu le souci de re-dynamiser la participation des habitants et de trouver un billet pour qu'il y ait une vraie participation active. Le réseau a répondu à ce besoin et s'est développé petit à petit. C'est-à-dire que le réseau va se développer selon les personnes qui sont dedans et selon le besoin aussi qui sous-tend sa mise en place.

G / D'où a émergé votre projet au sein de l'établissement de Saint-Mihiel ? Pourquoi avoir choisi le milieu carcéral ? Et quels ont été les liens entre les expériences que vous avez connues à l'extérieur et ce qui a été développé à Saint-Mihiel ?

MH / L'idée est venue parce qu'en 2008, j'ai repris une cinquième année universitaire en Master 2 de sociologie, où il fallait faire un mémoire. Après, la question de la prise en charge des détenus m'intéresse à titre personnel depuis très longtemps. J'ai donc lié dans le cadre de mon mémoire mon expérience professionnelle de coordination d'un réseau ici, à mes aspirations personnelles.

J'ai développé le réseau dans un centre de détention pour hommes qui se situe à 35 km de Bar-le-Duc, en pleine campagne, dans une petite ville de 5 000 habitants. J'avais à l'université des enseignements sur la vie en milieu carcéral et les projets qui ont pu être mis en œuvre. J'ai suivi l'intervention du Responsable de l'enseignement de la maison d'arrêt de Strasbourg. De ce qu'il a expliqué, lui travaillait sur l'illettrisme avec des détenus très jeunes. Sa façon de faire m'a complètement parlé et je n'étais pas encore très sûre de vouloir faire un réseau parce que je jouais mon année dessus, je pouvais aussi échouer.

Je suis donc allée le voir à la fin du cours en lui expliquant que j'avais l'intention de développer un réseau. Il m'a mis en contact avec ses homologues sur la Meuse, le Responsable local de l'enseignement de la maison d'arrêt de Bar-le-Duc et celui de Saint-Mihiel. Très vite, celui de Saint-Mihiel m'a téléphoné en me disant

« *on se voit quand ?* ». En fait, le projet est parti parce que lui était intéressé, il connaissait déjà le système des réseaux d'échanges.

G / Il n'a eu aucune appréhension du fait que ce projet soit détaché d'un enseignement « classique » en prison ?

MH / Non... Non, parce que je pense que c'est quelqu'un qui avait déjà cette fibre, à se dire finalement qu'il faut parfois sortir du cadre très carré. C'est ce que j'ai ressenti chez lui.

G / A-t-il été votre principal appui au niveau de l'établissement ?

MH / Au début, oui. Sans lui, je crois que je ne l'aurais jamais fait de toute façon puisqu'il était mon interlocuteur à la prison et qu'il a porté le projet auprès de la direction. J'ai quand même rencontré avec lui une fois le directeur adjoint, mais les choses étaient déjà claires.

G / À ce sujet, un des objectifs que vous aviez présenté était la circulation des savoirs, par le développement de ce réseau. Au moment de le motiver, et plus globalement, au moment de présenter le projet, quelle réponse l'administration pénitentiaire vous a-t-elle donné ?

MH / J'ai eu du mal à analyser. Je ne sais pas si c'était parce qu'ils ne connaissaient pas clairement le fond du projet qu'ils m'ont laissée faire en me faisant confiance ou alors parce que ce responsable de l'enseignement se portait garant et qu'ils ont eu confiance en lui. En fait, je n'ai jamais compris s'ils avaient vraiment cerné le fond du projet. J'avais l'impression – et d'ailleurs, pour les surveillants, c'était un peu ça – d'être une intervenante de plus. Je n'ai pas senti qu'ils ont creusé plus que cela, même si, quand je n'étais pas là, je ne sais pas ce qu'il se racontait.

Quoi qu'il en soit, j'ai commencé au mois de mars et ce responsable m'a annoncé au mois de juin qu'il s'en allait. J'étais choquée : « *vous ne pouvez pas m'abandonner !* ». Je savais que ça allait compliquer les choses parce qu'on était sur le début du projet, les détenus commençaient à venir chaque semaine, bref, ça prenait. Celui qui a pris la suite connaissait le projet puisqu'il était auparavant à la maison d'arrêt de Bar-Le-Duc et n'avait pas souhaité le mettre en place. Pas de bol pour lui ! Mais il faut relativiser, il n'était qu'à mi-temps. J'ai donc fait le « forcing » pour revenir après les vacances parce qu'entre temps, la prison m'avait oubliée... Pour moi, c'était bien la preuve que le projet reposait surtout sur une personne, à l'intérieur. J'ai fini par téléphoner à une personne que j'avais rencontrée quand j'y allais. Puis, le nouveau responsable a repris contact avec moi mais seulement fin octobre, c'est-à-dire avec deux mois de retard. Il a fallu tout recommencer car les détenus, pour la plupart d'entre eux, étaient sortis ou avait été transférés. Par contre, ce qui est intéressant c'est que ce nouveau responsable de l'enseignement s'est très vite détaché du projet. J'ai dû tout faire mais c'était bien parce que j'ai eu des contacts directs avec la direction. J'étais vraiment maître de mon projet, ce qui n'était pas le cas avant.

G / Dans cette deuxième période, avez-vous pu exposer de nouveau les objectifs du réseau ?

MH / Oui. D'ailleurs, c'est drôle parce qu'un jour, je suis arrivée à une des permanences [ndlr : nom donné aux séances introductives du RERS] et quelqu'un m'annonce que le directeur veut me voir, maintenant. Celui-ci m'a demandé qui j'étais alors même que j'avais commencé le projet deux mois avant. J'étais choquée ! Il m'a aussi demandé de clarifier mon statut dans la prison pour des histoires de sécurité. J'ai alors compris qu'il n'avait pas du tout cerné le projet. Au final, on s'est dit que je serai intervenante bénévole, point.

UN JOUR, JE SUIS ARRIVÉE À UNE DES PERMANENCES ET QUELQU'UN M'ANNONCE QUE LE DIRECTEUR VEUT ME VOIR, MAINTENANT. CELUI-CI M'A DEMANDÉ QUI J'ÉTAIS ALORS MÊME QUE J'AVAIS COMMENCÉ LE PROJET DEUX MOIS AVANT. J'ÉTAIS CHOQUÉE ! IL M'A AUSSI DEMANDÉ DE CLARIFIER MON STATUT DANS LA PRISON POUR DES HISTOIRES DE SÉCURITÉ. J'AI ALORS COMPRIS QU'IL N'AVAIT PAS DU TOUT CERNÉ LE PROJET. AU FINAL, ON S'EST DIT QUE JE SERAI INTERVENANTE BÉNÉVOLE, POINT.



G / Il n'y a eu aucune incompréhension sur les termes du projet ? Parler d'échange, de circulation des savoirs ou de réciprocité dans l'apprentissage... Cela n'a pas été pas un point de blocage ?

MH / Non... Mais je pense vraiment que, parce que le premier responsable de l'enseignement était très reconnu dans la prison, le fait qu'il ait amené ce projet a beaucoup contribué à sa réussite. Après, j'ai eu beaucoup plus de difficultés administratives, les détenus n'étaient pas convoqués, on ne réservait pas de salle... Des choses qui bloquent et qui deviennent pénibles aussi.

G / En ce qui concerne les ateliers plus particulièrement, quel était leur déroulement ? Comment étaient-ils animés ?

MH / Pour revenir sur les blocages de l'administration, elle a bloqué parce qu'elle ne voulait pas que des échanges entre détenus se fassent sans qu'il y ait quelqu'un, ce qui n'est quand même pas rien. Les détenus ne pouvaient pas se rencontrer si je n'étais pas là, où s'il n'y avait pas de surveillant. Cela a été problématique puisque les temps de permanence d'accueil permettaient aux détenus de se renseigner, de proposer leurs savoirs. C'était aussi le temps où l'on procédait à l'échange de savoirs. Ces permanences étaient des temps de discussion informels. Et j'ai compris – mais vraiment tardivement – que ce temps de discussion informel était utile parce que les détenus avaient besoin de se faire confiance avant de rentrer dans l'échange. La discussion avait un sens réel finalement. Je me suis aperçue que les mecs ne se connaissent pas, ou bien seulement sous des rumeurs, des stéréotypes…

G / Quelles étaient pour vous les finalités du réseau d'échange en prison ?

MH / Il y avait un peu de tout. Je ne me suis jamais fixée un objectif particulier parce que les réseaux d'échanges sont très longs à mettre en place et en si peu de temps, je n'aurai pas pu répondre à un objectif précis. L'intérêt était que les détenus s'expriment et qu'ils se prennent en charge, si vous voulez. Je me suis plus basée sur l'observation, après, de ce qu'il s'est passé. Dans les temps de permanence, on discutait, parfois les mecs n'étaient pas d'accord entre eux mais je me suis aperçue qu'ils arrivaient à entendre le point de vue de l'autre, à s'écouter. C'était un objectif que je ne m'étais pas fixée, à savoir de réinstaller son propre esprit critique. Pour moi, le réseau était fondé sur un retour à la socialisation. Se socialiser au sein d'un groupe et éventuellement partir pour se réinscrire dans un groupe à l'extérieur. J'avais aussi des contacts avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP). Nous nous étions demandé avec le chef du SPIP si nous pourrions travailler à l'extérieur, ensemble, c'est-à-dire que le réseau de Bar-le-Duc puisse travailler avec des sortants de prison ou en aménagement de peine. Il m'a expliqué que beaucoup étaient en mal de contacts, de liens et que c'était bien le manque de socialisation qui les amenait parfois à récidiver. Je me suis dit que le réseau était une forme de prévention, en apprenant à vivre au sein d'un groupe.

G / Y-t-il a eu des demandes d'ouverture sur l'extérieur de la part des personnes détenues ?

MH / À Saint-Mihiel, ma finalité était que le réseau soit interne et que les bénévoles de Bar-le-Duc aillent à Saint-Mihiel pour faire fonctionner le système à son commencement. Or, l'administration me l'a refusé, elle a refusé ces liens dehors/dedans. Deuxième refus donc. Il y a tout de même une personne qui est intervenue, anciennement professeur d'histoire au sein de la prison, et qui a animé quatre séances sur la première guerre mondiale. On avait prévu aussi une sortie sur le champ de bataille, ce qu'on avait préparé et puis au dernier moment, elle a été refusée. Cet intervenant est revenu six mois plus tard, quand je prolongeais le projet. La prison a accepté que ce monsieur vienne mais parce qu'ils le connaissaient déjà.

G / Dans votre synthèse de l'expérience à Saint-Mihiel, vous souleviez que le système de Réseau d'échangeq réciproque de savoirs était détaché de toute institutionnalisation. Le fait de le proposer en prison, c'est-à-dire au sein de l'institution pénitentiaire, a-t-il été une limite à son développement ?

MH / Sans doute parce qu'il ne peut et ne pourra pas ressembler au réseau de l'extérieur. Ce qui est intéressant, c'est que ce réseau n'appartenait à personne. Il a quand même été très longtemps assimilé à l'Éducation nationale, puisqu'on était dans les locaux du scolaire, mais finale-



ment le fait de venir en tant que bénévole a aussi marqué la distance. Le SPIP a très peu travaillé.

Le réseau s'est développé tout seul. Il est aujourd'hui repris par un autre intervenant qui est professeur de musique depuis douze ans en prison. Il a donc des droits que moi, je n'avais pas !

Justement, par exemple, depuis janvier, il y a un détenu qui enseigne le français à huit autres détenus. Ce qui est intéressant, c'est qu'en tant que professeur de musique, cet intervenant a depuis longtemps le droit de laisser des détenus se retrouver pour faire de la musique entre eux. Je pense qu'il a, petit à petit, brisé certaines frontières entre les activités qui existent dans la prison.

Je lui ai demandé s'il pensait que le fait d'être là depuis longtemps l'avait aidé. La réponse était clairement positive. Au moment de reprendre le réseau, il y a eu beaucoup de réticences. Il a alors organisé une réunion avec tous les partenaires – parce que, maintenant, le réseau est clairement sous l'association des détenus [ndlr : toutes les personnes détenues qui participaient au réseau de Saint-Mihiel appartenaient à l'association susvisée]. La situation s'est débloquée, et, maintenant, il n'y a plus de crainte. D'ailleurs, moi, je m'en suis rapprochée très tard de cette association puisqu'il était impossible de savoir qui en était le président. Personne ne le savait ! Aujourd'hui, c'est eux qui prennent en charge le défraiement de l'animateur grâce à la bourse Zoummeroff. Le réseau est autonome, de même que l'association ; j'en suis aujourd'hui complètement détachée.

Appel à création

Le GENEPI recherche des artistes pour la 2ème édition de Fleurs de rocaille

APPEL À CRÉATION

Le Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées lance un appel à création de mars à mai.

Les œuvres sélectionnées feront partie d'une exposition itinérante dans toute la France.

Création libre (peintures, dessins, photos, etc) sous le thème de la

MÉTAMORPHOSE

dans le cadre du projet Fleurs de rocaille

LE PROJET « FLEURS DE ROCAILLE »

Le projet *Fleurs de rocaille* a débuté en juin 2011. Original et ambitieux, il s'agit d'une exposition itinérante rassemblant des œuvres créées en détention dans le cadre d'ateliers animés par le GENEPI et d'autres, créées à l'extérieur des murs, en réponse à l'appel à création « Déconstruction de la prison ».

La première édition de *Fleurs de rocaille* a bien fonctionné, elle a circulé dans plusieurs villes françaises (Marseille, Rennes, Poitiers, Montpellier, etc.) et dans divers lieux d'expositions (musée, galerie, festival, etc).

C'est pourquoi, à la demande des bénévoles, nous relançons ce projet avec quelques innovations. En effet, cette année, nous avons l'ambition d'accompagner l'exposition d'une bande-son réalisée en détention. Nous essaierons également d'exposer les œuvres au sein même d'établissements pénitentiaires.

De plus, l'appel à création de cette année a pour thème « La Métamorphose ». À travers ce sujet, nous laisserons l'imaginaire artistique des artistes travailler afin de nous faire voyager.

C'est un projet à dimension nationale, fondé sur des actions menées en détention au niveau local et la contribution d'artistes libres. Un peu partout, des ateliers d'expression artistique se sont développés. Certains objectifs de ce projet sont de donner une plus grande visibilité aux productions artistiques créées lors de ces ateliers ; donner la parole à celles et ceux qui sont privés de liberté d'expression ; tisser un lien dans et hors des murs de la détention en faisant dialoguer deux sources de création artistique ; et surtout sensibiliser le public.

RÈGLEMENT
PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'APPEL À CRÉATION

Le GENEPI lance un appel à création, du jeudi 1er mars au dimanche 1er mai 2012, sur le thème « La Métamorphose ». Cet appel à création ne constitue pas un concours ; il ne donne droit à aucune rémunération, ni aucune espérance de gain de quelque nature que ce soit.

Le GENEPI s'engage à assurer une diffusion large des œuvres sélectionnées, en faisant mention de leur auteur.

Communication des œuvres aux organisateurs

Une photo ou un scan en haute résolution de l'œuvre, accompagnée si besoin est d'un commentaire libre, est à envoyer par mail à l'adresse mail : isp@genepi.fr, et ce, avant le 1er mai. Si l'œuvre est retenue pour figurer dans l'exposition, il sera demandé à l'artiste d'envoyer par courrier (frais postaux remboursés), dans un délai de 10 jours, au siège social du GENEPI (12, rue Charles Fourier, 75013 PARIS), un dossier contenant :

- Une lettre renseignant les nom, prénom, adresse ;
- L'œuvre elle-même, accompagnée, si l'artiste l'estime nécessaire, d'un commentaire libre ;
- Une cession de droits reprenant les termes de l'article 4 du présent règlement, signée par l'auteur de l'œuvre.

Sélection des œuvres

Le choix des œuvres retenues pour l'exposition *Fleurs de rocaille* sera effectué par les adhérents du GENEPI membres de la commission *ad hoc*. Les critères de sélection sont définis en cohérence avec les principes énoncés dans l'argumentaire, publié à l'occasion du lancement de l'appel à création.

Cession de droit

Les artistes dont les œuvres seront sélectionnées pour participer à l'exposition s'engagent à céder au profit du GENEPI les droits patrimoniaux attachés à l'œuvre, et notamment les droits de la reproduire, de la représenter, de l'utiliser et la diffuser, et ce dans le cadre de l'événement *Fleurs de rocaille*. Les artistes notent qu'ils restent propriétaires des œuvres et peuvent en exiger la restitution.

Usage des œuvres

L'événement *Fleurs de rocaille* consiste en l'organisation d'une exposition itinérante à travers la France. Dans ce cadre, le GENEPI s'engage à avertir les artistes des lieux et dates d'exposition de leurs œuvre, ainsi que des sites internet sur lesquels elles seront diffusées.

Nous avons vu pour vous…

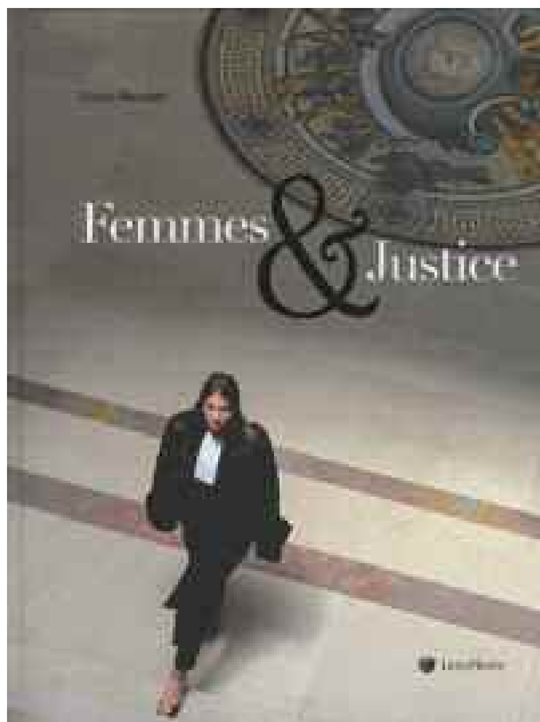
Exposition « Femmes et Justice »

« Sous la robe, point de sexe », qu'ils disaient…



Par Anne Bastin,
déléguée régionale
du GENEPI-Île de France-Centre

C'était un pari intéressant qu'annonçaient les Archives de Paris en proposant l'exposition « Femmes et Justice », par Diane Rondot, à la Direction des services des Archives, Porte des Lilas. « *Paraît qu'y a pas de sot métier* », affirmait jadis son poinçonneur, et paraît même que pour les femmes non plus… Restait donc à examiner plus en détails les dynamiques politiques, sociales et artistiques à l'œuvre dans cette exposition.



Les visages de lieutenants, directrices de prison, huissiers, ou encore avocates se succèdent. Si la volonté de mettre en lumière la condition de la femme au sein de l'univers judiciaire paraît originale, le traitement qui en est effectué au sein de cette exposition peut laisser particulièrement perplexe. Sur les murs de la salle, une quinzaine de portraits de femmes se font face et se répondent, en robes de magistrat ou en uniformes de la police. Diane Rondot accompagne les visages d'une citation de la personne photographiée.

Et c'est là que le retour de bâton se fait sentir. Sous le portrait de Perrine Rogiez-Thubert, lieutenant de police, on peut lire : « *Je m'efforce de remiser mes émotions au vestiaire* ». Pour Carola Arrighi de Casanova, Substitut général à la Cour d'appel de Paris, il s'agissait de « *ne pas être uniquement la femme de [son] mari* ». Il semble dès lors difficile d'apprécier la singularité de ces témoignages. En quoi cette parole révèle-t-elle en effet les spécificités de leur quotidien, de leur métier, ou de leur vocation ?

Le livret qui accompagne l'exposition n'améliore pas vraiment ce premier jugement. Hélène Dupif, chef de la Brigade de répression du banditisme, affirme ainsi : « *Je me flatte d'avoir augmenté […] le nombre de femmes à la BRB […] Elles apportent de la fraîcheur, de la légèreté* ». Ces femmes pourraient donc se targuer d'être, une fois encore, une source de douceur et de sensibilité foisonnantes et sans cesse renouvelées ? Les témoignages laissent perplexes.

L'on peut alors s'interroger sur l'objectif de cette exposition. S'agit-il d'évoquer la place de la femme au sein des professions judiciaires, ou de mettre en question la capacité de la justice à répondre à des discriminations qui demeurent patentes ? Si l'exposition ne semble pas être un espace voué à la revendication, le problème semble néanmoins mériter d'être soulevé. Rappelons à ce titre que c'est seulement en 1900 qu'une femme a pu prêter serment pour la première fois, et que la magistrature s'est ouverte aux femmes en 1946. En outre, depuis 1993, l'effectif des femmes avocats a augmenté de plus de 50 % et l'École nationale de la magistrature est représentée par 80 % d'étudiantes. On peut déplorer que ces chiffres, mentionnés dans le livret accompagnant l'exposition, ne donnent pas lieu à une mise en lumière des enjeux qu'ils suscitent au sein même de l'exposition et au travers des portraits présentés.

C'est ainsi que malgré la solennité des cadrages, les réminiscences outrancières du drapeau tricolore et la volonté louable de mettre au jour un pan souvent négligé de la justice française, l'exposition peine à se défaire d'images éculées et de revendications généralistes qui ne parviennent en aucun cas à mettre en exergue la spécificité du monde judiciaire, et encore moins la complexité d'affirmer un féminisme qui ne se limiterait pas à des considérations primaires.

Nous avons lu pour vous...

Prisons en Europe

Par Brice Husson,
délégué régional
du GENEPI-Rhône Alpes-Auvergne

Sonja Snacken préside le Conseil de Coopération Pénologie du Conseil de l'Europe et exerce la fonction d'expert pour le Comité Européen pour la Prévention de la Torture. Deux univers différents qui lui ont permis de construire un livre basé sur son expérience et sur les leçons de la Chaire Francqui (dont elle a été Lauréate pour l'année 2008-2009).

Dès l'introduction, l'auteur donne au lecteur les premières raisons de sa recherche : « *les prisons m'interpellent et l'Europe me fascine* » (page 13). Le ton est donné.

Savant mélange entre le discours parlé et l'écrit scientifique, l'ouvrage se lit aisément. Les chapitres sont indépendants les uns des autres, le lecteur pourra ainsi se balader au gré des parties et de ses envies. Une liberté de découverte singulière ! Un squelette de pensées mécaniques, construit minutieusement pour inviter le lecteur à penser la sanction pénale en critiquant les prisons et les conditions d'incarcération qui y règnent.

Toutefois, on regrettera un sommaire peu fourni au regard du détail des chapitres. En effet, l'argumentation est segmentée, facilitant la compréhension du lecteur mais hachant de fait le fil de la réflexion.

Six leçons pour tenter d'esquisser un tableau bleu et or des prisons. L'auteur s'interroge et nous livre une vision éclairée des conditions carcérales belges et européennes. Ses multiples casquettes nourrissent un discours comparatif et pédagogique.

PRISONS
EN EUROPE

Pour une pénologie critique et humaniste

Sonja Snacken







GROUPEMENT ÉTUDIANT NATIONAL D'ENSEIGNEMENT AUX PERSONNES INCARCÉRÉES

Le GENEPI est une association de loi 1901 sans affiliation politique ni religieuse. Les 1200 étudiants qui le composent participent à la réinsertion des personnes placées sous main de justice en militant en faveur du décloisonnement des établissements pénitentiaires et des établissements de la protection judiciaire de la jeunesse. Ils interviennent chaque semaine dans ces établissements pour organiser avec les hommes, les femmes et les enfants placés sous main de justice des activités de soutien scolaire, culturelles, sportives ou de loisir. Agissant en seule qualité de citoyens, ils informent la société civile sur les réalités de l'univers carcéral et sur l'implication des politiques pénales décidées par nos législateurs et mises en œuvre par nos administrations à propos desquelles ils mènent une réflexion permanente.

Le GENEPI sur les ondes :

Sur les ondes, le GENEPI anime des émissions d'information et de sensibilisation de la société civile aux thématiques carcérales et judiciaires :

« *Ici l'ombre , les voix captives* » est une émission animée par les étudiants du GENEPI-Île de France, diffusée tous les samedis de 17h30 à 18h sur Radio Campus à **Paris** (93.9 FM). Elle propose chaque semaine un autre regard sur la prison et sur les problématiques associées à l'univers carcéral. Vous pouvez retrouver toutes les émissions en podcast sur le site de Radio Campus Paris à cette adresse : http://www.radiocampusparis.org/lesvoixcaptives/.
Tous les premier et troisième samedis du mois, nous laissons place, sur les ondes, à des échanges de messages entre les prisonniers et leurs proches, de 17h30 à 18h.
Plusieurs solutions **pour nous faire parvenir un message**, si l'un(e) de vos proches est incarcéré(e) dans l'une des prisons de la région Île de France (Bois d'Arcy, Fleury-Merogis, Fresnes, Meaux, Melun, Nanterre, Osny, Paris la Santé, Poissy, bientôt Réau, Versailles et Villepinte) :

- laisser un message sur notre boite vocale au 06 74 24 38 28, à n'importe quel moment de la semaine ;
- nous appeler directement le samedi matin, de 10h30 à 11h30 au 01 49 96 65 37 ;
- nous envoyer un e-mail, que nous lirons à l'antenne, à l'adresse lesvoixcaptives@gmail.com ;
- nous écrire par voie postale à l'adresse suivante: Radio Campus Paris / Émission Ici l'ombre, les voix captives / Maison des initiatives étudiantes / 50, rue des Tournelles, 75003 Paris.

« Sans passer par la case départ » sur Radio Campus à **Toulouse** (94 FM), les deuxièmes mercredis du mois à 13heures (rediffusé les deuxièmes dimanches du mois à 13 heures).

Sur les ondes, le GENEPI anime également des émissions ayant pour but de contribuer au maintien des liens entre les personnes incarcérées, leurs proches et la société civile :

« Extra muros » sur Radio U (101.1 FM ou sur le site de Radio U) à **Brest**, tous les mardis de 19h à 21h. **Pour laisser votre message**, appeler le dimanche de midi à 18h (02 36 58 22 53) ou pendant la première heure de l'émission de 19 à 20h (02 98 03 82 61). Vous pouvez aussi écrire à l'adresse du GENEPI à Brest (6 rue Pen Ar Creac'h, 29200 Brest) ou sur la boîte mail (groupe.brest@genepi.fr). Les personnes incarcérées, peuvent, quant à elles, envoyer un courrier ou déposer une lettre dans la boîte aux lettres prévue à cet effet au sein du quartier socio-culturel de la maison d'arrêt de Brest.
« Ondes carcérales » sur Radio Campus à **Montpellier** (102.2Mhz), un lundi sur deux de 19h à 20h.
« Passe-Murailles » sur Radio Pau d'Ousse à **Pau** (97 FM ou http://www.rpo97fm.fr/), tous les jeudis de 18h à 20h. **Pour laisser votre message** par téléphone : 05 59 80 00 09 (en direct) ou par MSN : passe.murail@hotmail.fr.
« 94°C à l'ombre », sur Canal B (94 Mhz ou sur le site de Canal B), à **Rennes**, tous les dimanches, de 12h à 14h. **Pour laisser votre message**, appeler au 02 99 52 77 66 tous les dimanche de 9h00 à 11h30, ou envoyer un courrier (CanalB, 94° à l'ombre, 3 rue Alexandre Lefas, BP 50106, 35701 Rennes Cedex 7), ou encore déposer les lettres dans la boîte aux lettres de la maison de TiTomm en face du CPH de Vézin-Rennes.
« Le MessaG » sur Radio G à **Angers** (101.5 FM ou sur le site de Radio G) : tous les mardis de 16h à 17h. **Pour laisser votre message** : toute la semaine sur le répondeur (02 41 60 40 44) ou en écrivant un courrier à Radio G-Génépi, 160 avenue Pasteur, à Angers.
« Midi au Mitard », sur Radio PRUN' (92 FM), à **Nantes** : les premiers samedis du mois entre 12 et 14h. **Pour laisser votre message** : midiaumitard@gmail.com ou 09 51 71 92 44.
« Ici l'ombre », sur Radio Pluriel (91.5 FM) à **Lyon** : tous les vendredis soirs de 19h10 à 20h. **Appelez la libre antenne** au 04 78 21 05 95 pour adresser en direct un message à un-e proche incarcéré-é ou pour dédicacer une chanson de votre choix. Retrouvez aussi l'actualité prison-justice, le droit des détenus et l'actualité du GENEPI.

Nous contacter :

• BUREAU NATIONAL DE L'ASSOCIATION :
12, rue Charles Fourier
75013 Paris
01 45 88 37 00
genepi@genepi.fr

DÉLÉGATIONS RÉGIONALES

• ATLANTIQUE
06 82 75 29 59
atlantique@genepi.fr

• EST
06 25 63 73 44
est@genepi.fr

• GRAND OUEST
06 10 74 46 36 / 06 78 85 98 26
dr.go@genepi.fr / go@genepi.fr

• ILE-DE-FRANCE/CENTRE
06 24 42 13 47 / 06 80 26 15 52
idfc@genepi.fr / dr.idfc@genepi.fr

• NORD
06 87 62 46 77
nord@genepi.fr

• OCCITANIE
06 86 43 10 41
occitanie@genepi.fr

• PACA CORSE
06 83 46 03 28
paca@genepi.fr

• RHÔNE-ALPES AUVERGNE
06 12 26 47 18
raa@genepi.fr

Vous trouverez tous les contacts de ces délégations régionales, et ceux des groupes locaux, dans la rubrique contacts de notre site internet : www.genepi.fr

L'association des Anciens du GENEPI recrute pour l'année 2012

Vous avez participé au GENEPI pendant vos années étudiantes et souhaitez poursuivre votre engagement au profit des personnes incarcérées ?
Rejoignez l'association des Anciens du GENEPI !
Le réseau se développe avec la constitution d'un annuaire des anciens, et s'engage à apporter un soutien financier et humain au GENEPI.
Adhérer, c'est aussi rester informé et contribuer à la diffusion d'une actualité prison-justice libérée des préjugés.
secretaire.anciens@genepi.fr
http://anciens-genepi.webnode.fr/